



INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 2016-I-14

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION

N° 16082-16051-01

RAPPORT

**SUR LES BESOINS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
DANS LES OUTRE-MER**

– JUILLET 2016 –



INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

N° 2016-I-14

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION

N° 16082-16051-01

RAPPORT

SUR LES BESOINS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES OUTRE-MER

Etabli par :

Daniel ZIELINSKI
Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Rémi DUCHÊNE
Inspecteur général
de l'administration

Grégory VALOT
Inspecteur
de l'administration

– JUILLET 2016 –

SYNTHÈSE

Les outre-mer présentent un déficit certain en matière d'équipements sportifs, qui apparaît dans toutes les sources disponibles : recensement des équipements sportifs (RES), diagnostics territoriaux, questionnaire et constats de la mission, rapport des élus en charge du sport... Pour s'en tenir au ratio du nombre d'équipements pour 10 000 habitants, l'ensemble des territoires ultramarins se situe largement en dessous de la moyenne nationale, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon dont la faible population explique un ratio plus favorable. Les départements d'outre mer (DOM) sont particulièrement en retrait, avec un niveau d'équipement inférieur d'un bon tiers à celui de la France entière. Le décalage est aussi qualitatif, en raison de la vétusté de bon nombre d'installations (repérable malgré la faiblesse des outils de mesure), d'un maillage insuffisant des territoires ultramarins, aggravé par la situation des réseaux de transports, et d'une offre parfois limitée de disciplines sportives.

Il est accentué également par certaines caractéristiques des outre-mer : ainsi, les conditions climatiques (soleil, mais aussi régime des vents et des pluies) réduisent considérablement les plages d'utilisation d'un plateau multisports s'il n'est pas convenablement abrité ni éclairé, ce qui est trop rarement le cas. Les coûts de construction et d'entretien sont objectivement plus élevés, et les opérations butent parfois sur la question foncière.

Le décalage ainsi créé avec la métropole n'est pas susceptible d'être réduit par les outils disponibles. En dépit d'une action volontariste, le centre national pour le développement du sport (CNDS) peut seulement valider, dans le meilleur des cas, quelques dossiers par an, surtout pour des créations ou des rénovations d'une certaine ampleur dans la catégorie des « équipements structurants de niveau local » (piscines, salles multisports destinés à la pratique fédérale, etc.). Pourtant, les besoins se font aussi sentir dans le domaine des petites installations de proximité. Les finances locales, souvent limitées, ne peuvent guère soutenir des investissements conséquents dans les infrastructures sportives tandis que de fortes priorités existent dans les domaines de l'assainissement, des constructions scolaires ou des transports, par exemple.

Un plan de rattrapage initié et piloté par l'État, qui semble seul de nature à combler les écarts constatés, doit obéir à une méthodologie précise de détermination des actions prioritaires, afin notamment d'éviter l'effet de planification bureaucratique qui s'attache parfois à un déploiement de moyens nationaux axé sur des résultats purement quantitatifs. À cet égard, l'établissement d'un diagnostic territorial approfondi, à l'image de celui réalisé en Martinique, est un préalable indispensable, qui ne doit pourtant pas conduire à l'attentisme : en particulier, l'optimisation des équipements existants doit être conduite parallèlement à la réflexion prospective afin d'améliorer rapidement l'offre d'installations sportives.

La démarche doit être interministérielle, pour inscrire les équipements sportifs dans la politique de la ville, dans la promotion de la santé par l'activité sportive, dans une vision partagée des installations scolaires et aussi, bien entendu, dans les priorités de la politique sportive elle-même, que ce soit en matière d'apprentissages fondamentaux (savoir nager), de sport pour tous (viser notamment le public féminin) ou de haut niveau (placer dans les meilleures conditions les jeunes talents ultramarins).

La mise en œuvre d'un plan de rattrapage suppose un phasage réaliste et des ressources supplémentaires.

Sur le premier point, un plan quadriennal appelle selon la mission un phasage en trois temps. Les actions à conduire dans l'immédiat ont trait à l'amélioration des installations existantes, ciblée sur les équipements de proximité destinés à une activité en extérieur : plateaux multisports à couvrir et éclairer, équipement en points d'eau, installation de sanitaires, remplacement de pelouses épuisées par des terrains synthétiques par exemple. Des équipements légers peuvent assez rapidement compléter l'offre existante : bassins d'eau en milieu naturel ou hors sol pour l'apprentissage de la natation, parcours santé, piste d'initiation à l'athlétisme, panneaux de basket 3 x 3...

Ensuite, dans une seconde phase, compte tenu des délais de programmation, de conception et de réalisation, des équipements structurants plus complexes (gymnases, terrains de grands jeux dotés de vestiaires et sanitaires, salles pour les sports de combat...) pourront combler des lacunes parfois criantes dans la couverture du territoire, ou dans certaines disciplines pour lesquelles existe une forte demande.

Enfin, à l'horizon 2020, des projets de plus grande envergure pourront être déployés pour favoriser la pratique du sport de haut niveau et compléter l'offre de la France en vue de l'organisation de compétitions internationales comme les Jeux de l'Océan Indien, du Pacifique etc.

Sur le second point, un véritable effort de rattrapage ne peut, compte tenu des écarts constatés, être conduit à moyens constants. Après avoir analysé l'ensemble des ressources possibles, la mission a estimé que l'affectation de ressources supplémentaires au plan de rattrapage pourrait résulter principalement, d'une part, du maintien au-delà de 2017 du prélèvement exceptionnel de 0,3 % sur les sommes mises auprès de la Française des jeux, institué au titre notamment de l'organisation de l'Euro 2016 de football, et, d'autre part, de la mobilisation des 10 M€ supplémentaires inscrits dans la programmation budgétaire triennale au titre du fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Ces montants pourraient composer une dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outre-mer (ou DEESOM), répartie entre les territoires ultramarins selon les critères simples de la population, du PIB par habitant et du ratio global du nombre d'infrastructures sportives pour 10 000 habitants (ampleur de l'écart à la moyenne).

Les ressources supplémentaires engagées par l'État devront se combiner avec les ressources locales : celles des communes, partout où cela est possible ; des intercommunalités qui exercent trop rarement dans les outre-mer leur compétence en matière de sports alors que cet échelon est pertinent pour la satisfaction optimale des besoins du public ; des départements, des régions et territoires selon l'organisation administrative : les ressources de ces entités doivent être mobilisées pour assurer l'effet de levier des cofinancements. Le rapport explore les autres canaux de financement possibles, depuis la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) à la dotation politique de la ville et aux crédits de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), jusqu'aux financements européens et l'apport des fédérations au développement du sport ultramarin.

La réussite d'un plan de rattrapage suppose aussi une organisation adaptée. Compte tenu de la diversité des situations et de la disparité des besoins, la mission préconise une structuration partenariale largement déconcentrée. Parallèlement à la concertation nécessaire à un diagnostic territorial, une commission partenariale des investissements sportifs (ou CPIS) pourrait décider des équipements à réaliser, sous l'autorité du préfet s'appuyant sur le pôle sport des directions compétentes en matière de jeunesse et sports et cohésion sociale et, le cas échéant, sur un animateur territorial dédié aux actions du plan de rattrapage : un tel catalyseur peut se révéler pertinent pour coordonner un plan complexe, à l'image de celui mis en place pour le bon déroulement de l'opération « Guyane, base avancée », effort conséquent de mise à niveau de certains équipements de ce département pour bénéficier de la proximité de la Coupe du monde de football au Brésil en 2014 et des Jeux de Rio de l'été 2016.

Pour impliquer les collectivités territoriales dans la réussite du plan, un contrat de responsabilités partagées devrait permettre de consolider la programmation, de sécuriser les financements et de prévoir les suites concernant les coûts supplémentaires de personnel et de maintenance liés à des équipements nouveaux ou rénovés.

L'administration centrale, outre son rôle dans la répartition des moyens financiers entre les territoires ultramarins, devrait poursuivre son effort de qualité dans le recensement des équipements, qui devrait être simplifié et amendé, centraliser les résultats obtenus par le plan de rattrapage et mutualiser les bonnes pratiques.

Enfin, des mesures d'accompagnement sont à prévoir pour l'accès aux équipements sportifs, la continuité territoriale et le renforcement de la qualification des acteurs, très inégale selon les sites et les collectivités.

*

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées ci-dessous les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance mais simplement à leur ordre d'apparition au fil des constats et analyses du rapport. Cependant, **les recommandations 9 à 13** constituent le cœur du plan de rattrapage que la mission préconise de mettre en place.

- Recommandation n°1 :** Direction des sports (2016) - Intégrer dans la nouvelle version du RES un indicateur permettant de rendre compte de l'état de vétusté des installations sportives. 17
- Recommandation n°2 :** Préfectures, services territoriaux en charge des sports (échéance mi-2017) - Élaborer, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, un diagnostic territorial, identifiant les besoins, les forces et les faiblesses de l'offre en équipements sportifs. 24
- Recommandation n°3 :** Préfectures avec les services territoriaux en charge des sports, en lien avec les acteurs concernés (dès 2016) - Conduire par priorité les opérations légères, permettant d'améliorer à moindre coût l'offre existante. 26
- Recommandation n°4 :** Préfectures et collectivités territoriales (dès 2016) - Prendre en compte la dimension sportive dans les projets de renouvellement urbain (PRU). 28
- Recommandation n°5 :** Préfectures, ARS et collectivités territoriales (d'ici fin 2016) - Développer une approche « sport - santé », s'appuyant notamment sur une utilisation accompagnée des équipements sportifs, dans le cadre du projet régional de santé et dans le volet « santé » des contrats de ville. 29
- Recommandation n°6 :** Préfectures (et services en charge des sports), éducation nationale, collectivités territoriales et clubs sportifs (dès 2016) - Pour les collèges et lycées existants, étudier les aménagements possibles en direction des publics non scolaires et, pour les nouveaux établissements, les intégrer d'emblée. 30
- Recommandation n°7 :** Préfectures (et services en charge des sports), éducation nationale, collectivités territoriales et clubs sportifs (échéance 2017) - Développer une stratégie de développement de l'accès à la pratique sportive et améliorer l'apprentissage de la natation par la création d'équipements légers. 32
- Recommandation n°8 :** Préfectures (en prenant appui sur les services en charge des sports), collectivités territoriales (2016) - Mettre en place une conférence territoriale du sport, en charge de l'élaboration du diagnostic territorial partagé. 34
- Recommandation n°9 :** Préfectures (et services en charge des sports), en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (2017 à 2020) - Définir un plan de rattrapage organisé en 3 phases : les opérations légères d'optimisation de l'offre existante (dès 2017), les opérations plus importantes de construction et de réhabilitation visant à réduire les déséquilibres territoriaux et par discipline (à partir de 2018 ou 2019 selon les territoires), puis les opérations relatives aux équipements structurants (à terme du plan). 35
- Recommandation n°10 :** CNDS (à compter de l'exercice 2017) - Maintenir la ligne « équipements structurants au niveau local » pour les outre-mer, en sus de l'effort de rattrapage, afin notamment de soutenir l'émergence et le développement du sport de haut niveau. ... 38
- Recommandation n°11 :** Ministère des finances et ministère chargé des sports (à compter de l'exercice budgétaire 2017) - Maintenir le prélèvement exceptionnel sur les mises auprès de la Française des jeux mis en place dans le cadre de l'Euro 2016 au bénéfice du CNDS. 42
- Recommandation n°12 :** Ministère des finances, ministère chargé des outre-mer et ministère chargé des sports (à compter de l'exercice budgétaire 2017) - Instituer une dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outre-mer (DEESOM), alimentée par le maintien du prélèvement exceptionnel du CNDS et une fraction du FEI. 43

- Recommandation n°13** : Préfectures (en prenant appui sur les services en charge des sports) (2016) - Installer la commission partenariale d'investissements sportifs (CPIS), regroupant les services et opérateurs de l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif, instance destinée à piloter, animer et suivre, dans chaque territoire, le plan de rattrapage. **46**
- Recommandation n°14** : Préfectures (2016) - Désigner, pour chaque territoire, un animateur territorial chargé de piloter et animer l'ensemble du plan de rattrapage en équipements sportifs. **46**
- Recommandation n°15** : Ministère chargé des sports et des Outre-mer (à partir de 2017) - Procéder à la répartition de la DEESOM entre les territoires ultramarins sur la base de critères simples et objectifs dès 2017 (DGOM, DS, CNDS) **47**
- Recommandation n°16** : CPIS (2017) - Dans chaque territoire ultramarin, adosser le plan de rattrapage à un contrat d'engagements précisant les responsabilités financières et opérationnelles de chaque partie prenante. **47**
- Recommandation n°17** : Ministères chargés de la fonction publique, des collectivités territoriales et de la vie associative (dès la fin 2016) - Mettre en place des actions de formation spécifiques en direction des agents des collectivités territoriales en prenant appui sur le CNFPT, et des dirigeants et bénévoles des clubs sportifs en mobilisant les CRIB. **50**

SOMMAIRE

Synthèse	5
Table des recommandations.....	9
Introduction	13
1 - LE RECENSEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES, LES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DES OUTRE-MER ET L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES FINANCIÈRES JUSTIFIENT UN PLAN DE RATTRAPAGE.....	15
<i>1.1. Malgré ses imperfections qui doivent être gommées, le recensement des équipements sportifs, ainsi que les autres sources disponibles, établissent sans conteste un décalage des outre-mer avec la métropole</i>	<i>15</i>
1.1.1. L'incontestable décalage au détriment des outre-mer	15
1.1.2. Les imperfections du RES et les corrections à apporter.....	16
<i>1.2. Un décalage aggravé par certaines caractéristiques des outre-mer.....</i>	<i>17</i>
1.2.1. Des coûts objectivement plus élevés.....	17
1.2.2. La question foncière	17
1.2.3. Les spécificités des territoires.....	18
<i>1.3. Un décalage que les sources actuelles de financement ne peuvent suffire à combler.....</i>	<i>18</i>
1.3.1. Les actions financées par le CNDS, utiles mais insuffisantes	18
1.3.2. Les autres sources de financement insuffisamment mobilisées	20
1.3.3. La relative faiblesse des capacités locales	20
2 - LA MÉTHODE À SUIVRE IMPLIQUE UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL, UNE APPROCHE QUALITATIVE ET UNE DÉMARCHE INTERMINISTÉRIELLE.....	23
<i>2.1. Le diagnostic territorial</i>	<i>23</i>
2.1.1. Un diagnostic partagé est un préalable indispensable.....	23
2.1.2. ... mais ne doit pas conduire à l'attentisme	24
<i>2.2. L'approche qualitative : l'optimisation des équipements existants.....</i>	<i>25</i>
2.2.1. Trois objectifs liés entre eux : améliorer la qualité des équipements et par là-même, renforcer la pratique sportive et rationaliser les coûts des projets	25
2.2.2. De nombreux leviers d'action.....	26
<i>2.3. Une démarche interministérielle</i>	<i>27</i>
2.3.1. L'inscription des équipements sportifs dans le cadre des contrats de ville	27
2.3.2. Les équipements sportifs, outils de promotion de la santé	28
2.3.3. L'articulation de l'usage des équipements sportifs des établissements scolaires et des collectivités territoriales.....	30
2.3.4. La prise en compte, dans le cadre du plan de rattrapage en équipements sportifs, des autres priorités fixées par le ministère chargé des sports.....	31
3 - LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE RATTRAPAGE EFFICACE SUPPOSE UN PHASAGE RÉALISTE ET UN ACCROISSEMENT DES RESSOURCES AFFECTÉES	33
<i>3.1. Un phasage réaliste : « une valse à trois temps »</i>	<i>33</i>
3.1.1. Les opérations à conduire dans l'immédiat (2 ^{ème} semestre 2016 et 2017)	33
3.1.2. À terme de deux ans, sur la base du diagnostic et des premières réalisations (2018-2019)	34
3.1.3. À terme de quatre ans (horizon du plan gouvernemental : 2019-2020)	35
<i>3.2. Un accroissement des ressources affectées</i>	<i>35</i>
3.2.1. L'apport des collectivités territoriales.....	35

3.2.2. Les canaux de financement disponibles	37
3.2.3. L'apport des fédérations	41
3.2.4. Un véritable plan de rattrapage suppose un accroissement des ressources affectées	42
4 - LA RÉUSSITE DU PLAN DE RATTRAPAGE REPOSE SUR UNE ORGANISATION PRINCIPALEMENT DÉCONCENTRÉE ET DES MESURES FORTES D'ACCOMPAGNEMENT	45
4.1. <i>Autour du préfet, un large partenariat s'appuyant sur le pôle sport de la DJSCS</i>	45
4.1.1. La mise en place de la commission partenariale des investissements sportifs (CPIS)	45
4.1.2. Un animateur territorial du plan.....	46
4.2. <i>Le rôle de l'administration centrale.....</i>	46
4.3. <i>La formalisation par un contrat de responsabilités partagées.....</i>	47
4.4. <i>Des mesures d'accompagnement à prévoir dès le départ</i>	47
4.4.1. La prise en compte des finances locales	48
4.4.2. La continuité territoriale et les équipements sportifs	48
4.4.3. Renforcer la qualification des acteurs	49
ANNEXES	51
Annexe 1 : Lettre de mission.....	55
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	57
Annexe 3 : Questionnaire adresse par la mission	63
Annexe 4 : Tableau de synthèse :Réponses des DOM au questionnaire sur les besoins d'équipements sportifs dans les outre-mer - juin 2016.....	65
Annexe 5 : Tableau de synthèse : Réponses des COM au questionnaire sur les besoins d'équipements sportifs dans les outre-mer - juin 2016.....	83
Annexe 6 : Les équipements sportifs à La Réunion 97 (mission sur place du 8 au 10 juin 2016).....	97
Annexe 7 : Les équipements sportifs à Mayotte (mission sur place du 11 au 14 juin 2016)	109
Annexe 8 : Les équipements sportifs en Guadeloupe.....	121
Annexe 9 : Les équipements sportifs en Guyane.....	129
Annexe 10 : Les équipements sportifs en Martinique	139
Annexe 11 : Les équipements sportifs en Nouvelle-Calédonie	145
Annexe 12 : Les équipements sportifs en Polynésie française	149
Annexe 13 : Les équipements sportifs à Saint-Pierre-et-Miquelon	157
Annexe 14 : Les équipements sportifs à Wallis-et-Futuna	161
Annexe 15 : Programmation pluriannuelle pour le budget du CNDS.....	169
GLOSSAIRE.....	171

INTRODUCTION

Par lettre de mission en date du 26 avril 2016, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la ministre des Outre-mer et le secrétaire d'État aux Sports ont sollicité une mission conjointe des inspections générales de l'administration et de la jeunesse et des sports relative aux besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer (annexe 1).

La lettre relève, sur la base du recensement des équipements sportifs (RES) disponible début 2016, un déficit des outre-mer : les équipements qui y sont recensés sont limités à 2,6 % du total du RES, alors que la population représente 4 % de la population nationale. Les départements d'outre-mer (DOM), plus peuplés, présentent les écarts à la moyenne les plus importants : au regard du critère du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants, les cinq DOM (28,7) se situent largement en dessous de la moyenne nationale (46,7), que n'atteignent pas davantage les collectivités d'outre-mer (COM), avec un écart moindre (36,9).

En conséquence, les ministres concernés ont décidé de mettre en œuvre un plan interministériel de développement de l'offre en équipements sportifs dans les outre-mer. Ce plan doit s'inscrire dans la volonté gouvernementale de promouvoir l'égalité réelle entre la métropole et les outre-mer, dans la continuité du rapport de M. le député Lurel¹. Un passage important du rapport souligne que « le préalable à l'égalité réelle est la mise à niveau des infrastructures et des services publics », même s'il ne cible pas les équipements sportifs parmi les infrastructures de base, ce qui est logique, compte tenu de retards importants dans d'autres domaines comme les transports, l'énergie et l'assainissement. La volonté d'inscrire un volet relatif aux équipements sportifs dans l'action publique en faveur de l'égalité réelle des ultramarins s'explique également par la contribution traditionnellement forte des sportifs ultramarins à la performance d'ensemble du sport français.

La mission d'inspection s'est attachée à établir un diagnostic des besoins des départements et collectivités d'outre-mer. Cette démarche analytique se traduit par la présence, en annexe au présent rapport, des résultats d'un questionnaire envoyé à chacun (annexe 3), sous forme d'un tableau récapitulatif (annexes 4 pour les DOM et 5 pour les COM). Une note a été établie pour chacun des territoires (annexes 6 à 14), incluant, lorsque la mission s'est rendue sur place (La Réunion et Mayotte), les constats opérés directement.

D'autres visites, qui auraient été souhaitables dans leur principe, n'ont pas pu être organisées dans un calendrier contraint. Elles étaient toutefois moins nécessaires du fait notamment d'un récent déplacement de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) dans les trois départements de la zone Antilles-Guyane, ayant donné lieu à un rapport² rendu au tout début de la mission d'inspection, et qui rendait peu pertinente une mission venue de métropole sur le même sujet dans un délai si rapproché. Enfin, les collectivités d'outre-mer, outre le fait qu'elles présentent un écart à la moyenne plus faible, se situent à des distances rédhibitoires pour le temps court qui était celui de la mission.

Le rapport présente une vision plus synthétique des principales questions inspirées par la situation. Pour traiter efficacement le déficit d'équipements mentionné, il est nécessaire

¹ Victorin Lurel, Égalité réelle outre-mer, rapport au Premier ministre ; Assemblée nationale, mars 2016, p. 121.

² ANDES, *La situation des communes d'outre-mer dans le cadre du développement du sport - déplacement de l'ANDES sur trois départements (Guyane, Martinique et Guadeloupe)*, 28 février au 11 mars 2016.

d'abord de bien en comprendre les causes et les manifestations, pour établir par un diagnostic précis les fondations d'un plan de rattrapage initié par l'État. Il est apparu ensuite indispensable de définir une méthode de détermination des actions prioritaires, afin d'orienter l'action des pouvoirs publics et d'éviter l'effet de planification bureaucratique qui s'attache parfois à un déploiement de moyens axé sur des résultats purement quantitatifs. Le rapport détaille enfin le contenu lui-même du plan de rattrapage, d'abord sur les deux points essentiels du phasage dans le temps et des ressources financières à mobiliser. Il détaille enfin les principales modalités d'organisation et les mesures d'accompagnement nécessaires à la réussite du plan.

D'où les quatre parties du présent rapport :

- 1. Le recensement des installations existantes, les caractéristiques particulières des outre-mer et l'insuffisance des ressources financières justifient un plan de rattrapage.**
- 2. La méthode à suivre suppose un diagnostic territorial, une approche qualitative et une démarche interministérielle.**
- 3. La mise en œuvre d'un plan de rattrapage efficace suppose un phasage réaliste et un accroissement des ressources affectées.**
- 4. La réussite du plan de rattrapage repose sur une organisation principalement déconcentrée et des mesures fortes d'accompagnement.**

1 - LE RECENSEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES, LES CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DES OUTRE-MER ET L'INSUFFISANCE DES RESSOURCES FINANCIÈRES JUSTIFIENT UN PLAN DE RATTRAPAGE

1.1. MALGRÉ SES IMPERFECTIONS QUI DOIVENT ÊTRE GOMMÉES, LE RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, AINSI QUE LES AUTRES SOURCES DISPONIBLES, ÉTABLISSENT SANS CONTESTE UN DÉCALAGE DES OUTRE-MER AVEC LA MÉTROPOLE

1.1.1. L'incontestable décalage au détriment des outre-mer

Le tableau ci-après récapitule les données les plus récentes du recensement des équipements sportifs (RES) ; à la date du 8 mai 2016, on voit apparaître que la totalité³ des départements d'outre-mer (DOM) et collectivités d'outre-mer (COM) sont en dessous de la moyenne nationale de 49,5 équipements sportifs pour 10 000 habitants, parfois très nettement, comme à Mayotte où le ratio est quatre fois moindre (13,4). Dans la zone Antilles-Guyane, il dépasse difficilement 30 équipements pour 10 000 habitants et atteint 35 à La Réunion. Ainsi les DOM, plus peuplés, sont au regard de ce ratio les moins bien lotis⁴.

Tableau n° 1 : Ratios d'équipements sportifs dans les outre-mer

Territoires	Ratio d'équipements sportifs pour 10 000 habitants en mai 2016
Guadeloupe	30,8
Guyane	32,5
Martinique	32,3
Mayotte	13,4
Nouvelle-Calédonie	42,3
Polynésie française	38,2
Réunion	35,1
Saint-Barthélemy	17,2
Saint-Martin	7,6
Saint-Pierre et Miquelon	62,7
Wallis-et-Futuna	37,7
Total France	49,5

Source : Direction des sports - RES (8 mai 2016)

Les autres sources disponibles – diagnostics établis localement, questionnaire adressé par la mission, études de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) –

³ À l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon dont la population peu nombreuse améliore le ratio.

⁴ Exception faite de la situation particulière de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

confirment le décalage existant et lui donnent des contours plus précis, en particulier sur un plan qualitatif : les outre-mer sont souvent moins bien lotis quant au maillage territorial, aux disciplines proposées, moins nombreuses qu'en métropole, et à l'état des installations. Compte tenu des disparités entre les sites, ces constats sont détaillés dans les différentes annexes pour ne pas alourdir le propos.

1.1.2. Les imperfections du RES et les corrections à apporter

La mission n'avait pas pour objet d'auditer le RES. Il est apparu cependant que la qualité et l'intensité des recensements opérés localement ne permettent pas de disposer de données d'une fiabilité absolue. La direction des sports (DS) travaille actuellement sur un nouveau calibrage de la base de données, afin qu'elle soit plus simple à renseigner et plus précise autour d'items moins nombreux – il y a environ cent rubriques actuellement : ce chiffre, rapporté à plus de 8 000 équipements, appelle une réactualisation tous les quatre ans portant sur plusieurs centaines de milliers de données des outre-mer. Cet effort va au-delà des capacités des directions de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) : le travail est effectué par des vacataires selon des méthodologies fluctuantes. En outre, comme le RES est en chantier, l'effort a parfois été ralenti⁵.

Une faiblesse du RES, qui doit être soulignée, a trait aux données insuffisantes sur la vétusté des installations, qui sont indispensables à une politique d'équipement lucide. Or, dans une liste dressée par la direction des sports à la demande de la mission, on relève 1 150 équipements sportifs (un sur sept) dont la date d'entrée en service, sans être toujours connue avec exactitude, est antérieure à 1984. Le tableau ci-après récapitule ces équipements par date d'entrée en service, parfois antérieure à 1945, regroupés par décennies sans plus de précision. Parmi ceux-ci, un cinquième seulement (222) a bénéficié de travaux de rénovation datant de moins de dix ans.

Tableau n° 2 : Équipements de plus de trente ans et gros travaux recensés

Date d'entrée en service	Antérieure à 1945	1945-1964	1965-1974	1975-1984	TOTAL
Nb d'équipements	16	135	296	703	1150
Dont : gros travaux recensés depuis moins de dix ans	3	28	57	134	222

Source : direction des sports, calculs mission

Il est fréquent que les données relatives à un équipement ne comprennent aucune mention sur les derniers gros travaux effectués : ceci montre que le RES n'est pas un outil de gestion, de planification ou tout simplement de connaissance de l'état de vétusté du parc.

À cela, il faut ajouter un total de 777 équipements dont la date d'entrée en service n'est pas connue – ou en tout cas, ne figure pas dans le RES. Parmi ceux-ci, une très forte majorité (656, soit cinq sur six) ne laisse apparaître aucune opération de gros travaux recensée

⁵ On ne peut exclure qu'une partie des écarts affichés résulte d'un moindre abondement de la base RES par les directions ultramarines ; dans l'impossibilité de mesurer cet effet secondaire, la mission le considère comme suffisamment faible pour ne pas remettre en cause les décalages identifiés.

sur le site : pour ces équipements, les lacunes d'information se cumulent. Rapporté au total des équipements et sites, le taux de chute s'établit sur ce point (date d'entrée en service et des derniers gros travaux non connus) à 8 %, ce qui semble élevé.

Sur cette maîtrise du degré de vétusté, la mission préconise, au lieu de la date des derniers gros travaux qui n'apporte pas d'information précise sur l'état des équipements et reste trop souvent inconnue, une donnée qualitative permettant de connaître la cotation des équipements correspondants, comme cela est pratiqué dans le domaine immobilier. De nombreuses entités publiques, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortissement mais veulent maîtriser l'état de leurs biens, retiennent une cotation basique, par exemple de 1 à 5⁶, afin de pondérer la valeur de leur parc par sa dégradation physique et d'anticiper les travaux à prévoir.

Recommandation n°1 : Direction des sports (2016) - Intégrer dans la nouvelle version du RES un indicateur permettant de rendre compte de l'état de vétusté des installations sportives.

1.2. UN DÉCALAGE AGGRAVÉ PAR CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DES OUTRE-MER

1.2.1. Des coûts objectivement plus élevés

La fourniture d'installations sportives, dès lors qu'elles ne sont pas fabriquées sur place, souffre des handicaps classiques de l'économie insulaire : coûts de transport liés à l'éloignement, absence d'économies d'échelle sur des biens commandés en trop faible quantité sur un bassin d'équipement limité (exemple des panneaux de basket-ball), dispositif de l'octroi de mer, nécessaire à la protection de la production locale mais facteur de renchérissement du coût des équipements ultramarins.

En outre, les installations sportives doivent résister aux conditions météorologiques particulières ; les bâtiments suivent des normes anticycloniques et antisismiques sévères, et les installations extérieures doivent supporter tour à tour des températures élevées et de fortes pluies, et très souvent une atmosphère saline, ce qui accélère le vieillissement des pistes d'athlétisme, des terrains synthétiques ou des plateaux multisports goudronnés. Des installations apportées par bateau (court de tennis en terre battue à La Réunion, sable pour le *beach volley* à Wallis-et-Futuna pour les Mini-Jeux du Pacifique en 2013) peuvent être endommagées ou détruites par l'action du vent, qui impose aussi de renforcer les toitures.

1.2.2. La question foncière

La construction de nouvelles installations se heurte à une situation foncière problématique⁷ qui est parfois aggravée par la pression démographique (densité de populations élevée sur des portions de territoires habitables parfois étriquées) et, sur le plan juridique, n'est parfois qu'imparfaitement stabilisée : le cadastre peut être récent ou imprécis, les transferts de propriété dans le cadre de la décentralisation ne sont pas toujours achevés, les

⁶ Cotation 1 : état neuf ou excellent ; 2 : en bon état nécessitant une maintenance courante ; 3 : en état moyen appelant certains travaux de réparation ; 4 : en état médiocre nécessitant des travaux de maintenance lourde ; 5 : en mauvais état nécessitant de lourds travaux de réhabilitation.

⁷ Ce point, fréquemment soulevé devant la mission, est traité globalement par le récent rapport d'information de la délégation sénatoriale à l'Outre-mer présidée par M. le sénateur Michel Magras (juillet 2016).

droits locaux ou coutumiers imposent certaines restrictions, comme les règles relatives à la zone des cinquante pas géométriques.

1.2.3. Les spécificités des territoires

Certains points communs de faiblesse sont apparus au cours de la mission. Les territoires ultramarins connaissent un retard historique dans les constructions d'équipements sportifs, accru par une relative faiblesse de l'ingénierie locale qui ne permet pas de multiplier les projets aboutis. Dans la plupart des outre-mer, les besoins sont pourtant accrus du fait de la jeunesse de la population et d'une situation sanitaire préoccupante, si l'on songe à la prévalence du diabète, de l'obésité ou des maladies cardio-vasculaires. L'organisation du mouvement sportif y est en outre globalement plus faible, du fait de l'isolement des responsables et de la difficulté de faire vivre certaines disciplines.

Pourtant, chaque situation est particulière et ajoute un handicap propre : la pauvreté de Mayotte, l'isolement de Wallis-et-Futuna, l'étendue et le climat de la Guyane, la démographie de la Martinique... Il n'est pas possible de détailler ici l'ensemble de ces faiblesses spécifiques, qui font l'objet d'une analyse par territoire développée aux annexes 4 à 14. Mais il est certain qu'elles tendent à aggraver le décalage entre la situation des outre-mer et celle de la métropole.

1.3. UN DÉCALAGE QUE LES SOURCES ACTUELLES DE FINANCEMENT NE PEUVENT SUFFIRE À COMBLER

1.3.1. Les actions financées par le CNDS, utiles mais insuffisantes

Pour contribuer à améliorer la situation des équipements sportifs ultramarins, le centre national pour le développement du sport (CNDS) a multiplié les actions utiles. Au rythme de deux projets par an et par territoire, le CNDS retient et cofinance les projets qui lui sont soumis, avec de nombreuses réussites à mettre à son actif ainsi qu'à celui des collectivités porteuses de projet. Pour atteindre ses objectifs, le règlement général du CNDS a été modifié afin de prévoir des dérogations portant notamment sur la part apportée par le porteur de projet et sur le taux de subvention du CNDS qui peut être supérieur à 20 % : ainsi, l'acquisition de bassins mobiles hors sol a été financée à plus de 70 % à Cayenne (Guyane), et les travaux de réhabilitation de la halle Kafika à Mata-Utu (Wallis) ont même été financés intégralement.

Le CNDS fait également preuve de réactivité ; ainsi, à la suite d'une réunion interministérielle du 17 avril 2015 sur la « crise requins » à La Réunion, un projet porté par la commune de Saint-Paul a été subventionné pour 285 000 €, afin de mettre en place des filets de protection sécurisant la baignade sur deux sites (Roches noires sur 250 mètres et Boucan Canot sur 150 mètres), en attendant que ces filets soient étendus sur une zone large de 1 200 mètres.

Dans le cadre des précédents contrats de plan État-région, le CNDS complétait son action de réalisation d'équipements structurants par des contrats de développement dont les objectifs ont été réalisés : on peut citer la création d'instituts de formation et d'accès au sport (IFAS) en Guyane et Martinique, qui ne disposaient pas de centre de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS), avec un apport du CNDS de 4 M€ pour chaque IFAS. On doit citer également l'opération « Guyane, base avancée », un important programme de

développement des installations guyanaises de haut niveau afin de recevoir des délégations françaises ou étrangères en route vers la Coupe du monde de football au Brésil en 2014 ou les Jeux olympiques de Rio de 2016. L'enveloppe mobilisée par le CNDS pour ce programme s'est élevée à 8 M€ sur le triennal 2011-2013, contribuant à de belles réalisations dont la rénovation du complexe sportif Edmard-Lama à Rémire-Montjoly, la reconstruction du stade nautique de Baduel à Cayenne ou la réhabilitation du stade Bois Chadat à Kourou, pour ne citer que les plus importantes.

Cependant, ces actions tournées vers les projets d'envergure ne sont pas à même de combler l'écart existant entre les outre-mer et la métropole pour ce qui concerne les équipements de proximité.

Certaines difficultés sont parfois avancées par les ultramarins dans la constitution des dossiers destinés au CNDS, liées à certaines lourdeurs administratives (dont la production du titre de propriété, alors que celle-ci n'a pas forcément encore été transférée, comme il a été indiqué dans le point 1.2.2 sur la question foncière) ou financières, notamment en raison des avances de trésorerie qui restent nécessaires du fait des mises en paiement tardives des crédits provenant du CNDS. La région Réunion met en place au profit des communes des mécanismes qui peuvent, par comparaison, sembler plus directs, comme le préfinancement des travaux lorsque la part communale ne peut être versée. De façon récurrente, les collectivités déplorent la complexité du montage des dossiers, dans des territoires où les agents n'ont pas encore tous le degré de formation permettant de répondre dans les délais impartis aux appels à projets, avec une qualité suffisante.

Le CNDS impute le « taux de chute⁸ » important des projets ultramarins qui lui sont soumis à une forme d'impréparation des dossiers, que les porteurs de projet ne sauraient pas toujours constituer et surtout accompagner sur la durée. Parmi les facteurs d'échec figurent des capacités d'autofinancements ou des tours de tables financiers non suivis d'effet dans la réalité, des difficultés de mise en œuvre par manque de formation des cadres territoriaux, ou bien encore des schémas territoriaux d'équipements changeants – appelant des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre des projets d'équipements (cf. *infra*, point 4.2).

Autre indicateur des difficultés rencontrées, le taux de prorogation est plus important pour les dossiers ultramarins : le taux des dossiers prorogés pour l'outre-mer⁹ est de 9,3 %, contre 4,7 % en métropole. Ceci montre bien que les portages sont d'une fiabilité imparfaite, ce qui conduit parfois à des projets financés, mais finalement non déployés.

Mais que l'on attribue l'origine des difficultés constatées aux règles du CNDS, aux porteurs de projet ou aux deux parties, les actions retenues à ce titre ne pourraient en tout état de cause être suffisantes pour assurer une résorption du décalage qui affecte les équipements. Par conséquent, même en supposant un effet d'entraînement des équipements structurants sur le tissu d'installations de moindre importance (le grand stade fait naître des plus petits stades, et les parcs des sports suscitent la création de gymnases), un effort de rattrapage spécifique, sur des installations de proximité, reste indispensable.

⁸ Proportion des dossiers présentés puis non finalisés, ou faisant l'objet de prorogations sans suite.

⁹ Sur le tableau de synthèse, les taux de prorogation les plus élevés concernent la Guyane et Mayotte, puis la Martinique.

1.3.2. Les autres sources de financement insuffisamment mobilisées

Sans entrer dans la programmation financière du plan de rattrapage, qui sera détaillée au point 3.2, on relèvera ici que les autres sources financières de l'État n'étaient jusqu'alors pas toujours mobilisées pour les équipements sportifs ultramarins.

Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), même s'il est intervenu plusieurs fois en complément du CNDS, ne semblait pas être ouvert aux investissements dans les équipements sportifs – la situation pourrait évoluer en 2017. La dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est trop rarement mise en œuvre en milieu rural dans les outre-mer pour des équipements sportifs. Les fonds européens, dont le maniement est plus complexe que les contributions du CNDS, sont également peu sollicités. Enfin, les outils de la politique de la ville ne sont utilisés au bénéfice d'équipements sportifs que pour autant que ces derniers ont été intégrés dès le départ à des projets de renouvellement urbain, ce qui est trop rare.

Il en résulte une certaine pauvreté des montages financiers étatiques qui contribuent à la stagnation du parc d'installations sportives, qui donnent parfois l'impression de progresser seulement par à-coups, lors de la préparation de manifestations sportives nationales ou internationales plutôt qu'en vertu d'un intérêt public constant, donnant lieu à une large mobilisation des sources financières potentielles. Cette situation est d'autant plus préjudiciable que les collectivités locales, contrairement à la métropole où elles assurent un flux souvent soutenu d'investissements dans le domaine des installations sportives, ne sont pas dans les outre-mer en mesure de prendre le relais.

1.3.3. La relative faiblesse des capacités locales

L'autofinancement des collectivités d'outre-mer est plus faible qu'en métropole, et l'effort d'investissement plus limité, selon les constats exprimés par la Cour des comptes dans sa plus récente analyse de la situation financière des DOM¹⁰. En plus de la faible propension à investir, où la capacité d'autofinancement limitée est partiellement compensée par les subventions reçues, la Cour pointe la difficulté à conduire les projets et la faible organisation des maîtrises d'ouvrage : de telle sorte que le pilotage des opérations d'investissement, quand les financements sont réunis, est fréquemment défaillant.

Vient ensuite la difficulté des collectivités à entretenir leur patrimoine. Certes, elle n'est pas propre aux territoires ultramarins, ni aux équipements sportifs, et a été mise en évidence de façon globale par une récente revue de dépenses sur le patrimoine des collectivités territoriales¹¹. Une certaine préférence pour l'équipement neuf pèse sur l'état général du patrimoine, et ce d'autant plus que le stock d'équipements à entretenir est ancien et nécessite une maintenance lourde, voire des travaux de réhabilitation. Ces remarques sont applicables au domaine des équipements sportifs ultramarins, qui souffrent d'une insuffisante prise en compte de la maintenance : les communes y sont plus souvent en difficultés financières, disposent rarement de services des sports dédiés et maîtrisent mal l'entretien de leurs installations.

¹⁰ *La situation financière des communes des départements d'outre mer*, rapport public thématique, juillet 2011, pp. 64 et s.

¹¹ En particulier, un écart a été mis en évidence entre, d'une part, le besoin de financement nécessité théoriquement par la dépréciation physique du patrimoine et, d'autre part, la proportion des dépenses d'investissement affectée à la réhabilitation et la rénovation, qui est insuffisante pour assurer le « renouvellement des générations » de patrimoine. *Le patrimoine des collectivités territoriales*, IGA, IGF, CGEFI, mai 2016, voir point 3.2.2, pp. 31-32.

En outre, les intercommunalités traitent peu des installations sportives et exercent dans les outre-mer la compétence sur les sports de façon minimale. Une des raisons à cela est qu'elles n'en sont ni propriétaires, ni bénéficiaires d'une mise à disposition. La revue de dépenses précitée a montré que les communes transféraient rarement les biens aux intercommunalités, et en matière d'équipements sportifs aussi, elles restent quasiment toujours propriétaires de leurs installations. Pour autant, une planification conjointe des installations à l'échelle de l'intercommunalité serait dans les outre-mer comme en métropole un gage d'efficacité de la dépense publique, afin de positionner les équipements au plus près des besoins de la population analysés au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Autre point fréquemment abordé, les concours des entreprises privées sont généralement faibles, qu'il s'agisse du parrainage de nouveaux équipements ou de la réhabilitation d'installations dégradées. On pourrait concevoir que les ministres, lors de déplacements officiels, fassent appel à des chefs d'entreprises désireux d'investir dans les outre-mer pour qu'ils engagent aussi des actions de mécénat sportif ; et également que, sur place, les autorités (corps préfectoral ou élus) songent à mobiliser les principales entreprises locales pour de telles actions – le cas de Total, bien présent aux Antilles mais peu sollicité, a été évoqué comme susceptible d'apporter son parrainage à des remises à niveau d'équipements sportifs avec une bonne visibilité.

Seules les collectivités à l'échelle d'un territoire (selon les cas, département, région, collectivité unique etc.) peuvent venir en aide aux communes pour le montage de leurs projets, sans couvrir pour autant les risques d'accroissement des dépenses associées de maintenance. On citera par exemple la politique ambitieuse de la région Réunion qui investit plusieurs dizaines de millions d'euros pour étoffer l'offre d'équipements sportifs de l'île (cf. annexe 6). Mais toutes les collectivités ultramarines sont loin de disposer d'un potentiel fiscal et d'une organisation administrative et technique permettant de tels apports : la mission estime donc qu'une politique de rattrapage en matière d'équipements sportifs doit venir à l'initiative de l'État et être impulsée par ses services, selon une méthode bien adaptée.

2 - LA MÉTHODE À SUIVRE IMPLIQUE UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL, UNE APPROCHE QUALITATIVE ET UNE DÉMARCHE INTERMINISTÉRIELLE

2.1. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1.1. Un diagnostic partagé est un préalable indispensable...

Mettre en place un plan de rattrapage des équipements sportifs implique, au préalable et dans chaque territoire ultramarin, la réalisation d'un diagnostic territorial. Celui-ci doit permettre d'identifier les faiblesses de l'offre existante, ainsi que les leviers permettant de l'améliorer et de définir, sur cette base, les opérations à conduire par ordre de priorité.

En effet, les insuffisances du RES imposent que les acteurs locaux affinent l'inventaire¹² des équipements sportifs existants, qu'il s'agisse des équipements qui s'adressent à tous les publics, des équipements adossés aux écoles et établissements scolaires du second degré et des équipements relevant de structures privées, mais susceptibles d'être mis à disposition de collectivités territoriales ou de clubs sportifs à des fins de service public. Il s'agit, ainsi, de dresser la carte de l'offre, en précisant, pour chaque équipement, la nature des activités accueillies, la capacité d'accueil, les horaires d'ouverture, le niveau de la fréquentation, mais également des informations plus qualitatives sur son état et la qualité de son entretien. En effet, le niveau d'usure et de dégradation éventuelle des équipements, le confort qu'ils offrent (présence ou non de vestiaires, de douches et de sanitaires), leur accessibilité et leur mise aux normes de sécurité sont des éléments importants qui conditionnent l'accès à la pratique sportive et l'exercice d'une activité physique dans des conditions satisfaisantes.

De la même manière, le diagnostic élaboré dans le cadre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) devra alimenter le diagnostic territorial des équipements sportifs.

Par ailleurs, le diagnostic territorial ne doit pas se limiter à la description du parc d'équipements, il doit également, pour pouvoir orienter la décision publique, être confronté à la demande correspondante. Il doit donc associer une étude des besoins existants sur chaque territoire, tenant compte des évolutions démographiques (et notamment de la part des jeunes, particulièrement demandeurs d'activités sportives, au sein de la population), de la répartition de la population et de la carte des transports (éléments utiles pour identifier les zones sous-dotées et les opérations à conduire pour améliorer le maillage du territoire), de la situation sociale et sanitaire (importante pour déterminer les besoins en matière de promotion de la santé par l'activité sportive, qui sera désignée ci-après par l'expression « sport-santé »), enfin de l'engouement spécifique des habitants du territoire pour tel ou tel sport : s'il faut favoriser un parc diversifié, il apparaît opportun de développer, plus spécifiquement, les infrastructures aptes à accueillir les disciplines pour lesquelles il existe une demande soutenue et, le cas échéant, un potentiel d'évolution vers le sport de haut niveau.

Enfin, il apparaît nécessaire que le diagnostic territorial s'attache à lister les ressources financières et humaines susceptibles d'être mobilisées pour développer et faire vivre le parc

¹² Cet inventaire des équipements ne devra pas être dissocié du travail conduit dans le cadre du RES, mais au contraire, être saisi comme une opportunité pour actualiser et enrichir les données qu'il contient.

d'équipements sportifs : politiques conduites et moyens engagés par les collectivités territoriales dans le domaine sportif, actions menées par les clubs sportifs et les ligues, etc.

Certains ont d'ores et déjà entrepris un travail de ce type, notamment la Martinique en 2014 ou encore la Guyane en 2015 (cf. annexes 9 et 10). Ces travaux ont permis de définir les grands axes stratégiques de ce que pourra être, dans ces deux DOM, le plan de rattrapage. Ils peuvent utilement, nonobstant de nécessaires adaptations liées aux spécificités de chaque territoire ultramarin, servir de modèle pour les autres collectivités.

Afin d'aboutir à un document suffisamment solide pour orienter l'action publique, il est indispensable que ce diagnostic soit réalisé dans un cadre partagé associant l'ensemble des acteurs qui financent, gèrent, font vivre ou utilisent les équipements sportifs. Selon le contexte local, le diagnostic pourra associer :

- les services et opérateurs de l'État : la préfecture, la DJSCS ou le service territorial jeunesse et sports - STJS (qui a, très souvent, par son champ de compétences et son positionnement, la légitimité et l'expertise pour assurer, sous la responsabilité du préfet, le pilotage de la démarche), l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), le rectorat ou vice-rectorat, l'agence régionale de santé (ARS), la représentation locale de l'agence française de développement (AFD), etc. ;
- les différents niveaux de collectivités territoriales : régions, départements (ou collectivité unique pour les territoires concernés), communes et intercommunalités ;
- le mouvement sportif : comité régional et sportif olympique (CROS), ligues locales, clubs sportifs et lorsqu'il y en a sur le territoire, CREPS ou IFAS ;
- les autres acteurs publics et privés concernés : financeurs privés et mécènes, entreprises de construction, sociétés de transport, etc. ;
- éventuellement, des représentants d'usagers : là où ils existent, les conseils citoyens développés dans le cadre des contrats de ville pourraient être associés.

Recommandation n°2 : Préfectures, services territoriaux en charge des sports (échéance mi-2017) - Élaborer, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés, un diagnostic territorial, identifiant les besoins, les forces et les faiblesses de l'offre en équipements sportifs.

Pour faciliter la démarche, un cabinet de conseil peut être recruté, avec une mission d'animation et de formalisation du diagnostic, comme cela s'est fait en Martinique. Cette option, si elle épargne à l'administration des tâches qu'elle n'a pas toujours les moyens d'accomplir, ne doit néanmoins pas conduire à déléguer au prestataire privé la détermination du contenu même du diagnostic et des orientations qui en résultent, ceux-ci devant être le fruit de la vision partagée des acteurs locaux.

2.1.2. ... mais ne doit pas conduire à l'attentisme

Le travail de collecte, de concertation et de synthèse, inhérent à la construction d'un diagnostic partagé, nécessite du temps. Recueillir les données disponibles, mobiliser les

acteurs, organiser leurs rencontres, faire converger leurs visions et formaliser le diagnostic sont autant d'étapes nécessaires qui peuvent représenter six mois à un an de travail.

Pour autant, attendre que le diagnostic soit achevé pour envisager l'ensemble des opérations à conduire serait inapproprié. Certes, les opérations qui concernent la création d'infrastructures nouvelles de moyenne ou grande taille, résultent d'une réflexion poussée quant à leur opportunité, au montage technique du dossier et aux conditions opérationnelles de leur mise en œuvre. Elles ne peuvent être envisagées sans que la phase de diagnostic ne soit achevée et qu'un plan local de rattrapage portant une vision stratégique et détaillant une planification ne soit élaboré. En revanche, d'autres opérations plus légères répondent à des besoins urgents et avérés, sans pour autant impliquer des montages complexes et des coûts importants : ainsi, par exemple, de la mise en place de l'éclairage d'une installation, de la couverture d'un plateau multisports ou du renouvellement du sol d'un terrain dégradé.

Il apparaît donc opportun de dégager, au fil de la réflexion, quelles opérations relèvent de cette seconde catégorie. Celles-ci peuvent être conduites dès à présent, sans attendre l'achèvement du diagnostic, dans une logique d'amélioration immédiate de l'existant. Par conséquent, le diagnostic renforce la nécessité d'un phasage précis du plan de rattrapage qui sera exposé de façon plus détaillée au point 3.1.

2.2. L'APPROCHE QUALITATIVE : L'OPTIMISATION DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

2.2.1. Trois objectifs liés entre eux : améliorer la qualité des équipements et par là-même, renforcer la pratique sportive et rationaliser les coûts des projets

Compenser le retard ultramarin en matière d'équipements sportifs conduit à s'interroger sur la notion de rattrapage, à laquelle on donne, de prime abord, une dimension quantitative. Renforcer le parc d'équipements sportifs ultramarins passe indéniablement par la création d'équipements nouveaux qui permettront de faire converger le ratio d'équipements pour 10 000 habitants de chaque territoire ultramarin vers le ratio moyen national.

Cette convergence ne doit pas être considérée comme l'unique objectif d'une politique de rattrapage. Améliorer la situation des outre-mer passe également par des opérations qui ne visent pas à créer de nouveaux équipements mais à optimiser ceux qui existent.

Pour autant, ces interventions d'optimisation, tout en améliorant sensiblement la qualité du service rendu, ont un impact quantitatif majeur. En effet, en permettant à des équipements devenus inopérants de servir de nouveau, en améliorant l'accessibilité des infrastructures aux personnes handicapées, en les rendant propices à la pratique féminine ou en élargissant, par certains aménagements, l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires, ces opérations permettent *in fine* de toucher une plus large population. Autrement dit, à nombre d'équipements égal, il est possible, à court terme, par une approche qualitative, d'augmenter dans des proportions importantes la pratique sportive.

Un autre avantage de cette approche qualitative est la faiblesse de son coût unitaire. Réhabiliter un revêtement ou poser un éclairage nécessite évidemment moins de moyens qu'investir dans un nouvel équipement. En outre, il n'engendre pas (ou peu) de frais de fonctionnement supplémentaires.

Recommandation n°3 : Préfectures avec les services territoriaux en charge des sports, en lien avec les acteurs concernés (dès 2016) - Conduire par priorité les opérations légères, permettant d'améliorer à moindre coût l'offre existante.

2.2.2. De nombreux leviers d'action

Pour conduire cette approche qualitative, plusieurs options sont possibles, selon la nature des équipements et les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Il est tout d'abord possible d'élargir dans le temps l'accès à certaines infrastructures selon différentes modalités :

- la pose d'un éclairage, précieux pour étendre en soirée, notamment dans les territoires où le jour diminue tôt comme à la Réunion, l'utilisation des plateaux multi-activités et des grands terrains de jeux. Dans une logique de développement durable et de réduction de la facture énergétique, le recours à l'énergie solaire est préconisé pour ce type d'aménagement, en veillant, en outre, à ce que l'éclairage soit convenablement projeté vers le sol, pour réduire la dépense en énergie et protéger la faune¹³ ;
- l'installation d'une couverture en tôle ou d'une toile tendue portée par une armature métallique sur les terrains de jeux, qui permet d'y pratiquer des activités malgré les contraintes de la chaleur, de la pluie, ou même du vent (grâce une structure plus complète, comprenant des couvertures latérales) ;
- le financement des accès dédiés à d'autres publics des équipements sportifs des écoles, collèges et lycées en dehors des temps scolaires (cf. point 2.3.3).

Il s'agit également de renforcer la qualité intrinsèque des installations existantes, en tenant compte de leur niveau de dégradation (lui-même lié aux conditions naturelles, à l'intensité de leur utilisation, et aux modalités de leur gestion), par des opérations de réfection légères des équipements concernés : réparation des pistes d'athlétisme ou des planchers des gymnases, remplacement de panneaux de baskets manquants ou cassés, etc. Parfois, des opérations plus conséquentes se révèlent nécessaires, par exemple des travaux de mise en étanchéité pour les équipements se situant dans des territoires sujets à une forte pluviométrie. Compte tenu des conditions climatiques, la remise en état des terrains de jeux nécessite l'utilisation de revêtements adaptés, permettant d'assurer une plus forte longévité des équipements et d'améliorer le confort des utilisateurs : pour les plateaux multisports, le remplacement du goudron par un revêtement en plastique non abrasif, et pour les terrains de grands jeux, la pose de pelouses synthétiques à la place des pelouses naturelles qui, sous l'effet de la température et d'une pratique intense, se dégradent au point de ne plus être praticables.

Enfin, l'amélioration de l'offre existante passe par des aménagements consistant à ouvrir l'accès aux équipements sportifs à certains publics qui, en raison de leurs spécificités, ne peuvent y pratiquer une activité sportive. Cela passe, par exemple, par la création de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite. L'installation de vestiaires, de douches et de toilettes (au-delà d'un minimaliste point d'eau potable, parfois absent), outre le confort

¹³ Exemple des pétrels de La Réunion qui viennent se blesser contre des éclairages de stade mal conçus.

que de tels aménagements garantissent à l'ensemble des utilisateurs, constitue un progrès indispensable au développement de la pratique féminine.

2.3. UNE DÉMARCHE INTERMINISTÉRIELLE

Le plan de rattrapage des équipements sportifs dans les outre-mer doit contribuer à faire du sport un levier de cohésion sociale et territoriale et, à ce titre, être construit dans le cadre d'une dynamique interministérielle.

2.3.1. L'inscription des équipements sportifs dans le cadre des contrats de ville

C'est tout d'abord avec la politique de la ville qu'il convient d'articuler la politique conduite en matière d'équipements sportifs. En effet, les outre-mer comptent à eux seuls 218 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), où réside 25% de la population de ces territoires¹⁴. Dans ces zones urbaines caractérisées par leur jeunesse, un taux de pauvreté important, un décrochage scolaire marqué et, pour certaines d'entre elles, des phénomènes de délinquance plus fréquents, il est indispensable de donner une place au sport au sein des 45 contrats de ville signés entre les collectivités ultramarines et l'État. En effet, le développement de la pratique sportive, par les valeurs qu'elle véhicule et par le lien social qu'elle établit, permet d'offrir à ces jeunes une activité structurante, vecteur d'insertion sociale voire professionnelle, pour les plus talentueux d'entre eux, et constitue l'un des outils privilégiés pour lutter contre la délinquance.

Cette articulation entre politique de rattrapage en équipements sportifs et politique de la ville doit être travaillée dans le cadre des trois piliers des contrats de ville, ainsi que le demande une récente circulaire ministérielle : le pilier « renouvellement urbain », le pilier « cohésion sociale » et le pilier « emploi et développement économique¹⁵ ».

a) S'agissant du pilier « renouvellement urbain »

Adossés aux contrats de ville, les projets de renouvellement urbain (PRU), visant 34 quartiers sur les 218 QPV ultramarins doivent, si ce n'est pas déjà le cas, prendre en compte les besoins en réhabilitation ou en construction d'équipements sportifs, ainsi que le précise la circulaire. Il est indispensable d'intégrer la réponse à ces besoins dans la stratégie d'ensemble développée sur ces quartiers, notamment en matière d'habitat, de transports et de développement économique, afin que les équipements concernés contribuent à la logique de mixité sociale et fonctionnelle recherchée par le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

À ce stade, la mise en œuvre de ce programme dans les outre-mer est moins avancée qu'en métropole, les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain (PRU) ultramarins étant en cours d'élaboration ou de signature. La dimension sportive y semble peu prise en compte. Elle nécessite donc d'être approfondie.

¹⁴ Commissariat général à l'égalité des territoires, Les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les outre-mer, revue « En bref », juin 2016.

¹⁵ Circulaire n° DS/B1/2015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.

Recommandation n°4 : Préfectures et collectivités territoriales (dès 2016) - Prendre en compte la dimension sportive dans les projets de renouvellement urbain (PRU).

Outre les crédits de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le financement des opérations correspondantes pourra être assuré, pour les communes ultramarines éligibles¹⁶, par la dotation politique de la ville (DPV).

b) S'agissant des piliers « cohésion sociale » et « emploi et développement économique »

Les contrats de ville doivent être l'occasion pour les quartiers concernés de soutenir les associations qui développent des activités physiques dans les équipements sportifs des QPV, notamment en matière de sport-santé (cf. partie 2.3.2). Ce soutien repose sur la mobilisation des moyens spécifiques de la politique de la ville (budget opérationnel de programme - BOP 147 « politique de la ville ») ou des crédits relevant des politiques de droit commun (enveloppe régionale du CNDS notamment, et BOP 163 « jeunesse et vie associative »).

Il passe également par la confortation de leurs moyens humains, par la mobilisation du dispositif du service civique et, si les marges de manœuvre le permettent, d'adultes-relais. Ce soutien apparaît nécessaire pour garantir, sur le long terme, la qualité de l'animation et d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs. S'ils ne se substituent pas aux emplois d'animateurs sportifs, les jeunes engagés dans le cadre du service civique peuvent en effet venir en appui des actions des clubs sportifs, par le repérage des publics les plus éloignés de la pratique sportive et favoriser leur accès à celle-ci par un travail de sensibilisation et d'accompagnement.

Les réflexions menées dans le cadre des instances en charge du suivi du pilier social des contrats de ville constituent en outre, par leur dimension partenariale, un lieu pour améliorer la qualification des bénévoles et des professionnels travaillant dans les clubs sportifs, en recourant par exemple, lorsqu'il en existe un sur le territoire, au centre de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB). Engagé à partir de 2017, le programme SESAME (sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) visant à accompagner vers un emploi, dans le sport ou l'animation, des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle et résidant au sein d'un QPV ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR), est une piste intéressante.

2.3.2. Les équipements sportifs, outils de promotion de la santé

Du fait de la faiblesse du niveau de vie, d'une certaine sédentarité, ainsi que de la consommation croissante d'aliments riches en sucre et en graisse, la population ultramarine est particulièrement concernée par les maladies liées à la nutrition. Ainsi, 8 % de la population est touchée par le diabète contre 4 % en France entière¹⁷. Elle est également surexposée au surpoids et à l'obésité, ainsi que l'a souligné la Cour des comptes en 2014 dans son rapport thématique de 2014 « La santé dans les outre-mer ». Enfin, les pathologies cardiovasculaires demeurent plus développées qu'en métropole.

¹⁶ Les communes ultramarines éligibles pour 2016 : les Abymes, Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Kourou, Matoury, le Port de la Réunion, Saint-André, Saint-Benoît, Saint-Denis de la Réunion, Saint-Pierre et Mamoudzou.

¹⁷ Source : fédération française des diabétiques.

Inquiétants, ces constats plaident pour un développement du sport-santé. Cette problématique implique que des équipements adaptés soient conçus, sous forme de « parcours santé » notamment, soit en milieu urbain, le cas échéant dans le cadre du NPNRU, soit dans les sites, itinéraires et espaces naturels, nombreux dans la plupart des outre-mer. Elle nécessite également que des professionnels, notamment des médecins du sport et des diététiciens, mais aussi des éducateurs sportifs et professeurs de sport, spécialement formés à cette question, soient mobilisés dans la conception de ces parcours, puis dans l'accompagnement des publics concernés.

Pour développer cette action, le partenariat entre les services de l'État (et notamment la DJSCS et l'éducation nationale concernant le développement du sport-santé auprès du public scolaire), l'ARS et les collectivités territoriales est essentiel. Ce partenariat est parfois difficile à tisser. Toutes les occasions susceptibles de le favoriser doivent donc être saisies, qu'il s'agisse des instances de suivi des contrats des villes (où les acteurs concernés sont présents), des PRU ou, pour les collectivités territoriales qui participent à cette démarche, des contrats locaux de santé (CLS). La conférence départementale ou régionale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) peut également constituer un lieu d'échanges sur la question du sport-santé dans les espaces naturels.

Certaines collectivités, particulièrement intéressées par ces problématiques, se sont doté d'une structure de concertation *ad hoc* et ont élaboré un programme alimentation, activités, nutrition, santé (PRAANS) dans le cadre de leur projet régional de santé (PRS), permettant de décliner, en l'adaptant aux spécificités locales, le plan national « sport, santé, bien-être ». C'est le cas, par exemple, à La Réunion et à Mayotte, où cette démarche a été pilotée par l'ARS Océan Indien. Plus spécifiquement à La Réunion, une conférence de consensus « sport, santé, bien-être » est envisagée, après le succès d'une conférence ciblée sur le diabète, véritable fléau pour le département (taux de l'ordre de 10 %).

Les orientations fixées au sein de ces instances, et les documents de programmation qui en découlent doivent permettre de flécher les crédits des ARS vers des actions ciblées de soutien au sport-santé : achat de petits équipements de parcours santé, opérations de qualification des professionnels, promotion et accompagnement des jeunes ou des publics fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes hébergées dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale) vers ces parcours.

Recommandation n°5 : Préfectures, ARS et collectivités territoriales (d'ici fin 2016) - Développer une approche « sport - santé », s'appuyant notamment sur une utilisation accompagnée des équipements sportifs, dans le cadre du projet régional de santé et dans le volet « santé » des contrats de ville.

Le terrain est donc propice au développement de cette offre bien adaptée aux besoins des populations, en dehors de toute visée de compétition ou pratique de haut niveau, tout en maîtrisant des coûts qui résultent pour l'essentiel de la signalétique, de l'aménagement et du débroussaillage des chemins nécessaires, ainsi que de l'animation des groupes d'utilisateurs.

2.3.3. L'articulation de l'usage des équipements sportifs des établissements scolaires et des collectivités territoriales

Dans les territoires ultramarins, les écoles sont rarement dotées d'équipements sportifs. En revanche, les collèges et lycées disposent, dans leur grande majorité, d'infrastructures sportives conçues pour les publics de ces établissements. Dès lors, se pose la question de la mise à disposition de ces infrastructures, en dehors du temps d'ouverture des établissements scolaires, aux clubs sportifs. Cette possibilité permet d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs scolaires de façon considérable, sans que cela n'occasionne de coût supplémentaire, du moins en termes d'investissement.

Dans certains territoires, une certaine réticence des principaux et proviseurs d'établissements est observée, l'ouverture de leurs équipements sportifs à d'autres publics pouvant être perçue comme une charge supplémentaire en termes de gestion et comme une immixtion dans l'enceinte scolaire, susceptible d'occasionner des dégradations.

Mais, d'une manière globale, la qualité du partenariat avec l'éducation nationale tend à s'améliorer, tendance favorable qui nécessite d'être poursuivie. Afin de faciliter le partage des équipements sportifs attenants aux collèges et lycées et clarifier le partage de responsabilités dans leur usage, des aménagements immobiliers sont susceptibles d'être opérés. C'est le cas, par exemple, à La Réunion, où tout nouveau collège ou lycée est conçu de manière à ce que les équipements sportifs qui y sont adossés fassent l'objet d'aménagements et notamment d'une double entrée, l'une à l'attention des élèves, ouverte sur l'établissement scolaire, et l'autre, destinée aux clubs sportifs et aux autres utilisateurs. Cette solution, techniquement simple à mettre en œuvre et peu coûteuse, favorise une utilisation maximale des équipements, tout en limitant ses éventuels effets indésirables. Un double vestiaire est aussi une solution parfois préconisée, pour rassurer les chefs d'établissement contre une dégradation accélérée de leurs locaux : seul le gymnase est alors mutualisé.

Inversement, il est indispensable que l'éducation nationale soit pleinement associée aux réflexions concernant le parc d'équipements sportifs des collectivités territoriales et des entreprises privées, afin de favoriser, si possible dans le cadre de conventions permettant de clarifier les modalités de mise à disposition, l'utilisation, par les élèves des cycles primaire et secondaire, de ce parc, et notamment des infrastructures plus rares ou qui, par nature, ne peuvent être implantées à l'intérieur des écoles, des collèges et des lycées (bassins de natation, parcours de santé, itinéraires naturels, etc.). Au-delà de la mise à disposition de ces équipements, les conditions de leur utilisation, notamment en termes d'animation, d'encadrement de la pratique sportive du public jeune et de sensibilisation aux problématiques de sport-santé doivent faire l'objet d'une action commune entre l'éducation nationale (professeurs des écoles, souvent peu formés à l'éducation physique et sportive, pour les écoles et professeurs d'éducation physique et sportive pour le second degré), les propriétaires des infrastructures concernées et les professionnels du secteur sportif.

Recommandation n°6 : Préfectures (et services en charge des sports), éducation nationale, collectivités territoriales et clubs sportifs (dès 2016) - Pour les collèges et lycées existants, étudier les aménagements possibles en direction des publics non scolaires et, pour les nouveaux établissements, les intégrer d'emblée.

2.3.4. La prise en compte, dans le cadre du plan de rattrapage en équipements sportifs, des autres priorités fixées par le ministère chargé des sports

a) La réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive

Lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, le sport a été clairement identifié comme outil majeur d'intégration. Plus que dans les autres territoires, certaines populations se trouvent écartées de la pratique sportive, cet éloignement tenant en partie aux caractéristiques du parc d'équipements sportifs et au maillage territorial, inégal, problème souvent accentué par les insuffisances du réseau de transports.

Certains publics précarisés, notamment des QPV mais également des ZRR, peuvent se sentir en marge de la pratique sportive, compte tenu, soit de l'absence d'équipements de proximité, soit du coût que représente l'adhésion à un club sportif, lorsqu'ils souhaitent s'adonner à une activité encadrée.

L'éloignement de la pratique sportive tient également à l'état dégradé des infrastructures, particulièrement dissuasif pour une part de la population, d'autant qu'il ne garantit parfois même pas les conditions minimales de sécurité¹⁸.

La question de la pratique féminine, nettement en deçà de la pratique masculine, est une réalité, encore plus marquée qu'en métropole, qui tient, sur certains territoires ultramarins, pour partie à des raisons liés à la tradition ou la religion, mais qui résulte également de l'absence fréquente d'espaces annexes de vestiaires et sanitaires, voire même d'un point d'eau.

Les problématiques d'accès des personnes en situation de handicap aux équipements sportifs sont aiguës dans les outre-mer, où, sur certains territoires, les normes d'accessibilité à ces équipements sont peu voire pas respectées. Par exemple, selon les chiffres avancés dans le diagnostic sportif territorial de Guyane, 38 % des aires d'évolution sont accessibles aux personnes en situation de handicap dans les communes de plus de 12 000 habitants (contre 59 % au niveau national) et 95 % des salles multisports ne présentent pas l'intégralité des conditions minimales d'accessibilité aux personnes handicapées¹⁹ (cf. annexe 9).

Enfin, l'importance de la population ne sachant pas nager éloigne celle-ci ou rend complexe l'exercice d'activités liées à l'eau. Paradoxalement, les habitants des outre-mer, quel que soit le territoire considéré, sont assez souvent peu tournés vers la mer pour des raisons à la fois culturelles (la mer, les fleuves et les lagons renvoient à l'histoire et peuvent être perçus comme des lieux d'affrontement) et techniques (dans certaines collectivités, rareté des plages surveillées et aménagement et peu de bassins aquatiques). Sans qu'il n'existe de statistique consolidée, plus de 50% de la population ultramarine ne saurait pas nager.

¹⁸ À Mayotte par exemple, selon les interlocuteurs locaux, les normes de sécurité incendie sont loin d'être toujours remplies (pas d'alarme, ni de dispositif d'évacuation et d'extincteur, etc.).

¹⁹ Pour remplir les conditions minimales d'accessibilité, l'équipement sportif et l'ensemble des aménagements attenants (vestiaires, tribunes ou gradins, sanitaires et places de parking) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Recommandation n°7 : Préfectures (et services en charge des sports), éducation nationale, collectivités territoriales et clubs sportifs (échéance 2017) - Développer une stratégie de développement de l'accès à la pratique sportive et améliorer l'apprentissage de la natation par la création d'équipements légers.

Résultant ainsi de facteurs multiples, les inégalités d'accès à la pratique sportive nécessitent une réflexion locale, dans le cadre du diagnostic territorial partagé, permettant d'identifier l'importance de chacun de ces facteurs et de déterminer, parmi les outils listés précédemment (point 2.2.2), lesquels il apparaît le plus pertinent d'employer.

b) L'amélioration de la performance du sport de haut niveau

Ainsi que l'a rappelé récemment le ministère chargé des sports, la France ambitionne de figurer durablement parmi les cinq meilleures nations aux Jeux olympiques et les dix meilleures aux Jeux paralympiques. Les Jeux de Rio de 2016, pour lesquels la Guyane constitue une « base avancée » d'entraînement (cf. annexe 9), constituent le premier événement à se dérouler depuis qu'a été fixée cette ambition, à laquelle les sportifs ultramarins contribueront. En effet, les outre-mer sont un vivier de talents qui ont d'autant plus de mérites que leurs conditions d'entraînement et de préparation aux compétitions nationales et internationales sont, bien souvent, plus précaires qu'en métropole.

La mise en place d'un plan de rattrapage en équipements sportifs doit prendre en compte cette dimension qui passe notamment par la confortation des CREPS (l'un en Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre, pour la zone Antilles-Guyane, l'autre à Saint-Denis de La Réunion, pour la zone Réunion-Mayotte) et des IFAS, et par la présence d'équipements susceptibles d'accueillir des compétitions nationales ou internationales et répondant aux règles fédérales (relatives à la nature des revêtements, à la lisibilité et aux mesures des tracés au sol, à la nature des espaces connexes, etc.).

Pour autant, ces équipements structurants occasionnent des coûts de fonctionnement et supposent une capacité d'entretien, de gestion et d'animation parfois difficilement compatible avec la situation financière, l'expertise et l'organisation des collectivités territoriales et du monde sportif. Ainsi, leur insertion dans le plan de rattrapage suppose un phasage bien étudié.

3 - LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE RATTRAPAGE EFFICACE SUPPOSE UN PHASAGE RÉALISTE ET UN ACCROISSEMENT DES RESSOURCES AFFECTÉES

3.1. UN PHASAGE RÉALISTE : « UNE VALSE À TROIS TEMPS »

La mise en œuvre d'un plan de rattrapage nécessite des préalables, certes différenciés selon les territoires ultramarins. Cependant, comme indiqué précédemment, il est nécessaire de résorber certaines fragilités qui permettront le déblocage des phases suivantes. Aussi, un phasage en trois temps apparaît approprié.

3.1.1. Les opérations à conduire dans l'immédiat (2^{ème} semestre 2016 et 2017)

a) Au niveau national

Au niveau national, sitôt le plan approuvé par l'État, la Direction des sports (DS), en prenant appui sur le CNDS, et la direction générale des outre-mer (DGOM) devront déterminer une enveloppe estimative de crédits par territoire, en fonction des montants inscrits en loi de finances initiales (LFI) 2017, au moyen d'une clé de répartition simple. Celle-ci pourrait reposer sur les trois critères suivants : la population, le PIB par habitant et le ratio global du nombre d'infrastructures sportives pour 10 000 habitants.

b) Au niveau régional

Dès le deuxième semestre 2016, dans chaque territoire, le préfet, en lien avec la DJSCS²⁰, le conseil régional, qui est parfois l'investisseur principal, ou le pays (Polynésie, Nouvelle Calédonie...), les collectivités territoriales, l'éducation nationale, l'ARS et le mouvement sportif, pourront organiser un diagnostic territorial approfondi (lorsqu'il n'est pas déjà réalisé) qui sera le support d'une conférence territoriale du sport. Selon les configurations locales, cette démarche pourra être initiée et portée par les collectivités territoriales²¹ ou bien entreprise conjointement par celles-ci et l'État.

Cette conférence territoriale pourrait être animée par le préfet ou par le président du conseil régional ou du pays, ou encore coprésidée. Les objectifs de cette conférence pourraient être les suivants :

- tout d'abord, sur la base du diagnostic susmentionné, élaborer un schéma territorial, prévoyant un phasage dans le temps des interventions, permettra de développer les pratiques sportives, et de rendre plus performants les taux de fréquentation des structures sportives. Il sera tenu compte aussi de l'équilibre territorial dans chaque DOM-COM, et de la diversité de l'offre sportive ;
- ensuite, fixer ce qui formera le cadre de contractualisation commun, et imaginer les partenariats financiers complémentaires de l'État ainsi que la hauteur des contreparties apportées localement (région, EPCI, communes, le cas échéant fédérations) pour l'investissement. Cette contractualisation devra aussi apporter

²⁰ Ou l'instance d'État interlocuteur en matière de jeunesse et de sport comme la mission d'aide et d'assistance technique (MAAT) en Polynésie française par exemple.

²¹ Notamment dans les COM dotées d'un gouvernement autonome en matière sportive (Nouvelle Calédonie et Polynésie française).

des éléments de réponse quant aux responsabilités en matière d'animation, de gestion, d'entretien et de maintenance.

Recommandation n°8 : Préfectures (en prenant appui sur les services en charge des sports), collectivités territoriales (2016) - Mettre en place une conférence territoriale du sport, en charge de l'élaboration du diagnostic territorial partagé.

Deux autres points mériteront d'être soulevés et réglés pour l'entrée en vigueur de ce plan :

- traiter les problèmes fonciers. L'État doit garantir dans ce plan le caractère proportionné des investissements envisagés et la compensation des inégalités d'accès aux équipements, compte tenu justement de la rareté du foncier ;
- appuyer le maître d'ouvrage par une assistance dédiée et par des structures délégataires disposant d'un savoir-faire en matière de suivi de projets techniques.

Pour cette première phase, des mesures d'amélioration de l'existant et de rénovation réalisables rapidement sont prioritaires, plutôt que la construction de nouveaux équipements d'envergure. Une action ciblée sur des équipements de proximité, aussi bien des stades en pelouse synthétique que des plateaux multisports, largement ouverts au public, suppose couverture et éclairage, équipement en sanitaires et en points d'eau (cf. *supra*, point 2.2.2).

Cette première phase doit aussi être le moment d'installer des équipements plus légers dans les territoires carencés, afin de maximiser la pratique sportive pour tous. Le choix peut se porter vers l'installation de bassins d'eau, ou de bassins hors sol, afin de promouvoir l'apprentissage de la natation. Des plateaux sportifs, ou des structures légères comme le basket 3x3²², pourraient être aussi installées dans les QPV. La promotion du sport-nature (parcours santé, ou sentiers balisés) peut tout à fait se justifier afin de développer la prévention santé par le sport. Cette pratique nécessitera la mise à disposition de cadres formés.

Ce schéma doit donner lieu à l'élaboration d'une cartographie géolocalisée des équipements sportifs possibles dans l'immédiat, ou prévisionnels dans la suite de la mise en œuvre du plan. Les informations suivantes pourraient y figurer : lieux de pratique en proximité sport-loisirs ouverts à tous, clubs et sites spécialisés pour tous ou pour pratiquant chevronné ou de haut niveau, les sites de sport-nature, les transports y donnant accès, mais aussi les sites de compétitions nationales voire internationales. Une application pour téléphones mobiles évolués pourrait ainsi être créée, signalant les clubs, les encadrements et les conditions financières pour y accéder ou pour pratiquer.

3.1.2. À terme de deux ans, sur la base du diagnostic et des premières réalisations (2018-2019)

La deuxième phase doit permettre de combler les lacunes dans le maillage territorial et l'offre par discipline (selon l'animation locale). Il s'agit d'une phase de montée en puissance des capacités locales. Les sports traditionnels populaires doivent pouvoir s'y développer (athlétisme, tennis, rugby, sports nautiques - exemple du *Va'a* en Polynésie française).

²² Discipline reconnue par la Fédération française de basket-ball pratiquée à 3 contre 3 sur un seul panneau.

Des équipements plus structurants peuvent être imaginés comme l'intégration (dès maintenant dans les contrats de préfiguration) aux PRU des installations de sports de salle comme le gymnase Patrick Cazal à Saint-Denis-de-la-Réunion, montrant ainsi qu'il est possible de combiner équipements structurants, politique de la ville et développement d'équipements de proximité.

3.1.3. À terme de quatre ans (horizon du plan gouvernemental : 2019-2020)

La troisième phase du plan doit être celle du déploiement de projets de plus grande envergure qui permettront d'organiser des manifestations nationales ou internationales, et ainsi permettre l'épanouissement du sport de haut niveau.

Dans le schéma territorial mis en place lors de la première phase, il sera important d'être très vigilant sur l'idée de bâtir certains équipements lourds qui peuvent avoir un coût important sans grand bénéfice sportif. De nombreux cas ont été rapportés aux responsables de la mission. Il est fréquemment fait mention de la tentation du bel équipement, souvent surdimensionné qui ne servira que très peu ou pas du tout, et qui sera de plus un frein fatal pour la mise en place de structures plus légères, qui pourraient profiter à un grand nombre de personnes. La construction de tels équipements suppose donc d'être longuement mûrie et programmée, y compris quant aux conséquences financières de leur fonctionnement.

Recommandation n°9 : Préfectures (et services en charge des sports), en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (2017 à 2020) - Définir un plan de rattrapage organisé en 3 phases : les opérations légères d'optimisation de l'offre existante (dès 2017), les opérations plus importantes de construction et de réhabilitation visant à réduire les déséquilibres territoriaux et par discipline (à partir de 2018 ou 2019 selon les territoires), puis les opérations relatives aux équipements structurants (à terme du plan).

3.2. UN ACCROISSEMENT DES RESSOURCES AFFECTÉES

3.2.1. L'apport des collectivités territoriales

Les chambres régionales des comptes signalent avec insistance que les capacités de portage financier des communes d'outre-mer sont très faibles, voire inexistantes pour une majorité d'entre elles comme à Mayotte. Or, ce n'est pas le taux d'endettement, mais bien les capacités d'autofinancements qui sont problématiques.

Il est par ailleurs tout à fait regrettable que la compétence sportive ne soit exercée que par très peu d'EPCI. À l'image de la Guadeloupe où sur six intercommunalités, une seule (Pointe-à-Pitre-Les Abymes), s'est positionnée sur le nautisme et l'accès au sport des personnes en situation de handicap. Une mutualisation des moyens d'ingénierie serait pourtant possible, ainsi qu'une mutualisation des infrastructures sportives. Cela permettrait un plan d'équipements complémentaires, renforçant l'offre de sports possibles pour l'ensemble des citoyens de l'EPCI.

De même, les capacités d'endettement seraient alors bien meilleures, et pourraient trouver une solution d'emprunt au travers de partenariats avec l'AFD par exemple – sachant

qu'un projet de partage des risques est prévu entre la Banque européenne d'investissement (BEI) et l'AFD. Cela permettrait à l'AFD de se voir garantir des prêts par la BEI afin de rendre possible des investissements pour des structures à risque financier plus important.

Une réflexion sur une stratégie intercommunale serait tout à fait pertinente tant pour l'implantation que pour l'exploitation, la maintenance et la réhabilitation des infrastructures. La mutualisation serait une source d'économies conséquentes.

Cependant, l'apport des collectivités territoriales est fondamental. Suivant les statistiques relatives aux co-financeurs des projets soumis au CNDS²³, la première partie prenante sera le porteur du projet lui-même, généralement une collectivité territoriale (conseil départemental ou conseil régional).

Par ordre d'importance, outre le CNDS, les co-financeurs sont ensuite les suivants : le FEI et le ministère des Outre-mer (MOM), le fonds européen de développement économique et régional (FEDER), des intercommunalités, puis de nombreux autres partenaires jouant un rôle moindre – le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les caisses d'allocations familiales (CAF), des sponsors, etc. On relève également la part importante des fédérations sportives.

Dans certains territoires comme La Réunion, le conseil régional fait preuve d'un fort volontarisme, ayant investi 100 M€ sur la mandature 2010-2015, et comptant maintenir l'effort à un niveau compris entre 50 et 75 M€ sur la mandature 2016-2022. De plus, la région propose des taux de financement allant jusqu'à 90 % pour les petites communes, et apporte des acomptes de 50 % facilitant le travail d'investissement et de mise en œuvre du projet par les porteurs. Il est vrai que les DOM peuvent s'appuyer sur des recettes fiscales dynamiques avec un octroi de mer conséquent pour leurs politiques d'investissement.

À cela s'ajoute la responsabilité des départements et régions sur les collèges et lycées. La politique aujourd'hui suivie tend à construire des gymnases et infrastructures sportives scolaires à proximité immédiate mais en dehors des enceintes éducatives, favorisant ainsi la pratique sportive en club en dehors des horaires de scolarité.

C'est pourquoi, les collectivités territoriales, communes, conseils départementaux (de façon peut-être moindre) ou régions auront un rôle primordial dans les contrats d'engagements qui pourraient être mis en place dans le cadre de ce plan de rattrapage.

La situation financière particulièrement tendue des communes d'outre-mer, qui laisse peu de marges de manœuvre pour augmenter les dépenses de fonctionnement, parmi lesquelles les charges de personnel sont à des niveaux élevés, conforte la mission dans sa préconisation centrale que les améliorations soient portées plutôt sur des opérations de rénovation ou de réaménagement, de préférence à de nouvelles constructions donnant lieu à la création de nouveaux emplois publics et à de nouvelles charges de fonctionnement.

²³ Plans de financement prévisionnels au moment du dépôt du dossier et de l'attribution de la subvention par le CNDS au projet, et non plans de financement définitifs.

3.2.2. Les canaux de financement disponibles

a) *Les interventions d'équipement du centre national pour le développement du sport*

Le CNDS a été créé en 2006, prenant la suite du fonds national pour le développement du sport (FNDS), et a consacré depuis lors aux DOM-COM 68,8 M€ de subventions d'équipements sportifs représentant 8 % en 2015 du total des engagements financiers du centre²⁴. Ces engagements sont représentatifs d'un poids plus important, en valeur relative, que le poids démographique de ces territoires. Mais cela s'explique aussi par la volonté de combler un retard important.

Le CNDS est affectataire de recettes fiscales qu'il a pour mission d'employer en concours financiers selon les orientations générales fixées par le ministre chargé des sports pour :

- contribuer au développement de la pratique du sport par le plus grand nombre ;
- favoriser l'accès au sport de haut niveau et l'organisation de manifestations sportives ;
- promouvoir la santé par le sport ;
- améliorer la sécurité des pratiques sportives et la protection des sportifs ;
- renforcer l'encadrement de la pratique sportive.

S'agissant des ressources de l'établissement, leur quasi-totalité provient des quatre recettes fiscales qui lui sont affectées.

Les recettes fiscales affectées au CNDS²⁵

Le premier alinéa de l'article 1609 novovicies du code général des impôts (CGI) institue un prélèvement de 1,8 % sur les mises des jeux exploités par la Française des Jeux (FdJ) en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, hors paris sportifs.

Sur la même assiette que le précédent, un prélèvement complémentaire de 0,3 % est effectué de 2011 à 2017, en application du troisième alinéa de l'article L1609 novovicies du CGI. Ce prélèvement, originellement destiné au financement de la construction et de la rénovation des stades de l'Euro 2016, a été élargi par la loi de finances pour 2016 au financement de la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'article 1609 tricies du CGI institue en outre un prélèvement de 1,8 % sur les mises des paris sportifs, qu'il s'agisse du secteur monopolistique du réseau de la FdJ ou du secteur ouvert à la concurrence des paris sportifs en ligne.

De plus, l'article 302 bis ZE du CGI institue une contribution de 5 % sur la cession à un éditeur ou un distributeur de services de télévision des droits de diffusion des manifestations ou de compétitions sportives. Cette contribution est communément dénommée « taxe Buffet ».

²⁴ Source : CNDS.

²⁵ Source : mission CGEFI/IGJS de 2016 « Revue de dépenses dans le champ du sport ».

Depuis la loi de finances 2012, toutes les recettes fiscales affectées au CNDS sont plafonnées ; l'évolution de ces plafonds est présentée dans le tableau suivant.

Tableau n° 3 : Évolution du plafond des recettes fiscales du CNDS

Plafonnement des recettes fiscales affectées au CNDS, en milliers d'euros					
	2012	2013	2014	2015	2016
Prélèvement principal FdJ	173 800	176 300	176 300	170 500	163 450
Prélèvement complémentaire FdJ	24 000	24 000	24 000	24 000	27 600
Prélèvement paris sportifs	31 000	31 000	31 000	34 600	32 300
Contribution droits de diffusion	43 400	40 900	40 900	40 900	40 900
Total	272 200	272 200	272 200	270 000	264 250

Source : Versions successives de l'article de la loi de finances relatif au plafonnement des ressources affectées (depuis 2012).

Il est à noter que, depuis 2015, les recettes affectées au CNDS sont grevées d'un prélèvement de 4 % au titre des frais d'assiette et de recouvrement par l'administration fiscale (soit 10,8 M€ en 2015).

Pour 2017, 45 M€ sont inscrits en autorisations d'engagements pour les subventions d'équipement. Leur évolution traduit une nette diminution ces dernières années, détaillée dans le tableau figurant en annexe 15.

Parmi les dépenses d'investissement, il existe une enveloppe spécifique dévolue aux équipements dits « structurants » au niveau local. Cette ligne de crédit ouverte depuis 2015, d'un montant de 25 M€ en autorisations d'engagements (AE) – dont 2 M€ pour la mise en accessibilité des équipements – permet à chaque DOM ou COM concerné (hors Polynésie) de présenter deux dossiers, soit au total 16 dossiers sur 88 présentés pour toute la France. En 2015, 13 projets ultramarins ont fait l'objet d'une subvention de 3 M€ avec un taux moyen de prise en charge de 20 %. De plus, le règlement général prévoit (outre des dérogations possibles sur le taux de subventionnement souvent supérieur à 20 %, déjà mentionnées) une éligibilité accrue des types d'équipement, comme les bassins mobiles hors sol qui ne sont pas éligibles en métropole. L'instruction et la sélection des dossiers sont réalisées au niveau régional, puis l'attribution est délibérée en conseil d'administration du CNDS après avis du comité de programmation.

La mission recommande qu'à côté de l'effort de rattrapage présenté dans ce rapport, cette ligne d'accès aux projets structurants soit toujours disponible pour les outre-mer. En effet, cette enveloppe permettra, indépendamment des propositions ici présentées, aux outre-mer de s'équiper ou de réhabiliter des structures importantes, permettant la tenue de compétitions nationales ou internationales²⁶.

Recommandation n°10 : CNDS (à compter de l'exercice 2017) - Maintenir la ligne « équipements structurants au niveau local » pour les outre-mer, en sus de l'effort de rattrapage, afin notamment de soutenir l'émergence et le développement du sport de haut niveau.

²⁶ Même si ces projets « structurants au niveau local » bénéficient proportionnellement davantage aux territoires de taille réduite comme Saint-Pierre-et-Miquelon qu'aux territoires plus peuplés et carencés (DOM notamment).

Parmi les dépenses d'investissement, figure également une enveloppe nationale de politique contractuelle. Celle-ci a permis au CNDS d'exécuter les engagements financiers relatifs aux contrats de projets et contrats de développement passés entre l'État et les DOM-COM. Les contrats de la génération précédente ont été intégralement réalisés, sauf deux contrats en cours d'achèvement en 2016, avec la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna. Ce type de politique contractuelle du CNDS semble remplir de nombreuses conditions pour la mise en œuvre de contrats en outre-mer, dans le cadre d'un plan de rattrapage.

Enfin, les crédits d'investissement du CNDS ont inclus de 2009 à 2012 une enveloppe de « crédits régionalisés outre-mer (CROM) », dont l'utilisation était déconcentrée au niveau local. Son montant correspondait à environ 140 000 € par an pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Nouvelle-Calédonie. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que pour Wallis-et-Futuna, elle était d'environ 100 000 € par an. Elle permettait au préfet de pouvoir prendre en charge des montants par projet de 3000 € à 150 000 € pour la création de sanitaires, de vestiaires, de l'achat de matériel (vélos, canoës, équipement de gymnastique...), mais aussi pour la rénovation d'infrastructures, des opérations de mise aux normes etc.

Ces enveloppes régionales étaient très appréciées par les préfets, les DJSCS et les collectivités, car elles permettaient de prendre en charge des dépenses que le CNDS équipement ne prenait pas en charge, et ne prend plus aujourd'hui. Étendu aux régions de métropole, il fut supprimé pour toutes. On lui reprochait un éparpillement des subventions dans des actions n'étant plus du domaine du financement des équipements, mais de l'aide au fonctionnement.

La mission n'a pas audité spécifiquement ce mécanisme qui n'existe plus actuellement, mais auquel nombre d'interlocuteurs et les élus de l'ANDES restent attachés, regrettant en particulier sa suppression dans les outre-mer qui en avaient été à l'origine. La mission estime cependant que l'ordre de grandeur des enveloppes régionales n'est pas à la hauteur du défi proposé et qu'un plan plus ambitieux est nécessaire, d'autant que les sources de financement autres que le CNDS peuvent également être mobilisées.

b) La dotation d'équipement des territoires ruraux et le fonds exceptionnel en 2016 de soutien à l'investissement local

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) constitue un instrument privilégié pour soutenir les projets d'investissements structurants en milieu rural. Son montant est fixé en 2016 à 816 M€, la dotation exceptionnelle de 2015 de 200 M€ ayant été renouvelée. Le titre II de l'article 159 de la loi de finances pour 2016 a élargi aux équipements sportifs la liste des équipements éligibles à la DETR : jusqu'alors, le préfet pouvait décider d'inscrire ou non ce type d'infrastructures dans le champ des possibles. Deux catégories d'opérations peuvent directement concerner les équipements sportifs : la rénovation thermique et la transition énergétique (priorité 3) et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap de tous les établissements recevant du public (priorité 4). Cette dotation s'applique à l'ensemble des départements d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, avec des bases élargies pour les communes éligibles à Mayotte.

Une quote-part est réservée aux circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, des communes et groupements de communes des collectivités d'outre-mer de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie. Une enquête en cours de la direction des sports indique que la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Nouvelle-Calédonie en bénéficiaient

déjà, dès 2014. Les taux de prise en charge du coût global, allant de 13 à plus de 60 %. Cela a pu concerner tant la réhabilitation de tribunes de stades, que la création de parcours sportifs, ou d'équipements de plateaux sportifs, ou encore la construction de salle omnisports.

Cette DETR vient donc s'ajouter à la dotation de soutien à l'investissement, adoptée en loi de finances 2016 à hauteur de 800 M€. Ce fonds est destiné à soutenir l'investissement des communes et intercommunalités. Il est composé de 500 M€ consacrés à des grandes priorités d'investissement dans le cadre de la loi transition énergétique et de 300 M€ en soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, pour les communes ou EPCI de moins de 50 000 habitants. Chacun des préfets a reçu une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de soutien.

c) Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI)

Le FEI a été créé par l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (dite LODEOM). L'objectif est d'accélérer la réalisation de projets qui ne soient pas déjà programmés, ou en défaut de financements, et de favoriser la réalisation de projets à fort impact notamment sur la commande publique. Les dispositions applicables au FEI ont été inscrites dans le code général des collectivités territoriales²⁷. Des circulaires sont rédigées chaque année et diffusées aux territoires par la DGOM pour rappeler le cadre législatif et réglementaire du dispositif et en préciser les modalités d'exécution.

La répartition des crédits alloués à chaque territoire est effectuée par le ministre au vu des dossiers présentés par les préfets et hauts commissaires, et instruits par les services de la DGOM. Sur les bases d'un diagnostic territorial préalable partagé avec les élus, les préfets et hauts commissaires doivent déterminer sur leur territoire deux thématiques prioritaires en matière d'équipements structurants.

Au niveau central et au regard des crédits inscrits en LFI sur le fonds, la DGOM détermine une enveloppe estimative de crédits par territoire au moyen d'une clé de répartition qui est calculée selon les données suivantes : la population, l'indicateur de développement humain et le produit intérieur brut (PIB) par habitant. L'enveloppe est pour 2016 de 40 M€ dont se soustrait la réserve gouvernementale de 8% destinée à servir les douze territoires ultramarins y compris les TAAF²⁸. La prise en charge peut aller jusqu'à 80 % du projet.

Le FEI en raison son caractère exceptionnel est parfois remis en question. Cependant, les deux sénateurs, rapporteurs spéciaux dans le cadre du contrôle budgétaire, appellent au maintien de cet outil, évoquant l'effet de levier. Ce fonds a aussi le soutien fort de l'ensemble des maires qui indiquent n'avoir pas pu mobiliser d'autres sources de financements pour la réalisation d'infrastructures. Même si les infrastructures sportives ne semblaient pas éligibles au FEI, la liste des co-financements des projets déposés au CNDS fait apparaître fréquemment le FEI et l'intervention financière du ministère chargé des Outre-mer²⁹. Le plan de rattrapage exceptionnel, concernant les infrastructures sportives, semble un élément justifiant l'intervention des crédits du ministère chargé des Outre-mer et plus particulièrement du FEI.

²⁷ Dans une section intitulée « Fonds exceptionnel d'investissement outre-mer », comprenant un article unique L. 1613-7 ; section 3 du chapitre III du titre Ier du livre VI de la première partie.

²⁸ Terres Australes et Antarctiques Françaises.

²⁹ Même si ce document semble mal complété par les porteurs de projets, en attestent les différents noms donnés aux aides octroyées par le ministère chargé des Outre-mer. En agrégeant ces lignes, 3 792 681€ apparaissent sous appellation FEI, et un peu plus de 10 M€ sous intitulé ministère chargé des Outre mer, affectés aux projets déposés au CNDS entre 2006 et 2015.

d) Les autres ressources financières possibles

Pour mémoire, d'autres sources sont également susceptibles d'être utilisées, mais leur mobilisation apparaît plus délicate car dépendant d'autres partenaires et répondant à d'autres objectifs. Il en est ainsi des fonds structurels européens, notamment le FEDER qui peut cofinancer des infrastructures sportives si celles-ci s'inscrivent dans une perspective d'inclusion sociale (dans certains quartiers et pour certains publics).

Dans le domaine de la politique de la ville, certaines communes des outre-mer sont éligibles à la DPV, créée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, qui peut être utilisée pour investir dans des infrastructures sportives. Il en est ainsi du NPNRU qui ambitionne de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à la rénovation urbaine au sens large, au-delà de la résorption de l'habitat indigne. Les espaces permettant la pratique sportive, comme lieu de cohésion sociale et de structuration pour les jeunes doivent être pris en compte.

Enfin, comme indiqué au point 1.3.3, certaines entreprises et fondations privées pourraient également être sollicitées pour contribuer au financement d'équipements sportifs.

3.2.3. L'apport des fédérations

Si l'apport des fédérations doit être important dans un dispositif d'accompagnement de ce plan de rattrapage, en matière de formation des cadres et des bénévoles, il le sera aussi en matière d'investissements.

Les données du CNDS concernant les partenaires co-financeurs démontrent l'importance de la place des fédérations dans les plans de financements des actions menées entre 2006 et 2015.

De nombreuses fédérations sont intervenues dans des financements quelquefois symboliques, mais démontrant l'intérêt porté à ces projets – par exemple, la fédération française de la montagne et de l'escalade, la fédération française de voile, la fédération française de squash, la fédération française de canoë-kayak ou encore la fédération française de tir.

Certaines fédérations, parfois mieux dotées certes, ont inscrit un véritable projet de développement sur les outre-mer. Des investissements importants ont ainsi été décidés, de plusieurs centaines de milliers d'euros pour certains : comme la fédération française de football notamment au travers du fonds d'aide au football amateur. Cette fédération a pu mettre à disposition des véhicules, ce qui est fondamental pour nombre de territoires outre-mer dont les terrains peuvent être très éloignés ou peu commodes d'accès par les transports en commun. De nombreux sportifs et sportives rencontrés notamment à Mayotte ne pourraient pratiquer sans cela, les transports publics n'existant pas sur ce territoire. La fédération française d'athlétisme a développé aussi une véritable stratégie pour valoriser ces territoires de champions. Peuvent également être signalées la fédération française de tennis ou la fédération française de rugby. Des ligues régionales, notamment celles de judo ou de tennis, ont pu participer aussi parfois aux tours de table financiers de certains équipements.

Enfin la fédération internationale de football association (FIFA) est intervenue aussi dans les investissements. Ce fut le cas pour la Polynésie, et aussi en Nouvelle-Calédonie, les fédérations de ces deux territoires pouvant s'affilier aux fédérations internationales. Ainsi la

fédération tahitienne de football est liée à la FIFA directement, et pourra bénéficier dans les années à venir d'une aide à l'investissement.

Il sera important, afin d'accompagner ce plan de rattrapage, qu'en sus des CROS, les ligues soient associées aux comités de pilotages qui seront installés. Mais il faudra aussi que, dans la mise en œuvre des conventions d'objectifs entre la direction des sports et les fédérations nationales, la question de la mise en place d'une stratégie des fédérations envers les outre-mer soit posée.

3.2.4. Un véritable plan de rattrapage suppose un accroissement des ressources affectées

a) Les pistes possibles concernant le CNDS

La Française des jeux a augmenté ses ventes de 5,4 % en 2015, dégagant un chiffre d'affaires record de 13,7 milliards d'euros, les paris sportifs représentant 2,3 milliards d'euros, ayant augmenté en 2015 de 14%.

Dans ce contexte, pour financer le plan de rattrapage, en ce qui concerne le CNDS, trois pistes pourraient être envisagées conjointement :

- prolonger les ressources exceptionnelles, par le maintien du prélèvement complémentaire de 0,3% ayant alimenté la construction des stades de l'Euro de football, prévue jusqu'en 2017 ;
- étendre son périmètre pour intégrer ce plan de rattrapage, comme cela a été fait en 2016 pour la candidature de Paris aux jeux olympiques (JO) de 2024 ;
- faire évoluer son plafond au regard des besoins sur quatre ans ; la marge de manœuvre reste forte eu égard aux résultats de la Française des jeux.

Pour 2017, il serait ainsi possible d'imaginer, une taxe exceptionnelle dont le rendement serait similaire (estimée pour 2016 à 34,2 M€ au regard des résultats de la Française des jeux en 2015), qui alimenterait 15,5 M€ nets pour l'Euro de football (dernière année d'engagement) et autour de 12 M€ pour le plan de rattrapage, si l'on tient compte des plafonds actuels et des frais d'assiette et de recouvrement à déduire.

Pour les années 2018 à 2020, le plan de rattrapage pourrait ainsi occuper une place plus importante sur ce prélèvement complémentaire, compte tenu de la fin des versements destinés à l'Euro de football. Cette progression de l'effort financier correspondrait au phasage proposé par la mission, qui anticipe des besoins plus lourds sur les phases 2 et 3 incluant des équipements structurants.

Recommandation n°11 : Ministère des finances et ministère chargé des sports (à compter de l'exercice budgétaire 2017) - Maintenir le prélèvement exceptionnel sur les mises auprès de la Française des jeux mis en place dans le cadre de l'Euro 2016 au bénéfice du CNDS.

b) Des marges envisageables dans le cadre du FEI

La programmation budgétaire triennale a prévu pour le FEI une dotation progressive en LFI de 40 M€ en 2015 et 2016, puis 50 M€ en 2017. Ce qui donnerait une marge de 10 M€ supplémentaires pour ce plan de rattrapage, si bien sûr, cet abondement pouvait être fléché sur les équipements sportifs lors du projet de loi de finances (PLF) 2017.

Ce fonds exceptionnel trouverait ainsi toute sa place de manière pertinente dans ce plan quadriennal. Ainsi, cette opération commune des ministères de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Outre-mer, pourrait être financée conjointement.

c) La mise en place d'une dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outre-mer

Les possibilités offertes par l'évolution des recettes du CNDS et par le FEI pourraient constituer deux canaux d'alimentation d'une enveloppe qui pourrait s'appeler dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outre-mer (DEESOM), afin de bien identifier les ressources supplémentaires affectées au plan de rattrapage.

Ces deux canaux, ayant une instruction conjointe d'utilisation, seraient donc répartis sous enveloppe globale, selon les clés de répartitions choisies, après validation des ministres, et deviendraient des enveloppes disponibles, auprès du préfet ou du haut commissaire. Elles seraient utilisées, comme suite au diagnostic et aux priorités choisies selon les préconisations de la mission, par les partenaires.

En ce qui concerne le CNDS, établissement public, la fixation des enveloppes et les procédures de répartition selon les critères fixés seront proposées à la validation de son conseil d'administration.

Recommandation n°12 : Ministère des finances, ministère chargé des outre-mer et ministère chargé des sports (à compter de l'exercice budgétaire 2017) - Instituer une dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outre-mer (DEESOM), alimentée par le maintien du prélèvement exceptionnel du CNDS et une fraction du FEI.

La rapidité de déblocage des fonds, et la simplicité des formulaires de présentation des projets et des démarches, seront des facteurs essentiels de réussite.

Chaque projet indiquera quels sont les partenaires financiers venant abonder l'investissement, mais surtout, quelles sont les responsabilités des acteurs sur les territoires, en ce qui concerne l'entretien, la gestion, l'animation et la maintenance.

Cela n'exclut en rien les autres pistes financières qui pourront être sollicitées et s'agréger à la dotation exceptionnelle. Selon les périmètres géographiques éligibles, la DETR, ou la nouvelle dotation de soutien à l'investissement, adoptée en loi de finances de 2016, pourra venir abonder le schéma. La responsabilité de présentation des projets en incombe au préfet.

Il en est ainsi également de la DPV et des possibilités de la NPNRU dans le cadre de la rénovation urbaine. Cependant, les acteurs et les décideurs ne sont pas les mêmes. Deux réunions annuelles animées par le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des sports, en présence de l'ANRU, d'Action Logement et du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devraient sensibiliser ces acteurs sur les nécessités d'avoir un projet de renouvellement urbain qui prenne en compte les lieux de cohésion sociale que sont les équipements sportifs.

Les enveloppes des fonds européens sont souvent sollicitées dans les CPER, et ceux-ci ne prennent en compte que très rarement les équipements sportifs. La mécanique est différente, mais ceux-ci pourraient être intégrés par des financements FEDER. Il serait intéressant de mettre à disposition, un vademécum rappelant les projets qui pourraient être financés par l'Union européenne, ainsi que les organismes de référence à contacter.

4 - LA RÉUSSITE DU PLAN DE RATTRAPAGE REPOSE SUR UNE ORGANISATION PRINCIPALEMENT DÉCONCENTRÉE ET DES MESURES FORTES D'ACCOMPAGNEMENT

La complexité et la diversité des sujets conduisent la mission à préconiser un dispositif déconcentré, rassemblant l'ensemble des acteurs et partenaires, au plus près des besoins, et proposant de manière contractualisée le partage des responsabilités et des financements pour la mise en œuvre de ce plan quadriennal.

4.1. AUTOUR DU PRÉFET, UN LARGE PARTENARIAT S'APPUYANT SUR LE PÔLE SPORT DE LA DJSCS

4.1.1. La mise en place de la commission partenariale des investissements sportifs (CPIS)

Sous l'animation du préfet, éventuellement, selon le contexte local, dans le cadre d'une co-animation avec le président du conseil régional ou le président (ou ministre du territoire concerné), serait créée *ad hoc* une commission partenariale des investissements sportifs (CPIS) pour la durée (quatre ans) de la mise en place du plan de rattrapage. Cette instance pourrait être composée du conseil régional, du conseil départemental, des communes et intercommunalités ou de leurs représentants (association des maires de France - AMF, ANDES), de l'éducation nationale (rectorat, en présence de chefs d'établissement³⁰), de l'ARS (pour le lien avec le sport-santé) et bien sûr du mouvement sportif (CROS et grandes ligues ou fédérations, sport handicap).

Cette commission pourrait être constituée dans chacun des DOM-COM afin de valider les propositions de mise en œuvre du schéma tel qu'il aura été élaboré. Elle serait aussi l'instance de suivi du plan. Si des réorientations étaient proposées, elle devrait déterminer ainsi leur pertinence et donner son accord sur les nouvelles propositions. Les réunions de cette commission seraient préparées et les dossiers instruits par l'animateur territorial, s'appuyant sur la DJSCS ou le service de l'État compétent pour les sports sur le territoire.

L'idée d'une instance non décisionnelle est ici écartée. La mission estime que les demandes seront nombreuses entre le CROS, la région, le département, les communes et intercommunalités qui proposeront des structures manquant de cohérence territoriale ou politique et donc parfois concurrentes. Il n'est pas certain, dans ces conditions, que l'État puisse aisément affirmer sa volonté dans le plan de rattrapage. L'instance doit être donc décisionnelle.

L'animateur territorial (cf. point suivant 4.1.2), en charge du suivi du processus de construction ou de rénovation des sites, rendra compte au préfet et à la CPIS de l'avancée des projets.

³⁰ Dans la mesure où ce sont les chefs d'établissement qui décident de la mise à disposition et de l'ouverture des équipements sportifs scolaires en dehors des horaires de scolarité aux clubs et associations.

La mise en place de la nouvelle composition des commissions territoriales du CNDS, avec voix délibérative aux collectivités territoriales, pourrait être une source d'inspiration, sans dupliquer cette instance qui a une autre vocation et un périmètre plus restreint.

Recommandation n°13 : Préfectures (en prenant appui sur les services en charge des sports) (2016) - Installer la commission partenariale d'investissements sportifs (CPIS), regroupant les services et opérateurs de l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif, instance destinée à piloter, animer et suivre, dans chaque territoire, le plan de rattrapage.

L'expertise de la DJSCS (ou son équivalent selon les territoires), sera fondamentale auprès du préfet. Celle-ci sera chargée de préparer les réunions, de les documenter, et d'expertiser les dossiers. La DJSCS sera ensuite chargée du suivi de ce plan.

4.1.2. Un animateur territorial du plan

La mission estime nécessaire qu'un renfort par territoire soit chargé de piloter et d'animer l'ensemble des phasages du plan, de suivre le processus de construction ou rénovation des sites. L'expérience déjà citée de « Guyane, base avancée » (cf. annexe 9) est une source d'inspiration quant au profil recherché pour mener ce travail. Ce plan avait été animé par un chef de projet, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, et cette animation avait montré son efficacité et sa pertinence pour faire aboutir les projets. Cet animateur par territoire, placé en sus des effectifs de chaque DJSCS, pour la durée du plan, serait placé sous la responsabilité directe du préfet.

Recommandation n°14 : Préfectures (2016) - Désigner, pour chaque territoire, un animateur territorial chargé de piloter et animer l'ensemble du plan de rattrapage en équipements sportifs.

En dépit des contraintes pesant sur les schémas d'emplois, les arbitrages nationaux doivent conduire à donner une priorité à la création de ces postes d'animateur, condition essentielle de la réussite de ce plan.

4.2. LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

La DS, prenant appui sur le CNDS, et la DGOM, chacun pour leur part contributive, auront un rôle de préparation de la répartition des enveloppes annuelles pour les territoires selon les critères simples et objectifs proposés par la mission (pour mémoire, la population, le PIB par habitant et le ratio global du nombre d'infrastructures pour 10 000 habitants du RES). Dans un second temps, un critère d'efficacité (taux de consommation et de réalisation finalisée de la DEESOM) pourrait être introduit. En effet, les prorogations et les annulations doivent être évitées.

La DGOM sera chargée du suivi de la consommation des crédits pour la part FEI.

Le CNDS sera chargé du suivi des contrôles et de la consommation des crédits pour sa part contributive, selon les critères et enveloppes définies au préalable.

La DS, quant à elle, sera ensuite chargée de la compilation des résultats, des échanges de bonnes pratiques. Ceci renforcerait l'expertise de la DS sur les territoires ultramarins. Une banque de données d'expériences réussies, de références en matériaux idoines pour les conditions spécifiques météorologiques, ou sismiques, de points de passage obligés pour la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation ou construction d'infrastructures, voilà quelques items qui pourraient servir l'ensemble des partenaires ultramarins dans ces projets d'équipements.

Recommandation n°15 : Ministère chargé des sports et des Outre-mer (à partir de 2017) - Procéder à la répartition de la DEESOM entre les territoires ultramarins sur la base de critères simples et objectifs dès 2017 (DGOM, DS, CNDS).

4.3. LA FORMALISATION PAR UN CONTRAT DE RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

La politique contractuelle du CNDS semble une formule intéressante remplissant de nombreuses conditions pour la mise en œuvre de contrats en outre-mer, dans le cadre d'un plan de rattrapage.

Lorsque le schéma sera validé, un contrat de responsabilités sera signé par tous les acteurs en présence, mentionnant les engagements souscrits par chacun. Une clause de revoyure doit être prévue, afin que chaque année, un état des lieux des avancées mais aussi des blocages par rapport aux engagements soit effectué.

Ce contrat pour un plan de rattrapage devrait intégrer non seulement l'investissement initial et les co-financeurs, mais aussi les coûts de fonctionnement supplémentaires induits par les nouveaux équipements, les coûts d'entretien et de maintenance, puis encadrer de manière stricte le dispositif par les outils classiques de contrôles.

Les chefs d'établissements, car ils faciliteront l'ouverture des enceintes scolaires en dehors des heures de scolarité, auront bien sûr une place dans ces contrats d'engagements. En complémentarité, ils seront consultés pour la priorisation des infrastructures sportives à moderniser, réhabiliter ou construire, afin d'en faire bénéficier leurs élèves.

Recommandation n°16 : CPIS (2017) - Dans chaque territoire ultramarin, adosser le plan de rattrapage à un contrat d'engagements précisant les responsabilités financières et opérationnelles de chaque partie prenante.

4.4. DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À PRÉVOIR DÈS LE DÉPART

Ce plan de rattrapage ne pourra se mettre en place avec succès que si plusieurs mesures préalables sont prises très rapidement. Il en est ainsi de la prise en compte des finances locales, des besoins de formations mais aussi de transport des sportifs.

4.4.1. La prise en compte des finances locales

Le fait d'intégrer l'entretien et la maintenance ainsi que l'ensemble des coûts de fonctionnement dans les contrats de responsabilités est cohérent avec la stratégie de proximité préconisée par la mission, privilégiant sur de nombreux territoires les réhabilitations à personnel constant, de préférence aux constructions emblématiques au fonctionnement coûteux.

Dans certains cas, les contrats d'entretien doivent être intégrés à la commande publique pour limiter le poids sur les budgets locaux et le suivi par des structures trop faibles. Des contrats intégrés, notamment les marchés publics globaux de performance³¹ qui s'appliquent aux marchés immobiliers pourraient être adaptés à la construction de petits équipements et à la maintenance de la partie bâtiminaire des installations sportives.

4.4.2. La continuité territoriale et les équipements sportifs

Une des problématiques majeures dans les territoires ultramarins reste l'accès aux installations sportives³², que cela soit pour la pratique, ou pour participer à des compétitions qu'elles soient locales (déplacements entre les îles), régionales, nationales (avec déplacement en métropole) ou internationales.

Ces déplacements sont primordiaux, pour les uns afin de pratiquer, pour les autres, afin de pouvoir se confronter et améliorer leurs performances. Plusieurs acteurs et dispositifs contribuent au financement de ces transports. Les frais de déplacements sont éligibles à la part territoriale du CNDS. En 2015, près de 1,9 M€ ont été attribués contre 3,1 M€ en 2013. Cependant la part des DOM-COM est en augmentation.

Le fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportifs (FEBECS) est un fonds porté par le ministère des Outre-mer. Doté de 966 800 € en 2016 (plus 30 000 € du protocole « sport en Nouvelle-Calédonie »), ce fonds intervient dans la limite de 80 % du coût moyen d'un billet d'avion.

De plus, selon les territoires, les collectivités territoriales interviennent pour financer les déplacements, comme le conseil régional de La Réunion, qui apporte un soutien conséquent.

Les fédérations apportent également leur aide, soit de manière volontariste comme la fédération française de basket que cela soit en outre-mer, ou en métropole. Peut également être citée la fédération française de football qui équipe de minibus les ligues. Une mutualisation de moyens de transports entre ligues semble à la mission une voie d'optimisation à envisager.

Les fédérations nationales doivent être sensibilisées à la mise en place des calendriers des compétitions, afin de faciliter les déplacements (pas trop fréquents) pour les sportifs d'outre-mer. Dans le cadre du suivi du plan de rattrapage au sein du CPIS, le transport pourrait être l'un des sujets abordés.

³¹ Prévus à l'article 92 du code des marchés publics, les marchés globaux de performance ont succédé aux marchés dits «REM» (réalisation et exploitation ou maintenance) et «CREM» (conception-réalisation et exploitation ou maintenance).

³² Le cas de Mayotte est le plus flagrant, car il n'existe pas de transports publics.

4.4.3. Renforcer la qualification des acteurs

La mission a détecté des besoins importants en matière de compétences, touchant divers publics.

a) S'agissant des agents des collectivités territoriales

Même si dans l'ensemble des territoires ultramarins, se poursuit une montée très forte en compétences des agents territoriaux, plusieurs besoins de formations sont importants, afin de gagner en efficacité et en temps sur la mise en œuvre du plan de rattrapage.

Il s'agit des besoins de formation, en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de suivi en maintenance des ouvrages, d'animation des capacités d'entretien des infrastructures, de gestion et d'animation du parc, ce dernier point pouvant être réalisé conjointement avec le mouvement sportif.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses antennes régionales devront être sollicités par les administrations centrales ou par les services déconcentrés afin de mettre en place au plus vite un programme d'actions de formation pour tous les territoires. Certaines expériences ont été menées avec le CNFPT, mais la mission estime ces efforts insuffisants au regard des besoins. De plus, des personnes ressources du CNFPT pourraient avec leur savoir-faire être mises à disposition éventuellement de la DJSCS.

b) S'agissant des dirigeants des clubs sportifs

La complexité des dossiers, des situations, des relations avec les permanents, nécessite que les dirigeants bénévoles des associations sportives aient un apport en matière de compétence de gestion, de montage de dossiers financiers, d'administration, d'animation managériale, et de connaissance des responsabilités inhérentes à leurs responsabilités. Les municipalités dans l'ensemble, ont pour interlocuteurs des clubs sportifs structurés pour la gestion de leurs équipements, et elles ont besoin d'un interlocuteur performant.

À l'origine, les CRIB ont été créés, à la suite des Etats généraux du sport en 2002, pour former les bénévoles responsables des clubs sportifs. Aujourd'hui les CRIB sont ouverts à toutes les associations. Ils sont soutenus financièrement par l'État et souvent dotés d'un poste CNDS ou FONJEP afin d'animer la structure. Dans chaque territoire, le CRIB sera chargé de mettre en place un plan de formation pour les bénévoles des clubs, afin de répondre aux exigences de la mise en place du plan d'équipements.

La DS et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) dans sa responsabilité de suivi des dispositifs de soutien à la vie associative, pourront alimenter les catalogues de formations.

Il faudra aussi veiller à ce qu'un dispositif local d'accompagnement puisse répondre aux besoins notamment de recrutements de salariés des clubs, afin qu'une stratégie efficace se mette en place, car les premiers emplois sont fondamentaux pour le développement et la pérennité des structures associatives.

Recommandation n°17 : Ministères chargés de la fonction publique, des collectivités territoriales et de la vie associative (dès la fin 2016) - Mettre en place des actions de formation spécifiques en direction des agents des collectivités territoriales en prenant appui sur le CNFPT, et des dirigeants et bénévoles des clubs sportifs en mobilisant les CRIB.

c) La formation des cadres fédéraux et la réponse aux besoins de professionnels

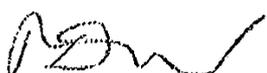
Sous la responsabilité de la DJSCS, ou de son équivalent, un bilan des carences de compétences sportives sera réalisé en lien avec les directions sports des communes, des collectivités territoriales, et du mouvement sportif, afin d'imaginer des cycles de formation.

Ces propositions pourront ensuite être partagées avec les fédérations nationales, les CREPS ou IFAS des territoires et la DS. L'enveloppe annuelle du CNDS (part territoriale) pourrait être mise à contribution à cet effet.

Daniel ZIELINSKI
Inspecteur général de la jeunesse
et des sports



Rémi DUCHÊNE
Inspecteur général
de l'administration



Grégory VALOT
Inspecteur
de l'administration



ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Lettre de mission
- Annexe 2 :** Liste des personnes rencontrées
- Annexe 3 :** Questionnaire adressé par la mission
- Annexe 4 :** Synthèse des réponses au questionnaire - DOM
- Annexe 5 :** Synthèse des réponses au questionnaire - COM
- Annexe 6 :** Les équipements sportifs à La Réunion (mission sur place du 8 au 10 juin 2016)
- Annexe 7 :** Les équipements sportifs à Mayotte (mission sur place du 11 au 14 juin 2016)
- Annexe 8 :** Les équipements sportifs à la Guadeloupe
- Annexe 9 :** Les équipements sportifs en Guyane
- Annexe 10 :** Les équipements sportifs à la Martinique
- Annexe 11 :** Les équipements sportifs en Nouvelle-Calédonie
- Annexe 12 :** Les équipements sportifs en Polynésie
- Annexe 13 :** Les équipements sportifs à Saint-Pierre-et-Miquelon
- Annexe 14 :** Les équipements Sportifs À Wallis-et-Futuna
- Annexe 15 :** Budget du CNDS : programmation pluriannuelle

ANNEXE 1 : LETTRE DE MISSION



Reçu le 27 AVR. 2016 - 27

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DES OUTRE-MER
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Les Ministres

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le 26 AVR. 2016

Note à l'attention de

Monsieur Michel ROUZEAU
Chef du service de l'inspection générale de l'administration

Monsieur Hervé CANNEVA
Chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

OBJET : Mission conjointe IGA / IGJS relative aux besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer

On constate un réel déficit d'équipements sportifs dans les outre-mer.

En effet, sur la base des résultats du Recensement des équipements sportifs¹, espaces et sites de pratiques (RES), les départements (régions) et collectivités d'outre-mer regroupent 8 091 des 307 248 équipements et sites de pratiques sportives recensés, soit une part de 2,6% pour un peu plus de 4% de la population nationale. Le taux d'équipements pour 10 000 habitants tombe à 28,7 pour les cinq départements d'outre-mer (2 075 701 habitants) et à 36,9 pour les collectivités d'outre-mer (577 448 habitants) alors que le taux moyen national se situe à 46,7.

Face à cette situation statistique avérée, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la ministre des Outre-Mer et le secrétaire d'Etat chargé des Sports ont décidé de mettre en œuvre un plan interministériel d'appui au développement de l'offre en équipements sportifs dans les outre-mer. Ce plan d'investissement s'inscrit dans le projet gouvernemental d'une loi d'orientation « égalité réelle » qui vise à réduire les écarts entre la métropole et l'outre-mer.

Ce plan devra s'appuyer sur un diagnostic éclairé des besoins différenciés de chaque département ou collectivité d'outre-mer.

C'est pourquoi nous souhaitons vous confier conjointement la réalisation d'un diagnostic et d'une expertise sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer.

Le diagnostic portera une attention particulière sur les départements et région d'outre-mer et s'attachera à identifier, par territoire et de façon hiérarchique, les types d'équipements nécessaires, les types d'opération à privilégier (rénovation ou création) et l'articulation entre les besoins locaux identifiés et les priorités nationales.

¹ Données RES du 13/01/2016

L'étude identifiera donc la carence au regard :

- du type d'équipement, de l'état et du confort des installations,
- de la répartition géographique et du temps d'accès
- des priorités politiques nationales que sont le « sport pour tous », le « sport santé », le « sport de haut niveau » et enfin « le plan apprendre à nager ».

Vos travaux devront s'attacher aux particularismes de territoire, tels que les aléas climatiques et sismiques, les tendances démographiques, certaines spécificités de pratique (parcours de santé, couverture de plateaux sportifs, éclairage de terrains, ligne droite de sprint, sécurisation des installations existantes ...) mais également les contraintes financières et techniques en matière d'entretien et d'exploitation particulièrement aiguës en outre-mer.

La mission devra aussi faire le point sur les différentes sources de financement mobilisables : les subventions d'équipement du Centre national pour le développement du sport (CNDS), la DETR, le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et plus largement le fonds de soutien aux collectivités locales votées en LFI 2016 d'un milliard d'euros pour les projets qui rempliraient les critères d'éligibilité de ces différents fonds.

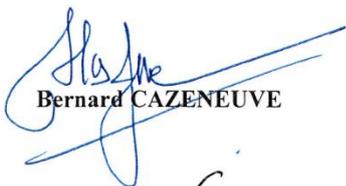
En sus des données du RES mobilisables, vous pourrez d'ores et déjà vous appuyer sur des travaux réalisés récemment tels que le diagnostic territorial approfondi (DTA) de Martinique réalisé en 2014 (DJSCS), l'étude « Des équipements sportifs diversifiés mais inégalement accessibles » de la Réunion réalisée en 2015 (DJSCS – INSEE), l'« Etat des lieux des équipements sportifs de Guyane » réalisé en 2010 (DJSCS) et l'« Atlas des équipements sportifs de la Polynésie Française » réalisé en 2010 (Ministère en charge des Sports – MAAT).

De plus, l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) a réalisé un état des lieux des installations sportives dans les départements Guadeloupe, Martinique et Guyane, dans le cadre d'un déplacement du 28/02/2016 au 11/03/2016, dont les résultats apporteront de précieux éléments sur ces territoires.

Le résultat de votre mission doit pouvoir être le fondement d'un plan interministériel quadriennal 2017-2020 d'appui au développement des équipements sportifs en outre-mer, au-delà de l'impulsion d'ores et déjà mise en 2015 et 2016 sur les équipements en outre-mer érigés en priorité pour un certain nombre des financements listés supra.

Pour cette mission, les inspecteurs généraux que vous désignerez pourront s'appuyer en tant que de besoin sur la direction des sports, la direction générale des outre-mer, les services déconcentrés et le CNDS.

Votre rapport devra nous être remis pour le 1^{er} juillet 2016 afin de pouvoir en tirer les conséquences pour le PLF 2017.



Bernard CAZENEUVE



George-Pau LANGEVIN



Patrick KANNER



Thierry BRAILLARD

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

1. Acteurs nationaux

1.1. **Ministères et opérateurs de l'État**

1.1.1. Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

- *Cabinet*
 - Armelle DAAM, directrice de cabinet
 - Olivier KERAUDREN, directeur adjoint du cabinet en charge des politiques sportives
 - Ludovic ABIVEN, conseiller budgétaire
- *Direction des sports*
 - France PORET-THUMANN, sous-directrice de l'action territoriale, du développement des pratiques sportives et de l'éthique du sport
 - Alexandra BONTEMPS-WEISHAUP, cheffe du bureau des équipements sportifs (DSB3)
 - Jean DE LABRUSSE, chargé de mission - coordination nationale du RES, bureau des équipements sportifs (DSB3)
 - Laurent BELLEGUIC, chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage
- *Délégué interministériel aux grands évènements sportifs (DIGES)*
 - Nicolas DESFORGES, délégué interministériel aux grands événements sportifs
 - Xavier GIGUET, directeur de cabinet
- *Centre national pour le développement du sport (CNDS)*
 - Jean-François GUILLOT, directeur général
 - Déborah SICSIC, adjointe au chef du département des subventions d'équipement

1.1.2. Ministère des Outre-mer

- *Cabinet*
 - François RAVIER, directeur de cabinet
 - Barbara JEAN-ELIE, conseillère technique en charge de la culture, de la vie associative et du sport

1.2. **Mouvement sportif**

- *Comité national olympique et sportif français (CNOSF)*
 - Jean-Michel BRUN, secrétaire général
- *Fédérations sportives*
 - Bernard AMSALEM, président de la fédération française d'athlétisme
 - Jean-Pierre SIUTAT, président de la fédération française de basketball

- Pierre SAMSONOFF, directeur général adjoint de la fédération française de football

1.3. Représentants nationaux des collectivités territoriales ultra-marines

- *Agence nationale des élus chargés du sport (ANDES)*
 - Marc SANCHEZ, président
 - Christine LAROCLETTE, membre du bureau en qualité de personne qualifiée, chargée de la commission outre-mer

2. Déplacement à La Réunion (mission sur place du 8 au 10 juin 2016)

2.1. Services de l'État

- *Préfecture*
 - Dominique SORAIN, préfet de La Réunion
 - Rémy DARROUX, secrétaire général adjoint, sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse
- *Chambre régionale des comptes La Réunion - Mayotte*
 - Sébastien FERNANDES, président de section
- *Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)*
 - Yannick DECOMPOIS, directeur adjoint, directeur par intérim
 - Jean-Paul RUSSEIL, responsable du pôle actions sportives
 - Jérôme HENRIC, correspondant sport de haut niveau, coordonnateur CNDS, suivi des ligues et comités
 - Romain VALDENNAIRE, conseiller d'animation sportive, pôle actions sportives
 - Paul-Emile VERNADET, CAS, référent régional sports de nature, pôle actions sportives
 - Sandrine HOAREAU-DUCHAINE, médecin-conseiller
 - Mathieu SALING, responsable de l'unité politique de la ville

2.2. Collectivités territoriales

- *Conseil régional*
 - Yolaine COSTES, vice-présidente, déléguée à la continuité territoriale et à la mobilité
 - Patrice BERTIL, directeur du sport et de la vie associative
- *Conseil départemental*
 - Béatrice SIGISMEAU, vice-présidente, déléguée au sport
 - Erland THELIS, responsable des sports
 - Florence GALI, responsable sports de nature
 - David BIALECKI, directeur de l'éducation

- *Commune de Saint-Denis de La Réunion*
 - Alain COUDERC, 9^{ème} adjoint, délégué aux sports
 - Dominique REOS, adjoint au directeur des sports

2.3. Mouvement sportif

- *Comité régional et sportif olympique (CROS)*
 - Jean-François BEAULIEU, président du conseil d'administration
 - Alain LASNIER, directeur
- *Ligue réunionnaise de football*
 - Noël VIDOT, président
 - Guy JULLIARD, chargé de mission
- *Ligue réunionnaise de tennis*
 - Marie-Thérèse LEFÈVRE, présidente

2.4. Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de La Réunion

- Jérôme DAVAL, directeur adjoint

3. Déplacement à Mayotte (mission sur place du 11 au 14 juin 2016)

3.1. Services et opérateurs de l'État

- *Préfecture*
 - Bruno ANDRÉ, secrétaire général de la préfecture
- *Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)*
 - Bernard RUBI, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 - Vincent DE PETRA, chef du pôle jeunesse et sport
 - Michel MAZARE, professeur de sport, conseiller d'animation sportive
- *Direction régionale des finances publiques (DRFIP)*
 - Gilles LUIS, directeur adjoint du pôle gestion publique
- *Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)*
 - Mamadou SOW, responsable de l'unité gestion foncière
- *Vice-rectorat*
 - Karim RAFIF, chargé de mission, inspecteur d'éducation physique et sportive
- *Délégation pour l'île de Mayotte de l'agence régionale de santé Océan Indien*
 - Salim MOUHOUTAR, ingénieur sanitaire, service « prévention »

- *Agence française de développement*
 - Patrick SALLES, directeur de l'agence de Mayotte

3.2. Collectivités territoriales

- *Conseil départemental*
 - Mohamed SIDI, vice-président
 - Ali Debré COMBO, conseiller départemental (canton de Mamoudzou 3)
 - Hadadi ANDJILANI, chef de cabinet
 - Mari MUSTOIHI, directeur des services techniques départementaux
 - Mohamed ABAINE, directeur du développement sportif et de la jeunesse
 - Chadhouli TOULI, chef du service sport et jeunesse
- *Commune de Mamoudzou*
 - Mohamed MOINDJIE, 2^{ème} adjoint au maire, chargé de l'aménagement du territoire, du logement et du déplacement
 - Mathieu BROUSSE, chargé de mission équipements sportifs
- *Commune de Dzaoudzi-Labattoir*
 - Mouridi RAHAMATA, adjointe au maire chargée des sports
 - Odo FOTOHOU, responsable du service des sports
 - Djoual HOUDI, service des sports
- *Commune de Pamandzi*
 - Hamidou SIAKA, élu municipal
 - Charafoudine RAMADANI, directeur technique

3.3. Mouvement sportif

- *Comité régional et sportif olympique (CROS)*
 - Ouiradani VITA, président du CROS
 - Habib CHADOULI, membre du CROS
- *Comités et ligues sportives*
 - Sébastien RIERE, président du comité de rugby
 - Patrice HOUZE, secrétaire général du comité de judo
 - Guillaume BROUSTE, directeur technique régional de la ligue mahoraise de football
 - Aboudou AOULADI, trésorier de la ligue de football

4. Acteurs locaux rencontrés à Paris

4.1. Guyane

- Sonia FRANCIUS, directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- Marc LE MERCIER, directeur jeunesse, sports, solidarité de la région Nouvelle Aquitaine, ancien coordonnateur du GIP « Guyane, base avancée »

4.2. Martinique

- Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

4.3. Wallis-et-Futuna

- Michel AUBOUIN, inspecteur général de l'administration, ancien administrateur supérieur des îles de Wallis-et-Futuna

*

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE ADRESSE PAR LA MISSION

1) Recensement des équipements sportifs

- Comment qualifieriez-vous la qualité du RES dans votre territoire ? Avez-vous les moyens humains nécessaires pour la mise à jour du recensement ? Les collectivités locales vous donnent-elles toutes les informations ?
- D'autres difficultés existent-elles pour vous dans le renseignement du RES ? Et avez-vous des propositions pour faire évoluer l'outil ?

2) Besoins sportifs de la population de votre territoire

- Avez-vous des éléments (provenant de votre équipe, des collectivités, des fédérations, du CROS, etc.) concernant les pratiques sportives dans votre territoire ? Quel est le taux de pratique ?
- Quels sont-ils ? Et donc quels seraient les besoins en équipements par rapport à cet état des lieux s'il existe ?
- Avez-vous connaissance d'une réelle carence forte, exemple : besoin de « savoir nager » ?
- Une partie de votre territoire vous semble-t-elle très éloignée, et justifier la mise en place d'une infrastructure et laquelle ?
- La pratique du sport en club est-elle importante ? Pourquoi ? Quels sont les freins s'il y en a ?
- Les politiques publiques, « sport santé » ou « savoir nager », apportent-elles un impact positif souhaité ? Que manque-t-il pour que cela soit plus efficace ?
- En matière de sport santé, menez-vous un programme spécifique ? Avez-vous rencontré l'ARS à ce sujet ?
- Des contacts ont-ils été pris sur le partage des équipements sportifs avec l'éducation nationale et le rectorat ?
- Enfin, concernant le sport de haut niveau, avez-vous une démarche spécifique ? Des projets d'équipements sont-ils prévus ?

3) Ingénierie de travaux d'équipement sportifs

- Des entreprises ayant un vrai savoir faire dans ce domaine sont-elles présentes sur votre territoire ?
- Avez-vous des maîtres d'ouvrage compétents pour suivre des projets d'infrastructures sportives d'envergure sur votre territoire ?
- Un établissement foncier existant ou l'Agence française de développement, ou l'ANRU pourraient-ils le faire à votre avis sur votre territoire ?

4) Formation des élus et des techniciens des sports

- Vos collectivités territoriales comportent-elles souvent en leur sein un service ou une direction des sports ?
- Les collectivités territoriales ont-elles un élu en charge des sports ?

- Le CNFPT ou d'autres organismes mettent-ils en place des actions de formations pour des élus ou techniciens dans ce domaine ? Quelles sont-elles ? Plutôt orientées vers : comment mener une politique sportive ? Ou plutôt vers : comment faire fonctionner ? Comment construire et maintenir l'immobilier sportif ?

5) Responsabilités : État, CR/CD et communes

- Y a-t-il un partage des responsabilités sur votre territoire en ce qui concerne les infrastructures sportives ou le sport : investissement, maintenance, fonctionnement/gestion et prise en charge des emplois, des transports des pratiquants pour les compétitions ?
- Avez-vous des emplois CNDS ? Sur quels types de postes ?

6) Financements des équipements

- À votre avis, les communes et les collectivités de manière générale, connaissent-elles les modalités d'intervention du CNDS, de la DETR, des Contrats de programmes, des fonds européens pour les aider en investissement ?
- Comment utilisiez-vous les enveloppes régionales quand elles existaient ?
- Avez-vous des exemples d'équipements dont les coûts sont très supérieurs aux mêmes équipements en métropole ? Ceci est dû d'après vous à quel facteur ? (absence de matériau, d'entreprises, coûts de transport, octroi de mer, etc.)
- Le CNDS nous signale un taux de prorogation et de « chute des projets » important pour l'outre mer. À quelle raison principale cela est-il dû d'après vous ?

7) De manière générale, d'après vous quelles sont les principales difficultés pour la mise en place d'un plan d'investissement sportif sur votre territoire ?

8) Si, dans un délai assez bref, la possibilité existait de construire ou de réhabiliter dix équipements sportifs sur votre territoire, lesquels indiqueriez-vous comme prioritaires (avec localisation) ?

Merci de nous transmettre tout document que vous jugeriez utile pour la mission.

*

ANNEXE 4 : TABLEAU DE SYNTHÈSE : RÉPONSES DES DOM
AU QUESTIONNAIRE SUR LES BESOINS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES OUTRE-MER - JUIN 2016

Questions	Guadeloupe	Guyane	La Réunion	Martinique	Mayotte
Comment qualifieriez-vous la qualité du RES dans votre territoire ?	La mise à jour quadriennale est faite de manière efficace. Le taux de recensement est à 95 % (1238 équipements sportifs recensés dans le RES).	Le RES est régulièrement actualisé. Il est à jour et bien utilisé par les collectivités.	Quels sont les principaux usages que vous faites du RES ? Utilisation dans le cadre d'études (étude d'accessibilité en 2015 et équipements en QPV à venir, avec l'INSEE) Problèmes de la fiabilité des variables, notamment géolocalisation (cette donnée faisant l'objet d'une révision systématique pour chacun des équipements afin de redresser les données)	La qualité du RES est moyenne en Martinique. Il apparaît en effet difficile de mobiliser durablement des professeurs de sport sur cette mission qui est très ponctuelle et qui dépend considérablement de la bonne volonté des collectivités locales à collaborer. Par ailleurs les modalités quadriennales d'actualisation n'apparaissent pas très adaptées pour un territoire de 34 communes. Nous avons rencontré et nous rencontrons toujours des difficultés à ce niveau, comme pour les homologations d'ailleurs. Malgré des relances du préfet tous les 6 mois environ, aucun équipement (sur les 12 potentiels), n'est homologué en Martinique. De ce fait, nous avons recours à des vacataires (étudiants en géographie) sur 1 mois ou 2 chaque année depuis 2015, qui actualisent le RES et nous font de la cartographie spécifique (QPV...). Un document « les équipements sportifs en MARTINIQUE » accessible sur notre site internet a été publié en décembre 2015.	La qualité du RES est insuffisante. Le dernier recensement date de 2011. Les données recueillies ne sont pas complètes et manquent de fiabilité sur la base des derniers recensements : UNSS 2011, DJSCS 2009 et INSEE 2007.
Avez-vous les moyens humains nécessaires pour la mise à jour du recensement ?	La DJSCS externalise le recensement sur le terrain. Un cadre A DJSCS renseigne la base nationale.	Le suivi du RES est assuré par un professeur de sport, à temps partiel et au détriment d'une étude qualitative de ce patrimoine et d'autres activités importantes. La situation devrait pouvoir s'améliorer à compter du mois de septembre.	Recrutement d'agent enquêteur (vacations) Selon quelle périodicité effectuez-vous l'actualisation des données ? Sur les 2 dernières années concernées par le cycle quadriennal de mise à jour (2015 et 2016), selon la tranche de population des 24 communes.	Les moyens humains sont insuffisants pour la réalisation d'un recensement fiable. Un ETP supplémentaire est indispensable.	
Les collectivités locales vous donnent-elles toutes les informations ?	Non ces dernières ne donnent aucune information. La DJSCS doit systématiquement les interroger. Un travail conséquent a d'ailleurs été fait dans le cadre de l'homologation de certains équipements y compris les plus emblématiques de la Guadeloupe (ex : vélodrome)	Échanges de bonne qualité notamment dans le cadre du GIP Guyane Base avancée. L'ensemble des équipements faisant régulièrement l'objet de discussions.	Très bonne collaboration des collectivités locales (mais le travail de mise à jour doit être ciblé afin que ce ne soit pas chronophage).	Les collectivités elles-mêmes ne disposent pas d'informations exhaustives: incertitudes sur la propriété, absence de plans,... La disparition du Syndicat mixte (SMIAM) qui assurait l'essentiel de la construction des équipements sportifs a rendu quasi impossible l'obtention de documents fiables. Par ailleurs, le Département n'a pas encore engagé de réflexion globale, notamment pour ce qui concerne les sports de nature randonnée pédestre, CDESI,..)	

D'autres difficultés existent-elles pour vous dans le renseignement du RES ?	Dans le renseignement de la base, pas de difficulté mais dans l'utilisation de l'outil par les partenaires, oui. En effet, cette base n'est très peu voire pas du tout utilisée.	Nécessité d'une formation sur place pour 2 ou 3 agents. Étant donné le coût des déplacements, l'organisation de stages en Guyane permettrait la formation d'un plus grand nombre d'agents.	Le nombre de variables : il doit être réduit Disposer de raccourcis pour accéder à des cartographies types + extractions brutes de données afin que l'outil puisse être mieux approprié et partagé par les collectivités.	L'actualisation nationale par tranches selon la population des communes n'apparaît pas totalement pertinente pour un territoire de 34 communes. Ainsi en 2015, nos statistiques RES apparaissent basses (58 %) alors que nous avons aussi traité 601 fiches sur les 657 de l'actualisation 2016 qui	Le manque de moyens humains, le climat d'insécurité par rapport aux déplacements dans le département, le réseau de communication sur l'île et le manque d'implication des communes sont autant de freins dans la mise en œuvre d'un recensement des équipements sportifs.
Et avez-vous des propositions pour faire évoluer l'outil ?	Nécessité d'améliorer l'utilisation de l'outil CARTOSTAT et de faire connaître la base.			évidemment ne sont pas prises en compte. Sur un territoire contraint comme la Martinique, l'actualisation devrait comporter d'autres modalités que celles qui prévalent actuellement de manière uniforme au niveau national. Nous sommes en contact avec la mission RES pour essayer de trouver les adaptations adéquates.	Un professeur de sport supplémentaire permettrait cette mise en œuvre et de combler le retard accumulé sur ce dossier.
<i>Besoins sportifs de la population de votre territoire</i>					
Avez-vous des éléments (de votre équipe, des collectivités, des fédérations, du CROS...) concernant les pratiques sportives dans votre territoire ? Taux de pratique ?	Environ 480 clubs émergent au CNDS sur 933 identifiés et 56 ligues et comités sont agréés par la DJSCS. La proportion de licenciés est de 18,23 % (pour une moyenne nationale de 23,6 %). La pratique féminine représente environ 33 % du total des licenciés. On constate comme partout une forte pratique d'activité physique à visée santé dite non organisée et une pratique importante encadrée par les entreprises sportives orientée vers le tourisme sportif (plongée et clubs nautiques de bord de mer) ou le maintien de la forme. On y retrouve une offre très diversifiée de pratiques sportives (sports de	oui un diagnostic territorial du sport réalisé par la DJSCS.	Selon la mission statistique du MVJS, chiffres 2014 : 156 063 licenciés (Hommes : 101 701, Femmes : 54 363) Taux de licenciés 18.5 % (inférieur à la métropole) 1659 clubs. Une enquête en cours de la DJSCS auprès des ligues et comités vise à recenser le nombre de clubs et de licenciés par discipline dans chaque commune.	Données nationales qui sont, selon nous, les seules objectives.	Les données que nous possédons en matière de licenciés sont celles des fédérations, de l'INSEE et des comités / ligues et de l'UNSS. Les disciplines phares sont : le football, le handball, le basket, le rugby et le judo.

	nature) et de cibles potentielles (touristes) ajoutée aux publics habituels sur les disciplines traditionnelles. La Guadeloupe dispose également d'une véritable pépinière de jeunes sportifs à fort potentiel qui viennent grossir les rangs des équipes de France (Terre de Champions). Enfin, le soutien financier de l'Etat est conséquent même s'il est en baisse et ce grâce à la part territoriale du CNDS (1,923 679 M€ en 2016). C'est un véritable levier d'action pour la politique sportive en Guadeloupe.				
Quels sont-ils ? Et donc quels seraient les besoins en équipements par rapport à cet état des lieux s'il existe ?	<p>Les extractions de données de la base RES montrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ratio national équipement par habitants est pour rappel de un équipement pour 197 habitants - Le ratio est de un équipement pour 325 habitants pour la Guadeloupe ; un équipement pour 1 480 habitants à St Martin et un équipement pour 558 habitants à St Barthélémy soit une moyenne pour les 3 territoires de un équipement pour 343 habitants - Ce ratio place la Guadeloupe et les Îles du Nord, sous compétence DJSCS de Guadeloupe, à l'avant dernière place pour les outre-mer juste devant Mayotte - Parallèlement le maillage territorial montre un déficit important sur l'intercommunalité du Nord Grande Terre (1/546 h) et l'intercommunalité du Nord 	<p>Un diagnostic sportif territorial a été élaboré par la DJSCS</p> <p>On note : 40 ligues et comités sportifs ; 385 associations affiliées ; 59 disciplines sportives pratiquées sur le territoire. La très grande majorité des clubs est située sur les communes du littoral. .</p> <p>Taux de pratique ? Le taux de licenciés est de 14% ; le taux de clubs est de 16,3% pour 10 000habitants.</p> <p>Et donc quels seraient les besoins en équipements par rapport à cet état des lieux s'il existe ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements de proximité notamment dans les communes situées le long des fleuves Oyapock et Maroni. - La couverture systématique des plateaux sportifs qui permettrait la pratique sportive inconditionnelle (quel que soit le temps sous le climat équatorial). 	<p>En l'absence de chauffage, les piscines sont souvent fermées et vidées deux mois par an sur le littoral (juillet-aout) et trois mois dans les hauts (juin à aout). Quand elles restent ouvertes, elles sont inadaptées pour l'apprentissage de la natation entre mai et septembre (trop froides, notamment en cas de vent soutenu, période des alizés).</p> <p>En l'absence de couverture, il fait excessivement chauds sur les plateaux sportifs entre 10h et 15h (jusqu'à 50 degrés). De plus l'exposition répétée au soleil tropical est dénoncée par les dermatologues (augmentation du nombre de cancers cutanés, lesquels sont de plus en plus précoces).</p> <p>La surface (bitume) est abrasive en cas de chute. Enfin, ils sont inutilisables en cas de forte pluie.</p>	<p>Statistiques du ministère. La Martinique est plus de 8 points au dessous de la moyenne nationale pour le nombre de licenciés rapportés à la population. Les besoins en équipements ont été diagnostiqués avec le maximum d'objectivité dans le cadre du DTA Martinique réalisé en 2014 et publié début 2015. (DTA disponible sur le site internet de la DJSCS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>la natation</u> : Pas de piscine à Mayotte, mais le dispositif « apprendre à nager » est mis en œuvre. - <u>le football</u> : Beaucoup de terrains existent, ainsi que des terrains multisports. La plupart nécessitent une rénovation, un équipement synthétique et la mise en place de vestiaires qui font défaut sur la plupart de ces infrastructures. - <u>le judo</u> : discipline en plein essor, la construction d'une salle de combat (dojo régional) comblerait un manque de ce type d'équipement. - On constate enfin un manque d'infrastructures structurantes sur le département. Seul le stade de Cavani (Mamoudzou) est en cours de construction. Les gymnases sont concentrés sur Petite terre et Mamoudzou (Grande terre). Il existe un projet

	<p>Basse Terre (1/491 h)</p> <p>- Ce détail purement statistique ne rend pas compte fidèlement de la situation réelle de l'accessibilité des populations aux équipements sportifs à proximité de leur bassin de vie. En effet pour les îles du Sud (Marie Galante, les Saintes) le ratio équipement/habitants est plutôt favorable, mais la diversité des équipements et donc des pratiques offertes est très réduite.</p> <p>Le taux de licences pour la Guadeloupe toutes disciplines confondues est d'environ 75 000 licences soit 18,23 %. Ce pourcentage est le plus important de tous les outre-mer mais toujours inférieur au pourcentage national de 23,9 %.</p>				<p>similaire au stade de Cavani porté par la mairie de Mamoudzou sur le village de Tsounzou.</p>
<p>Avez-vous connaissance d'une réelle carence forte, exemple : besoin de savoir nager ?</p>	<p>La natation pourrait faire partie des sports les plus pratiqués en Guadeloupe. L'environnement naturel d'archipel est en effet un atout majeur pour le développement de cette activité et pour sa pratique. Cependant il s'agit encore d'un sport très peu populaire dans l'île, les guadeloupéen n'aimant pas particulièrement ce milieu. Il s'agit en effet d'un véritable problème à la fois culturel et psychologique. On constate en effet, que les populations de la Guadeloupe sont très frileuses à se savoir dans l'eau et l'élément marin n'est pas vraiment très populaire. 75 % des enfants de moins de douze ans ont des difficultés dans l'eau (dès qu'ils</p>	<p>Oui, particulièrement les communes rurales.</p>		<p>Les carences sont multiples mais nécessairement relatives. Certaines disciplines sont totalement absentes... mais est-ce réellement problématique dans une île de moins de 400 000 habitants que toute l'offre nationale ne soit pas disponible localement (ex caricatural : les sports de glace !) ?</p> <p>En revanche sur certaines activités, comme le savoir nager, un taux de 34% de jeunes qui ne savent pas nager à l'entrée en 6ème (source EN) est préoccupant car nous sommes une île de 80 sur 30km, et qu'il n'est pas forcément comparable aux taux de l'île de France qui recouvrent une autre réalité.</p>	<p>Natation : Il n'existe que des piscines privées sur le département. Le dispositif d'apprentissage à la natation, soutenu au titre du CNDS, se développe sur Mayotte (en 2015, l'opération « apprendre à nager », a permis de mobiliser pour Mayotte une enveloppe de 14 398 euros), mais reste limité par ce manque d'équipement. La DJSCS souhaiterait implanter plusieurs bassins d'apprentissage répartis sur le territoire, puis engager un projet de construction d'une piscine avec une collectivité solide.</p> <p>Sports de combat : absence de salles.</p> <p>Athlétisme : manque de pistes réparties sur le territoire.</p>

	n'ont pas pieds) ou ne savent pas nager. Tout ce qui peut contribuer à développer cette discipline serait un plus. D'autres disciplines sont également absentes ou peu pratiquées, c'est la raison pour laquelle, un appel à projet pour l'acquisition d'équipements mobiles sera lancé en juin 2016. L'objectif étant de ramener au plus près des populations les activités. 1 million d'euros y est consacré (MOM et CR).				
Une partie de votre territoire vous semble-t-elle très éloignée, et justifier la mise en place d'une infrastructure et laquelle ?	La Guadeloupe et les îles du sud souffrent de la double voire la triple insularité deux éléments qui impactent fortement l'accès à une pratique sportive pour le plus grand nombre. Même quand les équipements sont présents, ils sont peu diversifiés et de mauvaise qualité (Marie-Galante et la Désirade notamment). Un même constat peut être fait pour la COM de Saint Martin. La réflexion doit portée sur des petits équipements de proximité, plateaux couverts notamment.	Dans les communes des fleuves seules 2 disciplines au plus sont pratiquées (football, canoë). Il y a nécessité de développer la pratique de disciplines mixtes afin de satisfaire les souhaits des filles qui ne sont pas obligatoirement intéressées par le football. L'aménagement de terrains de proximité et de bassins flottants.	Les « écarts » sont généralement déjà équipés d'un « plateau noir » (plateau sportif) et d'un « plateau vert ». En revanche, il serait justifié de créer une petite piscine couverte chauffée à La Plaine des Palmistes.	Un des objectifs du DTA était d'éclairer objectivement ce type de problématique et des propositions, qui ont été transmises aux ministères concernés par le Préfet, en ont découlées.	Le plan piscine déjà évoqué et la mise en place dans un premier temps de bassin « hors sol » devra tenir compte d'une implantation équilibrée : Nord – Centre – Sud. Pour l'instant les infrastructures sont concentrées sur Petite-Terre et Mamoudzou (Grande-Terre).
La pratique du sport en club est-elle importante ? Pourquoi ? Quels sont les freins s'il y en a ?	Le taux de licenciés pour la Guadeloupe toutes disciplines confondues est d'environ 18,23 %, soit 75000 licenciés. Ce pourcentage est le plus important de tous les outre-mer mais demeure inférieur au pourcentage national de 23,9 %. Quelques freins : - Une insularité et une double insularité qui freine considérablement la confrontation sportive au meilleur niveau. (fonds de	Assez satisfaisante en milieu urbain. Dans les quartiers du chef-lieu. Mais elle demeure en deçà des besoins pour le renforcement nécessaire de la cohésion et l'insertion sociale. Pourquoi ? La grande diversité sociale et culturelle de la Guyane exige différents lieux d'encadrement. L'encadrement éducatif sportif devrait permettre de toucher tous les publics notamment les déscolarisés.	1600 clubs proposent une offre à 156 000 licenciés sportifs. Facteurs limitant : coûts d'accès à certaines pratiques (en revanche le football est pratiquement gratuit), éloignement de certains types d'équipements / habitations situées dans les « hauts » et « écarts », saturation de créneaux. Mais le vrai défi est de conserver dans les clubs, au terme de la première année d'apprentissage, les nombreux enfants orientés par	Le coût de l'adhésion et de la licence constituent des freins qui ont été identifiés comme tels. Une action avec le CNDS a eu des effets positifs sur le sujet avec une inversion de la courbe des licenciés depuis 2/3 ans. Alors que le nombre chutait et était descendu à moins de 57 000, une aide à la prise de la première licence a permis de remonter à plus de 61 000.	La pratique du sport à Mayotte est importante et un outil de cohésion sociale indispensable. Les freins restent : le manque d'équipements, le manque de diversité des pratiques, pour toucher les publics qui en sont le plus éloignés et le manque d'éducateurs sportifs formés.

	<p>déplacement du CNDS n'y suffit pas. Besoin du FEBECS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements sportifs en nombre insuffisant et mal entretenus - Un mauvais équilibre territorial en matière d'offre de loisirs sportifs des clubs (Nord Grande Terre, côte sous le vent et Iles du sud) - Une rare prise en compte des problématiques jeunesse et sport par les communes (offre et structuration municipale insuffisante) - Une professionnalisation insuffisante de l'encadrement sportif. Les besoins existent, les formations sont présentes mais l'emploi associatif n'y est pas (solvabilité des clubs) - Des ligues et comités très fragiles et souvent en crise interne 		<p>les parents (ou imitant leur copains). Autre défi : conserver dans le club les jeunes qui ont pratiqué plusieurs années, mais abandonnent l'activité à l'âge de l'adolescence.</p>		
<p>Les politiques publiques, sport santé, savoir nager apportent-elles un impact positif souhaité ? Que manque-t-il pour que cela soit plus efficace ?</p>	<p>Ces politiques majoritairement partenariales ont un impact positif même s'il conviendrait de compléter les premiers constats par une analyse plus fine. S'agissant de savoir nager, l'installation en 2009 au bas des immeubles et dans certains quartiers, de piscines mobiles à favorisé l'apprentissage de la natation. Des actions sont toujours menées en lien avec l'éducation nationale, les clubs et l'UNSS. Il existe toutefois, peu de bassins et quand il en existe, les créneaux horaires sont saturés. A titre d'exemple, le bassin de Basse-Terre, n'offre aucun créneau au grand public. En ce qui concerne le sport santé,</p>	<p>Oui et de manière visible et reconnu. Les médias en font état. (financement de 2 bassins mobiles et 1 bassin hors sol dans le cadre du dispositif « Apprendre à nager »).</p>		<p>Les moyens dont nous disposons sont essentiellement des moyens d'incitation et de promotion. Les finances très dégradées des collectivités et notamment des communes ne permettent pas toujours de trouver les relais de croissance souhaités pour ces politiques.</p>	<p>Des actions sport santé sont menées en partenariat avec l'ARS sur la base d'un plan territorial. Ces animations rencontrent une bonne adhésion et la participation féminine notamment est en hausse. Il en est de même pour le savoir nager. L'un des freins reste le manque d'équipements adaptés et la formation des personnes qui encadrent l'activité.</p>

	<p>le DJSCS et l'ARS ciblent les porteurs de maladie Chroniques (HTA, Diabète) et les pathologies lourdes (opérés de certains cancers). Le P3S sur lesquels nous avons fondé beaucoup d'espoir sont peu fréquentés (15 à 20 personnes en moyenne) alors que des moyens tant financiers que humains sont mobilisés. Certaines communes ne se sont pas approprié ces équipements et leur entretien n'est pas fait. A contrario, des actions rencontrent du succès et doivent se poursuivre, fermeture de la zone de Jarry deux fois par semaine pour les activités sportives, le sport en famille, les activités d'eau à la piscine de Basse-Terre ouverte aux personnes en situation de handicap, etc.</p> <p>Pour être plus efficace, il faudrait plus de concertation sans pour autant brider les initiatives. L'idée étant de ne pas faire n'importe quoi (informer sur les contre indications, s'assurer que les animateurs détiennent les diplômes requis, etc.).</p>				
<p>En matière de sport santé, menez-vous un programme spécifique ? Avez-vous rencontré l'ARS à ce sujet ?</p>	<p>La DJSCS et l'ARS ont signé un plan sport santé-bien-être et contribuent de ce fait, conjointement au développement de ces activités. Elles s'appuient sur l'association Profession Sport Loisir, avec laquelle l'ARS a conventionné depuis 2013 pour une intervention dans les établissements médico-sociaux. A ce jour, tous les EPHAD ont intégré le programme d'activités physiques adaptées. En ce qui concerne la DJSCS, deux CHRS</p>	<p>Les projets de clubs sont satisfaits à 100 %. Dans le cadre du « Tour de Guyane cyclistes », une opération de sensibilisation est menée par la DJSCS sur toutes les étapes.</p> <p>Avez-vous rencontré l'ARS à ce sujet ? l'ARS a intégré la commission territoriale du CNDS et une convention « Sport, Santé, Bien-être » signée par les deux directions de l'ARS et de la DJSCS.</p>	<p>Contacts en cours avec l'ARS et la mutualité de La Réunion.</p> <p>Attention spécifique aux projets CNDS « sport santé » (étude conjointe avec le médecin conseiller de la DJSCS).</p>	<p>C'est actuellement un des sujets majeurs pour la Martinique du fait de son vieillissement attendu et de la prévalence de certaines pathologies notamment chez les jeunes. De multiples initiatives existent sur le sujet qui est prioritaire pour tous (ARS, collectivités, mouvement sportif...) et pour la DJSCS bien évidemment !</p>	<p>Oui. Les actions se font en partenariat avec l'ARS au sein d'un plan régional, « le PRAANS ».</p>

	bénéficient d'activités sportives encadrées en direction des femmes victimes de violences et de SDF suivis par l'association Maison Saint-Vincent de Paul. C'est aussi PSL qui est chargé de co-animer les parcours sportifs sécurisés (P3S). D'autres pistes sont à l'étude pour parfaire le dispositif avec l'objectif d'y intégrer d'autres partenaires (CGSS, mutuelles, collectivités.) ; D'autres partenaires sont également sollicités, le réseau HTA Gwad et le CODEPGV.				
Des contacts ont-ils été pris sur le partage des équipements sportifs avec l'éducation nationale et le rectorat ?	Une réunion s'est tenue en 2014 dans le but de favoriser l'ouverture aux clubs et aux associations sportives, des équipements scolaires mais elle n'a pas été suivie d'effet.	Par des collectivités locales et la collectivité territoriale : des créneaux horaires sont réservés aux associations sportives.	Non. Pour la plupart, les équipements associés aux collèges et lycées ont été construits depuis 1989 et sont situés en dehors des enceintes scolaires.	Nous sommes en liaison constante avec le rectorat et notamment l'IPR EPS. Mais la problématique du partage des équipements relève plus, selon nous, de chaque chef d'établissement que d'une position globale du rectorat. C'est un des axes dégagés par le DTA, avec notamment des travaux à imaginer notamment au niveau des accès et des vestiaires séparés pour les différents utilisateurs.	Les infrastructures communales sont ouvertes aux établissements scolaires.
Enfin, concernant le Sport de Haut niveau, avez-vous une démarche spécifique ? Des projets d'équipements sont-ils prévus ?	La Guadeloupe dispose d'un CREPS. L'établissement public bénéficie depuis le CPER 2000/2006 de mesures financières d'accompagnement lui permettant d'opérer sa complète restructuration. Cet établissement fait partie du grand INSEP pour le développement du sport de haut niveau. Son rayonnement a également été renforcé sur les 3 DFA. Afin de faire face à cette labellisation et au renforcement des missions qui lui sont dévolues, l'établissement devra poursuivre et achever sa restructuration.	Dans le cadre de « Guyane Base Avancée », 19 équipements sportifs pour la pratique du sport de haut niveau avec un financement État (CNDS, MOM, FEI) et privé (CNES). L'IFAS, un an d'existence, en développement : accueil d'un pôle espoir (Basket) et de deux pôles Outre-mer (Football, Handball)	Concertation avec la Région Des projets d'équipements sont prévus ? Au CREPS sur deux sites : Plaine des Cafres et Saint-Denis Lesquels ? A quelles échéances ? Pour quels montants ? - Rénovation du gymnase de la Plaine des Cafres (2016) 350 k€. - Rénovation de l'internat et des salles de cours Saint-Denis (2016) 280 k€. - Couverture des plateaux sportifs Plaine des Cafres	Une commission existe et réunit tous les partenaires. Elle fixe les orientations et suit le fonctionnement des 14 pôles de Martinique (4 en PES et 10 pôles outre-mer pour lesquels nos critères en matière d'accompagnement scolaire, de suivi médical et d'entraînement sportif sont identiques aux pôles labellisés).	Un dispositif de détection et de suivi des jeunes athlètes Mahorais existe : « Jeunes Talents Mahorais ». Les sélections s'opèrent en partenariat étroit entre les ligues la DJSCS et les responsables des pôles espoir du CREPS de la Réunion. Par ailleurs, une classe à horaires aménagée doit ouvrir en 2017, au sein de l'internat de Dembini intégrant 11 handballeuses et 11 footballeuses. Pas d'équipements sportifs spécifiques prévus dans l'immédiat.

	<p>L'établissement a fait valider son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) par France Domaine et le ministère des Sports. Ce schéma est repris dans le contrat de performance de l'établissement et figure dans la lettre de mission de son directeur. A ce jour, ce sont 18 M€ qui ont été injectés dans cette opération de restructuration depuis 2004 (70 % État et 30 % Conseil régional). La salle d'escrime (dernière opération du CPER 2007-2013) devrait être livrée fin 2017.</p> <p>Le transfert du CREPS à la région au 1^{er} janvier 2016, suppose la reprise par le CR de la fin de cette restructuration par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation du stade d'athlétisme (2, 2 M€) - la rénovation de la piscine (2 M€) ; - la construction d'un pôle communication (3 M€) ; - la construction d'un pôle formation (1,5 M€) ; - la construction d'un second gymnase avec salles spécialisées type cosec (4,5 M€) ; - la construction d'un centre technique et de maintenance (1 M€) ; - la construction d'un terrain de rugby gazon naturel (0,4 M€). 		<p>(2017) 600 k€.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture des plateaux sportifs Saint-Denis (2017). - Construction d'un gymnase Saint-Denis (2017). - Extension de l'internat Saint-Denis 80 lits (2019) et Plaine des Cafres 30 lits (2020). - Construction d'un gymnase Plaine des Cafres (2020 ?). <p>Avec quels montages financiers ? Région et CNDS.</p>		
--	--	--	--	--	--

<i>Ingénierie de travaux d'équipements sportifs</i>					
Des entreprises ayant un vrai savoir faire dans ce domaine sont-elles présentes sur votre territoire ?	Il existe une vraie faiblesse en la matière et cela à tous les niveaux (concepteur, MO, etc.)	On peut constater que les projets d'équipements « GBA » ont été réalisés par des entreprises locales.	La DJSCS peut difficilement répondre à cette question. Les études préalables aux investissements sont conduites par les maîtres d'ouvrage (généralement les communes, parfois la Région)	oui	Oui des entreprises majeures sont présentes (COLAS, VINCI,..).
Avez-vous des maîtres d'ouvrage compétents pour suivre des projets d'infrastructures sportives d'envergure sur votre territoire ?	Non, tout passe en AMO par les SEM.	Les collectivités territoriales ont un service technique compétent pour la mise en œuvre des projets d'équipements sportifs. La majorité des communes ont la maîtrise d'ouvrage.	Variable selon les communes	oui	Seul le Département et la ville de Mamoudzou ont la surface suffisante pour disposer de responsables techniques très solides.
Un établissement foncier existant ou l'Agence Française de Développement, ou l'ANRU pourraient-ils le faire à votre avis sur votre territoire ?	Oui à condition de définir précisément le cadre d'intervention.	L'AFD finance les projets de 2 communes dans le cadre de GBA. L'ANRU intervient dans les équipements de proximité.		La problématique est plus financière que technique (ex : la Martinique dispose du plus grand stade des petites Antilles (18 000 places) et du plus beau complexe aquatique de la Caraïbe qui vient d'être inauguré et qui a coûté plus de 23 millions d'€.)	Le territoire se dotera en janvier 2017 d'un établissement public foncier qui pourra renforcer le nombre de maîtres d'ouvrage d'envergure.
<i>Formation des élus et des techniciens des sports</i>					
Vos collectivités territoriales comportent-elles souvent en leur sein un service ou une direction des sports ?	Elles ont quasiment toutes une direction des sports mais sans véritable moyens humains qualifiés, d'où le travail collaboratif mené entre le CNFPT et la DJSCS pour définir un plan de formation destiné aux collectivités sur le champ du sport.	90% des communes ont un service des sports ou une direction des sports.	Oui	Oui, mais avec des recrutements basés à l'origine sur la pratique d'une activité sportive locale. Cela devrait évoluer pour la prochaine génération.	Oui
Les collectivités territoriales ont-elles un élu en charge des sports ?	Oui toutes même si ce n'est pas la seule activité qui lui est confiée (sport-solidarité, sport-jeunesse, etc.)	oui, pour la jeunesse et le sport.	Oui	Oui, systématiquement.	Oui
Le CNFPT ou d'autres organismes mettent-ils en place des actions de formations pour des élus ou techniciens	A ce jour, le CNFPT n'a pas mis en place de formations. Cependant à la demande de la DJSCS, un état des lieux des besoins est en cours pour élaborer un véritable plan de	le CNFPT est sollicité par les collectivités pour la formation des élus et du personnel technique. En 2015, une formation sur l'entretien des équipements	Le CNFPT à La Réunion propose en 2016 onze sessions de formation « agent de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux » (cf. page 237 du catalogue)	Pas d'info sur le sujet. Les formations existent mais elles ont, a priori, des difficultés pour rencontrer leur public.	Il n'existe pas de formation dans ce domaine.

<p>dans ce domaine ? Quelles sont-elles ? Plutôt orientées vers : comment mener une politique sportive ? Ou plutôt vers : comment faire fonctionner ? Comment construire et maintenir l'immobilier sportif ?</p>	<p>formation et les modalités de son déploiement. Il reste à convaincre les élus et cela n'est pas chose évidente tant certains d'entre eux considèrent que le sport est souvent la variable d'ajustement. Et pourtant, de nombreux secteurs pourraient être concernés (Cf. ci-dessus) et générateurs d'emplois qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éducateurs - développeurs (définir et proposer des politiques sportives) - la gestion des équipements... 	<p>sportifs a été programmée dans le cadre de GBA.</p>	<p>http://www.cnfpt.fr/catalogue-formation/catalogues/region26/appli.html?rnd=57925a1337256634331</p>		
<p><i>Responsabilités : Etat, CR/CD, et communes</i></p>					
<p>Y a-t-il un partage des responsabilités sur votre territoire en ce qui concerne les infrastructures sportives ou le sport: investissement, maintenance, fonctionnement/gestion et prise en charge des emplois, des transports des pratiquants pour les compétitions ?</p>	<p>Non, s'agissant de la prise en charge des emplois en dépit de nombreuses réunions organisées avec le CR et CD pour tendre vers la signature d'une convention partenariale sur les PSE. En effet, le financement de 12.000€ ou 18.000€ (forte utilité sociale) ne peut couvrir la totalité de l'emploi sportif si la convention collective du sport est appliquée. La DJSCS voudrait qu'en plus d'une mutualisation entre clubs ou associations sportives (parfois difficile) que ces emplois bénéficient d'une aide complémentaire (à définir) de manière à couvrir la totalité du coût de cet emploi.</p>	<p>La commission territoriale du CNDS a pris des dispositions pour l'aide des déplacements sportifs des clubs sur le territoire afin de participer aux compétitions officielles.</p>	<p>La maintenance, le fonctionnement et la gestion relève des communes. L'investissement (construction et rénovation) est fortement accompagné par la Région (100 M€ entre 2010 et 2015 avec des taux de subvention de 70 %). La Région a une ambition analogue pour la mandature 2016-2020. Mais il est possible que les investissements routiers (nouvelle route du littoral) limitent ses capacités d'investissement dans les trois domaines du PRR : sport, éducation, culture.</p>	<p>Non, nous sommes bien sur une compétence partagée au sens plein du terme. Chacun est compétent sur tout le champ et intervient selon ses objectifs à court, moyen ou long terme.</p>	<p>Il n'existe pas de structuration de ce type sur le département de Mayotte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Emplois</u> : l'Association Profession Sport et Loisirs 976 est récente à Mayotte et a vocation de groupement d'employeurs. - <u>L'entretien</u> des infrastructures sportives relève des communes et du Conseil Départemental et est mal assuré pour l'essentiel. - <u>Les transports collectifs</u> sont inexistant à Mayotte. Il n'y a que des transports scolaires. Les transports aériens pour les compétitions hors département sont très onéreux et handicapent la mobilité.
<p>Avez-vous des emplois CNDS ? Sur quels types de postes ?</p>	<p>La filière professionnelle de l'emploi sportif (métier d'animateur et d'éducateur sportif) reste en construction en Guadeloupe avec environ 400</p>	<p>55 emplois CNDS sont en cours. 80 % concernent la mise en place de Conseillers Techniques Fédéraux (CTF). Il existe aussi des emplois pour des missions de</p>	<p>113 emplois dont 99 éducateurs sportifs</p>	<p>Oui, 61 postes déployés dans ce cadre (tableau joint) auxquels il faut ajouter tous les emplois aidés et les services civiques qui sont très fortement mobilisés en</p>	<p>Oui : éducateurs sportifs – agents de développement</p>

	<p>éducateurs professionnellement déclarés à la DJSCS. La plupart interviennent ponctuellement et cette activité ne constitue qu'une activité accessoire à temps partiel. Certains secteurs d'activité plus spécifiques caractérisés par l'organisation sous forme d'entreprises plutôt que d'association maintiennent cependant des emplois à plein temps (plongée subaquatique, salles de remise en forme). L'association Profession Sport Loisirs (PSL) dont le directeur Mr Frédéric BEDOUET a été récemment reçu par la ministre des outre mer, essaye depuis plusieurs années de favoriser la création d'emplois par mutualisation d'employeurs prescripteurs. Ainsi en 2015 ce sont 63 emplois qui ont été créés et soutenus au plan local via le CNDP avec un objectif de 73 emplois pour 2016 (dont 16 en QPV).</p> <p>En ce qui concerne l'apprentissage, un Centre de Formation d'Apprentis aux métiers du Sport et de l'Animation (CFA KALAMUS) a été créé en 2013 par le Conseil Régional de Guadeloupe à la suite d'une initiative d'implantation de la formation par apprentissage dans le sport réalisée par un centre de formation « Gones Sport » proche du club de basket de l'ASVEL (Villeurbanne). Très rapidement une gouvernance locale du CFA s'est mise en place. Le Président de la Ligue de Basket Ball de la Guadeloupe, Mr Patrice ALEXIS est</p>	chargés de développement.		<p>Martinique. Au 31/03 de cette année, on voit qu'alors que la Martinique représente moins de 0,5% de la population française, elle est bien au dessus en matière de recours aux différentes formes d'emplois aidés dans l'animation et le sport.</p>	
--	--	---------------------------	--	--	--

	<p>Président du CFA. En 2013 et 2014 ce sont une dizaine d'apprentis qui ont pu être accueillis. En 2014 le Ministère des Sports a très fortement priorisé l'aide à la création d'emplois pour favoriser la structuration des associations sportives que ce soit en subventionnant la création d'emplois ou pour développer la formule de l'apprentissage. C'est un objectif de 35 apprentis pour 2015 qui avait été fixé pour la Guadeloupe, de 40 pour 2016 et de 50 pour 2017. A noter que le nombre d'apprentis pour 2015 a pu être atteint en Guadeloupe (seul DOM à y parvenir). Ce résultat est particulièrement satisfaisant même si sur le plan qualitatif un effort particulier reste à réaliser en 2016 et 2017 pour augmenter le taux de certification des apprentis.</p> <p><u>PSE existants : emplois éducateurs et développeurs</u></p>				
Financement des équipements					
À votre avis les communes et les collectivités de manière générale, connaissent-elles les modalités d'intervention du CNDS, de la DETR, des Contrats de programmes, des fonds européens pour les aider en investissement ?	<p>Pour le premier, oui, puisque la DJSCS a beaucoup communiqué. Pour la DETR, certaines communes mais pas la majorité</p>	<p>Oui. Très bien pour le CNDS qui contribue au financement de la quasi-totalité des projets de sport sur le territoire.</p>	<p>Oui</p>	<p>A notre sens, bonne connaissance du CNDS et de la DETR. Beaucoup de demandes sur le FEI, mais peu de projets retenus. Et réponse invariablement négative des fonds européens pour les équipements sportifs.</p>	<p>Les modalités d'intervention du CNDS sont connues et suffisamment relayées par la DJSCS (campagne CNDS).</p>

<p>Comment utilisiez-vous les enveloppes régionales quand elles existaient ?</p>	<p>Une analyse sur la période 2008 à 2012 montre que 1,696 M€ ont été attribués à 28 collectivités et 43 associations pour 71 opérations. Ajouter à cela une somme spécifique de 288 321 € sur l'enveloppe accessibilité pour 13 opérations. Le taux de subventionnement pouvait atteindre 50 % des dépenses éligibles. L'enveloppe territoriale a ainsi permis d'accompagner en 5 ans 84 opérations.</p> <p>Depuis sa mise en place en 2008 , cette dotation territorialisée et notamment l'enveloppe de 150 000€ de dotation outre mer a permis véritablement de faire face à des demandes de clubs d'investissements légers en matière d'achat de gros matériels, de remise aux normes d'installations (hygiène/ sécurité, classement fédéral etc.). Le nombre de dossiers traités et la subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du coût d'objectif a permis d'avoir un traitement de dossiers au plus proche des préoccupations des usagers et a produit une réelle plus value sur le territoire. Par contre, la complexité des dossiers à présenter a pu freiner quelques projets bien que la DJSCS propose un fort accompagnement des porteurs. Et enfin, la solvabilité des porteurs de projets, leur capacité à compléter les financements a aussi pu hypothéquer la réalisation d'opérations</p>	<p>La dotation régionale était très utile voire indispensable et en surtout très demandée étant donné la situation financière très fragile des autres partenaires. Sont cofinancés : les besoins en équipements de proximité et les projets de clubs qui s'inscrivent tous dans les directives nationales pour le sport.</p>	<p>Pour des opérations de rénovation, de mise en accessibilité et la réalisation de petits équipements (par exemple, mur d'escalade sur bâtiment existant).</p> <p>Particularité en 2012 : achats de bateaux et jet skis pour la surveillance des activités nautiques en mer (risque requin).</p>	<p>Comme effet de levier pour accompagner des petits projets (petite rénovation, parcours de santé, agospace...)</p>	<p>Ce dispositif nous permettait et soutenir des équipements selon un plan territorial. Souvent la rénovation d'équipements sportifs de proximité type plateaux.</p>
---	---	--	---	--	--

<p>Avez-vous des exemples d'équipements dont les coûts sont très supérieurs aux mêmes équipements en métropole ? Ceci est dû d'après vous à quel facteur ?</p> <p>Absence de matériau ?</p> <p>D'entreprises ? Des coûts de transport ?</p> <p>De l'octroi de mer ?</p>	<p>Les coûts sont entre 25 et 30% plus onéreux que dans l'hexagone.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les maîtrises d'ouvrage sont principalement des collectivités locales en matière de construction ou de rénovations lourdes. Les équipements construits sont très souvent en inadéquation avec les besoins réels identifiés sur les territoires. La recherche du visible prime le plus souvent sur la fonctionnalité. Cette démarche induit des coûts de constructions et d'entretien parfois exorbitants. - La construction d'équipements nécessite des choix de matériaux particuliers adaptés au milieu tropical. Ces constructions doivent par ailleurs respecter la norme PS 92 parasismique. Les conditions climatiques particulières du territoire provoquent un vieillissement prématuré des superstructures. <p>Enfin, les équipements sportifs souffrent d'une maintenance et d'un entretien régulier. Les installations ne sont pour la plupart pas surveillées et font l'objet de dégradations importantes. En conséquence, la durée de vie d'un équipement sportif comme d'autres équipements est d'autre part plus courte en outre mer qu'en métropole</p>	<p>Les communes éloignées ne sont accessibles que par voie fluviales ou aériennes. Cette situation induit l'augmentation du coût des travaux d'équipements qu'il s'agisse d'équipements neufs ou de remises en état.</p> <p>La situation est rendue d'autant plus difficile que des surcoûts relevant de l'importation des matériaux, pèsent sur chaque projet d'équipement. .</p>	<p>En général, foncier rare, terrains en pente nécessitant terrassements ou/et soutènements importants, charpentés aux normes anti-cycloniques, étanchéité délicate (fortes pluies).</p>	<p>L'exemple du récent centre aquatique est parlant. Plus de 23 millions d'€ pour un seul équipement du fait de toutes les raisons évoquées dans votre question. Mais aussi en raison parfois du choix symbolique que peut représenter localement la réalisation d'un équipement « grandiose ».</p>	<p>Les coûts nettement supérieurs sont liés aux nécessités d'importation (transports, octroi de mer)</p>
---	--	--	--	---	--

<p>Le CNDS nous signale un taux de prorogation et de « chute des projets » important pour l'outre mer. À quelle raison principale cela est-il dû d'après vous ?</p>	<p>A ce jour 40 opérations ont été activées et financées par le CNDS pour une somme de 3,548 M€ depuis 2007. Ces subventions ne sont toujours pas soldées car les maîtres d'ouvrage sont soit dans l'incapacité de fournir les justificatifs, soit l'abandon des projets faute de plan de financement complété par des fonds de concours.</p>	<p>La capacité des entreprises locales et des collectivités à pérenniser leur soutien financier.</p>	<p>Changement d'élus dans plusieurs communes en 2014. Certains projets étaient insuffisamment préparés, nécessitant des études complémentaires, avec pour certains un dépassement au-delà du délai de prorogation. Difficultés budgétaires des communes, accrues par la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.</p>	<p>A des plans de financement optimistes... car beaucoup de communes ne disposent d'aucune marge en matière d'investissement. Elles comptent sur des améliorations à venir qui ne se produisent pas (augmentation des dotations de l'Etat, meilleur recouvrement des impôts, augmentation de l'octroi de mer...) au contraire même avec des contractions en cours des budgets communaux.</p>	<p>Le manque d'implication et de solvabilité des collectivités restent deux raisons principales.</p>
<p>De manière générale, d'après vous quelles sont les principales difficultés pour la mise en place d'un plan d'investissement sportif sur votre territoire ?</p>	<p>Le principal obstacle réside dans une vision partagée pour définir les priorités. Depuis la création de la DJSCS plusieurs tentatives ont été faites pour parvenir à un véritable schéma de développement du sport en Guadeloupe. Elles sont restées vaines. Beaucoup de communes y compris les collectivités majeures privilégient une vision événementielle du sport et de la pratique au détriment d'une prospective. Le constat d'un territoire carencé est partagé mais le choix des équipements structurants et de proximité reste à définir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels équipements et où ? et pour quelle politique sportive (proximité ou compétitive) - Quelle gestion de ces équipements par quels professionnels ? (ex : DSP) - Quel type d'équipements et quels choix de matériaux ? Quel entretien pour tenir compte de l'impact du climat (moyens financiers) ? 	<p>Du foncier disponible- une ressource financière sécurisée et de solides porteurs de projets.</p>	<p>Sans attendre l'aboutissement du schéma territorial de développement du sport (janvier 2017), un consensus se dégage pour la couverture des plateaux sportifs. Il conviendrait d'articuler des nouveaux crédits envisagés par l'Etat avec le nouveau Plan d'aide aux communes de la Région (Sport, Culture, Education). Il serait souhaitable d'afficher un taux d'intervention identique entre Région et Etats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Sortir des volontés locales et des aspirations individuelles pour définir un intérêt général partagé. (chaque commune ne peut pas tout avoir sur son territoire et les intercommunalités doivent s'inscrire dans la complémentarité). b) Il apparaîtrait donc nécessaire de disposer d'un « schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs » avant de lancer un plan d'investissement pour éviter les effets d'aubaine et utiliser efficacement l'argent public. c) Ce schéma doit être adapté à la situation locale et ne pas se comparer avec d'autres régions. Il doit prendre en compte les enjeux liés à la proximité et aux évolutions à venir et ne pas être seulement une vitrine de la performance sportive. d) Un tel plan devrait exclure les équipements somptuaires ou coûteux. e) Le financement public devra être dimensionné par rapport aux projets et aux capacités 	<p>Le manque d'implication et de vision à long terme, quant aux choix politiques à effectuer, de la part des collectivités, reste une difficulté. Le manque de gestion efficiente des équipements (entretien, surveillance, gardiennage...) et le manque de solvabilité rendent difficile cette mise en œuvre.</p> <p>Le Conseil départemental a pour ambition la tenue prochaine d'assises départementales du sport. La DJSCS qui en sera partenaire a proposé que la problématique des équipements sportifs soit un des axes de travail pour élaborer une stratégie territoriale.</p>

				locales de co-financement	
<p>Si dans un délai assez bref, la possibilité existait de <u>construire</u> ou de <u>réhabiliter dix équipements sportifs sur votre territoire</u>, lesquels indiqueriez-vous comme prioritaires (avec localisation) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rénovation et couverture de plateaux sportifs de proximité - construction de bassin d'apprentissage et de bassin en eau de mer - un gymnase - rénovation et accessibilité du parc sportif : pelouse foot synthétique, piste t'athlétisme synthétique - équipements sportifs mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> - les couvertures des plateaux sportifs - la construction des équipements de proximité sur les communes éloignées du littoral - la réhabilitation de certains équipements sur le littoral 	<p>Couverture de plateaux sportifs. Toutes les communes étant concernées (270 plateaux), privilégier les plateaux situés à proximité des collèges (les collégiens ont 4 h d'EPS par semaine), par ailleurs utilisés par les clubs en dehors du temps scolaire.</p> <p>Les couvertures en bâches tendues sur structures métalliques semblent présenter un bon rapport qualité /prix / délai de réalisation.</p> <p>Chauffage des piscines. Nécessite plus d'études (des expériences passées de chauffage solaire ont été décevantes). Etudier les pompes à chaleur et les chaudières à bois.</p>	<p>Le DTA donne des pistes cohérentes. Pour autant, le dialogue est nécessaire avec les différents acteurs avant d'indiquer des priorités. Mais ce ne sont pas les idées ou les projets qui manquent...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de piscines « hors sol » équilibrée sur le département (Nord – centre – sud) ; - Réfection des terrains multisports et des terrains de football ; - Une salle de combat de type « dojo régional » ; - Implantations de vestiaires sur les équipements existants ; - Couverture et éclairage de certains équipements ; - Une piscine - Des gymnases sur les partie sud – centre et nord du département.
			<p>Par ailleurs, concernant l'éclairage des stades, nous signalons une préoccupation particulière à La Réunion. Pendant plusieurs mois (notamment en avril), les jeunes oiseaux migrants nocturnes (appartenant à quatre espèces protégées) sont attirés par les éclairages artificiels puissants et se posent en ville au lieu de rejoindre la mer. Au cours de la période la plus critique (3 semaines en avril), les éclairages des stades ont été éteints à partir de 20h00. A terme, il conviendrait de mettre au point des techniques éclairant davantage le sol et moins le ciel.</p>		

ANNEXE 5 : TABLEAU DE SYNTHÈSE : RÉPONSES DES COM
AU QUESTIONNAIRE SUR LES BESOINS D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LES OUTRE-MER - JUIN 2016

Questions	Nouvelle Calédonie	Polynésie française	Saint Pierre et Miquelon	Wallis et Futuna
Comment qualifieriez-vous la qualité du RES dans votre territoire ?	Le RES en Nouvelle-Calédonie a une fiabilité de 90%. Un agent de la DJS assure depuis 2015 sa réactualisation en lien direct avec les collectivités locales. Mais parfois ces dernières, mêmes si elles sont volontaires, ne sont pas toujours en capacité de répondre à l'intégralité des items des fiches RES.	Jusqu'en 2012 la base du RES a été scrupuleusement renseignée par l'Etat et la Polynésie (estimation à 80% du taux de remplissage). De 2012 à 2015, manque de volonté politique et de moyens humains pour poursuivre son actualisation.	En raison de la petitesse du territoire et de la faible population, 6 200 habitants, le RES est entièrement actualisé au « fil de l'eau » par le professeur de sport de la Direction de la cohésion sociale du travail et de la population.	Excellente. La faible taille du territoire et le petit nombre d'équipements ont permis, en 2015, d'établir un recensement complet des équipements sportifs.
Avez-vous les moyens humains nécessaires pour la mise à jour du recensement ?	Les items ne sont pas toujours adaptés au contexte calédonien et il est regrettable de ne pas avoir des renseignements plus précis sur les taux de fréquentation et d'occupation des équipements. Quoiqu'il en soit, la réactualisation du RES a permis de faire émerger certaines données : - D'une part, le taux d'équipement moyen est de 0,33 en Nouvelle-Calédonie ; et cinq communes ont un taux d'équipement inférieur : Nouméa (0,17), Dumbéa (0,19), Mont-Dore (0,27), Païta (0,31) et l'île des Pins (0,31) - D'autre part, l'île des Pins (6), Sarraméa (5), Moindou (4), Farino (4) et Belep (3) sont recensées comme les communes ayant le moins d'équipement.	Depuis fin 2015 relance du recensement par la Polynésie et l'Etat : le RES sera dorénavant hébergé par le Système d'information Géographique (SIG) de Polynésie française (site internet <i>Te Fenua</i>). Les saisies seront effectuées à partir de septembre 2016.		Oui, en effet, deux professeurs de sports sont présents sur le Territoire. Cette mission est intégrée de façon prioritaire dans la fiche de poste de l'un deux et comme mission « supplémentaire » pour le second.
Les collectivités locales vous donnent-elles toutes les informations ?				L'organisation administrative du Territoire (statut du 29 juillet 1961, antérieur aux lois de décentralisation qui ne s'appliquent pas. Absence de communes dont le rôle est assuré par des circonscriptions gérées par l'État, la seule collectivité locale est le Territoire, dont l'exécutif est assuré par le préfet) permet de rassembler l'ensemble des informations au sein du service « jeunesse et sports ». Celui-ci gère, pour l'Etat et le Territoire, la totalité des investissements des équipements sportifs.
D'autres difficultés existent-elles pour vous dans le renseignement du RES ?		La sécurisation du site de saisie ne permet pas un accès en-dehors d'un réseau Etat, et donc son utilisation par les services polynésiens. La Polynésie va donc s'approprier complètement l'outil. Les données pourront cependant être transmises à l'Administration centrale pour les injecter dans le RES.	A ce jour, notre service n'éprouve aucune difficulté dans le renseignement de la base RES.	Le souci majeur réside dans l'accès à la plate-forme dématérialisée de l'outil. En effet, sur le territoire, l'accès au réseau « Paco » est très difficile. Un accès mobile via le système « Vulcain » est nécessaire mais le faible débit internet local (256) ne permet pas une efficacité de gestion.

<p>Et avez-vous des propositions pour faire évoluer l'outil ?</p>		<p>L'étendue de la Polynésie vaste comme l'Europe, et la multiplicité des îles (118) compliquent énormément le recensement, notamment sur les petites îles des Tuamotu.</p>		<p>Permettre une simplification des validations des équipements lorsqu'il n'y a pas de modifications de ceux-ci d'un recensement à l'autre.</p>
<p><i>Besoins sportifs de la population de votre territoire</i></p>				
<p>Avez-vous des éléments (provenant de votre équipe, des collectivités, des fédérations, du CROS...) concernant les pratiques sportives dans votre territoire ? Taux de pratique ?</p>	<p>Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie établit chaque année un état des licenciés sportifs calédoniens. Ainsi, 25% de la population calédonienne est licenciée 67 934 licenciés pour une population totale de 268 767 habitants); soit un taux supérieur à la moyenne nationale. Cependant, il est à noter une forte représentation de l'UNSS, de l'USEP et du football, représentant à eux trois 45% des licenciés et que la plupart des ligues comptabilisent moins de 500 licenciés chacune.</p> <p>La spécificité géographique de la Nouvelle-Calédonie (500 km de long et des îles éloignées) fait qu'il existe des disparités territoriales, et l'on constate :</p>		<p>Les éléments concernant les pratiques sportives à Saint-Pierre et Miquelon proviennent principalement des relations étroites que notre service entretient avec le mouvement sportif local lors de la campagne CNDS et des rencontres qui s'étalent toute l'année dans le cadre notre mission de conseil, d'accompagnement et d'expertise. Notre service s'appuie par ailleurs sur les publications issues du site du ministère et analyse les données statistiques de la base Orassamis ainsi que des données financières liées aux dépenses (subventions) dans le champ sportif de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et de la Mairie de Saint-Pierre.</p>	<p>Les éléments proviennent de deux sources principales : les 15 éducateurs sportifs actifs sur le Territoire ayant une convention avec les associations sportives et les ligues ou comité territoriaux. Il n'existe pas d'indicateurs quantitatifs fiables.</p> <p>L'officialisation de ces éléments provient des fédérations mais on observe une dichotomie entre le nombre de pratiquants déclarés et le nombre de licenciés (rapport de 1 pour 10) validés.</p>
<p>Quels sont-ils ? Et donc quels seraient les besoins en équipements par rapport à cet état des lieux s'il existe ?</p>	<p><u>1- Un manque de diversité dans l'offre sportive</u> <u>Dans les îles loyauté</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maré : 4 disciplines sont représentées sur les 45 existantes en Nouvelle-Calédonie - Ouvéa : 7 disciplines sont représentées sur les 45 existantes en Nouvelle-Calédonie - Lifou : 15 disciplines sont représentées sur les 45 existantes en Nouvelle-Calédonie <p><u>En province Nord</u></p>	<p>La Polynésie française possède un parc de 70 équipements sportifs représentant une valeur patrimoniale de 2 milliards 500 millions de F CFP (20 950 000 €) en bâti.</p> <p>Ces installations ont peu évolué depuis 1991 soit depuis 25 ans, alors que, dans le même temps, la population a augmenté de façon conséquente (+40%), passant de 200 000 habitants à près de 280 000 aujourd'hui.</p> <p>Des équipements trop souvent obsolètes et inadaptés à l'évolution des besoins. En termes fonctionnels, les équipements sportifs de Tahiti et</p>	<p>Les éléments sont : le taux de licenciés brut, par fédération, répartition par sexe et par tranches d'âge (données 2014) tant sur Saint-Pierre que sur Miquelon, village de 550 habitants. Ces chiffres sont collectés et permettent d'avoir une évolution des pratiques sportives depuis 15 ans.</p>	<p>Le taux de pratique est important avec près de 65% chez les jeunes jusqu'à 14 ans puis une chute dès l'intégration au lycée pour atteindre moins de 20% pour les adultes. Une étude permettrait d'affiner ces chiffres.</p> <p>Les besoins principaux portent sur l'accueil des plus jeunes dans des territoires géographiques vierges d'équipements. Même si des équipements d'envergure existent sur ce petit territoire (stade, salle omnisport), ils sont centralisés dans le même secteur géographique correspondant à la « capitale » locale.</p>

	<p>27 disciplines sont représentées sur les 45 existantes en Nouvelle-Calédonie. Le football, l'USEP, l'UNSS et le sport pour tous représentent les trois quart des licenciés.</p> <p><u>En province Sud</u></p> <p>L'accès aux équipements sportifs est rendu difficile par 2 facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la forte fréquentation des équipements sur les temps scolaire ; - les temps d'accès importants liés à l'absence de moyens de transports collectifs. <p>2- Des freins en matière de ressources humaines.</p> <p>Certains équipements, notamment dans les communes extérieures au grand Nouméa, sont clairement en carence d'encadrement et certains équipements sportifs sont sous utilisés faute d'animateur. On note pour exemple, la présence d'un seul éducateur sportif sur la province Sud (hors communes de l'agglomération) employé par la commune de La Foa.</p> <p>3- Des freins en matière de financement.</p> <p>Le manque de financement de fonctionnement, lié aux restrictions budgétaires, rend la charge financière des communes trop importante sur les postes d'entretien et de réparation des équipements. Sauf pour les équipements d'intérêt territorial, pour lesquels le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie participe au fonctionnement à hauteur de 30 %. Ces équipements sont le centre aquatique régional de Dumbéa, l'arène du Sud de Païta, le stade de Hnassé en province des Iles Loyauté et le stade Yoshida en province Nord.</p>	<p>Moorea sont, dans l'ensemble, vétustes, non conformes aux règles édictées par les fédérations françaises et internationales pour l'organisation de compétitions, voire à la réglementation du Territoire en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité. Le parc polynésien d'équipements sportifs manque également de diversité pour pouvoir répondre à l'émergence de nouveaux sports et de nouveaux objectifs de pratique (sport-loisir, sport-santé, sports de nature...).</p> <p><i>Une répartition spatiale déséquilibrée : l'essentiel des équipements sportifs est concentré sur l'agglomération de Papeete. Si l'implantation des plus grandes installations destinées à l'accueil des grandes compétitions dans l'agglomération est rationnelle, le manque d'équipements de compétition dans le reste de l'île de Tahiti et, a fortiori, dans les îles voisines est préjudiciable à l'activité et à la viabilité des clubs excentrés pour lesquels les frais de déplacements grèvent leurs budgets.</i></p> <p>Aujourd'hui, alors que 70% de la population est en surcharge pondérale et que le développement de la pratique sportive constitue une des réponses les plus efficaces à ce fléau, les installations sportives du Pays ne sont plus en mesure de répondre aux besoins des pratiquants, notamment du public scolaire.</p> <p>Par défaut, la plupart des salles existantes servent à des usages sportifs multiples pour lesquelles elles sont inadaptées. Leur taux de fréquentation est proche de la saturation, avec des plages horaires d'ouverture pourtant très étendues.</p> <p>En outre, les installations existantes sont</p>		<p>Le ratio d'équipements sportifs est de 37,7(pour 10000 habitants), très en-dessous de la moyenne nationale (49,7) mais similaire de celui des territoires d'outre-mer (32,7).</p>
--	---	---	--	--

	<p>Les Assises du Sports qui se sont déroulées le 21 mai 2016 ont donné lieu à des rencontres avec l'Agence sanitaire et Sociale ainsi qu'avec la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et les trois provinces. Ces dernières ont permis de faire émerger des recommandations notamment sur le sport pour tous et le sport santé afin de rendre son action plus efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diversifier l'offre ; - adapter la pratique ; - former l'encadrement ; - diminuer les coûts à l'accès à la pratique ; - adapter les équipements aux pratiquants. <p>Mais, les politiques en matière de sport santé et savoir nager ont été initiées cette année et n'ont pas fait l'objet d'évaluation. Seules 4 ligues ont entrepris des démarches dans ces domaines.</p> <p>Les assises du sport ont également fait émerger un problème de concurrence quant à l'accès aux équipements.</p> <p>Les structures d'accès haut niveau (le pôle de natation, le pôle de judo, le pôle de voile, le pôle de handball) et les Centres Territoriaux d'Entraînement se situent pour la plupart sur le grand Nouméa. Ces structures bénéficient de structures de compétitions et d'entraînements issues des réalisations et rénovations effectuées pour l'organisation des Jeux du Pacifique 2011.</p>	<p>dépourvues d'infrastructures connexes propres au sport de haut niveau et d'accueil du public aux normes (point presse – local antidopage – infirmerie – vestiaires et sanitaires, locaux destinés aux sportifs et aux arbitres, officiels, parkings...).</p> <p>Les équipements ne sont pas adaptés à l'accès aux personnes à mobilité réduite : un effort de mise aux normes doit être obligatoirement opéré.</p> <p>De même, pour la pratique du basketball, du volleyball, du futsal, le Pays ne dispose pas, par exemple, de salles équipées en sol sportif de type « <i>Taraflex</i> » suivant les règles fédérales permettant un usage intensif (compétitions, sport de masse et scolaires...). Il ne dispose pas non plus de salles réservées la pratique du handball, du squash, d'arts martiaux et de combats, du tennis de table, du badminton et du billard.</p> <p>Disposer d'équipements sportifs normalisés répondant aux standards techniques imposés aux compétitions d'envergure, notamment dans la perspective d'accueillir les Jeux du Pacifique, plus généralement, de promouvoir le rayonnement de la Polynésie française par l'accueil de grands évènements sportifs, vecteurs d'attraction économique et touristique.</p> <p>Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre en optimisant l'usage de ces équipements sportifs.</p>		
<p>Avez-vous connaissance d'une réelle carence forte, exemple : besoin de savoir nager ?</p>	<p>Mais, les clubs fréquentant ces équipements sont confrontés à une concurrence de créneaux entre la pratique d'accès au haut niveau, la pratique compétitive en club et la</p>	<p>Manque de bassins (Taiarapu à la presqu'île de Tahiti), parcours de santé, pistes cyclables, pistes d'athlétisme, stands de tir, pistes de VTT, une salle multifonctions.</p> <p>Les bassins flottants peuvent être une solution adaptée aux eaux chaudes de la</p>	<p>Pas de carence.</p>	<p>Deux bassins aquatiques (1 sur chaque île).</p> <p>Il n'existe aucun outil permettant aux wallisiens et futuniens d'apprendre à nager.</p>

	<p>pratique santé et loisir.</p> <p>Le projet d'équipement prévu dans le cadre du sport de haut niveau est la rénovation du vélodrome de Magenta qui a vu l'éclosion de Laurent GANE champion olympique aux JO de Sydney en 2000. Ce projet fait l'objet d'études spécifiques et sera présenté au prochain contrat de développement dans le périmètre Etat/Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>Polynésie : 3 sur Tahiti, 1 sur Moorea, 3 pour les îles Sous-le-Vent sont nécessaires dès à présent.</p>		
<p>Une partie de votre territoire vous semble-t-elle très éloignée, et justifier la mise en place d'une infrastructure et laquelle ?</p>		<p>L'éloignement et l'étendue du territoire constituent un challenge permanent dans le quotidien du Pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Polynésie se situe au milieu du Pacifique, à 4000 km de la Nouvelle-Zélande, 6000 km de l'Australie et à 6500 km des Etats-Unis ; - La Polynésie est vaste comme l'Europe. <p>Ses 270 500 habitants se répartissent sur les 68 îles habitées (dont 48 desservies par un aéroport) des 118 au total que compte la Polynésie. Ces îles sont réparties en 5 archipels : Société, Tuamotu, Gambier, Australes, Marquises. L'archipel de la Société regroupe la grande majorité des habitants : environ 240 000, dont 185 000 sur l'île de Tahiti.</p> <p>Le territoire se compose de 80% d'océan (correspondant à la moitié des eaux marines françaises).</p> <p>Le climat tropical entraîne des contraintes spécifiques pour la construction et l'entretien des équipements.</p> <p>Pour les archipels éloignés (Tuamotu-Gambier, Marquises, Australes), il faut envisager la construction de plateaux sportifs polyvalents couverts + sanitaires (+ gradins accessoirement), et favoriser les matériaux non corrosifs (exemple : bois lamellé-collé ou le métal traité à chaud).</p>	<p>L'île de Miquelon, au Nord de l'archipel subit la double insularité. Il avait été question, un temps donné, de velléité de construction d'une piscine sur Miquelon. Nous constatons qu'à ce jour de nombreuses dispositions sont prises par la commune, l'Education Nationale, la Maison des Loisirs afin de proposer des journées piscines, stages, sensibilisations aux jeunes miquelonnais.</p>	<p>Des équipements, de concept « city-stades », ou plateaux sportifs, répartis sur le territoire, permettraient l'accès pour le plus grand nombre.</p>
<p>La pratique du sport en club est-elle importante ? Pourquoi ? Quels sont les freins s'il y en a ?</p>		<p>Frein : manque d'équipements et manque d'encadrants formés.</p>	<p>Le Sport est un atout pour le territoire et les pratiques sportives sont importantes. Le taux de licenciés à une fédération sportive nationale reconnue</p>	<p>Elle est importante en volley-ball, pétanque et athlétisme. De manière générale, les habitants du territoire pratiquent le sport en club mais les</p>

			<p>est de 39,19 % avec 53 associations agréées, dont 9 Ligues ou Comités territoriaux, deux salles polyvalentes à Saint-Pierre et une à Miquelon, une piscine, une patinoire, un centre de voile, un complexe de tennis couvert, 3 stades à Saint-Pierre et un stade à Miquelon, un dojo, 2 salles d'arts martiaux, 3 stands de tir, deux salles de musculation, 1 trinquet, 3 terrains de pétanque. La richesse du tissu associatif s'explique par la structuration progressive du mouvement sportif depuis le début du siècle dernier avec un essor significatif dans les années 70. La petitesse du territoire permet de participer à de nombreuses activités sportives et l'abondance de l'offre permet de satisfaire un plus grand nombre à des couts abordables.</p>	<p>compétitions restent, en lien avec l'étendue du territoire, en milieu fermé. La pratique est importante car c'est l'activité principale proposée vu la quasi absence d'activité artistique ou culturelle. Les compétitions restent en milieu fermé vu l'éloignement des autres « régions » francophones : Nouvelle-Calédonie (2100 km) et Polynésie française (2900 km). La participation à des tournois internationaux requiert un haut-niveau de pratique (rugby à 7, volley-ball, athlétisme...). Le frein le plus important pour la pratique sportive reste le manque d'équipements de proximité. Le coût élevé des déplacements aériens pour quitter le territoire afin de se confronter à des équipes régionales est aussi un frein.</p>
<p>Les politiques publiques, sport santé, savoir nager apportent-elles un impact positif souhaité ? Que manque-t-il pour que cela soit plus efficace ?</p>		<p>Les problématiques de santé publique sont prises en compte depuis plusieurs années. Cependant, le sport santé commence seulement à être évoqué dans les politiques publiques, sans qu'il n'y ait de mise en œuvre coordonnée et effective jusqu'à présent.</p>	<p>Le « savoir nager » est une compétence mise en œuvre par l'Education Nationale par l'entremise de la collectivité territoriale sous couvert de l'apprentissage de la natation dès le cours élémentaire première année jusqu'au terme de leur scolarité sur le territoire, baccalauréat généralement. Par-delà cet enseignement obligatoire, il existe une école de natation gérée par la collectivité territoriale, une association de natation sportive et de natation synchronisée. L'organisation locale autour du savoir nager est exemplaire grâce à la présence de 5 maitres-nageurs sauveteurs, ETAPS. En ce qui concerne les politiques publiques sur le sport-santé, nos crédits d'intervention ont été multipliés par 4 en 2 ans atteignant 6% des financements de la part territoriale et</p>	<p>Même si la politique publique « sport-santé » apporte un impact sur les plus jeunes, elle reste quasi-inefficace sur le public adulte. Concernant la politique publique « savoir nager », elle est inexistante sur le territoire. Pour la politique publique « sport-santé », l'efficacité pourrait venir du corps médical. En prescrivant des activités sportives, pouvant être prises en charge par le Territoire, un impact réel aurait lieu sur l'expansion du diabète dont les taux dans la population sont très supérieurs à la moyenne nationale. Concernant la politique publique « savoir nager », la construction d'un équipement est la clé.</p>

			<p>nous lancerons, à nouveau, un appel à projets en septembre prochain sur ce thème.</p> <p>Pour une plus grande efficacité il apparait nécessaire de poursuivre nos campagnes d'information auprès des opérateurs associatifs et du grand public, via le journal municipal (campagne 2015), les médias. Depuis octobre 2015 nous travaillons conjointement avec la DS B2 et le PRN2SBE en perspective de la venue d'un expert en sport-santé afin d'impliquer davantage les opérateurs associatifs, collectivités, l'ATS, centre de santé, mutuelles...</p>	
<p>En matière de sport santé, menez-vous un programme spécifique ? Avez-vous rencontré l'ARS à ce sujet ?</p>		<p>Des programmes spécifiques sont menés par des fédérations (natation, athlétisme,...) et soutenus par le Ministère polynésien.</p> <p>Un appel à projets vient d'être engagé par le Ministère de la Santé en partenariat avec la Caisse de Prévoyance Sociale et le Syndicat mixte du Contrat de Ville. Il vise à lutter contre la sédentarité, entraînant des problématiques telle l'obésité, par la promotion des activités sportives et la promotion d'une alimentation saine et équilibrée.</p>	<p>Le sport-santé est un axe prioritaire de la stratégie territoriale qui découle de la mise en œuvre des politiques publiques sportives sur le territoire. Cette information est relayée lors nos rencontres avec les acteurs sportifs lors de la campagne du CNDS ainsi que dans le cadre d'un appel à projets. Deux réunions de travail ont été réalisés avec l'ATS depuis septembre 2015 afin d'intégrer le sport dans le PTS, Plan Territorial de Santé. Voir supra.</p>	<p>Non.</p> <p>Non. L'ARS locale est une Agence de santé, plus proche du statut d'un établissement public de soins.</p>
<p>Des contacts ont-ils été pris sur le partage des équipements sportifs avec l'éducation nationale et le rectorat ?</p>		<p>Sur le temps scolaire, sur toutes les installations appartenant au Pays (IJSPP), la priorité est donnée aux scolaires (mission de service public): 55% éducation, 45% sport.</p> <p>Les communes et les clubs bâtisseurs (clubs qui sont propriétaires de leurs équipements) prêtent également leurs installations aux scolaires.</p>	<p>Les contacts sont pris en directs par les associations sportives auprès des chefs d'établissements. Nous notons que depuis quelques années, l'Education nationale ouvre, moyennant contribution, davantage ses locaux aux associations.</p>	<p>Concernant l'utilisation des équipements sportifs principaux, la mise en place du planning prend en priorités les demandes de l'Education Nationale.</p> <p>Concernant leur entretien, ils restent à la charge du service « jeunesse et sports ».</p>
<p>Enfin, concernant le Sport de Haut niveau, avez-vous une démarche spécifique ? Des projets d'équipements sont-ils prévus ?</p>		<p><u>Concernant le sport de haut niveau, une démarche de soutien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux grandes manifestations, océaniques ou championnats du 	<p>Les athlètes qui ont la reconnaissance de SHN s'entraînent sur la métropole et quitte les clubs locaux, ce qui est le cas pour 5 d'entre eux dans 2 disciplines,</p>	<p>Oui. Depuis 2015, une politique de parcours d'excellence sportive a été initiée. L'objectif est de détecter les jeunes ultra-marins présentant des</p>

		<p>Monde,</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'accueil futur des Jeux du Pacifique, - à la détection de l'élite via les sections sportives scolaires, - aux sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles de la Polynésie française et de métropole (bourses et suivi médical). <p><u>Concernant les équipements, pré programmation et type d'opération :</u></p> <p><i>Opération 1 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Modernisation du stade Pater, - Construction d'une piscine de 50 m à Pater en complément du bassin de 25 m, - Aménagement d'une « piste finlandaise » de course d'endurance. <p><i>Opération 2 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Restructuration des stades Fautaua (cyclisme) et Vaiete (rugby), - Construction d'un centre d'accès au sport de haut niveau dans l'ancienne Cité Grand, <p><i>Opérations ultérieures :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de pistes cyclables et de chemins piétonniers reliant ces équipements, ainsi que de parcs de stationnement pour vélos, - Aménagement paysager d'une « coulée verte », - Aménagement de 2 ou 3 plateformes couvertes force et souplesse (halle de fitness - renforcement musculaire) en accès libre le long de la vallée, - Transfert du siège du COPF et aménagement de sièges fédéraux dans l'actuel IJSPF. - Construction d'une salle multifonctions de 3 000 places, probablement sur le site de l'ancien hôpital MAMAQ. 	<p>hockey sur glace et le taekwondo. Dans le cadre du contrat de développement état collectivité territoriale il est programmé la construction d'un centre des arts martiaux qui pourrait permettre à la Ligue de Taekwondo d'ouvrir une structure fédérale de haut niveau.</p>	<p>qualités de sportifs de haut-niveau pour les diriger vers les pôles métropolitains.</p> <p>Oui : la réhabilitation de la salle de musculation. En termes d'équipements sportifs spécifiques, l'existant suffirait dans le cadre d'une détection avant l'envoi en métropole.</p>
--	--	--	---	--

<i>Ingénierie de travaux d'équipements sportifs</i>				
Des entreprises ayant un vrai savoir faire dans ce domaine sont-elles présentes sur votre territoire ?	La Nouvelle-Calédonie n'est pas dotée d'entreprises ayant un vrai savoir-faire en ingénierie de travaux d'équipements sportifs. Par contre, la société d'équipements calédonienne (SECAL) et la société immobilière calédonienne (SIC) sont compétentes pour suivre les projets d'infrastructures.	Oui en gros œuvre. Non en spécificités sportives. Les entreprises de la place font appel à des prestataires spécialisés hors du Territoire d'où un tarif bien plus élevé qu'en métropole.	Les entreprises locales dans le BTP ont de réelles compétences et savent s'adapter à la demande. Nous pouvons citer en exemple la construction d'un centre équestre, la couverture des courts de tennis.	Un bureau d'étude (dont la pérennité est remise en question) et des entreprises en lien avec le gros œuvre des bâtiments sont présents sur l'île. Hormis cela, il n'existe pas d'entreprise spécialisée dans la construction d'équipements sportifs.
Avez-vous des maîtres d'ouvrage compétents pour suivre des projets d'infrastructures sportives d'envergure sur votre territoire ?		Oui, un établissement public : TNAD (Tahiti Nui Aménagement et Développement).	Les projets d'envergure sont portés par les collectivités qui font appel à des ressources propres sur le territoire ou par l'entremise de cabinets extérieurs experts dans le domaine. Exemple, à nouveau, des courts de tennis, du centre équestre, de la patinoire.	Oui.
Un établissement foncier existant ou l'Agence Française de Développement, ou l'ANRU pourraient-ils le faire à votre avis sur votre territoire ?		Oui, la Direction des Affaires Foncières au niveau du Pays, et l'AFD au niveau de l'Etat. A ce jour l'ANRU n'est pas présente en PF, en revanche la création d'une antenne a été annoncée par François Hollande lors de son passage en février 2016. La Polynésie française souhaite a minima disposer de deux experts de l'ANRU basés en PF afin de l'accompagner sur les problématiques d'aménagement du territoire.	Pas de zone en QPV, ZRR, ZUS.	Peut-être l'Agence française de développement mais les spécificités locales sont telles (gestion du foncier en lien avec la chefferie, absence de droit de l'urbanisme, frais douaniers élevés, délais d'importations des matériaux, faiblesse du nombre d'entreprises solides...) qu'il est compliqué de trouver un opérateur.
<i>Formation des élus et des techniciens des sports</i>				
Vos collectivités territoriales comportent-elles souvent en leur sein un service ou une direction des sports ?	Toutes les collectivités n'ont malheureusement pas les moyens financiers d'avoir un service ou une direction des sports en leur sein. On constate d'ailleurs une fracture entre les 3 provinces, les 4 communes de l'agglomération du grand Nouméa qui en dispose et les 29 autres communes de la Nouvelle-Calédonie. Les collectivités territoriales ont des élus en charge des sports. Ceux-ci peuvent s'appuyer sur des techniciens. Néanmoins, il n'existe pas à ce jour de formation spécifique en direction des	Oui les communes de Polynésie ont en général un service jeunesse et sports, souvent allié à la culture. Ces créations sont récentes : 5 à 10 ans d'existence.	Il n'existe pas dans les 3 collectivités locales (Collectivité territoriale, Mairies de Saint-Pierre et de Miquelon) de direction des sports mais des services ayant vocation à avoir une approche transversale intégrant, la jeunesse, la culture, les structures des collectivités.	La particularité du statut du Territoire (1961), confond le service d'Etat et le service de la collectivité en un seul et même service : le service territorial de la jeunesse et des sports. Il se compose de 28 agents dont 3 cadres d'Etat et 1 inspecteur « jeunesse et sports », chef de service. Une antenne du service est présente sur l'île de Futuna.
Les collectivités territoriales ont elles un élu en charge des sports ?		Oui les communes de Polynésie ont en général un élu chargé des sports. Ces créations sont récentes : 5 à 10 ans	La collectivité territoriale a un élu en charge de l'attractivité du territoire incluant le sport et les 2 mairies ont 2 adjoints qui ont en charge le domaine	Oui, un président de la commission « jeunesse et sports ». Il existe aussi trois « ministres

	élus et des techniciens sur les équipements sportifs.	d'existence.	de la culture, de la jeunesse, du sport.	coutumiers » (cf. statut du 29.07.1961) en charge de la jeunesse et des sports (1 par circonscription).
Le CNFPT ou d'autres organismes mettent-ils en place des actions de formations pour des élus ou techniciens dans ce domaine ? Quelles sont-elles ? Plutôt orientées vers : comment mener une politique sportive ? Ou plutôt vers : comment faire fonctionner, comment construire et maintenir l'immobilier sportif ?		Il n'y pas aujourd'hui de formation en direction des communes de Polynésie et de l'IJSPF. Le ministère chargé des sports, avec l'appui de la MAAT, souhaite mettre en place des sensibilisations et des formations sur la conception des équipements sportifs adaptés aux besoins, leur entretien et leur gestion. Celles-ci seront proposées en septembre 2016 par la mission des deux experts F. Vigneau et S. Koval venus de métropole et de La Réunion.	2 études ont été menées à la demande de la Mairie (2013) et de la collectivité (2014) via le CNFPT sur un état des lieux dans leur champ sportif respectif mais nous n'en avons eu aucun retour.	Non. Pas de CNFPT sur le territoire car les agents territoriaux du Territoire des îles Wallis et Futuna ont un statut particulier (arrêté du 23 septembre 1976) qui n'a pas de lien avec le statut des fonctionnaires des collectivités territoriales de métropole.
<i>Responsabilités : Etat, CR/CD, et communes</i>				
Y a-t-il un partage des responsabilités sur votre territoire en ce qui concerne les infrastructures sportives ou le sport : investissement, maintenance, fonctionnement-gestion et prise en charge des emplois, des transports des pratiquants pour les compétitions ?	Il existe un partage des responsabilités en ce qui concerne le volet investissement des équipements sportifs par le biais des contrats de développement et des crédits CNDS. Par contre, aucun partage des responsabilités n'existe au niveau du fonctionnement. Les collectivités se retrouvent seules à assumer les frais de fonctionnement des équipements et ne peuvent malheureusement pas générer d'emplois pour les animer. A ce jour, on dénombre 10 Plans Sport Emploi en cours sur le territoire, essentiellement sur des postes d'éducateurs sportifs : - 1 chargée de développement au Comité Territorial Olympique et Sportif ; - 2 éducateurs sportifs sur les ligues de gymnastique et rugby ; - 5 éducateurs sportifs à la province Sud ; - 2 éducateurs sportifs à la province	Oui, entre : - les communes, - les clubs (bâtisseurs et autres), - les établissements scolaires, - le Pays (IJSPF), - l'Etat (les armées).	Les principales installations sportives, hormis les 3 terrains de football, le butokuden-dojo, le trinquet et le local du club d'athlétisme, appartiennent aux collectivités chacune étant responsable de sa propre « politique sportive ». La mairie de Saint-Pierre consacre une masse salariale d'environ 300 000€ à ces éducateurs sportifs quant à la collectivité territoriale le budget est de l'ordre de 650 000€ sans compter les moyens dédiés autres, via les subventions, aux associations et la mise à disposition des infrastructures sportives à des couts infimes pour les clubs. En exemple la collectivité territoriale consacre tous les ans environ 5,2M€ en fonctionnement à ces infrastructures sportives et culturelles.	Pas de partage. Le Territoire, via les budgets de l'Etat, prend tout en charge.
Avez-vous des emplois CNDS ? Sur quels types de postes ?		La part territoriale du CNDS permet de financer des emplois en Polynésie française. Ces aides visent essentiellement l'emploi de cadres techniques fédéraux et elles ont été mises en place en 2008. Le cadre technique sportif a en charge la	Pour 2016, nous avons attribué 21 % (54 250€) de l'enveloppe de la part territoriale pour l'aide à l'emploi sur des postes exclusivement d'éducateurs sportifs.	Non, mais prévisions pour 2017. Coordonnateurs des comités territoriaux (en sports collectifs).

	<p>nord.</p> <p>La somme dédiée au 3 PSE (CTOS et 2 ligues) représente 9,35% de la part des projets d'actions des 46 ligues et comités sportifs de Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Il en est de l'ordre de 6,93% pour la province Sud et de 6,47% pour la province Nord.</p>	<p>stratégie, la coordination et/ou la mise en œuvre des projets fédéraux après définition des grands axes politiques par le conseil fédéral, dans les trois grands domaines d'actions que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement de la discipline en faveur du plus grand nombre (santé, social, scolaire, loisir...), - la formation, - la performance et l'accès au haut-niveau. <p>A ce jour, 11 fédérations bénéficient d'une subvention dédiée pour 13 cadres techniques : Athlétisme, Basket, Cyclisme, Equitation, Judo, Natation, Sports adaptés et Handisport (3 CTF), Triathlon, Voile, Volley-ball, Tennis.</p> <p>En année complète, cela représente actuellement une somme de 28.300.000 CFP (237 157 €).</p> <p>Pour être complet, il faut noter que 5 fédérations (boxe, natation, surf, va'a, volley-ball et deux associations sportives (A.S. Pirae Volley Club et A.S. Tefana football) étaient éligibles pour du personnel administratif et technique en 2015, pour un montant total de 7.000.000 CFP (58 660 €).</p>		
Financement des équipements				
À votre avis les communes et les collectivités de manière générale, connaissent-elles les modalités d'intervention du CNDS, de la DETR, des Contrats de programmes, des fonds européens pour les aider en investissement ?	<p>Seules les communes de l'agglomération et les provinces connaissent bien les mécanismes et les rouages du CNDS. Le dispositif est connu, mais certaines communes n'ont pas les moyens financiers et humains pour répondre aux appels à projet.</p> <p>La chute des projets présentés au CNDS a deux causes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes sont dans l'obligation d'inscrire la totalité du coût de l'opération à leur budget ; 	<p>Pour les communes : oui, troisième instrument financier : aides de l'Etat + DDC (Direction pour le Développement des Communes) pour le Pays</p> <p>Pour la Polynésie française :</p> <p>Contrat de projet avec l'Etat (2015-2020) :</p> <p>Montant total = 33 430 000 000 CFP (280 143 400 €) – dont 1 790 000 000 CFP (15 000 200 €) pour le volet « équipements sportifs » (50% Etat et 50% Pays HTVA – TVA à la charge du</p>	<p>Sous couvert de nos rencontres avec les acteurs et élus des collectivités locales, nous pouvons affirmer qu'elles identifient les modalités d'intervention, FEDER, DETR, CNDS enveloppe nationale...</p>	Oui.

	<p>- Les communes ont l'obligation de financer 20% minimum du coût de l'opération.</p> <p>Ces critères ne peuvent être envisagés pour les petites communes qui privilégient les travaux structurant comme l'adduction d'eau potable, la voirie et l'assainissement.</p>	<p>Pays). Soit 5,35% de l'enveloppe totale.</p> <p>Jusqu'à ce jour, la Polynésie française n'est pas éligible à l'enveloppe du CNDS. Une demande a été faite par la ministre pour en connaître les raisons et pouvoir en bénéficier.</p>		
<p>Comment utilisiez-vous les enveloppes régionales quand elles existaient ?</p>		<p>La Polynésie française n'était pas éligible à l'enveloppe régionale - investissement - du CNDS.</p>	<p>Le territoire bénéficiait au titre du CNDS CROM jusqu'en 2012 d'une enveloppe financière de 100 000€. Ainsi notre service pouvait instruire 5 à 6 projets dont l'un majeur à 40 000€ les autres sur des sommes avoisinant les 10 000€. Ce dispositif était très apprécié et permettait d'accompagner significativement les associations dans leurs projets de développement, réhabilitation, achat de gros matériel.</p>	<p>Petits équipements.</p>
<p>Avez-vous des exemples d'équipements dont les coûts sont très supérieurs aux mêmes équipements en métropole ? Ceci est dû d'après vous à quel facteur ? Absence de matériau ? D'entreprises ? Des coûts de transport ? De l'octroi de mer ?</p>		<p>Tous les équipements sont plus chers pour les raisons évoquées précédemment (éloignement, etc.).</p> <p>L'éloignement géographique par rapport à la métropole et aux pays proches, la cherté du transport, les normes NF empêchant de s'approvisionner aux Etats-Unis ou en Australie/Nouvelle-Zélande, le coût du matériel et de la main d'œuvre, et l'absence d'entreprises spécialisées.</p> <p>Cet effet d'éloignement est augmenté à l'intérieur du Pays par l'éloignement de chaque archipel.</p>	<p>En exemple, la couverture des courts de tennis (2011-2013) a nécessité la mobilisation d'environ 2 000 000 € alors qu'en métropole cet investissement aurait nécessité 600 000 €. Les facteurs sont multiples et sont liées aux couts de transports, taxes douanières, les salaires locaux, le temps de construction car les ouvriers sont polyvalents et ont plusieurs spécialités.</p>	<p>Tous, en raison du fort éloignement.</p> <p>D'une part l'absence de matériau, donc du transport et d'autre part des frais de douanes, principale source de recettes du Territoire.</p>
<p>Le CNDS nous signale un taux de prorogation et de « chute des projets » important pour l'outre mer. À quelle raison principale cela est-il dû d'après vous ?</p>		<p>La Polynésie Française n'est pas éligible aux crédits d'investissements du CNDS.</p>	<p>En ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon, Seul un dossier en 6 ans a fait l'objet d'une prorogation et ce en raison d'une nouvelle gouvernance au sein de l'association.</p>	<p>Au cumul d'avances financières importantes que doit mettre en œuvre le Territoire avant d'espérer un début de remboursement par le CNDS en raison de la procédure administrative lourde et compliquée, dans le cas de plusieurs projets d'équipements sportifs.</p>
<p>De manière générale, d'après vous quelles sont les principales difficultés pour la <u>mise en place</u></p>	<p>Il n'existe pas de difficulté, hormis l'attribution financière d'une enveloppe spécifique. D'ailleurs, le plan</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La dispersion des îles sur un territoire vaste comme l'Europe. - Le manque d'un schéma directeur 		<p>La mise en place d'un plan d'investissement est couplée au plan de développement du Territoire. La</p>

<p><u>d'un plan d'investissement sportif sur votre territoire ?</u></p>	<p>d'investissement réalisé pour les Jeux du Pacifique 2011 a démontré la capacité des acteurs du territoire à travailler en concertation sur cette thématique.</p> <p>D'autre part, les Assises du sport ont fait émerger l'opportunité d'une commission missionnée sur le schéma directeur des équipements sportifs.</p>	<p>des équipements sportifs pendant des années a été un handicap important pour définir une stratégie d'équipement ou de rénovation à moyen et à long terme. La mise en œuvre d'un schéma d'aménagement général des équipements (SAGE) pour 2016-2017 pourrait être un élément dynamisant et structurant en matière d'équipements sportifs.</p>		<p>détermination de la « stratégie 2030 pour Wallis et Futuna » permet de déterminer les priorités d'équipements à mettre en œuvre et par conséquent le plan d'investissement. Cette stratégie a comme objectif prioritaire d'enrayer la chute conséquente de population (qui quitte le Territoire) que connaît inexorablement Wallis et Futuna depuis plusieurs années,</p> <p>Néanmoins, vu le développement économique faible du Territoire, les avances financières, en attente du remboursement du CNDS, seront priorisées en évitant les cumuls, malgré les prises en charge de 100% du CNDS.</p>
<p><u>Si dans un délai assez bref, la possibilité existait de construire ou de réhabiliter dix équipements sportifs sur votre territoire, lesquels indiqueriez-vous comme prioritaires (avec localisation) ?</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation du vélodrome de Magenta - Construction d'une halle des sports sur l'agglomération du grand Nouméa - Campagne de couverture de plateaux sportifs en province Sud - Construction d'une halle des sports en province Nord (pour absorber l'activité futsal) - Réalisation de bassin d'apprentissage à la natation en milieu naturel en province des îles Loyauté à proximité des bases nautiques. 	<p>Priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise aux normes pour : accès aux PMR, sécurité incendie, sécurité des personnes, solidité. 2. Construction d'une salle multifonctions de 3 000 places, sur le site de l'ancien hôpital Mamao. 3. Construction d'une piscine de 50m à Pater en complément du bassin de 25m. 4. Implantation de plateaux sportifs de proximité dans les archipels (5 par an sur 5 ans), et de bassins de natation. 5. Modernisation du stade Pater avec aménagement d'une « piste finlandaise » de course d'endurance. 6. Restructuration des stades Fautaua (cyclisme) et Vaiete (rugby). 7. Construction d'un centre d'accès au sport de haut niveau dans l'ancienne Cité Grand. 8. Aménagement de pistes cyclables et de chemins piétonniers reliant ces équipements, ainsi que de parcs de stationnement pour vélos, aménagement paysager d'une 	<p>Outre les 2 dossiers déposés dans le cadre des financements CNDS subventions d'équipement 2016 pour une demande cumulée de 233 675€, notre direction recense les possibilités de construction ou de réhabilitations suivantes (liste non exhaustive au regard du temps imparti pour vous répondre) :</p> <p><u>Dans le secteur associatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du local associatif du club Nautique de Plongée de Saint-Pierre, 60 000€ ; - Aménagement sur le terrain de l'ASSP (entourage et réhabilitation du local actuel, vestiaires, salle de réunion) ; - Aménagement sur le terrain de l'ASIA phase 2 (partie Est et Nord) estimation des travaux 350 000€ ; - Construction d'une maison basque par la Ligue de Pelote Basque attenante au Trinquet et Fronton permettant à l'association d'avoir des vestiaires, local de rangement, salle de réunion. Estimation des travaux dans le champ sportif 200 000€ sur un cout total de 700 000€ ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction piscine Wallis - Construction piscine Futuna - Construction parcours de santé Wallis (front de mer) - Construction skate-park Wallis (Kafika) - Réhabilitation halle Futuna (Sisia) - Construction city-stade Futuna (Luku) - Construction terrains beach-volley Wallis (Kafika) - Construction city-stade Wallis (sud-ouest) - Réhabilitation de la salle de musculation Wallis (Kafika) - Construction maison des sports Wallis (Kafika)

		<p>« coulée verte ».</p> <p>9. Aménagement de 2 ou 3 plateformes couvertes force et souplesse (halle de fitness – renforcement musculaire) en accès libre le long de la vallée.</p> <p>10. Construction d'un siège du COPF et aménagement de sièges fédéraux.</p> <p>La Polynésie française s'engage à éviter des constructions surdimensionnées, et prévoir les coûts de fonctionnement et de rentabilité dans le cadre de la préparation du budget.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux divers sur le site du Butokuden-Dojo, espace de pratique, 150 000€ ; - Aménagement du terrain de Rugby et d'un local approprié, 265 000€. <p>Dans le secteur public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un centre des arts martiaux (contrat de développement 2015/2017- Taekwondo-Judo-Karaté) mais le montant envisagé des travaux serait bien supérieur au 2M€ programmés initialement, avoisinant les 4M€ ; - Réhabilitation ou reconstruction sur Miquelon de la Maison des loisirs. Estimation des coûts 6 M€ ; - Travaux sur le centre de Voile André Paturel (Mairie de Saint-Pierre) phase 3. Estimation 500 000 € ; - Travaux de réfection au sein de la Patinoire (travaux de 5 M€, système de froid, ventilation, électricité, façades...), travaux déjà engagés d'un montant de 2M€ ; - A échéance 10 ans à 15 ans reconstruction d'un multiplexe, piscine, salle de sport... en lieu et place du Centre Culturel et Sportif, structure vieillissante de 40 ans. Estimation 20M€. 	
--	--	---	---	--

ANNEXE 6 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À LA RÉUNION (MISSION SUR PLACE DU 8 AU 10 JUIN 2016)

1. UN CONTEXTE GÉNÉRAL QUI APPELLE UNE STRATÉGIE D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

1.1 Contexte général

Dans l'univers ultramarin, La Réunion bénéficie sur la question des équipements sportifs d'un certain nombre d'atouts : le maillage territorial, ou par discipline, est certes perfectible, mais déjà significatif ; l'île jouit d'un cadre propice aux sports de nature, largement reconnu ; les finances locales sont comparativement moins dégradées que dans certains autres territoires – selon la chambre régionale des comptes, une seule commune est placée sous tutelle financière ; enfin le conseil régional a mis en place une politique d'équipements sportifs particulièrement dynamique qui contribue utilement à compléter le dispositif existant.

Cependant, la demande d'équipements sportifs reste forte pour se rapprocher des taux d'équipements métropolitains, pour satisfaire les sportifs à la recherche d'une pratique régulière, enfin pour contribuer à la cohésion sociale par une présence accrue des installations sportives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La démographie de l'île est dynamique : la population s'est fortement accrue dans un passé récent, a atteint 833 944 habitants (2012) et se dirige vers le million d'habitants à un horizon de deux ou trois décennies – même si l'augmentation de la population a désormais ralenti, et se limite actuellement à 5 000 habitants supplémentaires annuels. Cette population est jeune et connaît un chômage endémique qui touche 60 % des moins de 25 ans. Les départs sont désormais plus nombreux que les arrivées, notamment parce qu'environ 3 000 jeunes quittent l'île chaque année pour aller étudier ou travailler en métropole – une très faible proportion de ces futurs cadres reviendra sur l'île.

Le besoin d'infrastructures sportives destinées à cette population jeune, fréquemment désœuvrée, est donc important, de même que les nécessités du sport-santé pour une population touchée par le diabète, l'obésité et les risques cardio-vasculaires.

1.2 Constat du recensement des équipements sportifs (RES)

Le RES affiche 2 900 équipements sportifs, ce qui fait de La Réunion un DOM relativement bien doté – à l'exception des bassins de natation. Pourtant, ce ratio reste inférieur à la moyenne nationale : 35,1 équipements sportifs pour 10 000 habitants contre 49,5 en moyenne nationale.

Le nombre d'équipements de sports de nature y est particulièrement élevé, de l'ordre de 400 selon la direction de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Le recensement de La Réunion, effectué par un contractuel de la DJSCS, peut être considéré comme fiable pour les aspects quantitatifs, à l'exception de certains équipements gérés par des entités privées (clubs de remise en forme, d'équitation, certains courts privés de tennis par exemple), recensés aléatoirement. Il manque en revanche de précision, comme dans la plupart des travaux d'inventaire ou de diagnostic conduits dans les territoires ultramarins, sur les aspects qualitatifs : vétusté, géolocalisation, besoins de rénovation.

Cette imprécision ne facilite pas la prise de décision : faut-il, dans le cadre d'un plan d'équipement, réhabiliter, construire, ou réaménager ? Quelle programmation de maintenance lourde faut-il retenir pour contrer le vieillissement des installations, accéléré par les conditions climatiques ? Certaines décisions ont par le passé été reportées, faute de visibilité sur la qualité et l'état réel des infrastructures, ou en s'abritant derrière ce manque de données précises : il en fut notamment ainsi pour les installations relevant du CREPS, où l'ignorance plus ou moins voulue sur l'état réel des installations a facilité le *statu quo* en attendant le transfert prévu par la loi NOTRe³³ : il appartiendrait dès lors à la région de réaménager l'ensemble (cf. *infra*).

Le faible nombre de communes (24) facilite pourtant la tâche de recensement, en réduisant le nombre des interlocuteurs pour l'actualisation régulière : dix ont été étudiées en 2015 et les quatorze autres le seront en 2016. L'intérêt du RES n'est réel que si l'outil est partagé par les communes, avec un diagnostic et une stratégie élaborés en commun ; or le RES n'intéresse pas vraiment les communes. On constate d'ailleurs, lorsqu'apparaît la nécessité d'un outil partagé, un effet d'éviction : c'est ainsi qu'un logiciel spécifique Geosport a été développé pour activer une plateforme collaborative destinée au réseau des sports de nature lors de la mise en place de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI). Certes, les données du RES sur les sports de nature ont été reversées dans Geosport, mais la création d'un outil spécifique montre certaines limites du RES.

1.3 Une stratégie d'amélioration : privilégier les équipements de proximité

La mission préconise, plutôt que la construction de nouveaux équipements d'envergure, une action ciblée sur des équipements de proximité, aussi bien des stades en pelouse synthétique que des plateaux multisports, largement ouverts dans le temps, ce qui suppose couverture et éclairage.

Lors de sa visite, la mission a pu voir un entraînement de jeunes en plein midi sur un terrain goudronné de modeste facture... conduit par une championne du monde de handball³⁴. Devenue éducatrice de la commune de Saint-Denis, l'ancienne championne doit exercer sans point d'eau ni couverture, plaçant tour à tour les jeunes à l'ombre d'un bâtiment voisin – et ceci au mois de juin, où la chaleur est modérée : à la saison chaude, le goudron chauffe et les plages horaires sont fortement réduites.

À l'autre extrémité, le gymnase Patrick Cazal³⁵, intégré au programme de rénovation urbaine du quartier des Camélias, est une magnifique installation de sports de salle qui présente une toiture légère, une ventilation naturelle inspirée de l'architecture créole et une utilisation particulièrement réussie du bois. Il est donc possible de combiner équipements structurants, politique de la ville et développement d'équipements de proximité.

En revanche, certains équipements lourds peuvent avoir un coût important sans grand bénéfice ; la DJSCS a cité le cas d'une rivière artificielle en eau vive aménagée sur la

³³ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; article 28 insérant dans le code du sport un chapitre intitulé « Répartition des missions et des compétences entre l'État et les régions dans l'organisation et le fonctionnement des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ».

³⁴ Leila Lejeune, 183 sélections en équipe de France et championne du monde 2003, est née au Port et a pratiqué le handball dans le club de cette ville jusqu'à l'âge de 18 ans.

³⁵ Double champion du monde de handball 1995 et 2001, originaire de Saint-Joseph. Le coût de cette construction est de 2,5 M€ hors VRD. Le projet a bénéficié d'une participation exceptionnelle de l'ANRU.

commune de Sainte-Suzanne, incluant une station de pompage, financée par l'État et tous les niveaux de collectivités alors que le rivage se prête au canoë-kayak en mer.

La couverture et l'éclairage des plateaux multisports permettraient d'obtenir à un moindre coût une disponibilité de ces équipements largement améliorée : la pratique est en effet pénalisée par les températures élevées et par l'intensité des pluies. En outre, le jour diminue tôt à La Réunion, même en été austral, en raison de son fuseau horaire et de l'amplitude courte des durées d'ensoleillement sous les tropiques ; l'éclairage est souvent nécessaire pour une pratique de fin de journée.

Par ailleurs, les revêtements sont parfois dégradés (goudron laissant apparaître des fissures, marquages détériorés, surface trop abrasive) ; le traitement d'une surface mixte de la taille d'un terrain de handball consistant à reprendre le revêtement, à le recouvrir d'une résine qui améliore sa résistance et son confort, et enfin à couvrir l'ensemble par une toiture légère représente un coût de l'ordre de 600 000 € (HT) avec une armature métallique supportant une toile résistante (prestation réalisable localement) et 800 000 € (HT) avec une structure plus complète permettant de mieux protéger l'équipement contre le vent et la chaleur – fournie par des entreprises de métropole. Selon la Ville de Saint-Denis, les bâches tendues résistent bien au vent et protègent efficacement de la chaleur. La toile promue par certains fabricants est anti-UV, translucide, résistante au vent, à l'air salin et n'a pas de capacité calorifique.

Ce point est parfois controversé ; certains estiment que seuls les équipements en dur (toit en tôle) permettent réellement de résister aux conditions cycloniques. Parfois on ressent aussi un scepticisme par rapport à une politique de développement des plateaux couverts avec toiture sommaire et muret d'abri latéral, dépourvu de vestiaires ou de lieux de stockage de matériel destiné à la pratique sportive... On reconstruirait ainsi de bric et de broc un pseudo gymnase ouvert à tous les vents, installant les ultramarins dans des infrastructures au rabais.

Cet aspect ne doit certainement pas être méconnu, des installations de qualité doivent être proposées lorsqu'on peut supporter le coût de leur construction et de leur entretien (point suivant), voire de leur animation. Cependant, compte tenu du retard d'infrastructures et des besoins immédiats de la population, une stratégie de court et moyen terme, axée sur le triptyque rénovation des sols – couverture et éclairage – vestiaires et sanitaires, semble la plus appropriée. Avec la même enveloppe, on construirait par exemple cinq fois moins de gymnases que de plateaux ainsi rénovés, et on laisserait dans un état de vétusté croissant les installations les plus utilisées.

1.4 La nécessaire prise en compte de la maintenance

La question de l'entretien, qu'il s'agisse des stades, des gymnases, des piscines ou des installations plus légères, ne doit pas être oublié. Les communes ne disposent pas toujours d'un personnel motivé et responsabilisé ; si les ratios de personnel communal sont élevés, l'encadrement est moins fourni. Certains équipements récents souffrent de désordres évitables : ainsi d'une piscine récente de Saint-Denis, chauffée et ouverte tard le soir grâce à un éclairage adapté, mais dont les vestiaires ne sont pas bien nettoyés et les douches fuient. Le positionnement des communes et intercommunalités sur ces questions d'entretien courant est jugé insuffisant par la DJSCS ; il faut relever pour être équitable que l'État ne fait guère mieux pour les bâtiments dont il a la charge, si l'on en juge par les locaux du CREPS qui montrent un défaut d'entretien manifeste.

Ainsi que la chambre régionale des comptes le rappelle, la situation financière des communes laisse peu de marges de manœuvre pour augmenter des dépenses de fonctionnement, parmi lesquelles les charges de personnel sont à des niveaux élevés : les améliorations devront donc porter plutôt sur des opérations de rénovation ou de réaménagement, de préférence à de nouvelles constructions donnant lieu à la création de nouveaux emplois publics.

Cependant, seule la commune de Saint-Louis est en déficit structurel. Les collectivités sont capables de respecter les objectifs assignés en termes de délais et de coûts, même s'ils sont plus élevés, et le portage local n'est pas défaillant, à condition de hiérarchiser les capacités financières et techniques des communes et d'adapter les projets en conséquence. En particulier sur les piscines, les maires et les intercommunalités font preuve d'une grande prudence en raison des coûts de fonctionnement.

Un plan de rattrapage devrait donc intégrer les coûts de fonctionnement supplémentaires induits par les nouveaux équipements, et encadrer assez strictement le dispositif par les outils classiques en ce domaine (flécher, contractualiser, contrôler). La question de la maintenance pousse aussi dans le sens de la stratégie de proximité évoquée au point précédent, et à adopter une voilure modeste, sur de nombreux territoires, privilégiant les réhabilitations à personnel constant – de préférence aux constructions emblématiques au fonctionnement coûteux.

2. UN RÉSEAU D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DÉPENDANT DE NOMBREUX ACTEURS

2.1 Des perspectives améliorées d'utilisation des installations sportives scolaires du second degré

Les liens avec l'Éducation nationale et avec les collectivités locales permettent un accès plus large que par le passé à leurs installations, pour une utilisation plus cohérente des équipements sportifs scolaires. Traditionnellement, les équipements des communes sont ouverts aux publics scolaires, avec des plateaux multisports situés près des établissements ; en sens inverse, plus récemment, le département et la région ont déployé des équipements implantés à proximité immédiate, mais en dehors de l'emprise des collèges ou des lycées, libérant de nouveaux créneaux d'utilisation en dehors des horaires scolaires et du calendrier académique pour le public non scolaire.

Le plus souvent, lorsque l'implantation d'un collège doit permettre l'accès du gymnase au public non scolaire, la commune fournit le terrain et le département maître d'ouvrage passe une convention sur les horaires et le partage des frais de fonctionnement avec les clubs utilisateurs. Chacun est conscient que le foncier aménageable est rare, et donc que son aménagement doit être rentable. Le programme type des collèges comprend aujourd'hui un gymnase avec des accès séparés et un plateau multisports avec une ombrière. Les plateaux verts sont plus vastes et de ce fait plus rares.

En ce qui concerne les lycées, la pratique se développe de la construction du gymnase sur une emprise voisine (ou adjacente) du lycée lui-même, et à tout le moins disposant d'une entrée séparée : l'accès au public non scolaire est ainsi grandement facilité. La région estime à une bonne moitié la proportion des lycées nouveaux ou réhabilités (26 sur 47) de La Réunion

permettant une telle utilisation de leurs infrastructures sportives, et pense atteindre assez rapidement le seuil de 40 gymnases de lycées gérés en lien avec le mouvement sportif.

Apparaît donc nettement l'importance de cet apport, crucial pour le développement de la pratique licenciée et l'ouverture de nouveaux créneaux pour les priorités du moment, dont le sport féminin, puisque les installations sont pourvues de vestiaires et sanitaires, à l'inverse de certains plateaux extérieurs à l'équipement trop sommaire.

2.2 Un lien à développer avec la politique de la ville et les actions de santé publique

Un consensus se dégage pour insérer le développement de certains équipements sportifs dans le cadre de la politique de la ville, afin de permettre une activité à une population jeune et souvent désœuvrée. Ces installations sont prévues dans les réhabilitations de quartiers, par exemple à Saint-Denis ou par des petites infrastructures dans les quartiers de Saint-Paul – cette commune pratiquant dans le même esprit une politique de stades davantage ouverts à tous les publics.

Dans les QPV existe une demande importante de sport non encadré, les parents eux-mêmes souhaitant parfois un sport plus libre, ou des activités plus diversifiées comme la danse « zumba ». Cet essor d'activités spontanées paraît souhaitable en raison aussi de la saturation des championnats organisés sur les installations classiques. Il n'y a d'ailleurs pas d'incompatibilité entre pratique licenciée et libre, puisque certains jeunes peuvent par la suite aller vers les clubs ; à La Réunion, les passerelles fonctionnent bien dans plusieurs disciplines comme l'escalade, le basket, le football ou le handball.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) traduit la volonté des acteurs de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés au renouvellement urbain au sens large, au-delà de la résorption de l'habitat indigne. La mission estime que doivent être intégrés dans ce cadre, dès les projets de configuration, des espaces permettant la pratique sportive, comme lieu de cohésion sociale et de structuration pour les jeunes.

Six sites (regroupant pour certains plusieurs QPV) ont été retenus au titre de la liste des quartiers d'intérêt national du NPNRU. Ces quartiers sont généralement situés dans les agglomérations déjà concernées par le premier programme et en continuité des projets en cours, comme le centre-ville de Saint-André, le secteur Vauban-Butor à Saint-Denis, le quartier Ariste Bolon au Port ou le quartier Beaufond à Saint-Benoît. Le Port, commune qui connaît de nombreuses difficultés, prévoit par exemple la réorganisation d'un ensemble de logements sociaux qui inclura un plateau multisports de nouvelle génération.

De même en ce qui concerne la politique de la ville, treize communes font l'objet d'un contrat de ville, représentant 49 quartiers. Celles-ci pourraient inclure dans ces contrats, la problématique du sport-santé, ou des actions « citoyens du sport » avec les ligues et clubs, mesure issue du Comité Interministériel Égalité et Citoyenneté.

En outre, les municipalités, dans l'ensemble, ont pour interlocuteurs des clubs sportifs structurés pour la gestion de leurs équipements. Il reste donc difficile de trouver des lieux de pratique du sport pour tous et de développement du sport-santé, même si de tels équipements

sont envisageables dans le cadre du renouvellement urbain³⁶ à condition d'avoir été prévus dès l'origine.

Certains contrats locaux de santé intègrent l'action du mouvement sportif et des associations. Une conférence de consensus « sport santé bien-être » pourrait être organisée après le succès d'une semblable conférence sur le diabète, véritable fléau de santé publique à La Réunion – où il touche une proportion élevée de la population, de l'ordre de 10 %. La prévention, par une activité sportive modérée, des maladies associées au surpoids gagnerait à être ainsi promue. Ce qui suppose d'étendre les horaires d'accès et d'éclairage de certains stades ; or, en dépit d'effectifs bien garnis, on trouve peu de personnel communal pour ouvrir les installations le soir, puis éteindre et fermer les locaux. Peu de communes, au demeurant, ont une direction des sports mobilisée sur ces questions qui relèvent généralement des services techniques.

2.3 Une forte présence de la région

Parallèlement aux infrastructures construites dans le cadre des lycées (voir ci-dessus), la région Réunion affiche un engagement déterminé en faveur du sport et investit pour des montants importants, que l'on peut chiffrer à 100 M€ sur la mandature 2010-2015, et qui se maintiendra à un niveau compris entre 50 et 75 M€ sur la mandature 2016-2022. À tel point qu'on doit la considérer à ce jour comme l'opérateur majeur du secteur. D'ailleurs, compte tenu de ces moyens déployés par la région, les acteurs locaux tendent à négliger les possibilités du CNDS, dont l'intervention se dirige vers des projets plus marginaux : salle de squash sur la commune du Tampon, long filet de protection contre les requins à Saint-Paul. La région propose des taux de financement allant jusqu'à 90 % pour les petites communes, et verse un acompte de 50 % apprécié ; là encore, malgré les dérogations mises en place pour les outre-mer, le CNDS souffre de la comparaison, de ses délais trop longs (instruction et versement), de la suppression de l'enveloppe régionale.

L'engagement comparativement mesuré de l'État est significatif sur le dossier du CREPS de la Réunion. Dans la perspective du transfert à la région de la compétence sur les CREPS, et corrélativement des installations, l'État s'est contenté d'une intervention minimale. Sur le plan immobilier, des désordres manifestes sont apparus, que la mission a pu constater sur place à Saint-Denis, implantation majeure du CREPS entourée d'installations relevant de la commune. Le lieu de résidence des pensionnaires, à part quelques points forts comme l'amphithéâtre récemment rafraîchi ou la capacité de restauration collective, présente de nombreux signes d'une maintenance défaillante : infiltrations, fissures, attaques de rouille sur les points de fixation des éléments métalliques, fragilité des gouttières et acrotères. À l'extérieur, les trois plateaux multisports sont en piteux état. Un vaste chantier de réhabilitation, incluant la construction d'un nouveau gymnase est donc lancé à hauteur de 8 M€.

Le site de la plaine des Cafres, à 1200 mètres d'altitude sur la commune du Tampon, est plus dégradé encore ; les interlocuteurs de la mission ont décrit de sérieux problèmes d'étanchéité qui vont conduire la région à détruire le gymnase qui abrite notamment le pôle basket : sa structure en « demi-tonneau » est vieillie et accablée de fuites. Une opération de

³⁶ Le directeur général de l'ANRU, présent dans le temps de la mission pour lancer six contrats de renouvellement urbain réunionnais, devrait être sollicité sur ce thème, et Action Logement offrir des possibilités de financement d'équipements associés aux quartiers, si elles sont prévues au départ.

couverture des plateaux extérieurs, assortie de la destruction-reconstruction du gymnase, est programmée par la région pour les prochaines années ; l'investissement devrait atteindre 4,5 M€ pour le gymnase, non compris les travaux de réorganisation provisoire (couverture des plateaux, vestiaires, etc.) pour lesquels le CNDS est sollicité.

L'avenir du site de Saint-Paul, d'abord tourné vers les sports nautiques mais aujourd'hui limité à la plongée et au surf, est incertain ; l'État envisageait de fermer ce site mal desservi et dont l'accès à la mer a été amputé par le passage d'un cyclone. Il dispose cependant de salles de classe dont le CREPS peut difficilement se passer. La région lui donnera sans doute un nouvel essor, au prix d'investissements qui, là aussi, devront être conséquents pour réhabiliter les installations de voile par exemple.

Un total de 18 M€ devrait être consacré aux investissements immobiliers de rénovation du CRPES, auxquels s'ajoute le projet de création d'un Institut régional des sports de l'Océan Indien (ORSOI). La région souhaite en effet accentuer son effort pour faire de La Réunion un pôle sportif attractif de l'Océan Indien, où le nombre de stagiaires accueilli doublerait (il passerait de 70 à plus de 150 rien qu'à Saint-Denis), où ils seraient mieux hébergés (climatisation des chambres par exemple) et où de nouvelles activités seraient proposées (haltérophilie, volley-ball, gymnastique).

Une étude de programmation devrait fixer le coût de cette extension significative. La question domaniale reste sensible : si le transfert de compétence a été opéré au 1er juin 2016, les transferts de propriété sont plus longs à intervenir car ils impliquent d'autres acteurs comme France Domaine³⁷ ; ceci pénalise les dossiers susceptibles d'être cofinancés par le CNDS qui réclame au demandeur les titres de propriété.

Les recettes fiscales dynamiques de la région, appuyées notamment sur l'octroi de mer, permettent à la région d'entreprendre des programmes d'investissement dont l'État n'a plus guère les capacités. Une faible partie sera couverte par les dotations transférées. En effet, la soulte annuelle dont la région bénéficie, en investissement, au titre du transfert du CREPS n'est pas du même ordre de grandeur : l'investissement de l'État, à partir d'un niveau initial (2010, début de la période de référence) de 681 000 €, a fortement décru ensuite, fixant la moyenne des cinq dernières années à 267 347 €.

Ces montants sont d'autant plus faibles que l'investissement ultramarin souffre des surcoûts habituels (transport, absence d'effet d'échelle sur la commande publique ; il faudrait acheter de façon groupée des panneaux de basket par exemple). En outre, les difficultés financières de certaines communes conduisent la région à subventionner les installations qui sans cela menaceraient de fermer (par exemple à Saint-Pierre, rénovation lourde d'un gymnase représentant 3 M€ de subvention).

³⁷ Une récente revue de dépenses a souligné la part de ces questions de transfert de propriété dans les difficultés que rencontrent les collectivités pour gérer les équipements transférés dans le cadre des vagues successives de décentralisation (*Le patrimoine des collectivités territoriales*, IGA, IGF, CGEFI, mai 2016, p. 12).

3. LA NÉCESSAIRE VALORISATION DES DISCIPLINES LES PLUS PORTEUSES

Outre le handball, déjà cité, pourvoyeur de grands champions dont le plus célèbre est le double champion du monde Jackson Richardson³⁸, l'importance des ligues régionales de football (30 000 licenciés) et de tennis (deuxième activité avec 10 000 licenciés) a conduit la mission à rencontrer leurs responsables pour déterminer les priorités d'équipements de ces disciplines. Elle s'est aussi penchée sur les sports de nature qui trouvent à La Réunion un cadre particulièrement propice, important pour l'attractivité du territoire, et sur la question spécifique de la natation.

3.1 Le rôle central du football

À La Réunion, la discipline majeure est donc le football³⁹ avec 30 000 licenciés, mais les terrains sont généralement usés car utilisés au-delà des limites de résistance d'un terrain pelousé ; il paraîtrait nécessaire d'orienter l'offre vers du synthétique plutôt que du gazon, pour mieux résister à l'usage intense et au climat. Compte tenu de la demande, il faudrait renforcer le parc existant par des surfaces nouvelles, mais la question foncière limite les ambitions en ce domaine. Seul un schéma régional peut prendre en compte les besoins en terrains de grands jeux, ou de tennis (2ème discipline) ; cela supposerait aussi un suivi en particulier au niveau intercommunal, or les cinq intercommunalités n'ont pas encore cette préoccupation relative aux installations sportives.

La situation de la ligue de football est marquée par des luttes internes sur lesquelles la mission n'a pas vocation à se prononcer, mais qui semblent fragiliser sa position vis-à-vis de partenaires aussi importants que la région ou la fédération française de football. Parmi les initiatives intéressantes, la création d'un département cohésion sociale et citoyenneté devrait permettre de piloter un plan de développement du football social destiné aux jeunes des quartiers défavorisés.

L'urgence, pour la ligue, est aussi de déployer des terrains synthétiques pour faire face à une forte demande, par exemple au Port ou à Saint-Paul. À côté des terrains, manquent souvent les installations de convivialité et d'accueil qui permettraient de développer la pratique féminine. Enfin, le projet phare consiste à développer un pôle espoirs, centre de formation dont le CREPS assurerait la préformation, avec en ligne de mire la participation à la prestigieuse coupe Gambardella nationale (pour les moins de 19 ans), qui est dans l'attente d'une décision fédérale.

Les clubs de l'élite réunionnaise sont assez confortablement subventionnés, par rapport au football « d'en bas » et aux autres sports, même si la réduction des dotations conduit de nombreuses communes à diminuer leur apport. Mais les dépenses de fonctionnement sont excessives, notamment par la rémunération de joueurs relevant en principe de la pratique amateur : autant d'argent en moins disponible pour le bon entretien des équipements.

³⁸ Jackson Richardson, né à Saint-Pierre, a joué au club de cette ville jusqu'à l'âge de 20 ans ; le « joueur français du siècle », selon la Fédération française de handball, compte 417 sélections en Équipe de France.

³⁹ Le joueur international Dimitri Payet est le plus célèbre de l'île, mais contrairement aux handballeurs précédemment cités, il n'y a pas suivi son parcours de formation, principalement assuré par le Havre Athletic Club et le Football club de Nantes.

3.2 Les perspectives de développement du tennis

En ce qui concerne le tennis, la ligue régionale déplore surtout la couverture géographique inégale de l'île, notamment dans l'Est et dans quelques communes dont les finances ne permettent pas de construire et entretenir des installations. Les installations souvent saturées conduisent à refuser des inscriptions dans certains clubs.

Par conséquent, une action en matière de couverture et d'éclairage reste probablement l'une des plus efficaces pour accroître rapidement l'offre d'installations de tennis – davantage d'ailleurs la couverture, car neuf installations sur dix sont éclairées. Quelques partenariats sont aussi envisageables, notamment avec un CREPS rénové : ce dernier prête volontiers ses deux terrains, mais il est nécessaire de les rénover, de les couvrir et de corriger un éclairage médiocre : les investissements de la région devraient aussi profiter au tennis à Saint-Denis.

De nombreuses communes interviennent pour développer les installations. À Saint-Pierre, certains courts en mauvais état devraient être repris et couverts. À Saint-André, quatre courts neufs ont été livrés dans au sein d'un complexe sportif, ce qui est une démarche intéressante (mutualisation de certains coûts d'entretien, de gardiennage, de vestiaires), et plus encore si cela permet une pratique non licenciée ; les mairies demandent parfois à laisser les courts ouverts en dehors des heures retenues par les clubs. Un autre exemple intéressant est celui du Tampon où la précédente municipalité a fait réaliser deux superbes courts couverts. Pour ces projets, le concours du CNDS est possible : par le passé, deux réalisations ont bénéficié d'une aide à hauteur de 80 % du coût de deux équipements dépassant 200 000 €.

S'agissant d'équipements de meilleure gamme comme les courts en terre battue, La Réunion déplore d'en compter quelques unités seulement et souhaite pouvoir organiser, idéalement, un tour de coupe Davis comme l'a fait la Guadeloupe, ou de Fed Cup. Mais les rares courts en terre battue n'obéissent pas aux normes requises, et une telle opération supposerait une construction *ex nihilo* dont le coût et les complexités ont paru importantes en Guadeloupe. En toute hypothèse, la terre battue doit venir de métropole et nécessite 400 kilos de brique pilée dont l'entretien est onéreux et la résistance aux conditions climatiques aléatoire, puisqu'on a déjà vu des quantités importantes de brique pilée s'envoler en une seule journée sous l'effet des vents dont le régime est aussi changeant que, parfois, violent.

3.3 L'atout des sports de nature

L'essor des sports de nature doit être encouragé. Les sports de nature sont un domaine particulièrement intéressant pour La Réunion, à la fois élément de son attractivité et ouverture sur le sport pour tous. La CDESI pluridisciplinaire et collective a été mise en place avec tous les partenaires concernés (DJSCS, région, département, CROS, conservatoire du littoral, intercommunalités, parc naturel, société ornithologique...). Un plan départemental de randonnées pédestres, équestres et VTT a été établi, ainsi que certaines cartographies spécifiques, par exemple sur l'accidentologie en lien avec les services de secours (PGHM, SDIS).

Mais les sports de nature nécessitent aussi des frais de personnel : le département dépense 2 à 4 M€ auprès de l'ONF pour l'entretien des centaines de kilomètres de pistes, puisqu'il possède 80 % du parc naturel qui représente lui-même neuf dixièmes de la surface de l'île. Un plan concerté permettrait d'améliorer l'équipement de certains sites, par exemple

d'escalade, ou la signalétique pour limiter le caractère dangereux de certaines activités (canyonisme, randonnée en cas d'alerte volcan, crues en eaux vives...).

3.4 La question spécifique de l'apprentissage de la natation

Aussi surprenant que cela puisse paraître vu de métropole, les Réunionnais relèvent une importante carence dans le chauffage des piscines. La saison hivernale, qui correspond aux grandes vacances, voit ainsi les piscines tour à tour fermer pour une période qui peut durer trois voire quatre mois. Sur les hauts, dès 400 mètres, la température de l'eau est rapidement trop fraîche et ne permet plus d'accueillir des jeunes en phase d'apprentissage de la natation.

La mission a eu l'occasion de se rendre début juin au lieu-dit La Montagne, sur les hauts de Saint-Denis, où le bassin était vide pour les trois mois à venir, et où, en effet, les alizées donnent une sensation de fraîcheur. Cette piscine extérieure nécessiterait un pare-vent, une couverture et une installation de chauffage. En bord de mer même, la grande piscine du Chaudron a dû faire l'objet d'une dérogation pour les Jeux des îles de l'Océan Indien car elle était nettement plus froide que les normes de la discipline (22 degrés au lieu de 27).

Les communes peinent à réaliser les équipements, et même quand la région finance entre 80 et 85 % de l'investissement, certaines n'arrivent pas à apporter le complément. Beaucoup renoncent à construire une piscine qui représente trop de charges, un entretien spécifique coûteux et suppose la présence de maîtres-nageurs. Les piscines existantes sont parfois mal entretenues, présentent des fuites et sont fermées plusieurs mois dans l'année.

Le dispositif de piscines couvertes chauffées serait plutôt à compléter par des bassins d'apprentissage qu'il est possible d'installer en certains points du littoral où les courants sont faibles ; d'un coût bien plus faible que les piscines en dur, à la fois en coût initial et en entretien, ces bassins permettraient d'accroître l'offre destinée notamment aux scolaires pour développer le savoir nager dans un territoire qui semble parfois tourner le dos à la mer.

Enfin, la mise en place de filets anti-requins en certaines places est considérée comme un équipement sportif à part entière, puisqu'ils permettent de sécuriser la pratique des sports nautiques. Un filet de plus d'un kilomètre permettant la natation sur une large plage a ainsi été installé à Saint-Paul avec le financement du CNDS ; à Étang-salé, la longueur est limitée à 70 mètres de filets anti-requins en raison de la présence d'un chenal. Ce point peut sembler marginal, il est en réalité, compte tenu de l'impact de la dernière « crise requins », un point crucial pour l'attractivité du territoire : d'où la nécessité d'une réponse rapide, y compris par l'organisation d'une manche du championnat du monde de surf en 2017.

4. GOUVERNANCE DU PLAN D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, QUEL SCHÉMA D'ORGANISATION RETENIR ?

À La Réunion, le projet d'une conférence régionale du sport est largement soutenu, mais sur cette compétence partagée les ambitions sont nombreuses et risquent de devenir antagonistes. Si l'on retient une instance non décisionnelle (et non pas une conférence chargée de la concertation sur de grandes orientations), les demandes seront nombreuses entre le CROS, la région, le département qui envisagent des structures parfois concurrentes. Il n'est pas certain, dans ces conditions, que l'État puisse aisément affirmer sa primauté.

Le bon schéma pour mobiliser les acteurs locaux autour des meilleurs projets et les réaliser dans les conditions les plus efficaces est probablement à organiser autour du préfet, avec un secrétariat et une expertise métier exercés par la DJSCS. Cela étant, vu la présence forte des collectivités et notamment le niveau des investissements déjà exécutés et encore programmés par la région, une coopération très étroite avec les présidents (région, département, sans doute EPCI bien qu'assez peu présents jusqu'ici dans le paysage sportif) et avec les maires des communes s'imposera.

Malgré le petit nombre de communes, on relève une faible coordination des élus du sport, Il est frappant que le représentant de l'ANDES rencontré par la mission évoque surtout les dossiers relatifs à sa propre municipalité, Étang-Salé, mais peu les autres dossiers de l'île. Certaines de ses idées gagneraient pourtant à être mutualisées, en particulier la mise en place progressive d'un complexe sportif multi-activités⁴⁰ accompagné par un gros effort d'animation et d'encadrement. Ce type de plateau mixte est présent, à une échelle plus grande encore (tir à l'arc, vélodrome, skate parc, complexe aquatique, course à pied), sur la commune de Saint-Denis qui estime développer ainsi un sport pour tous festif. Il est donc possible de nouer avec les collectivités des partenariats fructueux, qui appelleraient une organisation plus structurée.

L'État doit garantir aussi le caractère proportionné des investissements envisagés et la compensation des inégalités d'accès aux équipements : compte tenu de la rareté du foncier, l'île souffre d'un déficit en stades de grands jeux et d'une façon générale certaines zones sont moins bien équipées (Sud, Est).

Il n'est pas pour autant souhaitable de développer de façon systématique des installations qui se révéleraient sur-calibrées : la priorité, en dépit de l'importance des Jeux des îles de l'Océan Indien, déjà trois fois organisés à La Réunion⁴¹, n'est pas de disposer partout d'installations pour le haut niveau et les manifestations nationales et internationales. En revanche, compte tenu du niveau déjà atteint, des objectifs plus ambitieux doivent être poursuivis en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et de soutien aux jeunes sportifs ayant un potentiel de haut niveau, afin qu'ils progressent dans l'île avant de rejoindre les structures nationales.

*

⁴⁰ Ensemble conçu pour rassembler pratiquants licenciés ou non autour d'un site multi-activités : piscine, tennis, gymnase, salle de combat, skate parc, complété par des activités de nature (parcours en forêt, vélo) ; il fait l'objet d'un projet de couverture du plateau sportif (financé par le département) et de réhabilitation des installations les plus anciennes à hauteur de 8 M€ dont 5 M€ pour la piscine – la commune prenant en charge le complément de 20 % nécessaire pour s'inscrire dans le nouveau plan de la région.

⁴¹ En 1979, 1998 et la plus récente édition en 2015. Selon le président du CROS, membre du conseil du Jeux des îles, une priorité serait de disposer d'équipements de haut niveau, avec un plan d'investissement à hauteur de 50 M€.

ANNEXE 7 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À MAYOTTE (MISSION SUR PLACE DU 11 AU 14 JUIN 2016)

1. LE CONTEXTE MAHORAI FAIT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UN ENJEU IMPORTANT DE COHÉSION SOCIALE

1.1. Une démographie très dynamique

Composé de deux îles principales (Grande Terre et Petite Terre) et d'un ensemble de petites îles, l'archipel de Mayotte est historiquement peu peuplé (11 000 habitants seulement en 1911). Ces dernières années, il connaît une très forte expansion démographique. De l'ordre de 185 000 habitants en 2007, la population mahoraise est estimée par l'INSEE à 226 915 en 2015. Avec un accroissement naturel de 2,7% (devant la Guyane qui affiche 2,2%), le département mahorais est celui dont la population augmente le plus rapidement. Cette situation résulte d'une natalité exceptionnellement élevée (plus de 7 000 naissances par an enregistrées par le centre hospitalier de Mayotte), mais également d'une immigration massive, notamment en provenance des Comores, dont une forte partie demeure clandestine (près de 80 000 clandestins selon certaines estimations), qui porterait la population totale à plus de 300 000 personnes.

Conséquence de ce dynamisme, Mayotte affiche un autre record, celui d'être le plus jeune département français. En 2007, 54 % des habitants ont moins de 20 ans (contre 24 % pour la population métropolitaine) et 70 % moins de 25 ans. En outre, cette population jeune, désireuse de pratiquer des activités physiques, continue de progresser de manière beaucoup plus significative que dans les autres territoires métropolitains et ultramarins.

Mayotte se démarque également par sa densité : 603 habitants par km² en 2015 (ce qui lui vaut d'être classé juste derrière l'Île-de-France).

La vivacité démographique de Mayotte crée une forte pression sur l'ensemble des infrastructures, notamment scolaires et périscolaires, mais également culturelles et sportives.

D'importants écarts démographiques peuvent être relevés entre les 17 communes qui composent le territoire mahorais, avec une forte concentration de la population au Nord-Est de l'archipel : Mamoudzou, Koungou et Dzaoudzi sont ainsi les communes les plus peuplées de l'île avec respectivement 57 281, 26 488 et 14 311 habitants (chiffres issus du recensement de 2012), territoires pour lesquels les besoins sont particulièrement prégnants.

1.2. Une situation sociale, économique et sanitaire particulièrement dégradée

Mayotte est, par ailleurs, marquée par des conditions socio-économiques très difficiles. La faiblesse du tissu économique local favorise le chômage et l'inactivité. L'essentiel des emplois se concentre dans la fonction publique (près de 45% des emplois). L'agriculture que l'on pourrait plutôt qualifier de vivrière, l'élevage, et l'artisanat offrent quelques emplois, souvent précaires, et le tourisme reste peu développé. Selon une étude de l'INSEE de 2014, le niveau de vie médian des ménages mahorais était de 384 euros par mois en 2011 (contre 1 599 euros pour la France métropolitaine). Cette même étude met en lumière une très forte disparité de revenus, 84 % de la population mahoraise vivant sous le seuil de pauvreté (959 euros par mois par ménage), contre 16 % en métropole. Les logements sont

souvent insalubres, la plupart des mahorais habitant dans des bangas, habitations précaires faites de tôles ondulées, et 22 % n'ont ni eau ni électricité. Pour réhabiliter l'habitat et l'inscrire dans un cadre urbain rénové dans certains quartiers particulièrement dégradés, l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a prévu de déployer 47 M€. Les quartiers concernés sont Majikavo-Koropa à Koungou, La Vigie sur Petite-Terre, à cheval sur les communes de Pamandzi et Dzaoudzi et Kawéni à Mamoudzou. Pour le moment, les protocoles de préfiguration de ces projets n'incluent pas la dimension sportive, mais celle-ci pourra être intégrée par la suite lors de la phase plus opérationnelle de la démarche.

Les Mahorais éprouvent d'autant plus de difficultés à faire leur place sur le marché de l'emploi, que leur niveau de qualification est faible, en raison notamment de l'insuffisance des infrastructures scolaires et du manque de personnel enseignant. Selon l'INSEE, trois personnes sur dix ne sont jamais allées à l'école. Parmi celles qui ont été scolarisées, une personne sur trois est en situation d'illettrisme et plus de la moitié quitte le système scolaire sans diplôme⁴².

Désœuvrée, une partie croissante de la jeunesse mahoraise bascule dans la délinquance. Entre 2012 et 2015, celle-ci a progressé de 30% (10 000 crimes et délits constatés en 2015). Cette évolution s'accompagne d'une augmentation des violences parmi les infractions (un tiers en 2015 contre un quart l'année précédente) et une part grandissante des mineurs dans ce phénomène. 30 à 35% des personnes arrêtées par les forces de l'ordre sont des mineurs, avec des passages à l'acte plus précoces qu'en métropole (autour de 13-16 ans, voire moins). Cette délinquance trouve ses racines dans les foyers urbains (la moitié d'entre elle concernant des jeunes issus, soit de Mamoudzou, soit de Koungou) mais s'étend dans des parties plus reculées de l'île où la circulation et la randonnée sont parfois risquées. Les garçons représentent 98 % de mineurs délinquants et des délinquants d'une manière générale.

Face à cette évolution, le développement de la pratique sportive, par l'activité organisée qu'elle offre, par les valeurs qu'elle véhicule et par le lien social qu'elle établit, apparaît comme l'un des outils privilégiés pour prévenir la délinquance.

Du fait de la faiblesse du niveau de vie, d'une certaine sédentarité, ainsi que de la consommation croissante d'aliments riches en sucres et en graisse, la population est exposée à des problèmes de carence alimentaire (notamment chez les enfants) ou inversement de surpoids et d'obésité (plus marqués chez les adultes). Le surpoids touche 52 % des hommes et 79 % des femmes⁴³. Autre pathologie de la nutrition, le diabète tend à se développer. Une enquête⁴⁴ conduite en 2008 a révélé chez les 30 à 69 ans une prévalence du diabète connu de 4,6 %, et une prévalence totale corrigée de 10,5 % (26 % chez les plus de 60 ans). Les pathologies cardio-vasculaires demeurent plus développées qu'en métropole.

Inquiétantes, ces évolutions plaident pour un développement du « sport santé ». Cette dimension a été prise en compte dans le cadre du programme alimentation activités nutrition santé (PRAANS) du projet de santé Réunion-Mayotte, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) : renforcement du dépistage des maladies liées à la nutrition, promotion et développement de l'activité physique, etc.

⁴² Amnyos, Technopolis, Oréade-Brèche, Diagnostic stratégique Mayotte, 2012.

⁴³ Agence régionale de santé, *Plan stratégique de santé (2012-2016)*.

⁴⁴ Institut national de veille sanitaire, *Étude MAYDIA, Étude de la prévalence et des caractéristiques du diabète en population générale à Mayotte*, 2008.

1.3. Un engouement renforcé pour la pratique sportive

La pratique sportive répond à une demande de plus en plus forte de la population, et notamment des jeunes. Les disciplines faisant l'objet d'un engouement spécifique sont le football, le handball, le basket, le rugby et le judo. La natation suscite peu d'intérêt, la population mahoraise étant paradoxalement faiblement attirée vers l'eau pour des raisons à la fois culturelles et techniques (peu de plages surveillées et aménagées et quasiment pas de bassins, si ce n'est quelques piscines privées). Ainsi, plus de 50% de la population ne saurait pas nager.

Compte tenu de la forte demande d'activité physique, le mouvement sportif tend à se développer, mais manque parfois de professionnalisme. On dénombre 411 clubs sportifs⁴⁵ et 16 ligues ou comités, dont l'action est plus ou moins structurée. Envisagée par la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), la mise en place d'un centre de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB) devrait permettre de renforcer la qualification du mouvement sportif et de favoriser la mise en synergie des actions menées. Le comité régional olympique et sportif (CROS) a longtemps peiné à s'organiser et à répondre à ses objectifs, au point que la DJSCS a souhaité arrêter de le financer. Depuis 2014, les relations entre l'État et le CROS se sont normalisées et les financements ont finalement été maintenus dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Au-delà de l'activité en clubs, de nombreux jeunes s'adonnent, lorsque les conditions le permettent, à une pratique spontanée de l'activité sportive. Même si le sport demeure largement une activité masculine, on note une pratique féminine dans certaines activités, notamment le football et le handball.

Certains clubs avoisinent 300 licenciés, le nombre total de licences s'élevant, selon les estimations, entre 20 797 et 34 970. Le niveau sportif mahorais apparaît prometteur, ainsi qu'en témoignent les résultats des derniers Jeux des îles de l'Océan Indien. Certes largement devancée par La Réunion, Maurice, Madagascar et les Seychelles, Mayotte y a obtenu 13 médailles, révélant le potentiel de ses athlètes, alors même qu'ils ne disposent pas sur le territoire des conditions de préparation similaires à celles de leurs concurrents. En outre, le coût des transports entre Mayotte, les îles voisines et la métropole est souvent un frein, pour ces athlètes, pour participer à des compétitions régionales voire nationales.

Pour faire face à ces difficultés et favoriser le développement du sport de haut niveau, l'État a mis en place plusieurs actions, notamment le programme « Jeunes talents mahorais » (JTM). Fruit d'une mobilisation de l'État, des ligues sportives et du centre régional d'éducation populaire et de sport (CREPS) de La Réunion, ce dispositif vise à détecter les sportifs mahorais présentant un fort potentiel et à leur permettre de bénéficier d'un accompagnement renforcé : formation de bénévoles associatifs mahorais par les ligues et comités de la Réunion, attribution de bourses sport-étude, accès aux formations et structures d'entraînement labellisées par l'État à la Réunion (pôles espoirs du CREPS de La Réunion).

Toujours pour faciliter l'émergence de sportifs de haut niveau, une classe à horaires aménagés ouvrira en 2017 au sein de l'internat de Dembini. Elle bénéficiera à 22 athlètes féminines en handball et football.

⁴⁵ Chiffre fourni par la DJSCS.

De nombreux élus mahorais réclament la création d'un équipement sportif structurant, susceptible d'accueillir les prochains Jeux des îles de l'Océan Indien. Un tel équipement permettrait, selon eux, de renforcer le rayonnement mahorais dans la région et de faciliter la préparation des athlètes du département.

2. IL EXISTE UN DÉSÉQUILIBRE QUANTITATIF D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À MAYOTTE PAR RAPPORT À LA MÉTROPOLÉ, MAIS ÉGALEMENT AUX AUTRES TERRITOIRES ULTRAMARINS

2.1. Des équipements sportifs peu nombreux, peu spécialisés et inégalement répartis sur le territoire

Les principales données consolidées concernant les équipements sportifs mahorais sont celles du recensement des équipements sportifs (RES), système d'information piloté par la direction des sports au niveau national, et mobilisant localement les services de la DJSCS, les collectivités territoriales mais également l'éducation nationale pour les équipements sportifs adossés à des écoles, collèges et lycées. En effet, à Mayotte, les collèges et les lycées sont des établissements publics d'État, dont la construction, la gestion et l'entretien (y compris des équipements sportifs attenants) relèvent de l'État et non des collectivités territoriales. Une vice-recteur assure ces missions auprès du préfet de département.

Dans le cas de Mayotte, les données du RES n'apparaissent pas complètes ni fiables. La dernière actualisation date de 2011 et a été effectuée sur la base de recensements concomitants voire antérieurs : inventaire 2011 de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), travaux de la DRJSCS conduits en 2009 et recensement de l'INSEE de 2007. Par ailleurs, les moyens humains au sein de la DJSCS pour croiser, vérifier et compléter le recensement font défaut (27 ETP pour assurer l'ensemble des missions de la direction). Enfin, les collectivités territoriales n'ont elles-mêmes pas été en mesure de fournir des données précises et exhaustives. Leurs personnels ne disposent pas toujours du niveau de qualification nécessaire pour renseigner un tel outil. Surtout, la disparition du syndicat mixte pour l'investissement et l'aménagement de Mayotte (SMIAM), qui assurait l'essentiel des constructions d'équipements sportifs, a complexifié l'exercice : de nombreux documents, concernant notamment la propriété ou le plan des équipements, n'ont pu être retrouvés.

Malgré ses limites, la lecture du RES permet de fournir quelques indications précieuses sur le diagnostic des équipements sportifs mahorais. Ces indications, si elles ne peuvent être chiffrées avec précision, traduisent indéniablement une sous-dotation du territoire comparativement à la moyenne métropolitaine. Ainsi, selon le RES, Mayotte totalise 285 équipements sportifs, dont 65 % sont la propriété des collectivités territoriales, 21 % du vice-rectorat, 4 % de l'armée et 10 % de structures privées. Le ratio d'équipements pour 10 000 habitants est de 13,4 pour Mayotte, contre 49,5 France entière. Si l'on s'attache aux équipements sportifs hors espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, Mayotte affiche un ratio de 11,8 pour 10 000 habitants contre 40,5 France entière. Par ailleurs, Mayotte apparaît comme le territoire ultramarin le moins bien doté, si l'on excepte le cas spécifique de Saint-Martin.

Ratios des équipements sportifs dans les outre-mer

Territoires	Ratio d'équipements sportifs pour 10 000 habitants en mai 2016
Guadeloupe	30,8
Guyane	32,5
Martinique	32,3
Mayotte	13,4
Nouvelle-Calédonie	42,3
Polynésie française	38,2
Réunion	35,1
Saint-Barthélemy	17,2
Saint-Martin	7,6
Saint-Pierre et Miquelon	62,7
Wallis-et-Futuna	37,7
Total France	49,7

Source : Ministère en charge des sports - RES (8 mai 2016)

Récemment, la DJSCS s'est livré à un travail de comparaison avec des départements comparables en termes de volume de population, ainsi qu'avec la Guyane, en se centrant sur 5 types d'équipements : les piscines, les salles multisports, les grands terrains et les plateaux d'éducation physique et sportive. A besoins a priori égaux, les écarts sont manifestes.

Tableau comparatif des équipements sportifs

	Population	Piscines	Grands terrains	Salles de combat	Salles multisports	Plateaux EPS	Total
Indre	228 000	30	353	43	73	81	2 439
Haute-Saône	239 000	33	281	31	65	142	1 841
Haute-Loire	225 000	37	245	31	83	57	1 741
Hautes-Pyrénées	228 000	57	233	22	89	52	1 878
Nièvre	216 000	29	195	26	69	33	1 053
Guyane	239 000	29	120	20	52	88	794
Mayotte	212 000	1	70	6	5	76	285

Source : DJSCS, Projet de plan de développement des équipements sportifs Mayotte 2015-2014 à partir des données du RES.

La comparaison avec la moyenne nationale par grande catégorie d'équipements permet de mesurer ceux pour lesquels les écarts sont les plus criants. Ils concernent tout d'abord les bassins de natation, alors même qu'il existe un réel besoin d'apprentissage dans ce

domaine. Une seule piscine est recensée dans le RES : il s'agit d'une piscine de 17 mètres, appartenant à une entreprise privée localisée à Mamoudzou. On note également un écart marqué pour les courts de tennis (10 fois moins qu'en France entière) et les salles de pratiques collectives (4 fois moins qu'en France entière). Ces salles incluent, dans la typologie du RES, les salles de combat et les dojos, disciplines pour lesquelles les jeunes manifestent de plus en plus d'intérêt. Le ratio des sites et espaces de sport de nature est également nettement inférieur à la moyenne nationale, alors même que le patrimoine naturel de l'archipel est riche (lagons, forêt hébergeant près de 200 variétés d'arbres, etc.) et que le coût de ces aménagements est beaucoup moins important que celui de la construction d'un équipement sportif. Le conseil départemental semble s'être récemment emparé de la question. Ainsi, le recensement de ces espaces doit être actualisé prochainement et la création de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature est envisagée.

En revanche, s'agissant des équipements extérieurs et peu spécialisés, notamment des « plateaux multiactivités », et des terrains de grands jeux, le déficit par rapport aux autres territoires, s'il existe, est un peu moins marqué (rapport de 1 à 2 entre Mayotte et la moyenne nationale).

Niveau d'équipement par grande catégorie Ratios pour 10 000 habitants

Équipements	Territoire	France
Ensemble des équipements sportifs	13,4	49,5
Bassins de natation	0	0,9
Courts de tennis	0,6	6,2
Équipements extérieurs et petits terrains en accès libre	4,4	10,9
Salles de pratiques collectives	2,3	9,7
Terrains de grands jeux	3,3	6,6
Autres équipements	1,2	6,1
Équipements de sport de nature	1,6	9

Source : Ministère en charge des sports - RES (mai 2016)

Enfin, il convient de souligner que les équipements sportifs sont inégalement répartis sur le territoire, avec une forte concentration au nord-est du département, les communes les mieux dotées étant Mamoudzou (49 équipements) sur Grande-Terre, Dzaoudzi (24 équipements) et Pamandzi (23 équipements) sur Petite-Terre. Le centre et le sud du département sont moins bien dotés, ce qui pose une réelle difficulté pour les populations de ces territoires, l'absence de transports en commun limitant les déplacements vers les territoires mieux pourvus.

2.2. Un déficit tenant aussi à l'absence d'ingénierie locale

Le déficit d'équipements sportifs dont souffre Mayotte s'explique tout d'abord par un retard historique. Ce n'est véritablement qu'à la fin des années 1980 qu'une vague de construction d'équipements a été engagée, avec la création du SMIAM. Les données du RES montrent d'ailleurs que l'essentiel du parc actuel est récent. Sur les 285 équipements recensés, 21 seulement datent d'avant 1985, auxquels il peut potentiellement être ajouté 5 équipements pour lesquels la date de construction n'est pas connue. Parmi ces équipements les plus anciens, 9 sont localisés à Mamoudzou et 4 à Dzaoudzi. Si la cadence de construction s'est accélérée dans les années 1990 et 2000, elle n'a pu combler le retard accumulé.

Par ailleurs, les conditions naturelles limitent l'espace foncier disponible ou rendent plus complexes les opérations de construction. En raison de son insularité, de l'intensité des pluies en saison chaude et du phénomène de marnage (mouvements de marée de faible amplitude), Mayotte comprend un certain nombre de zones submersibles, ce qui peut être un frein pour l'installation de bassins d'eau. En outre, sur Grande-Terre, les fortes pentes et les érosions tropicales qui emportent une partie du sol constituent des contraintes fortes pour la construction d'équipements.

Les incertitudes qui entourent la propriété de nombreux terrains sont également un frein à la construction d'équipements sportifs. Pendant longtemps, Mayotte a été dépourvue de cadastre, ce qui explique le flou juridique qui entoure certains espaces. La dissolution non encore réalisée du SMIAM complexifie la situation, celui-ci laissant derrière lui des terrains, construits ou non, sans titre de propriété, si bien que les acteurs locaux n'identifient pas toujours de qui ces terrains relèvent. Pour faire face à cette difficulté, un établissement public d'aménagement, dont l'organisation et le fonctionnement ne sont pas arrêtés à ce jour, aura pour tâche d'achever les travaux de titrisation, afin de clarifier la propriété et les responsabilités de chacun.

C'est également la situation des finances locales qui semble empêcher ou retarder la construction ou la réfection des équipements. D'après la chambre régionale des comptes de La Réunion-Mayotte et la direction régionale des finances publiques (DRFIP), la plupart des communes sont en situation déficitaire et une dizaine d'entre elles sous tutelle de l'État. Ce n'est pas avant tout une question d'endettement, mais bien une incapacité de dégager les marges de financement nécessaires pour entreprendre un projet d'équipement qui est en cause, d'autant plus que les coûts de construction sont majorés à Mayotte, compte tenu de la spécificité des matériaux à utiliser, généralement plus coûteux, du fait des conditions naturelles (chaleur et pluie), de l'absence d'entreprises locales susceptibles de les fournir, du prix de leur acheminement et du dispositif de l'octroi de mer. C'est d'ailleurs ce constat, que l'on peut également faire dans d'autres territoires ultramarins, qui a conduit le centre national pour le développement du sport (CNDS) à déroger aux règles de co-financement pour les outre-mer et à accepter le financement, dans son intégralité, des opérations menées dans ces territoires. Mais au-delà de l'investissement lié à sa construction, un équipement sportif suppose des charges pour son entretien et sa gestion, que, elles aussi, les collectivités ne sont pas en mesure d'assumer.

Enfin, le manque d'ingénierie au sein des collectivités territoriales prive Mayotte des compétences nécessaires pour initier, porter, émerger et faire vivre les projets d'équipements sportifs. Jusqu'à récemment, cette ingénierie relevait du SMIAM. Les personnels des collectivités, même s'ils sont en abondance dans certaines d'entre elles (près de 90 agents au

service des sports de Mamoudzou) ne sont pas formés à la conduite de projet. La DRFIP signale que la part du fonctionnement des collectivités territoriales en matière de ressources humaines peut aller jusqu'à représenter 70 % du budget. Hormis les crédits du CNDS, ils ignorent fréquemment les sources de financement mobilisables et lorsqu'ils les identifient, ne parviennent pas à répondre aux exigences des appels à projets. Ils éprouvent également des difficultés à formaliser une vision stratégique du développement de leur parc d'équipements sportifs, fondé sur une analyse de besoins et d'opportunité, à prioriser les dépenses à effectuer, à estimer les coûts et à suivre le déroulement des opérations. Il est à noter le manque de formations des agents des collectivités territoriales dans ces domaines, qui pourraient être organisées par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Il existe désormais cinq intercommunalités sur le territoire mahorais. Certaines d'entre elles pourraient développer une capacité de portage opérationnel et financier des projets d'équipements sportifs, plus solide que celle de leurs communes membres. Mais ces intercommunalités ne se sont vu transférer aucune compétence en matière sportive et n'y aspirent pas à ce stade.

Ainsi, certains chantiers, pourtant majoritairement financés par l'État, tardent ainsi à voir le jour. La réfection du complexe sportif de Cavani à Mamoudzou, engagée en 2012, a accusé un retard important car le coût et les conditions techniques de certaines tranches de travaux ont mal été anticipés. Une partie du chantier (centre d'hébergement et terrain synthétique) doit pouvoir être livrée d'ici la fin de l'année 2016. En revanche, la livraison du bâtiment principal (tribune, vestiaires et sanitaires du stade) subira de nouveaux retards du fait d'une mauvaise appréciation de la qualité du sol : après des carottages ayant montré l'inexactitude d'une première étude (présence de matière organique dans le sous-sol), des travaux de consolidation reportent la livraison à, espère-t-on, mi-2018.

Plus incertaine encore est la disponibilité d'un nouveau gymnase financé à Pamandzi (Petite-Terre) à hauteur de 4 M€ dans le cadre du plan de relance engagé par la France en 2009. Ambitieux, le projet, porté par le conseil départemental, vise à équiper le territoire d'une structure mixte dotée d'un plateau sportif fermé et polyvalent. D'une surface de 2300 m², il est destiné à accueillir de nombreuses disciplines (handball, basket, volet et tennis). Il disposera également de vestiaires, de sanitaires et de gradins d'une capacité de 450 personnes. 71 places de parking étaient également prévues pour les visiteurs. Le chantier a été interrompu un an dans des conditions difficiles à saisir, mais qui tiennent pour l'essentiel à des rivalités politiques locales et à des conditions de passation des marchés examinées par la justice. De nombreuses malfaçons ont, par ailleurs, dû être reprises, allongeant les délais, mais également le montant global de l'opération, sans que le conseil départemental et la commune ne trouvent les crédits pour couvrir le surcoût de l'opération, ni ne s'accordent sur qui celui-ci devait peser.

3. LE DÉFICIT EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SE DOUBLE D'UNE CARENCE QUALITATIVE PARTICULIÈREMENT MARQUÉE

3.1. Des équipements le plus souvent sommaires, dégradés et ne répondant pas aux normes d'accessibilité et de sécurité

Alors qu'une grande partie d'entre eux sont relativement récents, les équipements sportifs mahorais apparaissent particulièrement usés. D'après les données du RES 2011 et l'analyse de la DJSCS, seuls 5 % sont en très bon état (catégorie A selon la nomenclature

établie), 18 % sont dans un état satisfaisant (catégorie B+), 66 % sont fonctionnels mais nécessitent des aménagements voire présentent des limites de pratique et de sécurité (catégories B et B-) et 11 % sont impraticables car en cours de travaux ou défectueux (catégories C-DEF).

Les visites de terrain effectuées par la mission sur les sites de Dzaoudzi, Pamandzi, Maboudzou et Chiconi confirment l'état dégradé de certains équipements sportifs. Dans les gymnases visités, celle-ci a ainsi pu constater l'usure des planchers dont certains pans se sont détachés, des fuites d'eau non réparées, de nombreux équipements dégradés et laissés à l'abandon (tables de ping-pong rendus hors d'usage et entassés dans un local, roues manquantes sur des panneaux de baskets mobiles, fauteuil roulants pour la pratique du handi-sport cassés, éclairages de plafonniers non remplacés, etc.). Dans les équipements extérieurs, les constats sont tout aussi sévères : pistes d'athlétisme présentant des trous et laissant resurgir de la végétation, panneaux de basket manquants ou cassés, gazons brûlés par le soleil, mal taillés faute d'un équipement adapté (utilisation d'une débroussailleuse pour effectuer la tonte) ou présentant des zones affaissées, etc. Par ailleurs, aucun des équipements extérieurs n'est couvert, ce qui limite fortement leur utilisation durant la saison chaude. Un point positif peut néanmoins être souligné : la plupart des terrains extérieurs sont pourvus d'un éclairage.

En outre, la majorité des équipements ne sont pas dotés d'un minimum de confort et d'hygiène. Le plus souvent, ils ne disposent pas d'aménagements annexes, ce qui freine leur utilisation, notamment par les jeunes filles ou jeunes femmes en l'absence de vestiaires. Quelques rares infrastructures font exception, notamment le stade de Chiconi, équipé d'un local abritant des vestiaires, des douches collectives et des toilettes, plutôt bien entretenus. Le gymnase Mamina Cicili à Dzaoudzi est lui aussi pourvu de vestiaires, mais ceux-ci sont dans un état de saleté rendant leur usage difficile. Le bâtiment, pourtant récent, est affligé de divers désordres – les plus remarquables résultant du défaut d'étanchéité et de protection contre les coulées de boues et les pluies diluviennes, qui ont déplacé de plusieurs centimètres la surface du revêtement du gymnase, imbibé les portes et détruit les équipements fragiles.

Cette usure rapide est liée en partie aux conditions climatiques (soleil, pluies et inondations). Il résulte également d'une suroccupation de certains équipements (parfois détournés de leur vocation première pour accueillir des animations et fêtes de village ou de familles, avec l'accord plus ou moins formalisé de la commune). Il tient également au manque d'encadrement de certaines pratiques et à un manque patent de prise de responsabilité dans l'entretien et la maintenance de la part des collectivités territoriales. Les questionnements sur la propriété des infrastructures et le partage des responsabilités qui en résulte expliquent en partie seulement cette carence.

Enfin, les infrastructures mahoraises ne répondent manifestement pas aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap (pas d'aménagement pour permettre l'accès de personnes à mobilité réduite, fauteuils roulants rendus hors d'usage et non remplacés dans les rares équipements qui en possédaient, etc.). De la même manière, selon les interlocuteurs locaux, les normes de sécurité incendie n'apparaissent pas toujours remplies (pas d'alarme, ni de dispositif d'évacuation et d'extincteur, etc.).

3.2. L'absence de politique de gestion et d'animation des équipements sportifs

Ce n'est pas uniquement l'entretien des équipements sportifs mahorais qui fait défaut, mais plus globalement la mise en place d'une véritable politique de gestion et d'animation de ces infrastructures.

Peu d'entre elles disposent d'un gardien présent en permanence, et d'un programme de répartition des créneaux horaires entre les différents occupants (notamment les clubs sportifs). Alors même que le manque d'équipements est souvent dénoncé, ils sont souvent inoccupés sur certains créneaux (absence de personnel susceptible d'ouvrir et fermer les locaux en soirée). Quelques-uns sont même totalement laissés à l'abandon (cas du dojo de Cavani) pour des raisons liées à la fois au délabrement de l'équipement et à des problèmes de gestion. Quelques communes cependant commencent à structurer l'occupation des différentes plages horaires de leurs équipements (Mamoudzou par exemple) mais cela reste l'exception.

Jusqu'à récemment, l'entretien, la maintenance et la gestion des équipements étaient en partie délégués au SMIAM pour les infrastructures communales et à une structure associative, l'association de gestion des équipements sportifs départementaux de Mayotte (AGESDEM) pour les infrastructures départementales. Depuis la disparition de ces deux structures, les collectivités territoriales n'ont pas mesuré l'enjeu que constituait le fonctionnement quotidien des équipements sportifs, condition essentielle à leur pérennisation. Elles disposent pourtant, pour la majorité d'entre elles, des effectifs nécessaires pour assurer ce fonctionnement quotidien. Un effort de sensibilisation et de formation de ces personnels, et de leur encadrement, apparaît aujourd'hui indispensable.

L'utilisation des infrastructures existantes pourrait être optimisée grâce à une meilleure coordination des acteurs qui en sont gestionnaires ou utilisateurs : les collectivités territoriales, les intercommunalités, les clubs sportifs et l'éducation nationale. Les intercommunalités n'ont pas atteint le niveau de maturité pour développer une réflexion, à leur échelle, sur les possibilités de rationaliser la carte des équipements sportifs par la mutualisation des équipements de taille intermédiaire. Les collèges ou les lycées sont souvent réticents à mettre leurs infrastructures sportives à la disposition des clubs, notamment par crainte d'actes de vandalisme et d'une dégradation accélérée de ces infrastructures. Quelques partenariats ont été noués pour favoriser un usage mutualisé, généralement dans le cadre de conventions (collège de M'Gombani à Mamoudzou) mais cela reste marginal et lié au volontarisme des proviseurs et principaux d'établissements. Quant aux écoles, elles disposent rarement d'équipements sportifs et n'utilisent pas ceux des communes, en raison notamment de leur éloignement.

Le dialogue avec le mouvement sportif (CROS, ligues et clubs) nécessite également d'être vivifié, afin de mieux mesurer les besoins et de permettre à l'État et aux collectivités de construire une vision, à long terme, de la politique à conduire en matière d'équipements sportifs. Le conseil départemental souhaite fédérer l'ensemble des acteurs autour d'assises départementales du sport. Cet événement pourra être l'occasion, ainsi que l'a proposé la DJSCS, de réfléchir conjointement au mode de gestion des équipements sportifs. À ce titre, l'action du CRIB, si celui-ci venait à être créé, permettrait de davantage qualifier le mouvement sportif et de favoriser la mutualisation de leurs actions. Les initiatives prises par certains clubs pour pallier l'absence de transports en commun (organisation d'un dispositif de co-voiturage) gagneraient, par exemple, à être dupliquées et organisées à plus large échelle. Autre problématique, l'insuffisance de moyens dont souffrent les clubs sportifs pourrait

donner lieu à une réflexion collective. Beaucoup déplorent le manque de personnels. Certains expriment le besoin de disposer d'un professionnel qui permettrait au club de développer une stratégie en matière de détection et d'accompagnement des espoirs sportifs ou le « sport nature » dans la lignée des politiques publiques conduites au niveau national. Le principe d'une cotisation, même symbolique, demandée aux adhérents, permettrait d'améliorer la situation financière et le fonctionnement des clubs, mais surtout de responsabiliser les bénéficiaires, de favoriser ainsi leur assiduité et un usage plus respectueux des équipements.

Il apparaît également nécessaire que les fédérations nationales prennent la mesure de la spécificité des besoins et des difficultés rencontrées par les clubs mahorais dans l'utilisation des équipements sportifs. À cet égard, l'exemple de la fédération française de football, qui a offert un véhicule à la ligue mahoraise pour faciliter le transport des jeunes, peut être souligné.

Afin de professionnaliser les acteurs utilisateurs d'équipements sportifs et de dynamiser l'usage qu'ils en font, l'association sport loisirs animation (ASPL 976) a été créée en 2014, à l'initiative du CROS. Soutenue par la DJSCS, cette association accompagnera ces acteurs en les conseillant et en mettant à leur disposition, en tant que de besoin, un éducateur diplômé. Il est à noter, que le président directeur du CROS a rejoint la direction des sports du conseil départemental. Ceci devrait permettre un meilleur lien et une vision plus partagée entre la collectivité territoriale et les clubs.

4. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À MAYOTTE DOIT ÊTRE CONDUIT AVEC PRUDENCE, ET ACCOMPAGNÉ D'UNE STRATÉGIE DE MONTÉE EN COMPÉTENCE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La mise en place d'un plan de développement des équipements sportifs à Mayotte nécessite plusieurs préalables notamment :

- la finalisation de la titrisation du foncier disponible et la clarification de la propriété des équipements existants grâce à la mise en place de l'établissement public foncier ;
- l'actualisation du RES et, en lien avec celui-ci, l'inventaire, sous l'égide du département, des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;
- la consolidation, dans un cadre concerté, associant les services et opérateurs de l'État (DJSCS, vice-rectorat, ARS), les collectivités territoriales et leurs regroupements (département, communes et intercommunalités) et le mouvement sportif (CROS, ligues et clubs sportifs), de l'analyse de l'offre et des besoins en équipements sportifs ; ceci devrait permettre une priorisation des besoins en équipements, et un contrat de responsabilités partagé entre les acteurs ;
- la responsabilisation des communes et la montée en compétences de leurs personnels, notamment en matière d'ingénierie de projet, mais également d'entretien et de gestion des équipements existants. Le CNFPT pourrait utilement être mobilisé, en s'appuyant sur des relais locaux, aptes à dispenser une formation adaptée.

Cependant, en raison du sous-équipement évident de l'île, un plan d'action immédiatement opérationnel est nécessaire. Compte tenu de la forte dégradation du parc existant, de l'incapacité des collectivités à l'entretenir et le gérer et de leur manque de solvabilité, il apparaîtrait prudent d'envisager un plan de développement graduel.

Celui-ci pourrait prévoir, dans une première étape (2017-2018) l'aménagement et la rénovation des équipements existants (mise en place de revêtements de sols en résine et donc moins abrasifs sur les plateaux multiactivités, réfection des pistes d'athlétisme et des planchers de gymnase endommagés, etc.), leur mise aux normes d'accessibilité et de sécurité. Point crucial pour la pratique par temps très chaud ou pluvieux, la couverture des espaces extérieurs représenterait un bénéfice immédiat pour la population et une réponse à la demande de pratique sportive sans équipement nouveau onéreux. Pour une partie des infrastructures, la création de vestiaires, douches et sanitaires permettrait l'accès à des points d'eau, une pratique plus hygiénique et le développement du sport féminin qui doit être une priorité. Pour les territoires concernés, ces opérations pourraient être intégrées aux projets conduits par l'ANRU sur les quartiers en rénovation urbaine, en articulation avec l'ensemble des autres dimensions des contrats de ville.

Dans une seconde étape (2019-2020), la construction de quelques équipements complémentaires pourra être envisagée, en privilégiant la mise en place d'un bassin de natation hors sol et éventuellement de quelques infrastructures légères dans les zones moins bien dotées (panneau de basket unique permettant des matchs à 3 contre 3 par exemple, etc.) voire de quelques équipements extérieurs et petits terrains en accès libre. Les terrains en herbe, qui sont dans un état très dégradé, devraient progressivement être remplacés par des installations en synthétique, plus robustes dans les conditions météorologiques mahoraises et permettant un usage plus intense. Cet effort d'aménagement et de construction ne pourra être mené qu'à la seule condition que les collectivités aient conduit, en amont, un effort significatif de formation de leurs personnels des services techniques et de ceux en charge des sports. Dans cette phase intermédiaire, l'État et le nouvel établissement public foncier pourront suppléer les collectivités territoriales, notamment celles les plus en difficulté.

Dans une troisième étape (à partir de 2020), certains équipements nouveaux plus conséquents (gymnase supplémentaire, dojo pour les sports de combat) pourraient être lancés, dès lors que les collectivités auraient démontré, sur des équipements plus modestes, une meilleure capacité à gérer l'ensemble des problématiques de création, nettoyage, animation et maintenance. La question de la création d'un équipement structurant, de taille suffisante pour accueillir des manifestations régionales et en conformité avec les normes des ligues fédérales, pourrait alors être à nouveau posée. Si les conditions sont réunies, la mise en conformité aux règles fédérales des infrastructures susceptibles d'accueillir des compétitions régionales et la mise en place d'une antenne du CREPS de La Réunion constituent des projets susceptibles d'être étudiés dans cette troisième étape.

*

ANNEXE 8 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN GUADELOUPE

1. CONTEXTE

La Guadeloupe insulaire compte 402 119 habitants⁴⁶ répartis sur la Guadeloupe dite continentale (composée à l'ouest de la Basse Terre et de la Grande Terre à l'est) ainsi que les Îles du Sud (La Désirade, Marie-Galante, les Saintes). La densité de population est plus élevée que la moyenne nationale (246 habitants/km² contre 113).

Ces îles doivent, elles-mêmes, supporter une double insularité en matière d'accompagnement de leur développement ; en effet elles sont éloignées de l'île principale, ainsi que de la métropole, ceci entraînant notamment des surcoûts importants pour la population en transports.

Saint-Martin compte 35 742⁴⁷ habitants sur un territoire très carencé économiquement et socialement, partagé avec une partie hollandaise. Il n'existe pas de frontière entre les deux parties de l'île. Un problème linguistique se pose, l'adjoint aux sports de Saint-Martin signalant qu'il organisait l'accueil des sportifs par un secrétariat bilingue. Saint-Barthélemy compte, quant à elle, environ 9 131⁴⁸ habitants en autonomie financière totale. Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont devenues le 15 juillet 2007 des collectivités d'outre-mer.

Le territoire guadeloupéen compte 32 communes regroupées en six EPCI dont l'agglomération de Pointe-à-Pitre-Les Abymes (comprenant aussi Baie-Mahault) qui comptabilise environ 25 % de la population de la Guadeloupe.

On relève qu'aucune de ces communautés d'agglomération n'a pris la compétence sportive hormis Pointe-à-Pitre qui se positionne sur le nautisme et l'accès au sport des personnes en situation de handicap. À cet égard, il y a sans nul doute des marges de progrès importantes, le niveau intercommunal pouvant être une échelle pertinente pour opérer des mutualisations et optimiser l'usage des équipements sportifs.

24 communes sur 32 ont une capacité d'autofinancement (CAF) nette négative après remboursement de la dette et 18 d'entre elles ont une CAF brute négative avant remboursement de la dette. Leur capacité d'investissement en général et dans le sport en particulier devient donc non prioritaire voir impossible, même avec des concours étatiques à 80 % du coût des opérations.

Selon l'INSEE, si les tendances démographiques se poursuivent, en 2030 le vieillissement de la population ira s'accroissant fortement ; la part des moins de 20 ans sera alors de 26 % (contre 31,6 % actuellement) et les plus de 60 ans représenteront 31 % de l'ensemble de la population contre 15 % actuellement. De nombreux départs sont prévus (études, travail, etc.), dont le nombre, selon les estimations effectuées, ne sera pas compensé par celui des retours. Particulièrement jeune aujourd'hui, la population vieillit donc très vite, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évolution de la nature des besoins en matière sportive. La mise en place d'un plan d'équipements sportifs doit tenir compte de cette tendance.

⁴⁶ Source INSEE 2013.

⁴⁷ Population légale Saint-Martin INSEE 2010.

⁴⁸ Population légale Saint-Barthélemy INSEE 2010.

La Guadeloupe est particulièrement exposée aux risques naturels majeurs qui se superposent : risques sismiques, volcaniques et cycloniques, inondations, tsunamis, et mouvements de terrain, ce qui a une incidence certaine sur le type d'infrastructures sportives à construire.

Deux projets de rénovation urbaine de première génération sont en cours sur les Abymes et sur Pointe-à-Pitre. En ce qui concerne le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), 11 quartiers ont été retenus d'intérêt national. Les orientations pour ces nouveaux projets ne sont pas connues ; il serait important que cela puisse être un levier en matière de construction ou de réhabilitation d'équipements sportifs. La Guadeloupe ne dispose pas de zone de revitalisation rurale (ZRR).

Enfin, dans le domaine de la santé, la progression des maladies chroniques est importante et continue. Le diabète, l'hypertension artérielle, les maladies cardio-vasculaires et l'insuffisance rénale chronique connaissent une fréquence accrue même si celle-ci est moindre en Guadeloupe par rapport aux autres territoires ultramarins. Ces évolutions plaident pour une prise en compte du « sport santé » dans la politique sportive, et dans la mise en place d'un plan de rattrapage en équipements sportifs en particulier.

2. LA PRATIQUE SPORTIVE EN GUADELOUPE : QUELQUES CHIFFRES-CLÉS

Selon la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS), en 2014 la Guadeloupe compterait 73479 licenciés, 933 clubs sportifs et 56 ligues et comités agréés par la DJSCS.

La proportion de licenciés est de 18,23 % pour 23,6 % de moyenne nationale. La pratique féminine représente environ 33 % du total des licenciés.

On constate une forte pratique d'activité physique à visée santé dite non organisée et une pratique importante encadrée par les entreprises sportives orientée vers le tourisme sportif (plongée et clubs nautiques de bord de mer) ou le maintien de la forme.

Enfin, si l'environnement naturel d'archipel est un atout majeur pour la natation, son apprentissage reste problématique. 75% des enfants de moins de douze ans ont des difficultés dans l'eau, ou ne savent pas nager. Ceci est dû, comme dans nombre de territoires ultra-marins, à des raisons culturelles. Des efforts sont faits, comme en 2009 l'installation en bas d'immeubles de certains quartiers de piscines mobiles. Mais il faut aller plus loin.

Dans le domaine du sport-santé, la DJSCS et l'ARS ont signé un plan sport-santé et bien-être, qui permet depuis 2013 des interventions dans les établissements médico-sociaux type EHPAD⁴⁹ auprès des personnes âgées avec un programme d'activités physiques adaptées.

3. RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Selon les chiffres extraits de la base de données du RES en mai 2016, on comptabilise 1237 équipements sportifs, et le ratio du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants

⁴⁹ EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes.

en Guadeloupe est de 30,8 (sites et espaces de nature inclus) pour une moyenne ensemble de la France de 49,7 et de 24,7 hors sports de nature (contre 40,5 en moyenne nationale). Les ratios de toutes les grandes familles d'équipements sportifs sont inférieurs aux ratios nationaux.

Niveau d'équipement en Guadeloupe par grande catégorie Ratios pour 10 000 habitants

Équipements	Territoire	France
Ensemble des équipements sportifs	30,7	49,5
Bassins de natation	0,5	0,9
Courts de tennis	2,7	6,2
Équipements extérieurs et petits terrains en accès libre	9,1	10,9
Salles de pratiques collectives	4,3	9,7
Terrains de grands jeux	5,6	6,6
Autres équipements	2,7	6,1

Source : Ministère en charge des sports - RES (mai 2015)

Le ratio est de un équipement pour 325 habitants pour la Guadeloupe ; un équipement pour 1 480 habitants à Saint-Martin et un équipement pour 558 habitants à Saint-Barthélemy, soit une moyenne pour les trois territoires d'un équipement pour 343 habitants.

Le maillage territorial montre un déficit important sur l'intercommunalité du Nord Grande Terre (1/546 hab.) et l'intercommunalité du Nord Basse Terre (1/491 hab.) ; le rééquilibrage territorial de l'offre en infrastructures sportives constitue donc un enjeu important.

Cependant ces ratios purement statistiques ne rendent pas compte fidèlement ni de la situation réelle de l'accessibilité des populations aux équipements sportifs à proximité de leur bassin de vie, ni de la vétusté de ces équipements.

Les collectivités territoriales ne donnent pas aisément les informations sur l'état de leur parc d'infrastructures sportives, ce qui rend plus complexe le travail de recensement.

4. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

En ce qui concerne la mise en place d'un plan de rénovation et de création d'infrastructures sportives, la préfecture et la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) ont identifié les difficultés suivantes :

- Les maîtrises d'ouvrage sont principalement assurées par des collectivités territoriales en matière de construction ou de rénovations lourdes. Les équipements construits sont très souvent en inadéquation avec les besoins réels

identifiés sur les territoires. Les coûts de constructions et d'entretien sont parfois très importants.

- La construction d'équipements nécessite des choix de matériaux particuliers adaptés aux risques naturels. Les conditions climatiques particulières du territoire provoquent un vieillissement prématuré des structures.
- Les équipements sportifs souffrent d'un manque de maintenance et d'entretien régulier. Les installations ne sont pour la plupart pas surveillées et font l'objet de dégradations importantes. En conséquence, la durée de vie d'un équipement sportif comme d'autres équipements est plus courte en outre-mer qu'en métropole. Ceci rend aussi nécessaire la mise en place d'un plan de formation des agents responsables de maintenance et d'entretien par le CNFPT, pour bénéficier de moyens humains qualifiés.
- Les problématiques jeunesse et sport sont rarement prises en compte par les communes (offre et structuration municipale insuffisante, notamment par le manque de directions des sports structurées).

Une réunion s'est tenue en 2014 entre DJSCS et éducation nationale, afin de favoriser l'ouverture aux clubs et associations sportives les équipements scolaires, mais n'a pas été suivie d'effet.

5. LES PARTENARIATS FINANCIERS POSSIBLES

Il n'y a pas à ce jour une véritable politique concertée entre les institutions en matière d'investissement sportif sur le territoire. À l'occasion des Jeux des Îles en 2008, une collaboration ponctuelle entre l'État et la région avait été conclue afin de remettre à niveau des équipements sportifs pour cet accueil. La DJSCS appelle de ses vœux un tel partenariat. Pourtant, les engagements financiers notamment du conseil régional sont beaucoup plus importants que ceux de l'État.

Le ministère des Outre-mer au travers du fonds d'investissement exceptionnel n'intervenait pas sur les projets d'investissements sportifs hormis le CREPS de Pointe-à-Pitre et le programme d'équipements mobiles.

Les équipements sportifs ne sont pas éligibles au FEDER en Guadeloupe, à moins de pouvoir les inclure dans des projets de rénovation urbaine sur des territoires éligibles au NPNRU.

Le conseil départemental intervient très à la marge en fonction de l'origine des projets. Les maîtrises d'ouvrage communales ne sont pas en capacité, le plus souvent, comme nous l'avons vu, de supporter la part résiduelle des investissements sportifs.

6. L'APPORT DES FÉDÉRATIONS

Il est important de noter qu'en matière de sport de haut niveau, le nombre limité d'installations spécifiques ne permet pas une pratique intensive sur l'ensemble du territoire. Le manque d'encadrement sportif, les coûts de transports dus à l'éloignement des lieux de

pratiques et des autres îles sont d'autres handicaps sur lesquels les fédérations et leurs ligues doivent être sensibilisées.

Cependant, la mission peut signaler deux initiatives importantes de fédérations qui sont à souligner car elles démontrent la nécessaire complémentarité de l'action des clubs et ligues, comme conditions de réussite d'un plan d'investissement en infrastructures sportives.

La fédération française d'athlétisme (FFA) a mis en place un plan de développement « Réseau Antilles-Guyane Athlétisme » (soutenu par l'État dans le cadre de la convention d'objectifs de la FFA). Ce plan a pour ambition d'améliorer l'environnement athlétique dans la zone Amérique-Caraïbes pour permettre aux athlètes antillo-guyanais d'accéder au meilleur niveau sans avoir à rechercher la pratique de haut niveau trop rapidement en métropole.

La fédération française de voile (FFV) a mis en place un plan « outre-mer » Il prévoit l'accueil en métropole des jeunes sportives et sportifs ultramarins sélectionné(e)s aux championnats de France Espoir. Un pôle Espoirs Antilles-Guyane voile a été implanté récemment en Guadeloupe et inscrit au Pôle d'Excellence Sportive de la FFV.

Cependant comme l'ANDES le souligne, il y a un manque important de formation des cadres bénévoles dirigeants et de professionnalisation de cadres. L'association donne l'exemple de la base nautique de Marie-Galante, qui est fermée depuis deux ans faute de maître-nageur disponible.

7. AUTRES APPORTS POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RATTRAPAGE

Il faut souligner la qualité de réflexion qui a été menée par les ligues de Guadeloupe, au travers du Livre Blanc du Sport (Mai 2015), dont sont à l'origine le comité régional olympique et sportif (CROS) Guadeloupe et le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE), organe consultatif du conseil régional. Tous les aspects sociétaux du sport y ont été abordés : santé, environnement, emploi, investissement des entreprises, structuration et formations des ligues. Un apport global du monde sportif a été enregistré pour l'élaboration d'une politique sportive dans cette région. La configuration des installations sportives y a été abordée aussi bien sûr, marquant ainsi la volonté du monde sportif d'être associé à la réflexion et de prendre ses responsabilités dans la planification territoriale, de la conception à la gestion des infrastructures sportives.

De même, le syndicat SNEP-FSU Guadeloupe a été à l'origine d'un rapport sur l'accès aux équipements sportifs pour le sport scolaire. Ce rapport a été suivi en 2015, par la mise en place d'un groupe de travail dont l'objectif est de faire des propositions d'aménagement global des installations sportives dans la région. Ce rapport et ce groupe de travail préconisent la construction d'infrastructures sportives proches des établissements afin de garantir une mutualisation (sport scolaire et sport loisir), mais aussi l'ouverture des infrastructures sportives scolaires aux clubs. Ce rapport insiste sur le très faible niveau d'enfants sachant nager en Guadeloupe, sur la vétusté des installations bien souvent non couvertes et donc sur utilisées dans les créneaux horaires moins ensoleillés, mais aussi sur le manque de sanitaires et de points d'eau près de ces infrastructures.

8. LE CREPS DE POINTE-À-PITRE

Le centre de ressources, d'expertise, et de performance sportive (CREPS) est en cours de labellisation par le ministère chargé des sports comme établissement intégrant le réseau grand INSEP pour le développement du sport de haut niveau.

À ce jour, 18 M€ ont été injectés dans cette opération de restructuration depuis 2004 (70 % État et 30 % conseil régional).

Le transfert du CREPS à la région au 1er janvier 2016 suppose la reprise par le conseil régional de la fin de cette restructuration par l'achèvement de rénovations (piscine, stade d'athlétisme) ou encore de nouvelles constructions prévues comme celle d'un terrain de rugby en gazon naturel, d'un second gymnase, d'un pôle de formation et de communication...). L'ensemble représentant une estimation d'investissement total à environ 14,6 M€.

Au moment du transfert du CREPS de Guadeloupe au conseil régional, celui-ci grâce à l'opération de restructuration et de réhabilitation semble en meilleur état que d'autres centres.

9. LES PISTES DE TRAVAIL ENVISAGÉES

La DJSCS et la préfecture de Guadeloupe ont travaillé sur une priorisation d'infrastructures sportives répondant aux quatre principes fondamentaux suivants :

- la pratique de l'activité physique est un vecteur de santé pour la population ;
- la pratique sportive est un vecteur d'insertion sociale des jeunes par la formation et l'emploi ;
- l'offre sportive est un vecteur de plus-value économique et touristique fort ;
- l'image d'une région sportive, « terre de champions », est un vecteur d'identité et de reconnaissance externe.

Un programme de travail a été proposé reprenant quatre axes en réponse aux difficultés rencontrées :

- **l'accompagnement de la structuration et du fonctionnement des ligues et des clubs ;**
- **une mise en œuvre des priorités de la DNO ayant un impact sur un plan de rattrapage :** développer le « sport-santé » (lutte contre la sédentarité, lutte contre les maladies chroniques), favoriser l'accès à la pratique des publics en situation de handicap, favoriser le développement de la pratique féminine, développer l'offre en direction des QPV), etc. ;
- **un accompagnement de la professionnalisation aux métiers du sport :** notamment par la professionnalisation de l'encadrement éducatif sportif ainsi que la formation de l'encadrement associatif avec le CRIB ;
- **Une optimisation du parc des équipements sportifs :**
 - la remise à niveau des plateaux de proximité (couverture) ;
 - un accompagnement technique et financier de la région sur les 34 parcours santé ;
 - un accompagnement technique et financier des maîtrises d'ouvrage sur des

- projets (CNDS équipement) ;
- une réorientation de l'accompagnement du CNDS Équipement sur les territoires prioritaires ;
 - la mise en œuvre d'équipements sportifs mobiles sur tout le territoire (dans le CPER).

10. LES CHOIX QUI POURRAIENT ÊTRE PROPOSÉS

La mission propose de retenir les priorités suivantes :

- l'optimisation de l'utilisation des gymnases à usages scolaires et clubs tout en visant le plein emploi des installations ;
- la construction ou l'installation de bassins d'apprentissage de la natation en eau douce ou en mer, voire de bassins mobiles ;
- la construction ou la rénovation et la couverture des plateaux sportifs polyvalents, notamment au plus près des jeunes des quartiers (voir l'intégration possible de certaines de ces constructions/rénovations dans le programme de renouvellement urbain) ;
- l'aménagement d'équipements sportifs ouverts destinés à la pratique dite inorganisée (parcours de santé, circuits de marche urbaine, schéma de développement de la randonnée pédestre) répondant aux besoins du sport-santé ;
- la construction, l'aménagement ou le redéploiement de locaux en salles de sports spécialisées de surface moyenne à l'échelon communal ou intercommunal ;
- un rééquilibrage territorial nécessaire en équipements sportifs, au profit de l'intercommunalité du Nord Grande Terre et de l'intercommunalité du Nord Basse Terre ;
- une rénovation d'équipements pas la pose d'une pelouse synthétique, donnant plus de longévité et moins de maintenance et donc plus d'utilisation.

Ce plan de rattrapage nécessite, comme le souligne l'ANDES pour la Guadeloupe, une groupe de pilotage rassemblant tous les acteurs de ce plan (État, collectivités territoriales, Éducation Nationale, mouvement sportif, ARS) afin qu'il y ait concertation sur un diagnostic commun, pour une vision partagée et des co-financements possibles. Cela permettra un engagement de tous sur un plan commun.

*

ANNEXE 9 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN GUYANE

1. LE PARC D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS GUYANAIS S'EST FORTEMENT DENSIFIÉ CES DERNIÈRES ANNÉES DU FAIT NOTAMMENT DE L'EFFET D'ENTRAÎNEMENT DU DISPOSITIF « GUYANE, BASE AVANCÉE », MAIS DOIT AUJOURD'HUI FAIRE FACE À UNE DEMANDE EN FORTE PROGRESSION

1.1. Un parc sportif insuffisant, mais qui a connu, ces dernières années, un développement important

Le recensement des équipements sportifs (RES) constitue, comme sur les autres territoires, la principale source de données permettant de mesurer l'évolution du parc d'équipements sportifs guyanais. Ce recensement est actualisé régulièrement par la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS). Cette dernière a confié la mission de recueil et de suivi des données à l'un de ses agents, professeur de sport, qui travaille dans le cadre d'échanges jugés « de bonne qualité » avec les collectivités territoriales. En outre, la réalisation d'un diagnostic sportif territorial, piloté par la DJSCS en 2015, permet de compléter ces données par d'autres informations issues notamment du rectorat, de l'INSEE, des collectivités territoriales et du mouvement sportif.

Comme la plupart des territoires ultramarins, la Guyane apparaît sous-dotée en équipements sportifs comparativement à la métropole. D'après les chiffres du RES de mai 2015, la Guyane comptait 794 équipements sportifs. Le ratio d'équipements pour 10 000 habitants était alors de 29,4 hors sports de nature, en dessous de la moyenne française, située à 40,5. En incluant les sports de nature, le ratio pour 10 000 habitants était, en Guyane, de 33,1, contre 49,5 pour la France entière.

Cette situation s'explique notamment par le retard historique de la Guyane dans la construction d'équipements sportifs, celle-ci n'ayant pas été une priorité du territoire jusqu'aux années 1990. Quelques équipements ont néanmoins vu le jour à partir des années 1960, notamment à Cayenne (stade de Baduel, dojo de Suzini, vélodrome, halls sportifs dans certains collèges, etc.) et à Saint-Laurent du Maroni (stade de Baduel), puis au tournant des années 1980-1990 à l'initiative de la région et du département pour doter de gymnases les établissements scolaires. Un rapport du ministère chargé des outre-mer soulignait en 1998 que « sur la base des données de 1996, la Guyane était le département le moins sportif de tous les DOM » et que « pour donner à un jeune guyanais autant de chances qu'à un jeune antillais de pratiquer un sport au sein d'une association sportive, il faudrait purement et simplement, du jour au lendemain, doubler l'offre sportive en Guyane⁵⁰ ».

Outre la prise de conscience tardive de la nécessité de renforcer le parc sportif, la Guyane est confrontée aux mêmes difficultés que les autres départements d'outre-mer :

- la faiblesse de la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales ;
- les prix élevés des matériaux compte tenu notamment de leurs spécificités (ceux-ci doivent être en mesure de résister à la chaleur et à l'humidité), de leur coût d'acheminement et du dispositif de l'octroi de mer ; de plus, en Guyane, certaines communes ne sont accessibles que par voie fluviale ou aérienne, ce qui renchérit encore plus le coût des équipements ;

⁵⁰ Jean-François MERLE, « *Le Sport en Guyane* », ministère des départements d'Outre-mer, octobre 1998

- l'insuffisance de l'ingénierie locale pour initier, porter et développer des projets d'investissement sportif. D'après une étude récente conduite par l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), seules trois communes disposent aujourd'hui d'un véritable service des sports, et donc de la technicité suffisante en matière d'investissement sportif (Matoury, Remire-Montjoly et Cayenne).

Si elle doit être soulignée, il convient cependant de relever que la sous-dotation de la Guyane tend à se réduire. En effet, le ratio d'équipements sportifs pour 10 000 habitants a progressé sur le territoire de plus de 5 points depuis 2010 (il était alors de 27,7). L'accélération de la construction sur la période 2010-2015 a permis d'édifier ou rénover plus d'une centaine d'équipements sportifs (la Guyane ne comptait que 644 équipements sportifs d'après le RES en 2010). Des chiffres plus récents du RES (mai 2016) marquent une légère baisse du taux d'équipements sportifs (32,5), évolution liée au dynamisme démographique, plus qu'à un ralentissement de l'effort de construction (cf. 1.3).

Par ailleurs, le taux d'équipement sportifs guyanais est aujourd'hui plus important que dans les autres départements d'outre-mer (DOM) et collectivités uniques, exception faite de La Réunion, soit une inversion de la tendance constatée il y a 20 ans. Il est, en revanche, moins important que dans les collectivités d'outre-mer (exception faite des cas spécifiques de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin).

Ratios des équipements sportifs dans les outre-mer

Territoires	Ratio d'équipements sportifs pour 10 000 habitants en mai 2016
Guadeloupe	30,8
Guyane	32,5
Martinique	32,3
Mayotte	13,4
Nouvelle-Calédonie	42,3
Polynésie française	38,2
Réunion	35,1
Saint-Barthélemy	17,2
Saint-Martin	7,6
Saint-Pierre et Miquelon	62,7
Wallis-et-Futuna	37,7
Total France	49,7

Source : Ministère en charge des sports - RES (8 mai 2016)

1.2. Le rôle moteur du dispositif « Guyane, base avancée »

Ces dernières années, la densification du parc d'équipements sportifs guyanais s'explique, en partie, par l'effet moteur du dispositif « Guyane, base avancée 2014-2016 ». Institué par un arrêté du 17 novembre 2011, il associe l'État, les collectivités territoriales et le centre national d'études spatiales (CNES) dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP). L'organisation au Brésil de la Coupe du monde de football en 2014 et des Jeux Olympiques en 2016 a été saisie comme une opportunité pour faire de la Guyane, territoire voisin, une « base avancée » d'entraînement et d'accueil des équipes de France et des délégations étrangères qui le souhaitaient. Dans ces conditions, le GIP s'est vu confier la mission d'aménager le territoire guyanais en équipements sportifs de qualité, de répondre aux besoins exponentiels d'une population jeune et sportive et de fournir des conditions d'entraînement adaptées et conformes aux règles fédérales pour les équipes appelées à participer aux compétitions internationales organisées au Brésil.

La formule du GIP a permis de favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des politiques sportives, mais également d'autres partenaires publics ou privés, soit directement concernés par le sport (comité régional olympique et sportif, fédérations, clubs sportifs, etc.), soit intéressés au déploiement de nouvelles infrastructures et à l'accueil de nombreux athlètes lors des sessions d'entraînement (hôtellerie, transports, acteurs de la formation et de l'insertion, etc.).

Coordonné par un directeur de projet, le GIP a vu son fonctionnement financé par le centre national pour le développement du sport (CNDS) à hauteur de 120 000 € par an (sur un total de 500 000 €). Il a permis de faire émerger des projets solides, adossés à une stratégie concertée et répondant ainsi à une vision partagée des besoins territoriaux. Il a facilité le développement et le financement de ces projets, par une mutualisation des moyens de l'État (CNDS et ministère chargé des outre-mer), du CNES, des fonds européens et notamment du FEDER, du conseil régional et du conseil général. Au total, 19 équipements sportifs, répartis sur le territoire ont été financés pour un coût total de 39 M€. Peuvent notamment être citées la reconstruction du stade aquatique de Baduel à Cayenne (8 M€), la réhabilitation du stade Bois Chaudat à Kourou (4,5 M€), la mise à niveau des installations sportives du complexe sportif Edmard Lama à Rémire-Montjoly (4,5 M€), la construction de la maison des arts martiaux à Matoury (2,3 M€) ou encore la construction de la piscine de Mana (3,3 M€). La plupart de ces chantiers sont aujourd'hui livrés.

En outre, le GIP a financé, à hauteur de 5,5 M€ (2 M€ du CNDS et 3 M€ de la région, pour partie, issus du FEDER), dans le cadre du contrat de projet État-région (CPER), la création d'un institut de formation et d'accès au sport (IFAS) à Cayenne, comprenant des espaces de formation et un hébergement de 50 places. L'équipement inclut également un hall des sports, permettant la pratique du handball, du volley-ball, du basket-ball, du futsal et du badminton, répondant aux exigences du sport de haut niveau et pouvant accueillir des compétitions de niveau régional.

Le dispositif « Guyane, base avancée » a également été l'occasion pour les communes membres de s'initier à la méthode projet et de monter ainsi en compétence. Certaines ont ainsi pris l'initiative de développer leur ingénierie locale par des actions de formation adaptées et de restructurer leurs services en charge des sports. Dans le cadre du GIP, la collectivité unique de Guyane joue un rôle de conseil et d'appui technique auprès des communes. Celles-ci sont,

pour une partie d'entre elles, mieux armées pour envisager de nouveaux projets d'équipements.

La construction des équipements prévus initialement étant aujourd'hui en phase d'achèvement, une réflexion est engagée sur l'avenir du GIP, et notamment sur l'évolution de ses missions. Le coordonnateur a quitté ses fonctions. Il a été remplacé par un agent contractuel, dont les attributions doivent être redéfinies au regard du rôle que les acteurs locaux souhaiteront désormais donner au GIP. Un autre enjeu réside dans la capacité à faire vivre certaines infrastructures d'envergure créées dans le cadre du GIP une fois les Jeux Olympiques 2016 achevés. Il s'agit donc désormais de promouvoir les équipements guyanais et de convaincre le mouvement sportif de venir s'y entraîner en prévision de prochaines compétitions.

1.3. Une demande d'équipements sportifs en forte progression

Bien que nettement renforcée ces dernières années, l'offre d'équipements sportifs connaît en Guyane une pression accrue, du fait de l'augmentation soutenue de sa population. Estimée à 254 541 habitants en 2015, la population guyanaise se caractérise par une progression rapide, phénomène résultant tout d'abord d'un fort accroissement naturel (2,36% par an⁵¹), dû lui-même à une natalité très élevée (deuxième département après Mayotte). Cette évolution est également le fruit d'une immigration importante, bien que difficile à estimer, en provenance des pays voisins (Brésil, Guyana, Haïti et Suriname). Les projections portent à 574 000 habitants la population du département en 2040, soit plus du double de la population actuelle.

Le dynamisme démographique guyanais a pour corolaire une population particulièrement jeune, autre spécificité de la collectivité guyanaise. Selon les estimations 2015 de l'INSEE, 42,3 % de la population a moins de 20 ans, un indicateur de jeunesse six fois plus important qu'en France hexagonale. Chiffre tout aussi éloquent, un jeune sur deux a moins de 25 ans.

Les jeunes guyanais sont confrontés à des perspectives socio-économiques difficiles (le taux de chômage en Guyane est le double de celui de la métropole et le taux de pauvreté de 44%, contre 14,3 % au niveau national) et à d'importantes difficultés à l'école, 40% d'entre eux quittant le système éducatif sans diplôme. Face à l'échec scolaire ou l'inactivité, la pratique physique et sportive constitue une alternative pour bon nombre de jeunes. Cette pratique concerne majoritairement les garçons, mais la pratique féminine se développe. Le football, le rugby, l'athlétisme, le volley-ball mais également les arts martiaux et le canoë (le long des fleuves) sont les activités les plus prisées.

Paradoxalement, la natation est peu pratiquée, constat également dressé dans les autres territoires d'outre-mer où, malgré leur insularité ou l'importance de leurs bandes côtières, les habitants sont culturellement peu tournés vers l'eau. Un nombre important d'habitants de Guyane, notamment dans les communes rurales, ne sait pas nager. La noyade était la première cause de mortalité accidentelle en Guyane en 2010⁵², 60 % des élèves entrant au collège ne savent pas nager, alors que 5 000 élèves guyanais se déplacent en pirogue pour se rendre à l'école.

⁵¹ Chiffres de l'INSEE 2015

⁵² Chiffres de l'Institut national de veille sanitaire (INVS)

Certains Guyanais accèdent au sport de haut niveau (9 sont recensés par la DJSCS en 2016 dans les catégories « élite », « senior » et « jeunes »). La mise en conformité aux règles fédérales d'un certain nombre d'équipements et la création de l'IFAS devraient permettre de renforcer cet accès, en favorisant des entraînements dans des conditions similaires à celles des pays concurrents et la qualité de la préparation des athlètes.

Compte tenu de la demande croissante d'activité physique, le mouvement sportif tend à se structurer. Le département compte 385 clubs, dont l'ANDES souligne le dynamisme mais également les difficultés (essoufflement du bénévolat, contraintes budgétaires qui limitent les marges d'actions, etc.). Au total, 32 494 guyanais sont licenciés (soit un taux de licenciés de 14 %), chiffre qui ne permet pas de mesurer l'ampleur de l'activité sportive dans le département, compte tenu de l'importance de la pratique physique non encadrée, notamment dans les zones rurales mais également dans certaines zones urbaines situées loin des côtes et moins bien maillées en clubs sportifs selon la DJSCS.

Par les valeurs qu'il véhicule, le sport, et par conséquent le développement des équipements sportifs, sont par ailleurs conçus par les pouvoirs publics comme un instrument pour inscrire ces jeunes dans une dynamique de cohésion sociale, d'autant que l'on observe leur basculement de plus en plus fréquent dans la délinquance. D'après les chiffres de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, la Guyane détient, en particulier, le record du taux d'homicides volontaires.

Comme les autres territoires ultra-marins, la Guyane se caractérise par le développement des pathologies liées à la nutrition. Ainsi, 18,9 % des adultes y sont obèses, soit plus que la moyenne nationale (14,5 %), mais moins que dans la plupart des autres territoires d'outre-mer⁵³. Par ailleurs, 7 % de la population guyanaise est touchée par le diabète, chiffre en constante augmentation et deux fois plus important que le taux national. La Guyane est également particulièrement concernée par les maladies cardiovasculaires. Ainsi, sur 100 000 habitants, 42 Guyanais sont frappés d'une mort prématurée due à une maladie cardiovasculaire contre 25,7 en moyenne nationale⁵⁴. Ces tendances alarmantes, si elles sont moins marquées que dans les autres collectivités ultramarines, plaident pour un développement de l'offre sportive dans une logique de « sport-santé ». Cet enjeu a conduit l'agence régionale de santé (ARS) à développer de promotion de la santé par l'activité physique dans le cadre d'une convention « sport, santé, bien-être » signée avec la commission départementale du CNDS.

2. LE PARC SPORTIF GUYANAIS SOUFFRE ÉGALEMENT DE GRANDES DISPARITÉS : LES ÉQUIPEMENTS SONT IRRÉGULIÈREMENT RÉPARTIS SUR LE TERRITOIRE GUYANAIS, INÉGALEMENT ENTRETENUS ET PLUS OU MOINS DÉVELOPPÉS SELON LES TYPES D'ÉQUIPEMENTS

2.1. Une concentration des équipements en bordure de côte

L'analyse des données du RES de février 2015 effectuée dans le cadre du diagnostic sportif territorial de 2015 met en exergue les inégalités de la répartition des équipements sportifs guyanais. Les infrastructures sont largement concentrées sur la partie est du territoire, notamment le long de la côte ou non loin de celle-ci. Ainsi, selon ces chiffres, sur les 791

⁵³ Enquête PODIUM, action groupée de recherche ultramarine, 2011.

⁵⁴ Chiffres de l'Institut national de veille sanitaire.

équipements alors recensés, plus de 93 % sont localisés dans les communes du littoral et 6,5 % dans celles situées sur les fleuves. 5 communes sur 22 de plus de 20 000 habitants concentrent à elles seules 73 % des équipements sportifs, autour desquels s'est développée une grande diversité de pratiques.

Avec 155 équipements en 2015, la commune de Cayenne apparaît comme la mieux dotée, suivie de Remire-Montjoly (136 équipements), Kourou (121), Saint-Laurent-du-Maroni (88) et Matoury (76). Si l'on prend en compte l'importance de la population de ces communes, on relève que Remire-Montjoly présente un taux d'équipement largement supérieur aux autres communes (plus de 68 pour 10 000 habitants), suivie par Kourou (près de 48 pour 10 000 habitants) et ensuite seulement Cayenne (avec 27 pour 10 000 habitants).

Cette répartition, si elle épouse, pour partie, celle de la répartition de la population sur le territoire, traduit néanmoins des manques manifestes dans certaines villes situées le long des fleuves et dans certains pôles urbains localisés dans les terres, notamment le long des frontières avec le Surinam et le Brésil. Par exemple, la ville de Maripasoula, densément peuplée (9 487 habitants), affiche un taux d'équipement de 8,4 pour 10 000, bien en dessous des besoins de ce territoire (toujours d'après les chiffres du RES de février 2015). Elle pose également la question de l'accessibilité à l'offre sportive des communes rurales plus retirées, et donc celle de la distance et du maillage du territoire en infrastructures de transports.

Ces inégalités de répartition au bénéfice des zones côtières sont d'autant plus problématiques que la croissance démographique est particulièrement forte dans l'ouest guyanais (plus de 6 % par an), notamment à l'intérieur des terres.

2.2. Des équipements sportifs pénalisés, pour une large partie d'entre eux, par un état de vétusté important

Lors de l'élaboration du diagnostic sportif territorial de 2015, une enquête a été adressée aux 22 communes du territoire guyanais sur la perception de l'offre et des besoins en équipements sportifs. Avec un taux de réponse de 18 %, les résultats de cette enquête permettent de mesurer, assez justement, l'état de vétusté des équipements sportifs.

Si les équipements les plus importants, notamment à l'est du territoire, ont pu, à l'occasion du dispositif « Guyane, base avancée », faire l'objet d'opérations de réfection, de nombreuses infrastructures, de taille plus modeste, sont vieillissantes et nécessitent d'importants travaux de réhabilitation. En effet, 95 % des communes mettent en avant un besoin de réhabilitation. Ces besoins touchent toute la palette d'équipements sportifs : terrains de football et de rugby, plateaux multiactivités, courts de tennis, halls sportifs, pistes d'athlétisme, bouledromes et bases nautiques. Ils concernent essentiellement la réhabilitation des surfaces d'évolution (réparation voire remplacement du sol des gymnases et réfection de la pelouse des terrains de grands jeux), la nécessité de clôturer certaines structures de proximité (notamment celles situées non loin de cités jugées sensibles), la couverture des terrains extérieurs et l'aménagement d'espaces annexes (vestiaires, sanitaires et tribunes), notamment pour favoriser la pratique féminine.

Les résultats de cette enquête sont corroborés par l'étude conduite récemment par l'ANDES, qui ajoute aux difficultés susmentionnées, la problématique de l'éclairage des terrains extérieurs, pour optimiser et sécuriser leur utilisation en fin d'après-midi et en soirée.

La vétusté des équipements sportifs guyanais tient aux conditions climatiques qui favorisent leur altération rapide, notamment en période de pluie. Certains terrains ont ainsi été abandonnés, tellement le revêtement du sol était dégradé. À ce titre, la couverture des installations, avec un matériel adapté des espaces existants, permettrait tout à la fois d'en limiter l'usure et d'en permettre l'usage lors de la saison des pluies. La sur-occupation de certains équipements, notamment dans les zones carencées, explique aussi leur mauvais état.

Cette situation est accentuée par le manque d'entretien des infrastructures par les collectivités territoriales et l'absence d'une gestion concertée de ces équipements avec les clubs sportifs. Concernant ce dernier point, le diagnostic sportif territorial met en avant les difficultés liées à la répartition des créneaux horaires et à la concurrence entre la pratique libre et la pratique en club pour les terrains de grands jeux. À ce sujet, l'étude de l'ANDES évoque le manque de formation des agents concernés pour les opérations d'entretien, de petite maintenance et plus globalement de gestion, mais également leur manque d'engagement. Cependant il est à signaler qu'en 2015, une première formation sur l'entretien des équipements sportifs a été programmée dans le cadre de Guyane Base Avancée.

Enfin, un bon nombre d'équipements ne répond pas aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Selon les chiffres avancés dans le diagnostic sportif territorial de Guyane, 38 % des aires d'évolution sont accessibles aux personnes en situation de handicap dans les communes de plus de 12 000 habitants (contre 59 % au niveau national) et 95 % des salles multisports ne présentent pas l'intégralité des conditions minimales d'accessibilité aux personnes handicapées⁵⁵.

2.3. Des manques plus ou moins marqués selon les types d'équipements

L'observation des ratios par type d'équipements sportifs permettent de conduire une analyse plus fine des carences en équipements sportifs par grande catégorie d'infrastructures. La Guyane apparaît sous-dotée pour toutes les catégories d'équipements, à l'exception des bassins de natation, pour lesquels le ratio est supérieur à la moyenne nationale. Néanmoins, cette situation favorable doit être interprétée à l'aune de l'importance des besoins en termes d'apprentissage de la natation en Guyane. Ainsi, la mise en place d'équipements supplémentaires et légers (aménagement de bassins sur la mer ou de bassins hors sol) ne doit pas être écartée pour répondre aux demandes des territoires qui éprouvent des besoins importants dans ce domaine.

La catégorie « autres types d'équipements » affiche un taux égal à la moyenne nationale, en raison notamment d'un bon maillage du territoire en stades d'athlétisme : 72 équipements en 2015, représentant 30 pistes isolées, 35 aires de lancers et de sauts, notamment au sein des collèges et des lycées et 7 stades d'athlétisme homologués au niveau fédéral.

Concernant les types d'équipements carencés :

- on constate un déficit manifeste en courts de tennis, pour lesquels il y a sans doute un défi à relever ;

⁵⁵ Pour remplir les conditions minimales d'accessibilité, l'équipement sportif et l'ensemble des aménagements attenants (vestiaires, tribunes ou gradins, sanitaires et places de parking) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

- les équipements extérieurs et petits terrains en accès libre affichent un taux (8,2 pour 10 000 habitants), dont l'écart s'est nettement réduit par rapport à la moyenne nationale, mais qui, hormis le cas particulier de Mayotte, reste sensiblement égal (Réunion) ou inférieur à celui des autres DOM (Martinique et Guadeloupe, dont les taux dépassent 9 pour 10 000 habitants). Or, les plateaux extérieurs, qui relèvent de cette catégorie, constituent une formule adaptée pour rééquilibrer l'offre sportive sur l'ensemble du territoire guyanais et favoriser la pratique dans des espaces aujourd'hui déficitaires, plus à l'intérieur des terres ;
- les salles de pratiques collectives se caractérisent par un écart encore plus marqué par rapport à la France entière, alors qu'il existe une demande grandissante concernant certaines activités, notamment les sports de combat ;
- Enfin, le taux de sites et itinéraires de nature est presque trois fois plus faible qu'au niveau national, alors même que le territoire guyanais, par son patrimoine naturel, recèle de réelles potentialités pour ce type d'activité, dont le développement répond en outre à la priorité que constitue le « sport santé » et à la problématique du « savoir nager » (aménagement de fleuves et de lagons).

Niveau d'équipement par grande catégorie
Ratios pour 10 000 habitants

Équipements	Territoire	France
Ensemble des équipements sportifs	33,1	49,5
Bassins de natation	1,2	0,9
Courts de tennis	2,3	6,2
Équipements extérieurs et petits terrains en accès libre	8,2	10,9
Salles de pratiques collectives	6,5	9,7
Terrains de grands jeux	5	6,6
Autres équipements	6,1	6,1
Équipements de sport de nature	3,7	9

Source : Ministère en charge des sports - RES (mai 2015)

3. SUR LA BASE DE LA MÉTHODOLOGIE ÉPROUVÉE DANS LE CADRE DU GIP « GUYANE, BASE AVANCÉE », LE PLAN DE RATTRAPAGE EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE GUYANE POURRAIT S'ORIENTER AUTOUR D'UN TRIPLE OBJECTIF DE RÉHABILITATION DE L'EXISTANT, DE RÉDUCTION DES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX ET DE RÉPONSE À QUELQUES BESOINS SPÉCIFIQUES

La mise en place d'un plan de rattrapage des équipements sportifs en Guyane doit mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : les services et opérateurs de l'État (notamment la DJSCS, l'éducation nationale et l'ARS), les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs privés (financeurs potentiels, entreprises appelées à conduire les différents chantiers, etc.). Il s'agira ainsi, d'affiner, dans un cadre partagé, l'analyse de l'offre existante et des besoins du territoire. C'est sur la base de cette analyse, qui a largement été engagée

dans le cadre du diagnostic sportif territorial de 2015, que les projets pourront être définis. Le GIP « Guyane, base avancée » réunit l'ensemble des conditions pour constituer ce cadre de concertation. Ses missions pourraient être redéfinies en ce sens. Jusqu'ici davantage tournées vers le sport de haut niveau, elles devront, en pareille hypothèse, être réorientées vers le développement du sport pour tous. La composition du GIP pourra également être repensée en conséquence.

La détermination des projets à conduire devra s'accompagner de la montée en compétence des collectivités territoriales et du mouvement sportif. Il s'agit de consolider l'ingénierie locale, afin qu'elle soit apte à porter les nouveaux projets, à les faire financer, à suivre les travaux, puis à gérer, entretenir et faire vivre les équipements au quotidien (entretien, petite maintenance, répartition des créneaux, partenariat avec les acteurs locaux, etc.). Dans cette logique, le rôle d'appui et de conseil joué jusque là par le conseil départemental auprès des communes a tout intérêt à être poursuivi. Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pourrait également utilement être mobilisé.

Compte tenu des constats précédemment dressés dans le présent document, il semble que le plan de rattrapage guyanais pourrait s'orienter autour des trois objectifs suivants :

- l'amélioration de l'existant : la réhabilitation des équipements dégradés, la création, pour certains d'entre eux, de vestiaires, douches et sanitaires, la couverture et l'éclairage des plateaux extérieurs, etc. ;
- le rééquilibrage territorial de l'offre avec la création de quelques plateaux multiactivités de proximité à l'intérieur des terres, le long des fleuves et dans les pôles urbains qui sont dépourvus d'infrastructures et facilement accessibles aux communes rurales des alentours ;
- la réponse à certains besoins spécifiques : la création d'un ou deux bassins d'eau (hors sol ou par aménagement des fleuves ou de la mer) ; la mise en place de parcours santé dans les zones urbaines, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais également par la valorisation des sites naturels ; et les aménagements nécessaires à la diversification des activités de certains équipements, afin notamment de développer la pratique féminine (certains terrains dans les communes le long des fleuves ne se prêtent qu'à la pratique du football, qui proportionnellement attire moins les jeunes filles).

Le dispositif « Guyane, base avancée » ayant permis le développement et la mise en conformité aux règles fédérales de nombreux équipements sportifs de taille conséquente et la création de l'IFAS, il ne semble pas opportun d'envisager la création de nouveaux équipements « structurants » sur le territoire guyanais. Il s'agira maintenant de s'assurer, sur la durée, que les équipements créés par le GIP maintiennent leur utilité (notamment par une politique de promotion de ces équipements auprès des athlètes métropolitains et étrangers) et bénéficient de l'effort d'entretien, de maintenance et de gestion que de telles structures impliquent.

*

ANNEXE 10 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN MARTINIQUE

La présente annexe trouve sa source dans quatre éléments principaux : le diagnostic territorial approfondi⁵⁶ (DTA) établi en 2014 pour la région Martinique et la DJSCS par deux cabinets de conseil, la récente synthèse⁵⁷ établie par l'association nationale des élus du sport (ANDES) après sa visite dans la zone Antilles-Guyane, les réponses au questionnaire adressé par la mission, enfin l'entretien réalisé par la mission avec le DJSCS de la Martinique en juin 2016.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le contexte global de l'offre d'équipements sportifs en Martinique doit d'abord s'apprécier au regard du vieillissement de la population, qui ne s'accroît plus au même rythme que précédemment, et même a commencé à diminuer (3 % d'augmentation globale sur la période 1999-2012, mais - 0,3 % par an sur la fin de période). Ainsi, la population approchait les 400 000 habitants en 2010 (394 173 habitants) mais a diminué depuis (388 364 habitants en 2012).

La part des jeunes de moins de 15 ans et la part des 15-30 ans continuent d'être supérieures à celles de la métropole, mais la tendance est aussi en train de s'inverser, et la population scolarisée diminue. Ainsi, l'offre d'activités sportives devrait progressivement compléter son éventail classique envers les jeunes publics par un dispositif destiné à des populations plus sédentaires et plus âgées, en particulier dans le cadre d'un sport-santé qui contrerait les effets du vieillissement et la prévalence de l'obésité, du diabète et des maladies cardio-vasculaires.

Les idées reçues selon lesquelles les ultramarins seraient globalement plus sportifs ne sont pas confirmées par les faits ; en Martinique en tout cas, la pratique licenciée est au contraire plus faible (16,6 licences pour 10 000 habitants, soit un écart de 8,5 point à la moyenne nationale) ; en outre, il n'est pas établi que la pratique non licenciée soit plus développée – à supposer qu'elle soit aussi bénéfique que la pratique encadrée. Le développement des métiers liés à l'encadrement sportif, ou à l'accompagnement d'une activité sportive adaptée, pourrait être un axe intéressant par le biais du service civique ou des emplois d'avenir, afin que les associations disposent d'un vivier de compétences attirant les pratiquants potentiels vers une pratique efficace, conforme aux objectifs de santé publique.

La Martinique est incontestablement en retrait de la moyenne nationale quant à la densité de ses équipements sportifs mesuré par le RES : avec un ratio de 32,3 équipements sportifs pour 10 000 habitants au dernier recensement disponible de mai 2016, l'île se situe aux deux tiers du taux d'équipement mesuré sur la France entière (49,7) – un niveau voisin de la Guadeloupe (30,8) et de la Guyane (32,5). Certes, une part de cet écart peut être imputé à une procédure de recensement inadaptée (voir sur ce point les réponses au questionnaire de la mission) ; mais l'existence d'un fort décalage peut être considéré comme établi, conforté au demeurant de façon plus détaillée par le diagnostic territorial (cf. *infra*) et corroboré enfin par

⁵⁶ Synthèse du DTA de l'offre et de la demande sportive sur le territoire de la Martinique, DJSCS et région Martinique avec le concours de cabinets Mouvens et Agate.

⁵⁷ La situation des communes d'outre-mer dans le cadre du développement du sport, déplacement de l'ANDES sur trois départements Guyane-Martinique-Guadeloupe, 28 février au 11 mars 2016.

la visite récente de l'ANDES qui, à titre d'exemple, montre aussi, images à l'appui, la détérioration de certains sites comme le stade Louis-Xercès à Sainte-Marie, doté d'une tribune aussi minuscule que vieillotte et disposant de buts de football et rugby rongés par la corrosion.

La DJSCS souligne que la notion de carence est toujours relative. Certaines disciplines sont totalement absentes, sans qu'il soit nécessairement problématique que toute l'offre nationale ne soit pas disponible dans une île de moins de 400 000 habitants. L'exemple des sports de glace peut faire sourire mais illustre ce propos. En revanche, il n'est pas équitable que l'offre des sports les plus prisés et pratiqués soit relativement plus faible que dans les départements métropolitains comparables. Un retard préoccupant dans l'accès des populations aux équipements sportifs subsiste sur l'ensemble de la zone Antilles-Guyane, à rebours de l'objectif d'égalité réelle.

2. UN ATOUT ET UN GAIN DE TEMPS : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL APPROFONDI

Le diagnostic territorial approfondi peut être considéré comme un exemple en la matière. Il recense avec une grande précision l'offre sportive (équipements et pratique) et les projets en cours, établissant l'écart avec la métropole sur des bases objectives et établissant une précieuse cartographie par commune et par discipline ou type d'équipements : bassins de natation, courts de tennis, dojos, équipements d'athlétisme, plateaux EPS et terrains extérieurs, salles multisports, terrains de grands jeux, sports de nature (« terre », « eau » et « air »).

Les actions comportant un niveau de priorité très élevé correspondent aux réflexions contenues dans le rapport de synthèse de la mission. En ce qui concerne les sujets transversaux, le DTA préconise de relancer un dispositif sport-santé partenarial, de développer les équipements sportifs de proximité, ou le partage des équipements scolaires.

S'agissant des bassins de natation, la Martinique est deux fois moins bien dotée que la moyenne nationale. Pour combler le retard qui en résulte sur l'apprentissage du savoir-nager, il semble préférable de viabiliser des espaces de baignade aménagés en mer ou de recourir à des bassins flottants en mer, sous certaines conditions de sécurité, plutôt que de recourir à des bassins en dur, sauf si leur équation économique et sportive est viable et surtout si le coût de fonctionnement est budgété par la collectivité propriétaire.

Une autre priorité concerne la couverture des plateaux sportifs, leur éclairage, la qualité de leur équipement, afin de rapprocher leurs aménagements de ceux des salles (sols, vestiaires, sanitaires...).

Enfin, le développement des sports de nature, après la mise en place de la commission régionale des espaces, des sentiers et des itinéraires (CRESI), devrait permettre à la collectivité unique d'être un chef de file efficace pour l'essor de ces activités et pour la création de parcours sport-santé. Il en est de même d'un développement des activités de « *beach sport* », qui permettent une large pratique pour un investissement modeste.

L'existence de ce DTA devrait permettre à la Martinique d'être immédiatement opérationnel pour la mise en application du plan gouvernemental de rattrapage sur les équipements sportifs ; il est cependant à noter que dans le cadre du questionnaire de la mission, la DJSCS n'a pas souhaité indiquer les projets prioritaires, renvoyant à un dialogue

nécessaire avec les différents acteurs : si ce procédé est sage, il n'aide pas la mission d'inspection au moment de rendre ses conclusions. Mais il montre en tout cas que la culture de partenariat se développe à la Martinique, ce qui devrait permettre de gagner du temps au moment de décider des infrastructures à rénover ou à créer.

3. UNE SITUATION CONTRASTÉE

La Martinique présente une situation très contrastée puisqu'elle présente un taux d'équipement significativement supérieur à la moyenne nationale dans quatre catégories d'équipements :

- les sites d'activité aquatiques et nautiques (198, soit un taux pour 10 000 habitants de 5,07 supérieur de 3,29 à la moyenne nationale) ;
- les terrains extérieurs de petits jeux collectifs (145, soit un taux de 3,71 supérieur de 1,32 à la moyenne nationale) ;
- les équipements d'athlétisme (88, soit un taux de 2,25 supérieur de 0,84 à la moyenne nationale) ;
- les plateaux EPS (151, taux de 3,87 supérieur de 0,64 à la moyenne nationale).

On peut y lire une préférence pour les activités nautiques et la présence traditionnellement forte de l'athlétisme aux Antilles, ainsi que la prédominance des équipements de petite taille, densément répartis sur l'île. Pour ces catégories d'équipement, l'effort devra porter principalement sur l'amélioration quantitative et l'optimisation de leur usage (état des installations, couverture, éclairage, vestiaires, sanitaires...).

En revanche, la Martinique est sous-dotée dans plusieurs catégories importantes d'équipements sportifs, notamment :

- les terrains de grands jeux, certes nombreux (190, soit 4,87 pour 10 000 habitants), mais pourtant à 1,91 point en dessous de la moyenne nationale, leur niveau en métropole s'expliquant par la forte pratique du football et à un moindre degré du rugby ;
- les courts de tennis (98, soit un taux de 2,51 pour 10 000 habitants largement inférieur, de 3,83 points, à la moyenne nationale) ;
- les salles multisports, peu nombreuses (27, soit un taux de 0,69 là aussi largement inférieur, de 2,02 points, à la moyenne nationale) ;
- de façon plus surprenante, les équipements de sport de nature (86, soit un taux de 2,20, ce qui est très inférieur, de 4,40 points à la moyenne nationale).

D'autres écarts apparaissent (boulodromes, centres équestres, salles de sport spécialisées...) ; sur l'ensemble de ces familles d'équipement, à la différence des précédentes, apparaît un besoin de rattrapage quantitatif, qui nécessite un effort financier et d'organisation plus lourd (investissement initial, coût de maintenance par les collectivités de structures supplémentaires, frais de personnel liés à l'animation et au petit entretien, coût d'organisation global accru).

Certaines améliorations pourraient sans doute être apportées par un usage plus intense des terrains de grands jeux si certains d'entre eux étaient dotés d'une pelouse synthétique

résistant aux conditions météorologiques et à la fréquence des entraînements. Enfin, l'écart mesuré quant aux sports de nature devrait être progressivement comblé par une mise en valeur des sites sous l'impulsion de la CRESI.

4. UNE CULTURE PARTENARIALE À RENFORCER

Les orientations raisonnables tracées par le DTA ne sont pas toujours celles qui ont prévalu par le passé, en raison de la préférence pour certains projets trop ambitieux qui ponctionnent les ressources disponibles sans donner pleine satisfaction aux sportifs. La création d'un centre aquatique qui représente 23 M€ d'investissement ne semble pas bénéficier d'une utilisation qui justifie ce coût, d'autant plus que, par suite de divers désordres⁵⁸, l'exploitation sera plus onéreuse que prévu. Par comparaison, des bassins en mer ne coûtent que 500 à 600 k€ et permettraient d'accueillir davantage d'apprentis nageurs.

Le DJSCS cite aussi le cas du stade Pierre-Aliker, un des plus grands de la Caraïbe, d'une capacité de 18 000 places et qui n'a été rempli que pour une manifestation sportive, un match amical de l'Équipe de France de football⁵⁹.

La réalisation de ces grands équipements montre en tout cas que la faille majeure du dispositif martiniquais n'est pas, contrairement peut-être à d'autres sites, dans la capacité technique ou d'ingénierie administrative, mais dans la faiblesse des financements, notamment locaux, pour développer et entretenir un patrimoine destiné à la pratique sportive.

D'un point de vue institutionnel, plusieurs pistes ont nourri la réflexion de la mission, en particulier l'idée de mettre en place un partenariat efficace avec le monde sportif et les collectivités. Une conférence partenariale pourrait être le lieu d'élaboration des conventions d'objectifs avec les ligues, et de conventions de développement des équipements avec les collectivités : service des sports de la collectivité territoriale unique de Martinique, communes mais aussi EPCI qui actuellement ne contribuent guère à la compétence partagée. Même si l'ANDES fait remarquer que les difficultés de circulation entre communes ne facilitent pas la mutualisation, une stratégie intercommunale serait bienvenue tant pour l'implantation optimale des installations nouvelles que pour l'exploitation et la modernisation des anciennes.

Ce partenariat permettrait de limiter le phénomène des projets qui ne voient pas le jour en raison de prévisions de financement trop optimistes. Le CNDS déplore un taux de chute important qui peut provenir d'une anticipation de recettes de fonctionnement, permettant de dégager une capacité de financement d'équipements nouveaux, ensuite démentie par les faits. Au contraire, la réduction des dotations risque de limiter encore davantage cet apport des collectivités ; il devrait donc être sécurisé par un mécanisme conventionnel concernant aussi la prise en compte du fonctionnement (en budget et en personnel dédiés).

Au-delà des dossiers constitués pour le CNDS, la mise en œuvre du plan d'investissement pour l'outre-mer devra reposer sur les financements de l'État mais comporter un engagement des collectivités pour les projets supposant un accroissement des

⁵⁸ Selon la DJSCS, des panneaux photovoltaïques avaient pris feu et endommagé la toiture. Le centre aquatique a dû fermer ses portes quelque temps. Situé sur la commune du Lamentin, il comporte un bassin olympique de 50 mètres, un bassin de 25 mètres, une fosse à plongée, un toboggan, une pataugeoire, une salle de musculation et un espace de restauration.

⁵⁹ Victoire de la France 3-2 contre le Costa Rica le 9 novembre 2005 ; le stade a également été rempli par un concert de Kassav le 21 juillet 2008 (record d'affluence à 20 000 spectateurs).

dépenses d'entretien, comme par exemple la construction de vestiaires et sanitaires à côté d'un plateau sportif.

Le déroulement du plan de rattrapage préconisé par le rapport de synthèse devrait trouver en Martinique un terrain propice en raison des efforts déjà engagés pour une action de cette nature : la conférence partenariale s'inscrira dans une démarche commune État-région opérationnelle et les besoins de financement être étudiés sans délai pour une mise en place dès le début de l'exercice 2017.

Enfin, les objectifs prioritaires de développement du sport-santé et de coopération avec l'Éducation nationale sont bien identifiés. Reste à amplifier les contacts pertinents : action concertée avec l'ARS dans le premier cas, avec le rectorat dans le second, dans la mesure où les chefs d'établissement, en dépit de leur rôle éminent, ne doivent pas être les seuls porteurs de la politique d'accès des établissements sportifs aux publics non scolaires ; le DTA relève à juste titre qu'il est beaucoup moins onéreux et plus rapide de financer des actions permettant des accès et des vestiaires séparés pour une installation commune que de créer des gymnases *ex nihilo*. Ces acteurs devraient bien évidemment être intégrés à la démarche globale pour assurer au plan de rattrapage une cohérence territoriale et pluridisciplinaire. Les QPV, concentrés à Fort-de-France, devront être inscrits dans cette stratégie interministérielle et bénéficier des équipements sportifs à inscrire dans les stratégies locales de la politique de la ville.

*

ANNEXE 11 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN NOUVELLE-CALÉDONIE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

La Nouvelle-Calédonie, archipel de l’océan Pacifique, est une collectivité de la République à statut particulier résultant du titre XIII de la Constitution, et dotée d’une large autonomie. L’archipel se distingue par un taux d’équipements sportifs supérieur à celui des autres collectivités ultramarines, le plus élevé (si l’on excepte Saint-Pierre-et-Miquelon) quant au ratio des équipements pour 10 000 habitants : La Nouvelle-Calédonie atteignait au dernier recensement (RES du 8 mai 2016) le ratio de 42,3, inférieur à la moyenne nationale (49,5) mais dans des proportions bien moindres que les DOM qui peinent à dépasser le ratio de 30⁶⁰.

La population de 268 767 habitants (recensement INSEE 2014) continue à croître au rythme de 1,8 % par an, cet accroissement étant plus marqué dans la province Sud (et particulièrement l’agglomération de Nouméa), cette province regroupant désormais les trois quarts de la population de l’archipel. En outre, la population témoigne d’un vif intérêt pour le sport, comme le montre un taux de licenciés supérieur à la moyenne nationale à hauteur de 25 %, avec une prépondérance du football et du sport scolaire. Il en résulte un besoin d’installations sportives croissant, soit dans la province du Sud où la population est jeune et en plus forte augmentation, soit dans certaines zones qui sont plus isolées et moins bien équipées.

Nombre des éléments mentionnés cités ci-après reposent sur le RES : d’une façon générale, la direction de la jeunesse et des sports (DJS) estime, en réponse au questionnaire de la mission, que le recensement opéré est fiable (à 90 %, estime-t-on sans préciser cependant sur quoi repose cette estimation).

2. LE DIAGNOSTIC DE BASE : UNE DISPARITÉ AU PROFIT DE L’AGGLOMÉRATION DE NOUMÉA

La DJS de Nouvelle-Calédonie a établi avec une certaine rapidité, afin que ce document soit prêt dans le temps de la mission, un « diagnostic des équipements sportifs en Nouvelle-Calédonie », daté de juin 2016. Des Assises du sport s’étaient précédemment tenues (en mai 2016) sous l’égide de la DJS avec les trois provinces et la direction des affaires sanitaires et sociales, montrant qu’un premier diagnostic, même s’il est succinct, est possible dans un bref délai avec des propositions opérationnelles.

Ce diagnostic pourra faire référence sur certains sujets, en particulier son étude par province (province Sud, province Nord, Îles Loyauté). Les îles Maré, Ouvéa et Lifou sont clairement moins bien dotées (entre 4 et 15 disciplines pratiquées sur les 45 représentées en Nouvelle-Calédonie) et la province Nord est également pénalisée (27 disciplines sur 47). Cette disparité n’est pas surprenante, compte tenu de la densité supérieure d’équipements et de pratique dans l’agglomération de Nouméa, où résident la plupart des habitants d’origine européenne ; la province Sud mieux dotée subit cependant d’autres contraintes liées aux temps d’accès importants en l’absence de transports collectifs, ainsi qu’à une utilisation plus intense pendant le temps scolaire.

⁶⁰ Selon le même RES de mai 2016 : 30,8 pour la Guadeloupe ; 32,3 pour la Martinique ; 32,5 pour la Guyane ; 35,1 pour La Réunion. Mayotte (qui se situe à 13,4 équipements pour 10 000 habitants) fait chuter encore le ratio moyen des DOM.

Contrairement à la plupart des autres territoires ultramarins, la Nouvelle-Calédonie dispose de nombreux bassins de natation : 19 en province Sud, 5 en province Nord, mais aucun dans la province des Îles. L'archipel est particulièrement pourvu en terrains de grands jeux (246 au total, bien répartis entre les trois provinces), ce qui montre le poids du football, du rugby et du cricket. Il en est de même des plateaux EPS (217 en tout) et des terrains extérieurs de petits jeux collectifs (75) ; la pratique du volley-ball y est généralisée. Tous ces sites contribuent au bon positionnement de l'archipel dans les ratios de référence. En revanche, les parcours de santé ou installations de sport-santé n'ont pas été développés et la Nouvelle-Calédonie devrait aisément pouvoir améliorer son maillage dans ce domaine : neuf parcours en province Sud, un en province Nord, aucun dans la province des Îles.

Des freins à la pratique sportive existent en raison du manque de ressources humaines pour encadrer les activités : certains équipements sont dès lors sous-utilisés, en particulier dans les communes extérieures au Grand Nouméa et en règle générale en province Sud en dehors de l'agglomération. En outre, l'entretien des équipements souffre de moyens de fonctionnement insuffisants alloués à la maintenance.

On doit distinguer à cet égard les équipements d'intérêt territorial⁶¹ dont le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie assure le financement à hauteur de 30 %, les équipements qui relèvent des quatre communes du Grand Nouméa⁶², où se concentrent les trois quarts de la population calédonienne, disposant de structures relativement solides, dont une direction des sports, enfin ceux qui sont répartis dans le reste de l'archipel où les communes et zones tribales sont proportionnellement moins dotées pour gérer et maintenir leur patrimoine sportif : ils disposent de peu de moyens financiers et humains (seulement quelques techniciens qui n'ont pas une formation spécifique sur les équipements sportifs).

Nouméa et son agglomération concentrent également les structures destinées au sport de haut niveau (pôle natation, pôle judo, pôle voile, pôle handball) et nombre de centres territoriaux d'entraînement. L'organisation des Jeux du Pacifique a permis la construction ou la rénovation d'équipements sportifs de grande qualité (par exemple la piscine olympique Jacques Mouren complétée par deux bassins d'apprentissage) ; pour autant, certaines installations restent susceptibles de rénovation lourde, en particulier, pour le haut niveau, le Vélodrome de Magenta où s'est autrefois entraîné le futur champion olympique et du monde Laurent Gané⁶³. La DJS mentionne que l'accès aux équipements est fortement concurrentiel : les clubs tournés vers le meilleur niveau doivent partager leurs créneaux avec la pratique de compétition ordinaire et le sport santé et loisir.

3. ANALYSE DES AUTRES PROVINCES

La province Nord est la plus étendue et la moins dense (18 % de la population dans ses 17 communes). La communauté kanak représente 86 % de la population des communes de la côte Est ; elle vit majoritairement au sein de tribus qui sont fortement enclavées, loin des cœurs de village (25 kms en moyenne entre une tribu et le cœur de village). L'équipement sportif de base des tribus et communes se compose donc d'un plateau d'EPS et d'un terrain de

⁶¹ Centre aquatique régional de Dumbéa, arène du Sud à Païta (province du Sud), stade de Hnassé (province des Îles) et stade Yoshida (province du Nord).

⁶² Nouméa, Le Mont-Dore, Dumbéa et Païta.

⁶³ Laurent Gané, natif de Nouméa, est arrivé en métropole seulement à l'âge de 19 ans. Champion olympique de vitesse par équipe 2000, il récolta sept titres de champion du monde de vitesse individuels ou par équipe.

football et pour certains d'un terrain de volley-ball. Les communes situées sur la zone qui comprend la grande usine de nickel de Koniambo sont les mieux dotées ; viennent ensuite celles qui bénéficient des équipements des établissements scolaires.

La DJS préconise la couverture et l'installation d'éclairages des plateaux sportifs multisports pour en étendre l'accès après 18 heures, en privilégiant l'énergie solaire pour limiter la facture énergétique. En outre, la création d'équipements destinés au sport santé (marche, course à pied, vélo) permettrait de rapprocher les communes et plus encore les tribus de la pratique sportive.

La province des Îles Loyauté, où vivent un peu moins de 20 000 habitants⁶⁴, est plus isolée encore, sur les quatre îles et trois communes qu'elle regroupe : Lifou, à laquelle est rattachée l'île peu peuplée de Tiga (100 habitants), Maré et Ouvéa. Elle recense pourtant plusieurs milliers de licenciés dont 3 042 à Lifou, plus étendue que la Martinique. Elle est composée de terres dites coutumières, où la population est presque totalement kanak.

Les sports pratiqués sont le cricket, le volley-ball et le football, ainsi que certaines activités nautiques dans le lagon. Pourtant l'apprentissage de la natation est peu développé parmi les enfants de la province. C'est pourquoi la DJS préconise, outre la couverture et l'installation d'éclairages des plateaux sportifs comme en province Nord, la création de bassins de natation en milieu naturel sur les trois îles, ainsi que la création de terrains de grands jeux ou de petits jeux collectifs pour la pratique des sports collectifs prisés par la population.

4. LES PROJETS PRIORITAIRES

La réponse au questionnaire de la mission fait ressortir trois axes prioritaires, qui concordent avec la réflexion par territoire conduite localement :

- sur la province Sud, poursuite de la politique d'équipements par la rénovation du vélodrome de Magenta et la construction d'une halle des sports (agglomération de Nouméa) ;
- construction d'une halle des sports en province Nord (jeux collectifs dont le futsal⁶⁵) ;
- réalisation de bassins d'apprentissage de la natation en milieu naturel dans la province des Îles Loyauté, à proximité des bases nautiques.

Compte tenu des difficultés propres aux provinces Nord et des Îles, il serait équitable de commencer par résorber le déséquilibre territorial en privilégiant les deux derniers points, et de programmer les actions d'envergure de la province Sud à plus long terme. Le plan de rattrapage doit prendre en compte l'écart relativement faible à la moyenne de la Nouvelle-Calédonie et donc concentrer des moyens qui ne seront peut-être pas aussi conséquents qu'en d'autres territoires ultramarins sur les zones les plus carencées de l'archipel.

⁶⁴ Recensement 2014 : 9 275 habitants à Lifou, 5 648 à Maré, 3 374 à Ouvéa.

⁶⁵ Activité de football en salle, par équipes de 5 joueurs sur un petit terrain, actuellement en plein essor : le futsal est né après la première Coupe du monde en Uruguay et s'est développé en Amérique du Sud ; il gagne progressivement l'Europe depuis quelques décennies, la Belgique étant parmi les pionniers et plus importants pratiquants.

C'est également dans les deux provinces les moins peuplées que se concentrent les difficultés d'ingénierie administrative et technique : peu d'entreprises, faible connaissance des circuits de financement, faible capacité de contribuer aux projets dans le cadre du CNDS ou autre. Il importe donc qu'un effort particulier soit conduit dans leur direction par le plan de rattrapage, dans un souci d'équité territoriale qui, en l'espèce, recoupe aussi l'équité entre les différentes composantes de la population.

*

ANNEXE 12 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

La Polynésie française s'étend sur 4167 km² émergés, dispersés sur 2,5 millions de km². Ce territoire se compose de 118 îles, réparties en 5 archipels. Les îles australes (Rapa et son chapelet d'îlots), l'archipel de la Société qui est le plus peuplé composé par les îles du Vent (IDV) et les îles Sous le Vent (ISLV), l'Archipel de Tuamotu, l'Archipel des Gambier et enfin les îles Marquises. Avec une population de 272 800 habitants (2015) dont 25% de moins de 20 ans, la Polynésie Française aujourd'hui a une croissance annuelle de la population qui bien qu'étant encore de 0,91 %, ralentit.

La population se concentre de plus en plus sur les îles du Vent (IDV), où elle a été multipliée par plus de trois depuis 1967.

Cette configuration d'une forte dispersion des îles sur un vaste espace maritime sera un des sujets de réflexion en vue d'infrastructures permettant un meilleur accès à la pratique sportive pour tous, sur l'ensemble du territoire, même si la population a tendance à se concentrer sur certaines zones.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. Le statut juridique de la Polynésie française

Le statut de la Polynésie Française est fixé par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française qui précise les domaines de compétence de la collectivité. Dans les domaines de la jeunesse et des sports, la Polynésie assure « *l'organisation et le fonctionnement du service public de la jeunesse et des sports, l'insertion sociale des jeunes et le développement de la vie associative* » est-il noté dans l'avenant n° 240-08 du 28 novembre 2008 à la convention du 10 avril 2003, relative aux relations entre l'État et la Polynésie Française dans les domaines de la jeunesse et des sports.

En application de cette convention, l'État conduit dans le respect des prérogatives de la Polynésie, une mission d'assistance technique auprès des autorités de Polynésie, le service de la jeunesse et des sports (SJS), et l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPPF). La contribution de l'État s'appuie sur la mise à disposition de cinq agents au maximum relevant du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ceux-ci sont affectés à une mission d'appui et d'assistance technique (MAAT). La nouvelle convention de mise à disposition a été signée le 12 novembre 2015 pour une durée de 5 ans.

1.2. Problématique sociale et délinquance

La situation sociale est grave. Si le taux de chômage atteint pratiquement les 20 %, les jeunes et les moins diplômés sont les plus touchés : plus de 50 % de chômage chez les moins de 20 ans, et encore 30 % chez les 20 à 24 ans.

En écho à ces données, le Haut Commissariat de la République en Polynésie française a souligné le développement fort de la délinquance avec des taux, de progression entre 2 et 9 % par an, dans les domaines des atteintes aux personnes et aux biens. Il n'est pas étonnant que le Conseil économique social et culturel de la Polynésie (CESC) ait souligné dans son rapport

d'avril 2013 sur le sport que celui-ci « s'intègre totalement dans notre société et participe à l'insertion, à la réinsertion, à l'intégration, à la lutte contre l'obésité et à la cohésion sociale⁶⁶ ».

1.3. Les problèmes de santé

Dès l'enfance, 21,6 % des 6-7 ans sont touchés par le surpoids et l'obésité. Ce taux monte à 37,9 % des jeunes de 14-15 ans, et à 70% chez les adultes. Cette situation engendre un nombre important de maladies chroniques dont le diabète et l'hypertension. Les maladies cardio-vasculaires étant la première cause de mortalité en Polynésie. Mais cela entraîne aussi dépression et échec scolaire⁶⁷.

La problématique sport-santé sera donc un axe important, avec un adossement possible sur le développement du sport-nature.

2. ÉTAT DES LIEUX DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

2.1. La situation en Polynésie

La MAAT a initié en 2005 la mise en œuvre du dispositif national de recensement des équipements sportifs qui a conduit en 2010 à la réalisation d'un « Atlas des équipements sportifs⁶⁸ » dont il faut saluer la précision, et à la généralisation d'un système d'information et de consultation des données. Un colloque a ensuite été organisé en 2011, avec création d'un groupe de pilotage chargé d'élaborer un schéma directeur des équipements sportifs. Le RES sera dorénavant hébergé par le système d'information géographique (SIG) de Polynésie.

Le RES d'avril 2016 signale 1025 équipements. Le taux d'équipement sportif de la Polynésie, même s'il est plus important que la moyenne des autres territoires ultra-marins, est de plus de onze points inférieur à la moyenne nationale, soit 38,2 pour 10 000 habitants contre 49,7⁶⁹. Ce taux à lui seul, justifie la participation de la Polynésie à ce plan de rattrapage dans les conditions définies ci-après, et cela en dehors de toute candidature à l'organisation de manifestations sportives internationales, ce qui n'entraîne pas dans l'angle de travail de la mission.

Si la majorité des équipements sont concentrés dans les zones urbaines ou les centres administratifs des îles, il est à remarquer la présence d'équipements même sommaires dans les vallées ou atolls isolés. La zone urbaine de Tahiti et Moorea concentre des disparités importantes entre les communes même si avec 61 % de la population elle concentre 55,6 % des équipements sportifs.

Les Marquises et Australes sont les archipels particulièrement bien dotés avec des taux de 78,5 et 73 équipements pour 10 000 habitants. L'Archipel des Îles Sous le Vent est moins bien doté avec 25,9 pour 10 000 habitants.

Si la Polynésie compte 48 communes, près de la moitié d'entre elles ont entre une et cinq installations sportives.

⁶⁶ CESC, *Le Sport en Polynésie Française : action sociale et insertion sociale - bilan et perspectives*, 26 avril 2013.

⁶⁷ Source : Ministère de la Jeunesse et des Sports de Polynésie.

⁶⁸ Source importante de données de notre mission.

⁶⁹ Ministère des sports - RES 2016.

Depuis plus de 20 ans, les opérations d'investissement sur les équipements sportifs ont été orientées vers la rénovation des sites et leur remise aux normes.

Il est possible de souligner le taux fort en matière d'équipements de sports de nature. Ce taux reflète la prééminence des activités aquatiques et nautiques qui représentent 90 % des activités sportives en milieu naturel. L'essor des activités de surf, de voile, de pirogue polynésienne (ou Va'a) ou encore de plongée subaquatique s'appuyant sur l'espace naturel a bénéficié à la population locale et aux touristes. En revanche, la valorisation du sport de nature terrestre n'est pas au rendez-vous, ceci étant dû semble-t-il pour partie aux questions foncières et au manque d'un plan concerté de développement.

Les cinq familles d'équipements les plus représentées sont les plateaux multisports ou d'EPS (18,1 %), les terrains de grands jeux (11,4 %), les terrains extérieurs de petits jeux collectifs (7,7 %), les courts de tennis (7,3 %) et les sites d'activités nautiques et aquatiques (8 %). Sauf pour les courts de tennis, ces ratios sont meilleurs que la moyenne nationale. De plus, ces équipements sont bien adaptés à la géographie particulière, et aux problématiques foncières importantes. Par contre les ratios sont nettement moins bons que la moyenne nationale pour les équipements de sports de nature liés au milieu terrestre, aux courts de tennis, aux boulodromes et aux terrains de grands jeux.

Autre caractéristique importante de Polynésie, les communes ne possèdent qu'environ 50 % des équipements sportifs, contre 76 % en métropole. Le pays et les propriétaires privés (entreprises ou associations dont les Clubs Bâtisseurs, qui sont des associations sportives propriétaires de leur bâti) détiennent chacun 21 % du patrimoine des équipements. Le pays délègue la gestion de ses équipements aux établissements publics sportifs ou d'enseignement.

La Polynésie possède huit installations accessibles aux compétitions nationales ou internationales. Ces équipements favorisent l'organisation et la pratique du sport de haut niveau. Signalons que trois sportifs de haut niveau sont licenciés dans les clubs polynésiens (Hugo Levert en *wakeboard*, Tairani Teiefitu et Hina Joly, tous les deux en taekwondo). Anne Caroline Graffe est emblématique de la Polynésie, elle a été championne du monde de Taekwondo en 2011, vice-championne olympique en 2012 et médaillée de bronze aux championnats du monde en 2013.

Quatre équipements sportifs peuvent accueillir des compétitions internationales : le stade Pater, la salle multisports Louis Babo Ataimai du complexe Napoléon Spitz et les deux terrains de golf de Papara et de Moorea. Cependant chacune de ces structures semble souffrir de certains manques et faiblesses et ne pas toujours satisfaire aux règles minimales d'hygiène. Enfin, six équipements peuvent accueillir des compétitions de niveau du championnat national amateur dont quatre salles multisports⁷⁰, ainsi que le terrain de football de Manu Ura et le pas de tir à l'arc de Pirae. Ces équipements sont concentrés géographiquement. Nombre de ces structures semblent nécessiter une rénovation importante soit afin d'utiliser des matériaux plus adaptés comme les terrains synthétiques, soit pour se conformer aux normes de sécurité et d'homologations fédérales.

En matière de bassins d'eau, un seul est situé hors Tahiti à Uturoa et semble très vétuste. À Tahiti, il y a cinq bassins sportifs (25 et 50 mètres) dont trois appartiennent au secteur public et deux au secteur privé (associations ou entreprises).

⁷⁰ Boris Léontieff d'Arue, Louis « Babo » Ataimai, As JT et AS Dragon (situés à Pirae).

2.2. Problématiques de ces équipements

Le parc est vieillissant : 7 sur 10 équipements ont plus de 20 ans, et les conditions de réalisation et d'entretien sont insuffisamment prises en compte par les gestionnaires et les propriétaires, ce qui influe sur la qualité du parc. De plus, ces installations n'ont pas été conçues en intégrant une pratique multi-fonctionnelle (éducation, compétition, loisirs), ce qui limite la pratique sportive ou conduit à la saturation.

Les sports de nature se développent mais dans le cadre d'une structuration juridique incertaine. Les espaces ou itinéraires utilisés font peu l'objet d'aménagement ou de règles conventionnelles de passage ou de servitude, d'aménagement, de balisage...). Des points de performance sont là possibles.

Les fonctionnalités accompagnant les équipements pour une pratique « sport pour tous » sont aussi très faibles : insuffisance voire absence d'éclairage, de sanitaires, de local de rangement et de vestiaires.

Le respect des normes d'accessibilité semble aussi accuser un retard conséquent, notamment pour les vestiaires et les sanitaires, ce qui ne permet pas le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Enfin, la pratique sportive des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) apparaît très difficile, par manque de terrains de pratique de proximité. Sur l'ensemble des communes concernées, le milieu associatif est le principal utilisateur des équipements situés à proximité de ces quartiers.

3. LA VIE SPORTIVE EN POLYNÉSIE

Le statut de la Polynésie est fixé par une loi organique qui précise les domaines de compétences de la collectivité. La réglementation des activités physiques et sportives est une compétence de la Polynésie et non de l'État. En conséquence, le code du sport ne s'applique pas à la Polynésie. En ce qui concerne les fédérations, aucune délibération ne vient stipuler de disposition particulière sur les relations entre les fédérations tahitiennes et les fédérations françaises, même si un certain nombre d'entre elles ont signé des conventions bilatérales de partenariat comme le triathlon par exemple.

Nombre de licences fédérations françaises uniquement (donnée MEOS)	9 465
Nombre de licences fédérations polynésiennes	48 994
Nombre de licences dans le sport scolaire	26 305 ⁷¹
Nombre de clubs	240

En conséquence, les ligues se sont transformées en fédérations nationales. Et ces fédérations ont la possibilité de s'affilier aux fédérations internationales. La Fédération tahitienne de football est donc affiliée à la FIFA directement, et pourra bénéficier dans les années à venir d'une aide d'investissement, d'un même montant que la France.

⁷¹ Chiffre de l'année scolaire 2013/2014 de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire.

Les sports les plus pratiqués en Polynésie (source des statistiques des fédérations) sont le football, la voile, le Va'a, (pirogue polynésienne), le judo, la pétanque, le tennis, le rugby. Notons que les praticiens de sport adapté et handisport sont bien placés en nombre. Par contre le nombre de licenciés en natation semble faible eu égard à la place des sports nautiques et aquatiques.

Tous les élèves scolarisés ont au moins accès à un équipement sportif. Le problème reste bien souvent l'accès à certains équipements en raison des disparités territoriales et des problèmes de transport, mais aussi du ratio de temps passé dans les transports et dans la pratique de l'activité. Cette distance semble être un frein à l'apprentissage de la natation, et donc expliquer le faible nombre de licenciés dans ce domaine.

En conclusion sur ce point, la diversité des disciplines sportives proposées, l'effort engagé pour limiter les frais d'inscription et favoriser l'accès à la pratique encadrée, le dynamisme des fédérations, et le niveau de compétences du niveau d'encadrement sont autant d'atouts dans l'accompagnement d'un plan de rattrapage en équipements sportifs.

4. LE RÔLE DES ACTEURS ET LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POSSIBLES

4.1. Contribution de la Polynésie aux budgets du sport

Un rapport de mission de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) relatif à « L'évaluation de la convention entre l'État et la Polynésie française dans le domaine de la jeunesse et des sports ⁷² » signale ainsi que, selon la cour territoriale des comptes (CTC), les crédits transférés par l'État à la Polynésie dans le domaine du sport représentent depuis 2004 « *un sixième des dotations consacrées au développement du sport pour tous et du sport d'élite* ».

La CTC signale par ailleurs « qu'avant le 1er août 2010, le secteur des équipements sportifs bénéficiait de recettes sanctuarisées grâce à l'affectation de plusieurs taxes parafiscales à l'IJSPF, comme les taxes parafiscales sur la bière importée ou fabriquée localement, la taxe pour le développement du sport, ou encore un droit spécifique spécial de consommation sur la bière. La Polynésie a pris la décision de rapatrier ces taxes dans son budget. Or en Polynésie, les recettes de la Pacifique des jeux ne profitent pas au sport, contrairement à la Française des jeux. La CTC termine en signalant « que la recherche de nouvelles recettes doit être relancée afin d'assurer au sport un financement à la hauteur de son utilité sociale ».

4.2. Les crédits équipements du CNDS

La Polynésie française est aujourd'hui la seule collectivité d'outre-mer à ne pas bénéficier de subventions d'équipement du CNDS. Cependant, le plan de rattrapage mettra en place, à n'en pas douter, un plan de financement d'infrastructures sportives ciblées qui passera notamment par le canal du CNDS.

De plus, dans la nouvelle convention entre l'État et la Polynésie déjà précitée, il est signalé que « le concours de l'État comprend des subventions d'équipement et de fonctionnement ».

⁷² Rapport de mission de Patrick Lavaure, IGJS, juin 2014

4.3. Le rôle des communes

Lors du séminaire mis en place consécutivement au recensement des équipements sportifs (RES), a été signalé, parmi les faiblesses concernant les équipements, le manque de concertation entre élus et de préparation des dossiers. De nombreuses lacunes sont pointées dans le montage des dossiers, dans l'insuffisante prise en compte la dimension « gestion, maintenance et entretien » suite à l'investissement et dans la lenteur des circuits administratifs. L'absence de communication entre services et le manque de prévisions budgétaires sont aussi pointés. Cela nécessitera un plan de formation adapté aux agents des collectivités territoriales. A contrario, les communes urbaines disposent toutes de pôles sportifs, permettant des économies d'investissement dans la réalisation des espaces connexes (voies d'accès, vestiaires, sanitaires..) comme de fonctionnement.

5. PROPOSITIONS POUR UN PLAN DE RATTRAPAGE D'INFRASTRUCTURE SPORTIVES

Comme suite à l'examen de la situation des équipements sportifs en Polynésie, la mission propose les actions prioritaires suivantes, correspondant au plan de rattrapage :

- l'aide au développement des sports de nature terrestre (balisage de sentiers, parcours santé, etc.) semble tout à fait souhaitable car la pratique de ces sports ne nécessite pas bien souvent de conditions physique particulière. Le plan de rattrapage peut ainsi inscrire une contribution importante pour la pratique du sport santé. Il sera au préalable important de préparer un plan concerté de développement du sport nature terrestre, afin de proposer une cartographie de possibilités harmonieuse pour le territoire ;
- par rapport aux besoins de savoir nager, l'installation de bassins d'eau ou bassins flottants doit être envisagée et expertisée, afin que chaque enfant puisse avoir accès à cette pratique quel que soit l'éloignement de sa commune ou de son établissement scolaire ;
- certains plateaux sportifs ne sont pas adaptés, car ouverts et donc exposés aux pluies et au soleil, ne permettant pas une optimisation de son utilisation ; une résine au sol, une couverture haute (de type toile) seraient nécessaires. Le manque de sanitaires, de vestiaires (utiles pour permettre le sport féminin), d'éclairages, ainsi que de locaux de rangement pourrait être pris en compte pour améliorer les équipements existants ;
- il importe également de rééquilibrer l'aménagement sportif du territoire, au profit de la Côte sud de Tahiti et de Moorea, afin de faciliter l'accessibilité aux sports notamment par des plateaux sportifs polyvalents couverts avec des sanitaires ; cela peut aussi s'envisager pour les archipels éloignés de Tuamotou-Gambier, Marquises ou Australes ;
- enfin, il convient de favoriser la pratique sportive des jeunes habitants des quartiers prioritaires, par l'aménagement de sites type basket 3x3 ou de plateaux multisports.

Les sites choisis pourraient être proposés sur la base d'un schéma d'aménagement général des équipements (SAGE) qui semble en cours de préparation, sous la validation d'un comité de pilotage rassemblant l'État, le gouvernement polynésien, des représentants de

collectivités locales des fédérations sportives et du monde de l'éducation. Ces réunions pourraient être coordonnées conjointement par la MAAT et le l'IJSPF.

ANNEXE 13 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE : UN TERRITOIRE DE FAIBLE SUPERFICIE QUI SE DISTINGUE PAR UNE PRATIQUE SPORTIVE IMPORTANTE

Peuplée de 6 286⁷³ habitants pour une superficie de 242 km², Saint-Pierre-et-Miquelon est un archipel français d'Amérique du Nord. Situé dans l'océan Atlantique nord, à 25 km au sud de l'île canadienne de Terre-Neuve et aux abords du golfe du Saint-Laurent, face au Canada, cette collectivité d'outre-mer comprend essentiellement deux îles : Saint Pierre, la plus petite, qui abrite 86 % de la population et Miquelon, constituée de deux presqu'îles : Grande Miquelon et Miquelon-Langlade. D'autres îles et îlots non habités complètent l'archipel.

Le tissu associatif sportif est très diversifié (20 disciplines représentées, 9 comités ou ligues, 53 associations sportives agréées) et l'offre de pratique sportive est sensiblement plus attractive qu'en métropole (2 468 licenciés pour un bassin de population de plus de 6 000 habitants).

Temps fort de la vie festive du territoire, la course des 25 kilomètres de Miquelon attire quelques centaines de participants à la belle saison, témoignant du caractère sportif de ce territoire.

La taille limitée du territoire et la richesse associative sportive permettent aux habitants de participer à de nombreuses activités sportives à des coûts abordables.

2. DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS NOMBREUX ET DIVERSIFIÉS, MAIS PRÉSENTANT QUELQUES CARENCES

Selon les données du RES d'avril-mai 2016, il y avait 38 équipements sportifs à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cela donne une moyenne pour 10 000 habitants de 62,7 (sites et espaces de nature inclus), pour une moyenne sur l'ensemble de la France de 49,7.

Niveau d'équipement à Saint Pierre et Miquelon par grande catégorie Ratios pour 10 000 habitants

Équipements	Territoire	France
Ensemble des équipements sportifs	62,7	49,5
Bassins de natation	1,6	0,9
Courts de tennis	3,3	6,2
Équipements extérieurs et petits terrains en accès libre	8,2	10,9
Salles de pratiques collectives	11,5	9,7
Terrains de grands jeux	11,5	6,6
Autres équipements	19,8	6,1
Équipements de sports de nature	6,6	9,0

Source : Ministère en charge des sports - RES (mai 2015)

⁷³ Recensement de la population 2013 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2015

Saint-Pierre-et-Miquelon est donc un territoire plus riche en infrastructures sportives que la moyenne française. Des carences par rapport à cette moyenne peuvent néanmoins être relevées s'agissant des courts de tennis, des équipements extérieurs et petits terrains, ainsi que des équipements de sports de nature.

En raison de la petite taille du territoire, il est aisé de procéder au recensement des équipements sportifs de manière continue. C'est le professeur de sport de la direction de la cohésion sociale, du travail et de la population qui est chargé d'actualiser la base de données.

S'agissant de la mutualisation des équipements avec ceux des établissements scolaires, les associations sportives prennent contact directement auprès des chefs d'établissements, qui ouvrent davantage leurs locaux depuis plusieurs années, moyennant une contribution aux dépenses liées aux installations.

Les infrastructures sportives du territoire présentent certaines particularités, qui traduisent, bien souvent, de réelles forces, mais parfois aussi certaines faiblesses :

- une pratique *indoor* contrainte pour certaines disciplines (futsal, tennis, natation, équitation) en raison de la rigueur des conditions climatiques qui ne permettent la pratique des sports en extérieur que de mai à septembre-octobre ;
- la présence d'équipements sportifs couverts (centre culturel et sportif territorial, halle de tennis, piscine, centre équestre, trinquet, Maison des loisirs) ;
- l'existence de plusieurs terrains de grands jeux à Saint-Pierre et à Miquelon (football et rugby) ;
- l'implantation de plusieurs gymnases, propriétés du conseil territorial (un à Saint-Pierre, un à Miquelon) ou des établissements scolaires (lycées et collèges), avec mise à disposition des associations sportives ;
- une diversité des infrastructures, permettant la pratique de disciplines spécifiques (ball-trap et skate parc) voire emblématiques (trinquet et fronton de pelote basque) ;
- l'intervention significative du CNDS « équipement », ces dernières années, pour la réalisation d'équipements sportifs conséquents : nous pouvons citer la construction d'un complexe de courts de tennis couverts (350 000 € au conseil territorial), de deux manèges avec réaménagement du centre équestre (450 000 € au conseil territorial), d'un local associatif « La foulée des Îles » - athlétisme, la restructuration du terrain de football (165 000 € à l'ASIA- Association sportive îlienne amateurs - football), etc. ;
- des projets en cours pour 2016 avec des crédits sollicités auprès du CNDS : notamment la création d'une section sport-handicap avec la mise en accessibilité et l'installation d'équipements adaptés dans la salle de culture physique (association Butokuden Dojo - judo) ;
- la programmation d'autres infrastructures comme la création d'une Maison basque attenante au trinquet, avec vestiaires et sanitaires (ligue de pelote basque - 2018) ou encore la création d'une salle d'arts martiaux pour le karaté, le judo, le taekwondo (conseil territorial - 2018).

3. DES CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR OPTIMISER ET RENFORCER L'OFFRE SPORTIVE EXISTANTE

3.1. Davantage inscrire les équipements sportifs dans le cadre des priorités nationales

En ce qui concerne la promotion du sport pour la santé, axe fort pour le territoire, les crédits d'intervention ont été multipliés par quatre en deux ans. En perspective, la venue d'un expert en « sport-santé » permettrait d'impliquer davantage les opérateurs associatifs, les collectivités, l'administration territoriale de la santé (ATS), les centres de santé, les mutuelles, etc. Deux réunions de travail ont été réalisées avec l'ATS depuis septembre 2015 afin d'intégrer le sport dans le plan territorial de santé.

En ce qui concerne le sport de haut niveau, les athlètes qui ont cette reconnaissance s'entraînent sur la métropole et quittent les clubs locaux, ce qui est le cas pour cinq d'entre eux dans deux disciplines : hockey sur glace et taekwondo. Dans le cadre du contrat de développement entre l'État et la collectivité territoriale est programmée la construction d'un centre des arts martiaux qui pourrait permettre à la ligue de taekwondo d'ouvrir une structure fédérale de haut niveau. Bénédicte Siosse, originaire de Saint-Pierre-et-Miquelon, est championne du monde francophone de taekwondo, titre obtenu à Dakar en novembre 2014.

3.2. Valoriser l'ingénierie de projets existante dans le cadre d'une approche transversale

Les entreprises locales dans le BTP semblent avoir toutes les compétences nécessaires.

Il n'existe pas, dans aucune des trois entités (collectivité territoriale, communes de Saint-Pierre et de Miquelon), de direction des sports mais des services ayant vocation à avoir une approche transversale intégrant, la jeunesse, la culture, les structures des collectivités.

Il n'y a pas de quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou de zone de redynamisation rurale (ZRR) sur ce territoire, ce qui le prive des moyens et avantages liés à ces dispositifs.

3.3. Optimiser l'accompagnement des collectivités territoriales et des clubs sportifs dans l'utilisation et la gestion des infrastructures

Les principales installations sportives, hormis les trois terrains de football, le butokuden-dojo, le trinquet et le local du club d'athlétisme, appartiennent aux collectivités, chacune étant responsable de sa propre politique sportive. Peut être cité, par exemple, la commune de Saint-Pierre qui consacre une masse salariale d'environ 300 000 € à des éducateurs sportifs ; quant à la collectivité territoriale, le budget consacré à l'animation sportive est de l'ordre de 650 000 € sans compter les moyens dédiés autres, via les subventions aux associations et la mise à disposition des infrastructures sportives à des coûts infimes pour les clubs. Autre exemple, la collectivité territoriale consacre tous les ans environ 5,2 M€ en dépenses de fonctionnement aux infrastructures sportives et culturelles.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, on regrette, comme dans nombre de territoire ultramarins, l'enveloppe régionale du CNDS qui jusqu'en 2012 s'élevait à 100 000 €. Ce dispositif permettait d'accompagner significativement les associations dans leurs projets de développement, la réhabilitation et l'achat de gros matériel.

4. LES PROPOSITIONS DE LA MISSION

Il est difficile d'envisager, pour Saint-Pierre-et-Miquelon, un plan de rattrapage, à la mesure de ce qui peut être conçu pour les autres territoires d'outre mer, d'autant que le CNDS « équipement » apporte chaque année toute sa dimension d'investissement à Saint Pierre et Miquelon avec succès. Seul un cas de prorogation a été signalé en 6 ans.

Cependant la mission tient à souligner les besoins suivants :

- à l'exception de la voile et de la plongée, la mission constate l'absence d'équipements de sports de nature (randonnée pédestre, randonnée équestre, escalade, sports d'hiver), malgré un fort potentiel de développement et une volonté forte de travailler le sport-santé. Il y a donc là une piste d'amélioration certaine ;
- il semble également opportun de soutenir des aménagements de terrains et de locaux, afin d'apporter des améliorations au profit par exemple de l'association sportive saint-pierraise (ASSP) : entourage et réhabilitation du local actuel, vestiaires, salle de réunion ; des travaux sur le site du butokuden-dojo, espace de pratique, l'aménagement du terrain de rugby et d'un local approprié ou encore des travaux sur le centre de voile André Paturel (mairie de Saint-Pierre) sont autant d'exemples d'aménagements susceptibles de consolider l'offre existante et d'améliorer les conditions de la pratique sportive.

ANNEXE 14 : LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À WALLIS-ET-FUTUNA

1. LE TERRITOIRE WALLIS-ET-FUTUNIEN EST LÉGÈREMENT CARENCÉ EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR RAPPORT À LA MÉTROPOLE, MAIS BIEN MIEUX DOTÉ QUE L'ENSEMBLE DES AUTRES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Les données consolidées du recensement des équipements sportifs (RES) sont relativement fiables à Wallis-et-Futuna. En effet, la taille du territoire et la faiblesse du nombre d'équipements facilitent leur identification et le renseignement des différents items les concernant. La collecte et la vérification des données sont assurées par deux professeurs de sport du service territorial jeunesse et sports (STJS), dont c'est, pour l'un d'eux, une mission prioritaire. Quelques difficultés techniques, liées à la faiblesse du débit internet local, complexifient parfois l'exercice, qui reste néanmoins assuré dans des conditions plutôt bonnes, comparativement à d'autres territoires.

La question de la collaboration avec les collectivités territoriales pour l'obtention des données du RES ne se pose pas véritablement, dans la mesure où le statut spécifique de Wallis-et-Futuna confère à l'administrateur supérieur du territoire la double fonction de représentant de l'État et d'exécutif de la collectivité de Wallis-et-Futuna. Celui-ci a, à sa main, l'investissement et le fonctionnement de la totalité des équipements sportifs. Dans les faits, il doit, néanmoins, inscrire la planification et la gestion de ses équipements dans le cadre d'un dialogue avec les autres pouvoirs en place : le pouvoir coutumier (chefs des trois royaumes traditionnels, Uvea, Alo et Sigave) et l'Église catholique (en particulier, celle-ci est chargée de l'éducation des jeunes enfants jusqu'à la fin du cycle primaire, en lien avec l'éducation nationale).

D'après les chiffres du RES de mai 2015, Wallis-et-Futuna comptait alors 40 équipements sportifs. Le ratio d'équipements pour 10 000 habitants était de 32,8 hors sports de nature, en dessous de la moyenne française, située à 40,5. En incluant les sports de nature, le ratio pour 10 000 habitants était, à Wallis-et-Futuna, de 32,8, contre 49,5 pour la France entière⁷⁴.

Cet écart, s'il doit être souligné, est moins important que celui constaté dans d'autres territoires des outre-mer.

Par ailleurs, cet écart tend à se réduire, comme en témoignent les chiffres plus récents du RES. Au 18 mai 2016, le ratio d'équipements pour 10 000 habitants avait progressé à 37,7.

⁷⁴ Néanmoins, la faiblesse de la population wallis-et-futunienne rend fragile cette comparaison

Ratios des équipements sportifs dans les outre-mer

Territoires	Ratio d'équipements sportifs pour 10 000 habitants en mai 2016
Guadeloupe	30,8
Guyane	32,5
Martinique	32,3
Mayotte	13,4
Nouvelle-Calédonie	42,3
Polynésie française	38,2
Réunion	35,1
Saint-Barthélemy	17,2
Saint-Martin	7,6
Saint-Pierre et Miquelon	62,7
Wallis-et-Futuna	37,7
Total France	49,7

Source : Ministère en charge des sports - RES (8 mai 2016)

L'ensemble du parc apparaît plutôt bien géré, du fait de la centralisation de l'entretien, de la maintenance, de la répartition des créneaux horaires entre les publics scolaires et les clubs sportifs par le STJS. Ce dernier intervient en lien étroit avec l'enseignement catholique (pour le primaire), le vice-rectorat (secondaire) et les ligues, pour permettre une utilisation optimale et cohérente des équipements.

2. LA DENSITÉ DU PARC D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EST LARGEMENT LIÉE À L'HISTOIRE, À LA PLACE DE L'ACTIVITÉ SPORTIVE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ WALLIS-ET-FUTUNIENNE ET, PLUS RÉCEMMENT, À L'EFFET DE LEVIER DES JEUX DU PACIFIQUE

La présence d'un nombre honorable d'équipements à Wallis-et-Futuna résulte tout d'abord d'une importante tradition sportive, parfois liée à la diffusion de pratiques développées dans les îles voisines, parfois liées à des traditions guerrières. La pratique de l'athlétisme est ancienne ; le lancer de javelot est exercé depuis plusieurs siècles, probablement sous l'influence des îles Fidji. De la même manière, la pratique du surf semble héritée de l'État de Tuvalu. L'engouement pour le rugby est venu plus tardivement, dans les années 1980, sous l'influence de l'Europe cette fois-ci. Le volleyball, la pétanque, le taekwondo et la voile sont également des activités particulièrement prisées.

Il est difficile d'évaluer avec précision le niveau de la pratique sportive. On compte une vingtaine de clubs pour 865 licences en 2014, mais ces chiffres ne rendent pas compte de la réalité. En effet, les sportifs ne sont pas nécessairement licenciés et ceux qui s'adonnent à telle ou telle pratique le font parfois de manière spontanée, sans s'affilier à un club. Le caractère parfois festif donné à l'activité sportive et un certain déficit de professionnalisation du mouvement sportif expliquent ce phénomène. Le taux de pratique (que cela soit dans le cadre ou non d'un club sportif), d'après le STJS (s'appuyant lui-même sur les chiffres fournis par le mouvement sportif), serait de 65% chez les jeunes jusqu'à 14 ans, et décroîtrait ensuite pour atteindre 20% chez les adultes.

Si la création du STJS en 1967 a été tardive (le statut de territoire d'outre-mer avait été conféré par la loi en 1961), celui-ci prend rapidement la mesure de l'importance de l'activité sportive chez les Wallis-et-Futuniens. Afin de soutenir la pratique physique et sportive, l'État a ainsi favorisé, plus précocement que dans d'autres territoires ultramarins, la construction d'équipements sportifs, négociant pour cela avec les chefs coutumiers la propriété des terrains susceptibles d'accueillir ces infrastructures. Dès les années 1960, il a acquis le terrain dit « de Kafika », qui une fois débroussé et aplani, a abrité la première piste en cendrée pour les athlètes. D'autres constructions ont suivi dans les années 1970 et 1980, dont certaines se sont maintenues. D'après les données du RES 2015, dix équipements, de taille non négligeable pour certains d'eux (terrains de rugby, de foot, plateaux multi-sports, etc.), datent d'avant 1985, soit près du quart du parc actuel.

Plus récemment, l'évolution favorable du taux d'équipements sportifs s'explique, pour partie, par des besoins quantitatifs en diminution. En effet, la démographie est en baisse, contrairement à la situation globalement observée dans les outre-mer (12 197 habitants en 2013, contre 13 445 en 2008). Cette situation conduit à desserrer la pression sur les équipements et, arithmétiquement, à faire progresser le ratio d'infrastructures pour 10 000 habitants. Elle s'explique par le départ massif des populations vers la Nouvelle-Calédonie et la métropole. Ces départs concernent essentiellement les jeunes qui sont les plus gros utilisateurs d'équipements sportifs.

Enfin, il convient de souligner l'effet de levier joué par la convention de développement territorial 2012-2016 et les mini-Jeux du Pacifique 2013, même si cet effet a essentiellement porté sur des opérations de réfection et de mise en conformité aux règles fédérales, plutôt que sur la construction d'équipements nouveaux. Cette compétition régionale a permis d'améliorer le niveau des athlètes wallis-et-futuniens. Elle a également été l'occasion d'accroître le rayonnement du territoire dans la zone Pacifique eu un impact positif sur l'activité économique. Néanmoins, un certain nombre d'équipements n'ont pas survécu à l'événement (destruction de terrains de beach-volley construits sur les terrains attenants à certaines églises).

La convention de développement 2012-2016 entre l'État et les îles de Wallis-et-Futuna

Signée le 9 mars 2012, cette convention, dotée d'un budget de 49 M€ (dont 42 à la charge de l'État) comprend un volet « infrastructures sportives », porté notamment par une volonté de mise à niveau des équipements existants, en vue de l'organisation des mini-Jeux du Pacifique de 2013.

Les cinq opérations suivantes ont été inscrites dans ce volet, avec un soutien de 4,33 M€ du centre national pour le développement du sport :

- la mise en place d'une piscine flottante à Wallis ;
- la rénovation de l'espace sportif de Sisia (Alo) ;
- l'amélioration du stade de Fiua (Futuna) ;
- l'amélioration du stade de Rugby de Wallis ;
- la mise en place d'infrastructures nautiques, notamment à Wallis.

Il n'existe pas, à ce stade, de bilan formalisé sur la mise en œuvre de ces différentes opérations.

3. MALGRÉ UNE SITUATION GLOBALEMENT FAVORABLE, DES BESOINS COMPLÉMENTAIRES EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SONT EXPRIMÉS

Malgré la tendance démographique, l'écart demeure avec la métropole et appelle la poursuite de l'effort de rattrapage.

En outre, des inégalités sont constatées entre les îles de l'archipel. D'après les données du RES de mai 2016, l'île de Wallis concentre plus des deux tiers des équipements sportifs, alors que Futuna et Alo comptent respectivement 18 % et 12 % des équipements. Il apparaît justifié qu'une large partie des équipements soit implantée sur l'île de Wallis, celle-ci rassemblant une part importante de la population. Néanmoins, ces inégalités résultent également de problématiques foncières. L'importance du droit coutumier, les prérogatives des rois et des familles propriétaires ont pu et peuvent encore faire obstacle au développement de certains projets.

En outre, au sein même de l'île de Wallis, les infrastructures sportives sont fortement centralisées autour de Mata'Utu. Au-delà de la question de la construction de nouveaux équipements, c'est aussi celle des transports et de l'accès aux équipements existants qui doit être posée. Ce dernier fait largement défaut, ce qui plaide pour un maillage serré d'équipements de proximité, permettant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

Par ailleurs, ces inégalités spatiales se doublent d'inégalités par type d'équipements. Le ratio des équipements extérieurs et petits terrains en accès libre (nombreux terrains de pétanque et terrains de volley-ball) est supérieur à la moyenne nationale et celui des terrains de grands jeux est assez proche de cette moyenne. Pour autant, il existe des demandes de terrains de beach-volley et de pétanque qui, compte tenu de l'importance de ces sports pour les habitants, peuvent raisonnablement être entendues.

En revanche, les ratios de toutes les autres catégories sont inférieurs à la moyenne nationale. Ces écarts, notamment pour les salles de pratique collective et les terrains de grands jeux s'expliquent, outre la problématique du foncier, par des coûts de construction qui, comme dans les autres territoires ultramarins, sont majorés par rapport à ceux de la métropole et l'absence d'entreprises locales à qui confier les chantiers (sous-traitance fréquente à des entreprises de Nouvelle-Calédonie).

Il convient également de relever un ratio particulièrement faible pour les bassins de natation : il n'y a que deux piscines, une sur chacune des deux principales îles. Or, les difficultés d'apprentissage de la natation, constatées dans la plupart des territoires d'outre-mer, touchent aussi Wallis-et-Futuna, constat que la représentation locale du syndicat national de l'éducation physique (SNEP) rappelle régulièrement. Ce phénomène s'explique notamment par des raisons culturelles. L'océan a été diabolisé par les missionnaires maristes car associé aux fuites en bateau⁷⁵, entraînant une forme de tabou encore tenace. En outre, le poids de la religion crée une pudeur qui limite la pratique féminine de l'activité de natation. S'ajoutent à ces raisons, non seulement l'absence d'infrastructures, mais également de personnels formés sur le territoire.

⁷⁵ Expéditions punitives organisées au début du XIX^{ème} siècle par les rois à l'encontre des premiers habitants convertis par les missionnaires maristes.

Il n'existe aucun équipement considéré comme structurant à Wallis-et-Futuna, ni aucune structure permanente d'entraînement de type « pôle » sur ce territoire.

Niveau d'équipement par grande catégorie Ratios pour 10 000 habitants

Équipements	Territoire	France
Ensemble des équipements sportifs	32,8	49,5
Bassins de natation	0	0,9
Courts de tennis	2,5	6,2
Équipements extérieurs et petits terrains en accès libre	19,7	10,9
Salles de pratiques collectives	2,5	9,7
Terrains de grands jeux	5,7	6,6
Autres équipements	0,8	6,1

Source : Ministère en charge des sports - RES (mai 2015)

L'extrême jeunesse de la population, même si la tendance tend à s'inverser du fait notamment de l'émigration (50 % de la population ont moins de 20 ans), et le potentiel sportif du territoire dans certaines disciplines (notamment le rugby), appellent au développement d'une offre d'activités adaptée aux besoins éducatifs et au soutien des jeunes talents. L'amélioration de leur détection par le mouvement sportif est indispensable, ainsi que leur accompagnement vers les pôles de formation et les parcours d'excellence en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Depuis 2015, une politique en ce sens est menée par le STJS.

L'effort de mise en conformité aux règles fédérales dans le cadre de la convention de développement territorial et des Mini-Jeux du Pacifique a déjà été conséquent même s'il pourrait être poursuivi, pour accompagner la montée en compétences des athlètes de haut niveau. Seuls quelques équipements structurants, notamment la halle des sports de Sisia, le stade de Fiua (Futuna) et le stade de Rugby de Wallis ont pu bénéficier de ces opérations. Le soutien du sport de haut niveau n'implique, en revanche, pas, dans un avenir immédiat, la création d'équipements de grande taille, qui, dans le cadre étriqué de l'archipel, auraient du mal à exister et dont les charges de fonctionnement pourraient être difficiles à assumer.

Plus urgente est la nécessité d'améliorer l'état de certains équipements de moyenne ou petite taille qui peuvent se trouver, du fait de leur usure, dans un certain état de vétusté, même s'il est difficile à évaluer et sans doute moins marqué que dans d'autres territoires ultramarins. C'est le STJS qui a la charge de l'entretien courant et de la maintenance de l'ensemble des équipements, y compris ceux qui sont adossés à des établissements scolaires. Les données du RES montrent que, sur les dix équipements dont la construction peut être datée d'avant 1985, un seul a fait l'objet de gros travaux en 2005, seuls deux sont pourvus de sanitaires et autant de vestiaires.

L'ampleur des problématiques de santé, soulignée par la Cour des comptes en 2014, renforce l'impératif de développement du « sport-santé » : triplement de la prévalence de

l'obésité (60 % d'obèses), de l'hypertension et du diabète, conférant à Wallis-et-Futuna la situation la plus dramatique dans les outre-mer. La Cour avait mis en exergue « *la prise en charge défaillante de ces risques, au point que l'espérance de vie recule, un cas de figure unique en France* ». Quelques actions sont conduites avec l'agence de santé, mais pourraient être développées. La création de parcours santé dans des sites naturels apparaît comme une solution envisageable.

4. LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE RATTRAPAGE EN ÉQUIPEMENTS SPORTIFS À WALLIS-ET-FUTUNA DEVRA S'ARTICULER AUTOUR D'UN TRIPLE OBJECTIF DE RÉHABILITATION, DE RÉDUCTION DES DÉSÉQUILIBRES TERRITORIAUX ET DE RÉPONSE À CERTAINS BESOINS IDENTIFIÉS

Dans le cadre d'un plan de rattrapage des équipements sportifs à Wallis-et-Futuna, il résulte des constats qui précèdent, qu'aucune opération d'envergure n'est nécessaire, à tout le moins à court terme, compte tenu de la situation relativement favorable de l'archipel par rapport aux autres territoires ultramarins et des actions déjà menées récemment dans le cadre de la préparation des Mini-Jeux du Pacifique.

Des opérations sont néanmoins indispensables pour réhabiliter les quelques équipements qui le nécessitent, de réduire les déséquilibres territoriaux, répondre à certains besoins exprimés par la population et à des impératifs de politiques publiques, notamment l'apprentissage de la natation et le développement du « sport santé ».

La mise en œuvre d'un diagnostic territorial approfondi devrait permettre de confirmer la réalité de ces besoins. Ce diagnostic devra être établi par l'administrateur supérieur du territoire, en lien avec le pouvoir coutumier et l'Église, en prenant appui sur le STJS. Cela implique un travail de concertation important avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment le mouvement sportif, l'éducation nationale et l'agence de santé. Ces travaux pourront être alimentés par le document élaboré en 2013 par le STJS en lien avec un groupe de travail composé de jeunes wallis-et-futuniens après la conférence internationale de Nouméa. Ce document qui fixe les bases d'une politique locale en matière sportive nécessite d'être actualisé au regard de l'évolution des besoins et du contexte local.

Ainsi, les trois priorités suivantes pourraient être dégagées :

- la réfection et l'amélioration du confort des équipements les plus anciens et dégradés ;
- la construction d'un bassin d'eau supplémentaire (éventuellement un bassin hors sol, afin de minimiser les coûts) ;
- la création de quelques terrains de beach-volley et de pétanque et plateaux multi-activités ;
- l'aménagement de parcours de santé, le cas échéant sur des sites naturels, afin de valoriser le patrimoine naturel du territoire.

En tout état de cause, les opérations ne pourraient être menées qu'en anticipant les coûts de fonctionnement des nouveaux équipements et leur animation par des professionnels ayant les qualifications requises. Il convient également de redynamiser les clubs sportifs par un dialogue soutenu avec l'État, garant d'une gestion optimale des équipements sportifs.

Le déploiement de ce plan de rattrapage devra être effectué de manière échelonnée, avec :

- dans une première phase (2017-2018), les opérations de réfection qui peuvent être menées rapidement ;
- dès 2017 et jusqu'en 2020, mais dans le cadre d'une montée en charge, compatible avec les financements disponibles, la création des équipements nouveaux susmentionnés, en favorisant les zones actuellement moins bien pourvues en infrastructures sportives ;
- à partir de 2020, la conduite d'une réflexion sur l'opportunité de la création d'une structure d'entraînement de type « pôle » à Wallis-et-Futuna ou en Nouvelle-Calédonie, permettant d'accueillir et de donner leurs chances aux espoirs sportifs de ces deux territoires.

ANNEXE 15 : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LE BUDGET DU CNDS

TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LE BUDGET DU CNDS

RECETTES (M€)	CP 2006	CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010*	CP 2011*		CP 2012		CP 2013		CP 2014		CP 2015		CP 2016	
Recettes brutes														270		264,3	
FAR														10,8		10,06	
Recettes nettes	204,5	244,2	273,6	210,7	226,5	263,3		273,0		272,4		273,5		260,0		254,0	
FdJ principal	150,0	152,7	163,0	166,3	168,3	170,8		173,8		176,3		176,3		163,68		156,9	
FdJ complémentaire						24,0		24,0		24,0		24,0		23,04		26,5	
Paris sportifs	20,7	41,7	63,0		14,4	24,1		31,5		31,0		31,0		33,216		31,0	
Contribution droits télévisuels	32,2	39,7	43,5	43,4	43,5	43,1		43,4		40,9		40,9		39,264		39,3	
Mécénat														0,539			
Produits exceptionnels		6,9				0,6								0,0			
Produits financiers et reversements	1,5	3,3	4,1	1,0	0,3	0,7		0,3		0,2		1,3		0,2		0,3	
DEPENSES (M€)	CP 2006	CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010*	CP 2011*	AE 2012	CP 2012	AE 2013	CP 2013	AE 2014	CP 2014	AE 2015	CP 2015	AE 2016	CP 2016	AE 2017
DEPENSES	179,4	217,3	246,8	215,7	247,2	283,1	369,5	275,0	241,2	267,2	247,7	297,3	235,4	234,6	211,0	262,3	166,5
FRAIS DE STRUCTURE	1,2	2,2	2,2	2,8	2,8	2,8	3,3	3,3	3,3	2,8	3,1	2,7	2,7	2,8	3,1	3,1	3,1
FOND DE CONCOURS ETAT				6,3	19,0	16,0	19,5	19,5	19,5	19,5	19,5	19,5	15,8	15,8	19,5	19,5	19,5
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	140,3	166,5	186,0	152,0	158,8	165,8	182,9	167,1	150,4	156,1	150,6	155,1	178,3	153,0	134,0	161,3	98,9
Part territoriale	119,8	123,2	127,7	136,3	137,8	142,0	142,0	142,0	133,3	133,3	132,3	132,3	158,4	134,6	107,7	126,2	82,7
Mesure CIEC																	6,3
ESQ territoriaux ou emplois CNDS (2015)																	
Part nationale	20,5	43,3	58,3	15,7	21,0	23,8	40,9	25,1	17,1	22,8	18,3	22,8	19,4	17,8	27,3	28,5	16,2
HORS INTERNATIONAL							16,0	16,0	14,1	14,1	14,8	14,8	10,6	11,9	12,3	12,6	11,2
INTERNATIONAL							24,9	9,1	3,0	8,7	3,5	8,0		8,8	5,9	5,3	6,2
JO 2024															10,0	10,0	
Mécénat													0,5	0,5	0,6	0,6	
(Millions d'euros)	CP 2006	CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010*	CP 2011*	AE 2012	CP 2012	AE 2013	CP 2013	AE 2014	CP 2014	AE 2015	CP 2015	AE 2016	CP 2016	AE 2017
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	37,9	48,6	58,6	54,6	66,6	98,5	163,8	85,1	68,0	88,8	74,5	119,9	38,6	63,0	54,4	78,4	45,0
EQUIPEMENTS STRUCTURANTS NIV NAT													10,0	0,0	15,0	0,5	15,0
AE à partir de 2015																	
Enveloppe nationale (hors contrats)																	
AE de 2006 et 2014 puis équipements structurants Niveau local à partir de 2015	2,8	18,1	34,7	34,2	38,2	44,8	37,9	57,9	50,0	56,5	35,5	42,8	24,6	39,6	25,4	39,5	25,0
FNDS - engagements pris avant 2006 -	34,9	27,4	18,0	6,3	2,7	0,7		0,7		1,3		0,9		0,0		0,5	
Crédits régionalisés - AE de 2008 et 2012 -	0,0	0,0	0,0	5,3	10,1	11,4	15,0	12,1	0,0	11,4	0,0	5,6		2,0		2,4	
Politiques contractuelles	0,2	3,1	5,9	8,8	15,6	13,2	21,3	9,4	18,0	8,9	7,0	14,0	4,0	6,0	12,0	15,1	5,0
EURO 2016						28,4	89,6	5,0		10,6	32,0	56,6	0,0	15,4	2,0	20,5	
Engagements pris entre 2011 et 2015)																	

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat annuel	25,1	26,9	26,8	-5,0	-20,7	-19,7	-1,9	5,2	-23,8	25,3	-8,0	3,3
Réserves fin d'année	25,0	51,9	78,8	73,7	53,0	33,1	31,2	36,3	12,5	37,9	29,9	33,2
Dont réserve de précaution	0,0	7,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	17,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds de roulement**	24,8	51,7	78,5	73,5	52,8	33,1	31,2	36,3	12,5	37,9	29,9	33,2
Besoin en fonds de roulement	-16,1	-9,4	-19,4	-30,6	-16,4	-20,6	-34,9	-49,9	-2,5	2,3	5,1	5,0
Trésorerie au 31/12	41,0	61,0	97,9	103,9	69,2	53,7	66,1	86,2	15,0	35,6	24,8	28,2

GLOSSAIRE

ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AFD :	Agence française de développement
AMF :	Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
AMO :	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANDES :	Association nationale des élus en charge du sport
ANRU :	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ARS :	Agence régionale de santé
ATS :	Administration territoriale de santé
BEI :	Banque européenne d'investissement
CAS :	Conseiller d'animation sportive
CAF :	Capacité d'autofinancement
CDESI :	Conférence départementale des espaces, sites et itinéraires et espaces relatifs aux sports de nature
CRESI :	Conférence régionale des espaces, sites et itinéraires et espaces relatifs aux sports de nature
CGET :	Commissariat général à l'égalité des territoires
CHRS :	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIEC :	Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté
CLS :	Contrats locaux de santé
CNDS :	Centre national pour le développement du sport
CNES :	Centre national d'études spatiales
CNOSF :	Comité national olympique et sportif français
CNFPT :	Centre national de la fonction publique territoriale
CNSA :	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPER :	Contrat de plan État-région
CREM (marché de) :	Conception, réalisation, exploitation et maintenance
CREPS :	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive
CRIB :	Centre de ressources et d'informations pour les bénévoles
CROM :	Crédits régionalisés outre-mer
CROS :	Comité régional olympique et sportif
DEAL :	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DETR :	Dotation d'équipement aux territoires ruraux
DGOM :	Direction générale des outre-mer
DIGES :	Délégué interministériel aux grands événements sportifs
DJEPVA :	Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

DJS :	Direction de la jeunesse et des sports
DJSCS :	Direction de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale
DNO :	Directive nationale d'orientation
DRFIP :	Direction régionale des finances publiques
DS :	Direction des sports
DTA :	Diagnostic territorial approfondi
DPV :	Dotation politique de la ville
EHPAD :	Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
FDJ :	Française des jeux
FEBECS :	Fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportifs
FEDER :	Fonds européen de développement économique et régional
FEI :	Fonds exceptionnel d'investissement
FFA :	Fédération française d'athlétisme
FFBB :	Fédération française de basketball
FFF :	Fédération française de football
FFT :	Fédération française de tennis
FFV :	Fédération française de voile
FIFA :	Fédération internationale de football association
FNDS :	Fonds national pour le développement du sport
FONJEP :	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
GBA :	Guyane, base avancée
GIP :	Groupement d'intérêt public
IFAS :	Institut de formation et d'accès au sport
IMC :	Indice de masse corporelle
JTM :	Jeunes talents mahorais
LODEOM :	Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 relative au développement économique des Outre-mer
Loi NOTRE :	Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
MAAT :	Mission d'aide et d'assistance technique
NPNRU :	Nouveau programme national de renouvellement urbain
PDESI :	Plan départemental des espaces, sites, itinéraires et espaces relatifs aux sports de nature
PNNS :	Plan national nutrition santé
PNRU :	Programme national de rénovation urbaine
PRAANS :	Programme alimentation, activités, nutrition, santé
PRS :	Projet régional de santé

PSTS :	Plan territorial stratégique de santé (terminologie propre à Saint-Pierre-et-Miquelon)
PRU :	Projet de renouvellement urbain (ou projet de rénovation urbaine dans le cadre du PNRU)
QPV :	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RES :	Recensement des équipements sportifs
SESAME :	Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement
SMIAM :	Syndicat mixte pour l'investissement et l'aménagement de Mayotte
STJS :	Service territorial de la jeunesse et des sports
TAAF :	Terres australes et antarctiques françaises
UNSS :	Union nationale du sport scolaire
ZRR :	Zone de redynamisation rurale

*